NICOLAS BAUDEAU

PREMIÈRE INTRODUCTION À LA PHILOSOPHIE ÉCONOMIQUE

Introduction par Benoît Malbranque

INSTITUT COPPET

NICOLAS BAUDEAU

PREMIÈRE INTRODUCTION À LA PHILOSOPHIE ÉCONOMIQUE

(1771)

Introduction par
Benoît Malbranque

Paris, 2025
Institut Coppet

INTRODUCTION

Dès après la rencontre et l'union de François Quesnay et du marquis de Mirabeau, en 1757, la principale ambition de l'école physiocratique fut de réunir des talents pour les faire œuvrer à une cause commune, d'après un programme politique et économique passé à la postérité sous le nom de *Physiocratie*. Sous la direction plus ou moins affirmée de Quesnay, et avec les conseils des adeptes les plus savants, chacun contribua ainsi à la promotion d'une doctrine que l'histoire enregistrerait bientôt comme unifiée.

Toutefois, à considérer les choses attentivement, l'œuvre physiocratique fut toujours plurielle, comme les hommes. Car le ralliement et la collaboration de ces auteurs, venus d'horizons très différents, n'effaçaient pas les différences de tempéraments, de milieu, et même d'opinion. Aussi, examiner chacun des physiocrates dans leur individualité est la seule manière de qualifier ce groupe de manière précise et de bien comprendre l'héritage qu'ensemble ils ont laissé.

François Quesnay était entré dans cette science nouvelle de l'économie politique en médecin, Dupont (de Nemours) en poète et en militaire ; Abeille et Le Trosne avaient déjà parcouru un certain chemin dans la carrière d'hommes de lois ; Mirabeau était un aristocrate, qui lisait et écrivait par délassement et pour occuper sa tête brûlante ; Roubaud, un homme de basse condition, avide de s'élever par le travail.

L'auteur que l'on étudiera ici eut à s'extraire d'un milieu tout autre, que son titre d'abbé Baudeau, qu'il conserve devant l'histoire, nous fait assez conjecturer. On sait que la formation ecclésiastique, acquise à peu de frais, préparait alors à des fonctions diverses, et qu'elle reposait sur un ensemble de savoirs très vaste, qu'on peine aujourd'hui à bien se représenter. À l'abbaye de Chancelade, où Nicolas Baudeau est entré très jeune, et où il a passé la plus grande partie de sa carrière, on ne se bornait pas à la théologie : après le service divin, les chanoines se dirigeaient vers la

bibliothèque, riche de milliers de volumes sur l'histoire et les sciences ; ou alors ces hommes illustres en piété et doctrine s'adonnaient à l'agriculture, dans le champ attenant. De même, quoiqu'ils vécussent dans le recueillement, ils se mêlaient fréquemment à la société.

De ce milieu devait naître quantité de zélés réformateurs, qui promenaient sur le monde leur esprit humaniste. Ils avaient, de commun avec les théoriciens, des connaissances solides, une tête raisonneuse ; mais la pratique du monde, la curiosité, l'esprit de l'honnête homme, peuvent être appelés leur spécificité. En Dordogne, Baudeau ne s'est pas contenté de prier Dieu et d'invoquer l'intervention de sa grâce pour guérir le monde. Après s'être plongé dans l'histoire des hommes et avoir interrogé des paysans, des administrateurs et des commis, il s'est avancé avec un même humanisme, une même soif de connaître, vers la société, non pour convertir, mais pour découvrir les abus, les démasquer, et conduire ses concitoyens vers un meilleur état : là était entre toutes, disait-il, son occupation favorite. (*Œuvres*, éd. Institut Coppet, t. I, p. 308)

Le corpus de ses premiers écrits nous représente un homme bouillonnant d'idées sur la manière de réformer la société, et qui brûle du désir d'être utile à son pays.

Le premier travail que nous ayons de lui est un mémoire sur les béatifications et les canonisations (1759), où il déploie une grande aisance rhétorique, historique et dogmatique, mais où il prouve aussi qu'à cette première époque les fortes dépenses de l'Église ou de l'État ne lui déplaisaient pas autant qu'on aurait pu l'espérer. Dans ces pages, il défend avec chaleur la pompe, la solennité, et surtout peut-être le pouvoir, sur la terre comme au ciel.

Sa carrière dans l'économie politique commença en 1760, lorsqu'il composa un mémoire sur les finances qu'il avait l'intention de communiquer au ministère, et qui le fut en effet, par l'intervention de son frère, avant d'être présenté au public en 1763, lorsque la querelle initiée par la petite brochure sur *la Richesse de l'État* sembla indiquer que le public était avide des réflexions sur ce thème. Ici encore,

Baudeau ne se montrait ni l'ennemi ni le censeur des dépenses publiques, considérant qu'elles méritaient d'être fixées à discrétion par le Roi et son Conseil, et il blâmait au contraire « le malheureux esprit d'économie déplacée, qui nous a tant fait de mal depuis trente ans, qu'il a, pour ainsi dire, infecté toutes les parties du gouvernement ». (*Œuvres*, t. I, p. 170)

Cependant, tous les moyens de lever par l'impôt les sommes nécessaires ne lui paraissaient pas également judicieux, et au fond il poussait à une réforme complète du système des impôts, celui de la Ferme générale, qu'il qualifiait de « ruineux ». « Il faut que tout ce qui sort de la poche du peuple entre au Trésor du Roi, sans qu'il en soit détourné une seule obole dans les trois caisses intermédiaires », écrivait-il, dans la droite ligne de Boisguilbert. (Idem, t. I, p. 134). L'abus du système des corvées, pour la construction et l'entretien des routes, faisait en particulier l'objet d'une critique ferme et raisonnée. Quant à ses propositions pratiques, elles suivaient celles de Vauban, dont il s'inspirait.

Avant sa conversion à la physiocratie, Nicolas Baudeau se signale donc par des doctrines dont la compatibilité avec le futur évangile du laissez-faire n'est pas tout à fait évidente. Sur les points les plus célèbres du programme économique des Physiocrates, il exprime alors lui-même ses divergences, critiquant les « auteurs modernes » qui ont suggéré de faire reposer l'impôt sur les terres. Toutefois, son entrée dans l'école de François Quesnay ne sera ni un reniement ni une transformation, car certaines convictions proto-libérales transparaissent aussi dans ses premiers écrits. L'auteur des *Idées d'un citoyen sur l'administration des finances du Roi* voudrait qu'il n'y eût aucune taxe prohibitive, aucuns droits d'entrée et sortie, sur les marchandises. « Laissez au commerce la liberté la plus entière et la plus absolue, c'est pour le gouvernement la maxime des maximes », écrit-il. (Idem, t. I, p. 150) Au milieu de ses conversations ou de ses premières lectures économiques, il a entendu parler de la doctrine de la protection des manufactures nationales, mais il la croit erronée, et il veut entrer en lice pour la combattre.

Les industries naissantes même ne doivent pas être l'occasion, dit-il, d'établir une armée de commis et de douaniers, et si l'on croit utile de leur apporter une aide, ajoute-t-il, il faut impérativement qu'elle prenne la forme de gratifications en argent, qui ne détruisent pas le commerce comme le font les douanes. C'est une politique libérale radicale qu'il revendique en matière d'échanges, au milieu de mille incertitudes en matière de théorie économique. « Abattez toutes les barrières, détruisez tous les bureaux, accueillez tous les étrangers qui vous apporteront de bonnes choses, tant qu'elles ne se trouveront pas chez vous », clame-t-il avec enthousiasme ; « si quelqu'un veut les créer dans l'État même, tendez-lui la main, ouvrez-lui votre bourse, qu'il y puise ce que vous auraient coûté les employés : avec ce secours et la liberté, soyez sûr qu'il aura bientôt subjugué les étrangers ; je dis subjugué, à l'avantage et à la satisfaction du public, en donnant du meilleur, tant pour la qualité que pour le prix. » (Idem, t. I, p. 150) Sur ce libre-échange, ses convictions sont fermes et pour ainsi dire arrêtées ; mais le reste du programme économique libéral, que certains auteurs ont commencé à porter, Baudeau ne l'accepte que sous bénéfice d'inventaire. Il rappelle les formules de certains esprits avancés, qui ont demandé le laissez-faire, et au courant de la plume il leur donne raison : mais il se préoccupe peu de ce ralliement, et n'est pas pressé de tirer toutes les conséquences de ce grand principe, car pour l'heure il reste souple et accommodant.

Dans d'autres écrits de circonstance sur des thèmes d'économie politique, Baudeau a poursuivi le chemin qui devait le mener naturellement à la réunion avec les physiocrates. Au milieu d'idées variées, qui sont le fruit d'un mélange d'influences et d'une réflexion encore balbutiante, il a maintenu fermement la thèse de la liberté du commerce, qui devenait un point central de son programme. Le commerce « parfaitement libre », dit-il dans un autre texte (*Idées d'un citoyen sur la puissance du Roi et le commerce de la nation dans l'Orient*) est une de ses idées fondamentales. « Tout ce qui donne des entraves au vrai négoce proprement dit, est une

faute, et une faute très lourde en politique. C'est un principe dont il serait presqu'impossible de nous faire sortir : tant il nous paraît bien appuyé par le bon sens et l'équité. L'expérience ne l'a jamais démenti, quoiqu'on en puisse dire ; et nous serions en état de citer cent exemples plus frappants les uns que les autres, des funestes effets qu'ont produit les malheureux systèmes, inventés par la cupidité, et accrédités par l'ignorance, pour tenir captive l'émulation de l'industrie. Toute exclusion, toute prohibition, tout espionnage, tout rançonnement est un aléa pour l'État. C'est une maxime à graver sur le bronze et sur l'étain, et à rebattre sans cesse aux oreilles du gouvernement… Cette liberté, nous la regardons décidément comme le plus grand bien qu'on puisse procurer au royaume. Si c'est une erreur, c'est notre erreur favorite. » (Idem, t. I, p. 214)

Entre 1763 et 1765, Nicolas Baudeau multiplie les écrits ; il est animé par une véritable fièvre réformatrice et la passion du bien public. Après avoir présenté ses idées au ministère, il en a appelé à l'opinion publique, en se faisant fréquemment imprimer, donnant ainsi l'image d'un savant qui aurait digéré toutes ces matières et attendrait impatiemment le moment de rendre enfin service. Mais l'abbé Baudeau était extrêmement humble ; ses nombreuses « idées » n'étaient rien d'autre que des propositions, qu'il soumettait non pour les imposer, mais pour les voir débattues, car il ne cherchait au fond que la contradiction qui les éclairerait.

Ayant défriché des sujets variés, dans une démarche encyclopédique qui est aussi un fruit de son éducation générale et brillante, Nicolas Baudeau devait chercher un moyen de les traiter toutes, et surtout de les soumettre le plus aisément possible à ses concitoyens. Il avait d'abord essayé les mémoires au ministère, puis les brochures : mais son esprit citoyen et réformateur ne tenait pas dans ces bornes, et pour multiplier ces productions éphémères il fallait fonder un recueil à part. Ce sera l'ambition et la pratique des bien nommés *Éphémérides du Citoyen*.

Dans le premier numéro, le fondateur, qui tiendra d'abord presque seul la plume, présente et défend son ambition.

Dans une « apologie des feuilles volantes », qui est une défense de ce qu'on appellerait plutôt le journalisme, Baudeau appuie sur la nécessité de donner au public raisonneur une littérature qui lui convienne. « Il est un milieu entre l'ignorance absolue et l'érudition profonde », croit-il, et pour corriger les erreurs du peuple, l'obliger d'ouvrir les yeux à la lumière, il faut en quelque sorte s'abaisser jusqu'à lui. « La multitude est incapable d'étudier et d'apprendre : elle ne veut que parcourir et savoir sans effort. » (*Éphémérides du Citoyen*, 1765, t. I, p. 16).

Ce travail de censeur, disent quelques lecteurs critiques, mériterait d'emprunter le style plaisant ou malin, et de revêtir des formes plus légères, plus gaies et aussi plus variées. Mais Baudeau s'est lancé dans cette aventure avec des motifs sérieux, et il ne recherche pas l'agrément ou le piquant. « Nous avons une ambition plus élevée », réplique-t-il ; « nous nous proposons pour but de servir en quelque chose au bien public, à la réformation de l'esprit national… Ceux qui n'aiment pas la méthode, ou qui ne veulent pas qu'on parle avec chaleur des objets intéressants, quand on se sent échauffé par l'enthousiasme du patriotisme, peuvent se dispenser de lire ce qu'ils appellent dissertations ou déclamations dans nos feuilles, nous ne nous sentons disposé en aucune manière à leur donner satisfaction. » (Idem, p. 269)

À leurs débuts, les *Éphémérides du Citoyen* mêlent les thèmes, créent une variété continue. Baudeau n'a pas de peine à composer la plupart des articles, car il fourmille d'idées, et son savoir est très vaste. Certains croient cependant qu'il est l'auteur du recueil complet, et que les morceaux supposément reçus par lui, sont de fausses lettres qu'il s'adresse ; il doit prendre la peine plusieurs fois de démentir.

Il y a certainement, dans ces feuilles, des traces de libéralisme, et la conversion future de l'auteur aux thèses physiocratiques, en particulier sur la propriété et la liberté, est faite à moitié. D'autres caractères méritent cependant d'abord d'être signalés. L'auteur, en fondant les *Éphémérides* et en les remplissant de sa prose « citoyenne et morale », s'est fait le défenseur de ce qu'on peut appeler l'humanisme, mot

nouveau, dont il est lui-même l'inventeur, et qui résume bien sa pensée. Cet humanisme trouve de nombreux débouchés dans la critique générale des abus, et en particulier dans la réprobation morale portée contre la guerre, l'esclavage, l'injustice dans ses différentes formes. Il prend aussi la forme, assez nouvelle, du féminisme. Un public féminin s'intéresse aux *Éphémérides* ; Baudeau s'en préoccupe beaucoup et le soigne. Il parle fréquemment de ses « lectrices », encore un mot nouveau, qu'au sein du public on remarque et parfois on désapprouve. Dès le premier mois d'existence du journal, il entame la publication d'une histoire universelle des femmes en feuilleton, qu'une lectrice devenue collaboratrice lui envoie. Il est d'avis que l'instruction des femmes est insuffisante et leur place dans la société trop rabaissée.

Le demi-libéralisme de l'auteur des *Éphémérides* mécontentera les physiocrates purs, quand ils rencontreront cette publication sur leur route ; mais en l'état c'était une moitié de chemin que Baudeau avait déjà accompli. Cet acquis servira de fondation à la conversion, qui est un travail trop difficile, portant sur un homme fait, pour être accompli avec succès quand les préjugés du candidat sont tout à fait hostiles.

En observant le monde et en suivant la pente naturelle de son esprit, Nicolas Baudeau a compris la force de l'intérêt personnel, il est convaincu que le profit de l'artisan, du paysan ou du négociant, est naturel et juste. (*Éphémérides du Citoyen*, 1766, t. III, p. 39) Il est plus que jamais le défenseur de « la liberté absolue du commerce et de la circulation, tant au dedans qu'au dehors ». (Idem, t. II, p. 272). Certainement, il a encore le défaut de se tourner souvent vers l'État et la puissance politique pour accomplir des réformes, comme par exemple dans l'éducation. Mais ce travers, les physiocrates eux-mêmes en seront-ils tout à fait exempts, et trouvant l'État interventionniste occupé à détruire, au milieu d'un peuple non habitué à la pratique de l'association libre, n'auront-ils pas eux-mêmes la faiblesse de vouloir faire du pouvoir un instrument de régénération libérale ?

Quand, en 1766, l'école physiocratique, par l'intermédiaire de Le Trosne, se présente devant l'auteur des *Éphémérides* pour lui demander compte de ses idées, Baudeau répond superbement qu'il est établi dans une position de juste milieu qui paraît toujours très satisfaisante aux esprits droits, mais qui ne résiste pas à l'approfondissement des idées. La trajectoire de l'abbé Baudeau est une preuve de son impartialité et de sa quête honnête de savoir.

Dans ses premiers écrits, il avait d'ailleurs toujours récusé la prétention à l'infaillibilité. « Nous croyons que les opinions, même erronées, proposées de bonne foi, sans faste et sans prétention, loin d'être nuisibles, sont au contraire très utiles à l'éclaircissement des vérités intéressantes pour le bien public », soutenait-il. « C'est le propre de l'esprit humain de s'égarer longtemps, de tâtonner souvent, et de ne parvenir aux vraies maximes qu'après un grand circuit d'illusions et de sophismes ; c'est par les essais de ceux qui proposent modestement, et par la sagacité des contradicteurs, que la lumière naît enfin du choc des opinions. » (*Éphémérides du Citoyen*, 1766, t. IV, p. 3) En 1766, il faisait face à de tels contradicteurs, qui venaient à sa rencontre avec des principes arrêtés et cohérents, quand lui n'avait que des idées éparses et mal liées entre elles. En écoutant la critique faite de sa démarche, et l'exposé des idées physiocratiques, il n'eut pas de peine à y reconnaître du vrai. « Il s'en faut beaucoup en effet que nous soyons contraires à la plupart des maximes qui forment la théorie d'administration, que vous appelez nouvelle, et qui ne l'est point pour nous, en plusieurs points fondamentaux, peut-être les plus importants, comme les plus certains. » (Idem, p. 4) Mais repoussant encore certains principes qu'il appelait des exagérations, il demeurait dans ce qu'il appelait proprement « un juste milieu ». (Idem, p. 6)

L'épreuve serait pourtant décisive : en découvrant la théorie physiocratique, Baudeau approfondissait ce qu'il ne connaissait que superficiellement, et il y trouva les réponses qu'au fond il devait désirer ; dès lors ses idées se fixèrent, et on l'appela désormais un converti. « La science économique

vient d'acquérir un nouvel athlète, l'auteur des *Éphémérides du citoyen*, ouvrage qui paraissait depuis un an par feuilles détachées », put se réjouir Le Trosne en privé. « L'auteur a beaucoup d'esprit, une facilité surprenante, un zèle incroyable pour le bien, mais ses principes n'étaient pas toujours exacts. J'ai pris la liberté dans le journal de mars, page 17, de le mettre en garde contre ses principes et de l'engager à approfondir. Il a inséré ma lettre dans ses feuilles, et a commencé à y répondre, mais depuis il y a renoncé, il s'est instruit et s'est tellement rangé de notre bord, qu'il est aujourd'hui un de nos plus fermes athlètes. » (Lettre à M. Tscharner, secrétaire de la Société économique de Berne, 7 janvier 1767 ; Bibliothèque de la Bourgeoisie (*Burgerbibliothek*), Berne, Suisse : Fonds d'archives de la Société économique de Berne (*Oekonomische Gesellschaft*).)

Par suite de cette conversion subite, qu'on peut appeler plus proprement un ralliement, N. Baudeau transforma les *Éphémérides du Citoyen* en recueil d'école. La physiocratie se répandait, elle faisait jour après jour des nouveaux prosélytes ; c'était un acheminement naturel. « Il est temps de lui consacrer un recueil particulier », expliquait Baudeau, « qui forme à l'avenir une suite de mémoires, pour servir à l'histoire de son développement et de ses progrès. » (*Éphémérides du Citoyen*, 1767, t. I, p. 25) Sous la direction des principaux promoteurs de la physiocratie, les *Éphémérides* constitueront ainsi un atelier de recherche permanente, pour approfondir et illustrer les grands principes de la science nouvellement découverte. « La matière est très vaste, et sera longtemps inépuisable ; on peut concourir en mille manières différentes aux progrès de ces connaissances respectables, dont le but est la puissance des souverains, la prospérité des nations, et le bien-être général de l'humanité. On peut se livrer suivant son goût, son talent et son érudition, à l'exposition de la doctrine, à la discussion des principes, à la critique des opinions, aux applications pratiques, aux recherches historiques, aux parallèles. Il faut que la vérité prenne toutes les formes ; il faut qu'on épuise jusqu'aux dernières ramifications de la science ; qu'on détruise tous les

préjugés, et qu'on démasque toutes les erreurs qui s'opposent à son triomphe. » (Idem, p. 26-27). Car les physiocrates, qu'on appelle dogmatiques, téméraires et prétentieux, ne le furent pas assez pour fixer une doctrine, sans examen approfondi. Leur œuvre entière prouve plutôt qu'ils cherchaient et popularisaient dans un même mouvement.

La conversion de l'abbé Baudeau à cette doctrine ne lui fit pas abandonner toutes ses idées ni perdre son caractère propre d'humaniste réformateur. En matière d'éducation, il n'a jamais abandonné l'idée de l'État grand instructeur de la jeunesse, et sa position sur l'assistance aux pauvres ne s'est pas non plus fondamentalement transformée au fil de sa carrière.

Il était devenu, pourtant, un excellent défenseur du libéralisme, et pendant deux décennies il a livré à la publicité plusieurs ouvrages et brochures qu'on peut encore méditer, et citer, pour les principes véritablement excellents qu'ils contiennent. Le plus digne de mention est sa *Première introduction à la philosophie économique* (1771), qui mérite le titre de classique.

Dans ses articles et ses ouvrages, Baudeau se présentait modestement comme un disciple. Ce n'est pas ma doctrine que j'expose depuis vingt ans, explique-t-il à la fin de sa vie : c'est celle de Quesnay. « J'ai travaillé dix ans sous ses yeux, et deux lustres encore après sa mort, à détromper les autres ; si ce n'est pas avec de grands succès, c'est au moins avec bonne foi, zèle et persévérance. » (*Idées d'un citoyen presque sexagénaire*, etc., 1787, p. 4-5) Une telle déclaration mérite d'être enregistrée, mais elle ne doit pas forcer notre conviction. Au vrai, les grandes conceptions de François Quesnay n'étaient pas toujours compatibles avec le libéralisme, et Baudeau sut s'en détacher pour appuyer plus fermement sur les principes de liberté et de propriété. En privé, on reconnaissait que l'abbé Baudeau savait aussi marcher son propre chemin. « Le vénérable docteur le craignait beaucoup pour ses hérésies », dit Mirabeau. (Lettre à Charles de Butré, 16 décembre 1777 ; Bibl. de l'Arsenal, Ms. 12101.)

Plus rigoureuse, sa défense philosophique et économique de la liberté, de la propriété, du libre-échange, est pleinement en phase avec celle des successeurs du XIXe siècle, et Baudeau aboutit comme Bastiat à l'harmonie des intérêts et à la paix. En matière d'analyse économique, les grandes réalisations du siècle, qu'on rapporte couramment à Adam Smith, trouvent déjà une formulation abrégée dans ses écrits. D'emblée, il n'est pas loin de faire, comme l'économiste écossais, de la division du travail la pierre de touche de l'économie. « Le partage des fonctions et des travaux qui caractérise les sociétés policées, est par lui-même la source de notre prospérité. » écrit l'abbé. C'est tout à la fois pour lui « le fondement et l'origine des relations sociales », et « le seul moyen d'opérer la multiplication et le bien-être de notre espèce sur la terre ». (*Éclaircissements demandés à M. N**** [Necker], *sur ses principes économiques*, 1775, p. 22). Et la conclusion de la mise en pratique des principes du libéralisme économique, d'après lui, est cette harmonie des intérêts, bientôt personnifiée par la métaphore de la « main invisible », sur laquelle il revient très fréquemment, des années avant A. Smith. « Ce qu'il faut bien expliquer », écrit-il, « et bien inculquer aux hommes réunis en sociétés, ce qu'il faut rendre le plus manifeste, le plus sensible qu'il se peut à tous » (car telle est la raison de son insistance sur ce point), « c'est qu'en vertu de l'ordre social, il est physiquement impossible que les mortels justes, qui n'usurpent rien sur les propriétés d'autrui, se fassent un bon sort à eux-mêmes, sans opérer le bien des autres hommes ». (*Éphémérides du Citoyen*, 1767, t. III, p. 148 ; repris aussi dans *Exposition de la loi naturelle*, 1767, p. 31) Cette harmonie des intérêts se manifestait évidemment aussi, pour l'auteur, à l'échelle des nations, et Baudeau s'est fréquemment employé à prouver que toute nation qui s'enrichit procure infailliblement le bien général de l'humanité.

À l'image de nombreux de ses collègues physiocrates, l'abbé Baudeau ne s'était pas rangé simplement à la liberté ou à la propriété, mais au respect absolu de ces principes. Il voulait la liberté totale, la garantie complète et impres-

criptible de la propriété, et son langage excluait toutes les concessions.

De ce point de vue, examiner s'il fut, au sein de la physiocratie, un disciple utile ou embarrassant, ne semble pas une tâche difficile. Et pourtant, son zèle l'emmena parfois trop loin, lui valant les critiques de ses propres amis, comme de son « camarade » Dupont (de Nemours), qui fait état de ses reproches dans plusieurs lettres inédites. (Hagley : lettre du 12 mars 1776, W2-49 ; 15 mars 1776, W2-51 ; etc.)

En 1775, sous le ministère Turgot, Baudeau publia un brûlot contre le système des corporations ; cette charge apparut comme prématurée, et elle causa bien des ennuis au ministre, qui préparait discrètement cette réforme majeure. L'année suivante, il ébruita des données conçues comme secrètes, sur les finances du roi. Cette audace, raconte Baudeau, « me valut, après une scène très vive de la part du magistrat qui régissait alors, comme tout le monde sait, la police et la librairie, une suppression des *Éphémérides*. » (*Idées d'un citoyen presque sexagénaire*, etc., 1787, t. II, n° 8, p. 23) Cette suppression s'accompagna de mesures de rigueur contre l'auteur, qu'on justifiait par l'accumulation des fautes ; car Baudeau avait encore critiqué la caisse de Poissy et jugé ses procédés usuraires. Il fut exilé à Combronde en Auvergne.

Son ardeur n'en fut cependant pas refroidie. Quelques mois plus tard, on le retrouvait déjà engageant une controverse avec Condillac, comme auparavant il l'avait fait contre Graslin, Necker, et plus tard contre Adam Smith. Jusqu'à la fin de sa vie, Baudeau se signalera par son sens du devoir, son honneur et ses convictions. « J'ai dit », note-t-il dans l'un de ses derniers écrits. « M'entendra-t-on ? Dieu fait. Au moins emporterai-je dans le tombeau la satisfaction d'avoir exposé de grandes et d'utiles vérités, avec un courage très désintéressé ». (*Idées d'un citoyen presque sexagénaire*, etc., 1787, p. 17) Ses forces, cependant, déjà l'abandonnaient. En 1788, il donnait des marques sans cesse plus préoccupantes du dérangement de sa tête. « Le pauvre abbé Baudeau est devenu fou », rapporte Mirabeau en privé. « Il n'avait jamais

été sage, et bien loin de là. Il en riait lui-même ». (Lettre à Longo, 3 juillet 1788 ; Musée Arbaud, Fonds Mirabeau, 22 registre VI). Il est mort en 1792.

Benoît Malbranque
Institut Coppet

PREMIÈRE INTRODUCTION À LA PHILOSOPHIE ÉCONOMIQUE

OU ANALYSE DES ÉTATS POLICÉS

Par un disciple de l'Ami des Hommes.

Homo homini quid præstat ? *

TERENCE.

AVIS AU LECTEUR

Ne cherchez point dans cet ouvrage élémentaire les charmes d'une lecture amusante ; vous y seriez trompé. J'ai cru que mon seul devoir était d'être simple, clair et précis. J'ai tâché de le remplir. Les écrits du genre didactique ont aussi leur mérite quand ils sont bien faits. Ce n'est pas celui de se faire dévorer avec grand plaisir par tout le monde, comme les ouvrages d'agrément ; c'est celui de se faire étudier par un petit nombre d'amateurs, *avec sérénité* ; c'est-à-dire sans distraction et sans ennui.

Je n'aspire qu'à ce dernier degré d'honneur littéraire, et je me croirai trop heureux si je l'obtiens. Tout écrivain qui ne fait qu'exposer les éléments d'une science dont il n'est pas le premier auteur, n'en doit pas prétendre davantage.

Le corps de doctrine auquel cet ouvrage doit servir d'introduction est celui de mes maîtres, le marquis de Mirabeau, si célèbre sous le nom d'*Ami des Hommes*, et le docteur Quesnay, que j'ai nommé le *Confucius d'Europe*, titre trop bien mérité pour qu'il ne lui soit pas confirmé par son siècle et par la postérité, comme il l'est déjà par une école nombreuse et zélée pour le bien de l'humanité, qui se glorifie de l'avoir pour chef.

Je dis école philosophique, dans le même sens qu'on a dit école de *Zenon*, de *Pythagore*, du *Confucius chinois*. J'espère, pour le bonheur des hommes, que celle des *économistes* n'aura pas de moindres succès. Honoré des bontés particulières de ces premiers maîtres, je n'ai rien tant à cœur que de répandre le plus qu'il est possible la connaissance de leurs principes. Ils forment une vraie science, qui ne le cède peut-être pas à la géométrie même, pour la conviction qu'elle porte dans les âmes, et qui surpasse certainement toutes les autres par son objet, puisque c'est le plus grand bien-être, la plus grande prospérité de l'espèce humaine sur la terre.

C'est dans cette vue que je me suis proposé de publier successivement quelques ouvrages élémentaires pareils à celui-ci. Le succès du premier essai me décidera sur la suite de l'exécution.

Voici l'objet du premier traité que je mets à la tête de tous les autres, parce qu'il contient les définitions fondamentales et même en quelque sorte le résumé général, ou le coup d'œil presque universel de la doctrine économique.

Les sociétés policées, surtout les empires vastes et florissants, offrent un spectacle si grand et si varié d'êtres de toute espèce, qu'ils semblent former l'objet le plus compliqué dont l'esprit humain puisse s'occuper, le plus impossible à réduire par analyse à quelques principes simples, faciles à démêler et à calculer.

Les philosophes économistes pensent au contraire qu'il est très aisé de distinguer un petit nombre de premiers éléments dont la combinaison forme les plus grands États ; d'acquérir une idée claire et distincte de chacune de ces parties, et d'assigner avec précision le rapport qu'elles ont entre elles.

C'est donc cette analyse économique des États policés que je me propose de développer. Je la crois très utile pour faciliter, non seulement la théorie, mais encore la pratique de l'économie publique, ou privée, d'où dépendent le bien-être des hommes et la prospérité des empires.

Au reste, analyser n'est pas créer. Ainsi les personnes instruites ne doivent chercher ici de nouveau, qu'un système simple et clair, suivant lequel on puisse classer les parties qui

composent réellement les États policés, et assigner leurs rapports d'une manière facile à comprendre, à retenir et à mettre en pratique.

CHAPITRE I

Analyse des trois sortes d'arts qui s'exercent dans les États policés.

N° I.

De la nature et de l'art en général.

L'homme ne peut se conserver sur la terre, s'y procurer le bien-être, qu'en appliquant à cet usage des objets dont les jouissances utiles ou agréables nous préservent de la douleur et de la mort, perpétuent les individus ou l'espèce, et nous font une vie douce, une existence commode.

J'ose croire que cette première idée n'a pas besoin d'être éclaircie. Les objets propres à nos jouissances utiles ou agréables s'appellent des biens. Mais tous ces objets de jouissances, tous ces biens, même ceux qui paraissent les plus composés, se réduisent en dernière analyse à des productions naturelles plus ou moins façonnées.

La première distinction économique semblerait donc être celle de la nature, qui produit les objets propres à notre conservation, ou à notre bien-être ; de l'art qui les assemble, qui les divise, qui les polit en mille et mille manières différentes.

En effet, quand on réfléchit sur les productions naturelles que l'industrie façonne dans les grandes sociétés, pour en former divers objets propres à nos jouissances, on reconnaît bientôt que ces productions, même dans leur état brut, ou dans leur plus grande simplicité primitive, sont, il est vrai, des présents de la nature, mais aussi des effets de l'art et même de trois espèces d'arts qui s'exercent dans les États policés ; c'est-à-dire, de l'art social, de l'art productif et de l'art stérile. C'est ce que je dois expliquer.

N° II.

De l'art fécond ou productif.

L'homme policé a poussé la réflexion, la prévoyance et l'adresse jusqu'au point de préparer, d'assurer, de multiplier

les productions naturelles, d'où dépendent sa conservation et son bien-être.

Tous les animaux travaillent journellement à se procurer la jouissance des productions spontanées de la nature, c'est-à-dire, des aliments que la terre leur fournit d'elle-même.

Quelques espèces plus industrieuses amassent et conservent ces mêmes productions, pour en jouir dans la suite. Presque tous ceux qui nous sont connus façonnent plus ou moins leur habitation, le lieu de leur repos, celui qui sert à l'éducation de leurs petits.

L'homme seul, destiné à étudier les secrets de la nature et de la fécondité, s'est proposé d'y suppléer, en se procurant, par son travail, plus de productions utiles qu'il n'en trouverait sur la surface de la terre inculte et sauvage.

Cet art, père de tant d'autres arts, par lequel nous disposons, nous sollicitons, nous forçons pour ainsi dire la terre à produire ce qui nous est propre, c'est-à-dire, utile ou agréable, est peut-être un des caractères les plus nobles et le plus distinctif de l'homme sur la terre.

On l'appelle art fécond ou productif, parce qu'il travaille directement et immédiatement à opérer la plus grande fécondité de la nature ; à tirer du sein de la terre une plus abondante récolte de productions ; à préparer, assurer, et multiplier la naissance des objets utiles à notre conservation et à notre bien-être.

La fécondité de la nature et de ses productions fait donc l'*objet* de cet art, puisque c'est pour aider, pour multiplier les opérations de cette fécondité, que nous l'employons, avant la naissance des productions, pour que la récolte en soit plus certaine et plus abondante.

La production naturelle, prise dans son état brut, ou dans sa plus grande simplicité primitive, caractérise donc cet art fécond ou productif, dont elle est l'effet.

Il s'exerce sur les trois règnes de la nature. Car l'homme policé fait usage des animaux, des végétaux et des minéraux divers.

On peut donc subdiviser l'art fécond ou productif, en trois arts suivant ces trois règnes.

La chasse et la pêche raisonnées et préparées, l'éducation et la multiplication des animaux plus ou moins domestiques est le premier.

L'agriculture proprement dite forme le second.

L'art de tirer les minéraux quelconques du sein de la terre fait le troisième.

Tous les trois appartiennent à l'art fécond, ou productif, qui est la cause de la récolte et de son abondance.

N° III.
De l'art stérile ou non productif.

Quand la terre préparée, sollicitée, forcée même, pour ainsi dire, à devenir plus féconde, nous a donné des productions propres à nos jouissances, la plupart ne sont pas encore en état de servir à notre conservation, à notre bien-être, dans l'état brut de leur simplicité primitive.

Mais la réflexion, l'adresse, l'expérience ont appris aux hommes à varier presque à l'infini les objets de leurs jouissances, par les formes différentes qu'ils savent donner aux productions de la simple nature ; par les divisions et les altérations qu'ils leur font subir ; par la manière dont ils les assemblent ou les incorporent l'une à l'autre.

Il est donc une seconde espèce d'arts, qui s'emparent des productions, après que la fécondité de la nature les a données ; qui ne destine pas (comme l'art fécond ou productif) ces fruits naturels à revivre dans une postérité semblable à eux, ou à servir de moyens préparatoires, de moyens productifs d'une nouvelle et plus ample récolte du même genre, mais qui se propose seulement de les façonner, afin que la jouissance en devienne plus utile ou plus agréable.

On appelle cet art *stérile*, infécond ou non productif, par opposition à l'art fécond ou productif, parce qu'en effet il s'exerce sur les productions naturelles, non pour aider et pour augmenter leur fécondité ; non pour qu'elles se reproduisent et se multiplient, mais au contraire pour les rendre elles-mêmes prochainement et immédiatement utiles aux jouissances des hommes, aux dépens de cette même fécondité, qui périt sous la main de l'art stérile.

Les arts non productifs, bien loin d'être inutiles, font dans les États policés le charme et le soutien de la vie, la conservation et le bien-être de l'espèce humaine.

La plupart même de ces arts stériles exigent beaucoup d'esprit naturel et de science acquise, pour les exercer comme ils le sont dans les grands empires florissants.

Ce n'est donc pas pour déprécier ou avilir cette espèce d'industrie très utile, très nécessaire, qu'il faut distinguer l'art fécond ou productif, de l'art stérile ou non productif. C'est qu'en effet l'un prépare et augmente la fécondité de la nature et de ses productions, l'autre se contente d'en profiter. L'un s'occupe des productions futures pour en procurer la naissance, l'autre ne s'occupe que des productions déjà nées pour en préparer la jouissance ou la consommation.

Dans les grands États policés, où presque tout le sol est cultivé, il n'existe que très peu de productions spontanées, c'est-à-dire, de productions qui naissent d'elles-mêmes, sans aucun travail humain préparatoire. Presque toute récolte est donc effet subséquent du travail fait par quelqu'un des arts féconds ou productifs.

Mais aussi, dans ces empires florissants, comme il n'est que très peu de productions naturelles employées dans leur état brut ou de simplicité primitive, presque toute récolte est la cause antérieure du travail à faire par quelques-uns des arts stériles ou non productifs.

Je le répète, en finissant, stériles par opposition à l'art fécond, mais non par opposition à utiles, comme quelques-uns seraient tentés de le croire ; car au contraire ces arts sont dans un État policé d'une très grande utilité, d'une très grande nécessité. Les productions qu'ils emploient servent immédiatement aux jouissances qui font la conservation et le bien-être des hommes. Elles y contribuent tant par leurs qualités naturelles, que par les formes qu'elles ont acquises.

Mais les productions employées par l'art fécond ou productif servent au contraire *immédiatement* à la reproduction, à la multiplication des dons de la nature, et ce n'est que dans leur postérité, s'il est permis de s'exprimer ainsi, qu'elles servent *médiatement* à toute autre espèce de jouissance.

N°. IV.
Des subsistances et des matières premières.

Telle est la loi de la nature, que les objets propres à nos jouissances périssent tôt ou tard, par l'usage même que nous en faisons. C'est ce qu'on appelle consommation.

Mais il est aisé de voir que les uns sont de consommation subite, totale et momentanée ; les autres de consommation lente, partielle et successive.

Nos aliments, nos boissons, les matières que nous brûlons pour divers usages sont de la première espèce. Nos habitations, nos meubles, nos vêtements sont de la seconde.

La première s'appelle donc, pour abréger, les *subsistances* ; la seconde s'appelle, dans l'état brut ou de simplicité primitive, les matières premières des ouvrages de l'art, et pour l'ordinaire, en deux mots, *matières premières*.

Ainsi tous les êtres physiques quelconques existants dans l'empire le plus vaste et le plus florissant se réduisent, par une analyse bien simple et bien naturelle, en subsistances des êtres vivants, et en matières premières des ouvrages de l'art.

Quand on considère cette masse générale des subsistances et des matières premières dans l'état de simplicité primitive, telle que l'art fécond ou productif la reçoit chaque année des mains de la nature, on l'appelle la reproduction totale annuelle de l'État, ou simplement la reproduction.

C'est pourquoi, dans le langage économique, le mot reproduction signifie l'assemblage universel des subsistances et des matières premières, dont une partie doit être consommée subitement par les êtres vivants, l'autre usée lentement après avoir été plus ou moins façonnée.

N°. V.
Des richesses.

Les objets propres à nos jouissances utiles ou agréables sont appelés des *biens*, parce qu'ils procurent la conservation, la propagation, le bien-être de l'espèce humaine sur la terre.

Mais quelquefois ces biens ne sont pas des *richesses*, parce qu'on ne peut pas les échanger contre d'autres biens, ou s'en servir pour se procurer d'autres jouissances. Un beau temps, une bonne santé, une belle âme, sont des biens sans être des richesses. Les productions de la nature, ou les ouvrages de l'art les plus nécessaires et les plus agréables cessent d'être richesses, quand vous perdez la possibilité de les échanger et de vous procurer par cet échange d'autres jouissances. Cent mille pieds des plus beaux chênes de l'univers ne vous formeraient point une *richesse* dans l'intérieur de l'Amérique septentrionale où vous ne trouveriez point à vous en défaire par un échange.

Le titre de *richesses* suppose donc deux choses : premièrement les qualités usuelles, qui rendent les objets propres à nos jouissances utiles ou agréables, et qui les constituent des *biens* ; secondement la possibilité de les échanger, qui fait que ces biens peuvent vous en procurer d'autres, ce qui les constitue *richesses*.

Cette possibilité de l'échange suppose qu'il existe *d'autres biens* contre lesquels on peut les échanger.

Mais parmi les simples productions naturelles, les subsistances périssent chaque année, chaque jour, chaque moment, par la consommation subite qu'en font les êtres vivants. On appelle ces biens les *richesses* sans cesse périssantes et renaissantes, ou *richesses de consommation* subite.

Au contraire, les matières premières se conservent plus ou moins longtemps, suivant les ouvrages qu'on en forme, et suivant leurs qualités naturelles. La plupart des ouvrages de l'art ne s'usant que peu à peu, procurent les mêmes jouissances pendant plusieurs jours, plusieurs mois, plusieurs années, et même quelques-uns pendant plusieurs siècles.

Ces biens s'appellent *richesses de durée* ou de conservation.

Mais il est très essentiel de remarquer ici comment se forment ces richesses de durée ou de conservation. C'est par les façons que reçoivent les matières premières, et par la consommation des subsistances que font les ouvriers, en donnant ces formes aux matières.

Cette observation est absolument nécessaire pour éviter un double emploi qu'on fait souvent dans le calcul des richesses d'un État.

On dit communément qu'il y a deux sortes de richesses, les unes naturelles, les autres industrielles, ou formées par l'industrie des arts stériles. On appelle quelquefois les unes richesses primitives, les autres richesses secondaires. Il y a dans cette manière de parler un fonds véritable, mais quand on ne s'explique pas plus clairement, il peut en résulter de doubles emplois dans le calcul des richesses, et de très grandes erreurs dans toutes les parties de la théorie politique ; erreurs qui sont la source de plusieurs fautes graves dans la pratique de l'administration.

Dans la réalité il y a deux manières de jouir des productions naturelles, soit matières premières, soit subsistances. L'une de ces manières est de les employer ou consommer de telle sorte qu'il n'en reste plus rien ; que toutes ces productions soient absolument détruites, et ne procurent plus aucune autre jouissance : telles sont toutes les consommations qu'on fait en ne travaillant pas aux ouvrages de durée.

L'autre manière consiste à façonner une portion des matières, en consommant d'autres productions naturelles ; de telle sorte qu'il reste un ouvrage solide capable de procurer des jouissances.

Mais il y aurait plus que de la confusion, il y aurait de l'erreur à ne pas observer que tout le réel se réduit néanmoins aux productions de la nature ; que de ces productions une portion a péri par la consommation, l'autre portion reste avec une forme qui procure certaine jouissance.

Pour mieux concevoir l'identité parfaite de ces deux prétendues espèces de richesses, donnez-moi toutes les richesses naturelles (ou toutes les productions nées et à naître dans leur état brut, de simplicité primitive ; toutes les subsistances, toutes les matières premières) que ce soit là mon lot. Prenez pour le vôtre en idée toutes les richesses industrielles, et tâchez de la réaliser cette idée. Voyez si vous n'êtes pas obligé de venir prendre à mon lot, d'abord chaque objet réel, dont vous devez former le vôtre, c'est-à-dire toutes les matières

premières et toutes les subsistances ; puis même, si vous voulez échanger votre ouvrage, tous les objets réels dont vous préférez la jouissance à celle des matières par vous façonnez.

Les richesses industrielles sont donc une portion des richesses naturelles, et pour analyser avec exactitude, avec précision, il faut dire, les productions toutes simples forment la masse générale des richesses. Elles viennent d'abord entre les mains de l'art productif qui les arrache à la fécondité de la nature, c'est là le tout. Mais quelques-unes de ces productions, qui ne sont qu'une partie du même tout, passent entre les mains de l'art stérile qui leur donne une forme : voilà les richesses de durée.

Toute la masse des richesses est donc créée d'abord par l'art fécond ou productif ; l'art stérile ou infécond ne fait donc que varier la manière de jouir des richesses naturelles.

N°. VI.
De l'art social.

Quand on réfléchit sur l'état actuel de l'art fécond ou productif, et de l'art stérile ou non productif, dans les grands empires policés, on voit que l'un et l'autre ne doivent leur développement, leur perfection qu'à la société.

J'appelle *société* les communications des hommes entre eux, la combinaison de plusieurs intelligences, de plusieurs volontés, de plusieurs forces réunies et tendantes au même but ; les relations multipliées par l'instruction, par l'exemple, par l'émulation.

Pour que l'industrie productive et l'industrie façonnante fleurissent dans un État, il faut que les hommes sachent, il faut qu'ils veulent, il faut qu'ils puissent se livrer aux travaux de l'art fécond, à ceux de l'art stérile.

Savoir, suppose l'instruction, l'exemple ou le loisir de réfléchir et d'inventer.

Vouloir, suppose la liberté d'opérer, et la certitude de profiter de son travail.

Pouvoir, suppose des moyens de dépenser par avance, des instruments, des préparations, des secours.

Si vous supposez les hommes bruts, ignorants et stupides ; si vous les supposez sans cesse occupés à se dépouiller, à se déchirer, à se détruire ; si vous supposez qu'ils ne se prêtent aucun secours, qu'ils n'ont point établi et facilité de communications entre eux, qu'ils n'ont point donné de préparations au sol qu'ils habitent, pour le rendre plus fécond ; ce n'est plus un État policé que vous imaginez, c'est une horde de sauvages, dans une terre inculte. À peine y trouverez-vous les plus grossières ébauches de l'art productif et de l'industrie façonnante.

Au contraire, plus vous verrez d'instruction, de bon exemple, et de développement de l'industrie dans les esprits ; plus vous verrez de justice et de bienfaisance dans les âmes, de tranquillité, de respect pour le travail d'autrui, et pour les fruits de ce travail, de concours des forces, des intelligences, des volontés pour de grands objets qui l'exigent ; plus vous verrez de grandes avances pour multiplier la production, ou pour en étendre l'usage, pour la rendre utile et agréable ; plus aussi vous serez sûr que l'État est policé, que l'art productif et l'art stérile y sont en prospérité.

Il y a donc dans les États policés des causes effectives auxquelles tous les arts tant productifs que stériles doivent leur naissance ; des conditions antérieures, sans lesquelles ces arts ne pourraient ni naître ni se perfectionner, mais par le moyen desquelles ces arts fleurissent de plus en plus les uns et les autres.

Ces conditions les voici en trois mots, *instruction*, *protection*, *administration*. C'est ce qui fait la première essence des États policés. C'est par ces trois moyens véritablement efficaces que les arts productifs et les arts stériles y fleurissent de plus en plus.

L'instruction opère que les hommes savent pratiquer ces arts utiles et agréables ; la protection opère qu'ils le veulent ; la bonne administration opère qu'ils le peuvent.

Tous les trois sont proprement l'exercice de l'*autorité*. L'art d'exercer l'autorité, de la perfectionner de plus en plus, est celui que j'appelle art social, le premier de tous, le principe et la cause de tous les autres.

N°. VII.
Utilité de l'art social.

L'exercice de l'autorité (c'est-à-dire l'instruction, la protection, l'administration) qui sont les causes de la prospérité des empires, forme donc l'objet de *l'art* social.

1° La nécessité de l'instruction vient de ce que l'homme brut et abandonné à lui-même ne développerait ni les facultés de son esprit, ni celles de ses organes. Il languirait dans l'inertie, il serait trop souvent stupide, paresseux, sujet à la colère et à la cupidité, mères des violences. Il n'écouterait souvent que des désirs fougueux, n'ayant ni la prévoyance qui les empêche de naître, ni l'habitude de réfléchir, qui les tempère ; de là naîtraient trop communément des usurpations, des représailles, des vengeances.

L'utilité de l'instruction vient de ce que l'homme enseigné est capable de pousser de plus en plus à leur perfection toute espèce de vertus bienfaisantes et de justice exacte, toutes sortes de sciences, tous les arts utiles et agréables.

L'instruction, qui contient l'enseignement, l'exemple, l'émulation, est le moyen de former le cœur, l'esprit et les organes des hommes, chacun suivant leurs talents et leur condition ; d'en développer avantageusement toutes les facultés, de les tourner autant qu'on peut et de plus en plus vers le grand objet des États policés, c'est-à-dire d'abord, vers la prospérité de l'art fécond ou productif, puis par elle vers la prospérité des autres arts, qui en est l'effet.

Par la continuité, par la généralité, par la perfection de l'art d'instruire, les hommes s'approprient de bonne heure le résultat des réflexions, des expériences, et des succès de plusieurs générations et de plusieurs siècles. Et c'est cette appropriation qui développe les facultés de l'esprit, du cœur ou des organes corporels, qui en dirige l'emploi vers le bien commun des États policés et de l'humanité.

2° La protection ou la puissance tutélaire est de deux sortes. L'une est intérieure, elle empêche, réprime et punit les usurpations faites par violence ou par fraude sur les propriétés des hommes réunis en société ; c'est ce qu'on appelle plus

communément justice distributive, c'est la justice civile ou criminelle, qui fait jouir chaque citoyen de sa liberté personnelle, de ses possessions et de ses droits légitimement acquis.

L'autre est extérieure ; c'est la force publique militaire et politique de l'État, qui le garantit des invasions du dehors.

La nécessité de la protection ou de la puissance tutélaire, vient de l'inclination trop réelle qu'ont les hommes à l'usurpation et aux violences, parce qu'il nous est naturel à tous de vouloir jouir. Or il semble plus facile et plus prompt de s'approprier le fruit du travail d'autrui, que de travailler soi-même pour acquérir des jouissances légitimes.

Dans le vrai, l'usurpation et la violence sont les moyens les plus coûteux, les plus dangereux, les plus odieux pour chaque individu, puisqu'ils engendrent la haine, la vengeance, les représailles, les combats : au moins la crainte, le péril et les remords.

Ils sont évidemment tout en perte pour l'espèce humaine prise en général, puisque tout usurpateur pourrait créer ou mériter légitimement les objets propres à ses jouissances, et cela souvent sans être obligé d'employer autant de force, d'adresse et de temps qu'il en met pour préparer, pour exécuter, pour pallier ou soutenir ses usurpations.

Il n'en est pas moins vrai que dans la fougue des désirs, l'homme est malheureusement enclin à l'usurpation, à la violence, à la fraude. Et c'est là ce qui rend nécessaire la protection publique ou la puissance tutélaire.

L'utilité de la protection ou de l'autorité garantissante, (surtout quand elle est précédée de l'instruction qui rend communément les hommes meilleurs, en les rendant plus éclairés et plus industrieux), cette utilité, dis-je, vient de ce que dans les États policés, lorsque la puissance publique est bien organisée, lorsqu'elle est partout présente, agissante, imposante, elle prévient et réprime les attentats de la violence ou de la fraude privée, par une justice exacte ; elle contient ou repousse les usurpateurs du dehors, par la force militaire de l'État et par l'efficacité de ses relations politiques avec de bons et fidèles alliés.

3° Enfin, l'administration comprend tous les travaux tant généraux que particuliers, qui disposent le sol ou le territoire d'un État à l'exercice, à la prospérité de tous les arts féconds ou productifs, puis de tous les arts stériles qui en sont l'effet.

La nécessité de cette administration se tire de ce que la terre inculte et sauvage a besoin de préparations, pour devenir un empire organisé, une société policée.

Car il faut y former des *propriétés particulières*, c'est-à-dire, des portions de terres toutes prêtes à recevoir la culture, à produire abondamment, à être récoltées commodément. Ce qui suppose, comme tout le monde sait, les défrichements ou l'enlèvement des obstacles naturels opposés à la culture, à la fécondité, à la facilité des récoltes (tels que les pierres, les sables, les buissons) ; l'extirpation des racines, des mauvaises plantes ou des arbres inutiles, et la substitution des bons à leur place ; l'écoulement convenable des eaux, ou les commodités des arrosements, les clôtures, les abris contre les vents, contre le hâle, contre les animaux destructeurs ; enfin, les édifices convenables pour loger les cultivateurs, leurs instruments, leurs troupeaux et leurs denrées.

C'est là ce qu'on appelle *avances foncières* : c'est ainsi que l'administration privée forme des propriétés particulières sur le territoire de l'État.

Il faut en même temps y former les grandes propriétés publiques, qui font valoir celles des particuliers. Les chemins, les canaux, les rivières navigables, les ponts, les ports, les villages, les villes, et tous les autres grands ou petits édifices publics.

C'est l'administration générale et suprême qui forme ces grandes propriétés publiques par ses *avances souveraines*.

L'utilité de cette administration, tant privée que publique, n'est pas douteuse. Elle vient de ce qu'un territoire ainsi disposé, par de grandes avances de l'un et de l'autre genre, peut entretenir un nombre prodigieux d'hommes dans l'abondance et la prospérité ; tandis qu'un sol tout pareil, de même étendue, mais dénué de ces avances, n'en entretiendra qu'un petit nombre, ayant peu de jouissances.

Instruire, protéger, administrer, voilà donc l'autorité ou l'art social.

Dans les États policés, la perfection de l'art social est une cause de prospérité pour l'art fécond ou productif, et pour l'art (utile, nécessaire même) que j'appelle stérile, c'est-à-dire infécond ou non productif, qui ne fait pas naître les productions, mais qui leur donne une forme, et qui rend par cette forme les jouissances plus variées, plus utiles ou plus agréables.

CHAPITRE II

Analyse générale des trois classes d'hommes qui composent les États policés.

Article I.

Analyse morale.

Il y a deux manières d'envisager la masse totale des biens, ou la somme générale des jouissances utiles et agréables, qui font la conservation et le bien-être de l'espèce humaine sur la terre.

Les uns ne considèrent cette masse que dans son état actuel ; ils la regardent comme si elle était nécessairement bornée à cet état : en conséquence ils tâchent de s'en assurer une portion, la meilleure qu'il leur soit possible, et de l'appliquer à leur bien-être particulier, sans penser aucunement à l'augmentation de la somme totale de ces biens : augmentation dont ils ne paraissent pas même soupçonner la possibilité.

Les autres, au contraire, prennent pour principe « que la fécondité de la nature et l'industrie des hommes n'ont point de limites qu'on puisse connaître et assigner ; que la reproduction annuelle des subsistances et des matières premières peut s'accroître sans cesse ; que les richesses de consommation et de durée peuvent se multiplier d'années en années ; qu'ainsi le nombre des hommes et leur bien-être peuvent augmenter de plus en plus. » En conséquence ils désirent cet accroissement continuel et progressif : ils se font un devoir d'y contribuer autant qu'il est en leur puissance. Les hommes qui pensent ainsi dans la spéculation, et qui se conduisent en conséquence dans la pratique, sont les vrais amis de l'humanité.

Mais il faut mettre une distinction entre ceux qui ne s'occupent à opérer leur bien-être personnel qu'en s'attribuant à eux-mêmes une portion des biens actuellement existants, sans penser et sans concourir à l'accroissement continuel et progressif de la masse totale.

Les uns usurpent ou par la force ou par la fraude, les fruits du travail d'autrui ; ils enlèvent à d'autres hommes des jouissances que ce travail leur aurait procurées : ou, ce qui revient au même, ils les empêchent de se procurer ces jouissances. Ceux-là sont criminels.

Or, il y a, comme on sait, des degrés dans le crime ou dans l'usurpation des jouissances.

Il est impossible d'usurper des biens, sans causer une diminution dans la masse totale, c'est-à-dire, que toute usurpation rend nécessairement et infailliblement cette masse moindre qu'elle n'aurait été sans l'usurpation. Car l'usurpateur emploie toujours une force, une industrie, une avance plus ou moins grandes, à dépouiller autrui. S'il les employait à quelques travaux d'un des trois arts qui constituent les États policés, les fruits de cet emploi ou de ce travail existeraient de plus.

La grandeur du crime est donc proportionnelle au *délit* ou à la destruction, c'est-à-dire, au préjudice que l'usurpation cause à la masse générale des biens, ou à la somme totale des jouissances utiles ou agréables.

Presque toute usurpation de jouissances détruit beaucoup plus de biens qu'elle n'en attribue à l'usurpateur. Il en est de telle sorte, que l'usurpateur détruit mille et mille fois plus qu'il ne jouit. Que ceux-là sont détestables, quand ils savent le mal qu'ils opèrent ! Qu'ils sont malheureux, quand ils ne le savent pas ! *Détruire, usurper, empêcher* les jouissances : voilà donc le *délit*.

Le contraire du crime qui détruit, c'est la *bienfaisance* qui augmente la masse générale des biens ou la somme totale des jouissances par une espèce de création, c'est-à-dire, par l'accroissement continuel et progressif des travaux qui appartiennent aux trois arts caractéristiques des sociétés policées, à l'art social, à l'art productif, à l'art stérile.

La bienfaisance (j'entends la bienfaisance générale, en grand, qui a pour objet l'espèce humaine toute entière, non la bienfaisance particulière en petit, qui a pour objet de compassion ou de générosité tel ou tel individu), la bienfaisance est donc proportionnelle à l'accroissement que reçoit la somme

totale des jouissances utiles ou agréables, qui font le bien-être et la perpétuité de notre espèce.

Entre la bienfaisance créatrice et l'usurpation destructive, il y a la *justice*, qui consiste à mériter sa portion dans la masse générale existante, sans concourir à son accroissement, mais aussi sans nuire, sans empêcher et sans usurper.

L'effet de la justice est de maintenir la somme totale des biens. C'est le premier besoin de l'espèce humaine en général et le premier devoir de chaque homme en particulier. Car il faut que quelque créature humaine souffre ou meure quand on retranche quelqu'un des objets de jouissances.

Donc à considérer les hommes suivant le mérite ou la moralité de leurs actions, il y en a qui concourent simplement à l'entretien de la masse des biens actuellement existants ; il y en a qui concourent à l'accroissement continuel et progressif de cette masse ; il y en a malheureusement qui concourent à sa diminution, qui détruisent, qui usurpent, qui empêchent.

Les premiers sont justes, les seconds sont bienfaisants, les autres sont criminels. C'est là ce que tout homme doit trouver écrit dans son âme.

Article. II.
Analyse politique.

Après s'être ainsi rappelé l'idée claire et précise du mérite moral des hommes et de leurs actions en général, quand on veut l'appliquer en détail, il faut partager en trois classes tous les hommes qui composent le peuple le plus innombrable d'un État policé.

Ces trois classes sont relatives aux trois sortes d'arts qui caractérisent les sociétés policées.

Ainsi les hommes occupés aux travaux de l'art social forment la première classe. Les hommes occupés aux travaux de l'art productif forment la seconde. Les hommes occupés aux travaux de l'art stérile forment la troisième. Je range les trois classes suivant l'ordre de leur *causalité* ; c'est-à-dire, suivant l'ordre de l'influence ou de l'efficacité des travaux de l'une sur les travaux de l'autre, et sur les fruits de ces travaux.

Je commence par analyser simplement ces trois classes, pour expliquer ensuite le plus clairement que je pourrai, comment dans chaque division des trois classes, les hommes peuvent, ou être justes, ou exercer la bienfaisance, ou se rendre coupables de délit.

CHAPITRE III

Analyse particulière de la première classe.

C'est l'art social qui caractérise cette première classe. Elle renferme donc tous les hommes dévoués à l'exercice de l'autorité publique, et même tous ceux qui remplissent les fonctions de l'administration privée, ou qui font les avances foncières. Ce qui forme deux divisions de cette première classe : savoir, 1° celle du souverain, et 2° celle des propriétaires fonciers.

On l'appelle en général classe des nobles ou des propriétaires, et pour abréger, classe *propriétaire*. En effet, la seconde division de cette classe est totalement composée des hommes qui possèdent les héritages privés, et qui sont chargés des avances foncières ; ainsi cette seconde division forme proprement une classe propriétaire.

Mais puisque la première division est composée de tous ceux qui exercent l'autorité souveraine, et puisque l'une des principales fonctions de cette autorité est de former, de maintenir, de perfectionner les grandes propriétés publiques, qui rendent plus immédiatement le sol de l'État susceptible des travaux de l'art productif, et par conséquent de l'art stérile, on regarde encore avec raison l'autorité souveraine comme la première et la plus grande propriétaire d'une société policée, ses propriétés étant réellement étendues sur toute la surface de l'État.

Le nom de propriétaire convient donc à l'une et à l'autre division de la première classe ; mais la nature même de ses fonctions et de ses droits la peut faire nommer aussi classe des nobles, et en ce sens, la noblesse, bien loin d'être une chimère, ainsi qu'on le dit quelquefois, est une réalité très utile aux empires civilisés, comme je le ferai voir par l'importance des travaux qui caractérisent cette première classe, et par leur influence sur la prospérité générale des États, pour le bien-être de l'humanité.

Article I.
Analyse de la première division en trois ordres de mandataires du souverain.

Tout État policé n'est proprement qu'une grande famille composée de plusieurs petites familles particulières, et l'autorité publique n'est que le devoir et le droit de pourvoir à l'instruction, à la protection, à l'administration universelle.

Mais le chef d'une famille particulière a souvent besoin de s'associer des coopérateurs pour l'accomplissement de ses devoirs et l'exercice de ses droits, parce que la multitude et la variété des soins qu'ils exigent, demandent plus de forces physiques et morales qu'un seul homme n'en peut employer.

À plus forte raison le chef de la grande famille, qui est le souverain, a-t-il besoin de s'associer, ou plutôt de mettre en mouvement une foule d'agents, sans lesquels il ne pourrait ni accomplir ses devoirs, ni exercer le droit qu'il a de pourvoir à l'instruction, à la protection, à l'administration générale.

Ces agents sont les mandataires et les représentants du souverain dans tout ce qui regarde l'exercice de l'autorité publique. Ils lui sont comptables de la manière dont ils s'acquittent des emplois qui leur sont confiés.

On doit donc distinguer trois ordres de mandataires, suivant les trois fonctions de l'autorité publique : ordre de l'instruction, ordre de la protection, ordre de l'administration.

N° I.
Premier ordre de mandataires du souverain, ou ordre de l'instruction.

Dans le premier ordre sont compris non seulement les instituteurs publics ordonnés par le souverain, pour l'éducation qui forme l'esprit et le cœur, qui développe l'adresse, l'industrie et toutes les qualités utiles ; mais encore les ministres du culte[1], qui n'est à proprement parler (quant aux effets civils

[1] Les ministres de la religion, comme dépositaires et dispensateurs de la doctrine révélée, ne sont ni mandataires, ni représentants du souverain. Ils tiennent leur pouvoir et leur mission de Dieu, qui a voulu que l'homme

et par relation à l'État politique comme tel), qu'une continuité d'instruction morale pour les hommes faits. Et aussi les philosophes, les hommes de génie, ceux qui concourent de quelque manière que ce soit à instruire les hommes, à perpétuer, étendre et perfectionner les connaissances qui forment et dirigent les trois arts caractéristiques des États policés.

Ce premier devoir de l'autorité publique, ce soin de perpétuer, d'étendre, de perfectionner sans cesse l'instruction, n'en est pas moins le plus important de tous, quoiqu'il soit souvent très négligé. Il n'en est pas moins le fondement de tout le reste.

Un État prétendu policé, dans lequel on croirait pouvoir établir l'autorité même et ses fonctions, ainsi que l'art productif et l'art stérile, sur une autre base que l'*instruction universelle*, ne serait jamais qu'une pyramide qu'on voudrait bâtir la pointe en bas.

Au contraire, plus il y aura de principes, de connaissances, d'exercice dans un peuple, plus vous pourrez raisonnablement espérer d'y voir fleurir les trois arts auxquels ces principes, ces connaissances, ces exercices divers sont relatifs, et par conséquent plus vous y devez compter sur la prospérité publique, qui n'est que le résultat des travaux faits par ces trois arts.

Car pour mieux sentir la nécessité de l'instruction universelle, la nécessité de l'étendre et de la perfectionner de plus en plus, il ne suffit pas de réfléchir qu'on ne fait bien que ce qu'on sait. Il faut encore considérer que plus des trois quarts des hommes n'apprennent pas le quart de ce qu'on leur enseigne, et qu'ils oublient, ou négligent de pratiquer plus des trois quarts de ce qu'ils ont appris ; en sorte que la pratique réelle est avec l'instruction comme un est à soixante-quatre : c'est en cette partie qu'il faut beaucoup semer pour recueillir.

n'apprît immédiatement que de lui les moyens d'être heureux dans l'autre vie. Mais tout ce qui peut contribuer à son bonheur dans celle-ci, est, et du ressort de la raison, et soumis à l'autorité publique, dont elle doit guider la marche. Tous ceux qui peuvent hâter les progrès de la raison, deviennent donc aussi, sous ce point de vue, ministres et agents du souverain. Ils servent son pouvoir. Il les surveille et doit les encourager.

D'ailleurs l'instruction universelle est le premier, le vrai lien social, comme je l'expliquerai dans la suite, quand je traiterai plus expressément de la liberté et de l'autorité.

Les objets de cette instruction universelle sont les trois arts caractéristiques des États policés : l'art social, l'art productif, l'art stérile. Son but est d'apprendre le mieux possible à tous les hommes à être justes, et même bienfaisants, non usurpateurs ou criminels.

À être justes, c'est à-dire, à mériter chacun sa portion de la masse des biens actuellement existante. Ce qu'on ne peut faire qu'en remplissant quelque devoir, et en faisant quelque travail d'un des trois arts.

C'est pourquoi la morale économique est la connaissance fondamentale, qui devrait diriger l'instruction universelle. Il faudrait que tous les hommes réunis en société eussent une idée claire et bien inculquée des trois arts, des trois classes, et de leurs relations, c'est-à-dire, de leurs devoirs et de leurs droits respectifs.

Il n'est point de nation, même à demi-policée, dont l'universalité ne reçoive par une instruction semi-barbare, plus d'idées plus difficiles et mille fois plus confuses, que celles qui entreraient dans une bonne instruction morale économique.

Les idées dont je parle forment dans chaque nation le corps de toutes ces erreurs dont les hommes ont infecté le droit des gens, la législation, la morale, et quelquefois jusqu'à la religion ; elles forment un amas de préjugés faux, inutiles, souvent destructifs de l'humanité, opposés à sa propagation et à son bien-être.

On l'inculque cependant dans toutes les têtes ce ramas d'idées monstrueuses et désolatrices. On le sur-ajoute aux sentiments et aux idées de la nature, qu'il contredit presque toujours de la manière la plus étrange.

Comment pourrait-on croire que l'instruction morale économique, si simple, si claire, si naturelle, si satisfaisante pour l'esprit et pour le cœur, ne pourrait pas être inculquée aussi universellement que les préjugés et les superstitions populaires ?

Cette première instruction, uniforme dans son universalité, dont l'objet serait la morale économique, est la base de tout État policé. Elle doit être accompagnée des connaissances qui sont nécessaires, ou du moins très utiles à toutes les divisions des trois arts, telles sont la lecture, l'écriture, les premiers éléments du calcul et de la géométrie la plus simple.

C'est dans cette première instruction que les hommes deviennent capables de se procurer de plus en plus leur bien-être : non seulement en observant toute justice, mais même en perfectionnant de plus en plus quelque portion de l'un des trois arts, en ajoutant ainsi le mérite de la bienfaisance à l'accomplissement du devoir de ne pas détruire, de ne pas usurper, de ne pas empêcher.

Perfection progressive et continuelle, qui suppose, outre l'instruction la plus commune, la plus universelle, la plus uniforme, diverses instructions particulières relatives à chaque partie diverse des trois arts, aux divers talents des hommes et à leurs diverses positions. Instructions particulières, qui doivent elles-mêmes aller de plus en plus en se perfectionnant.

J'insiste sur l'utilité principale de ce premier devoir de l'autorité, et je prie qu'on y fasse bien attention, pour concevoir le motif qui fait donner, à l'ordre de l'instruction, le premier rang dans la première classe des hommes qui composent un État policé.

C'est qu'en effet tout le reste de l'art social, tout l'art productif, tout l'art stérile dépendent de l'instruction. J'entends de la bonne et véritable instruction morale économique, dont les objets sont les trois arts caractéristiques des sociétés, leurs principes de théorie, la pratique de leurs travaux plus ou moins développés, suivant les personnes et les circonstances.

N° II.
Second ordre de mandataires du souverain, ou ordre de protection.

L'instruction morale-économique prévient beaucoup d'usurpations, mais elle ne les rend pas impossibles, elle ne les

empêche pas toutes ; il faut donc y ajouter la protection ou la puissance tutélaire.

J'ai déjà dit qu'elle était de deux sortes. Protection civile ou judiciaire, qui garantit à chacun ses propriétés et sa liberté contre les usurpations particulières, qu'il pourrait souffrir au-dedans de l'État. Protection politique ou militaire, qui garantit les mêmes propriétés, les mêmes libertés contre les usurpations générales qu'on aurait à redouter du dehors de la société.

La seconde puissance est le rempart et le soutien de la première ; c'est-à-dire, que la justice souveraine a besoin d'être appuyée par une force militaire capable d'en imposer même aux nations voisines en corps, à plus forte raison aux particuliers de la société, ou même aux confédérations intérieures plus ou moins nombreuses que pourraient y faire des usurpateurs.

Ce n'est pas ici que je puis m'étendre beaucoup sur les principes constitutifs de la puissance judiciaire ou politique, mais je dois les faire sentir, en même temps que j'assignerai aux magistrats, aux membres du corps militaire, aux ministres de l'art politique, le rang qu'ils doivent occuper dans l'analyse économique des États.

Une bonne législation est donc celle qui atteint le vrai but de puissance protectrice, c'est-à-dire, qui garantit à chacun ses propriétés, sa liberté.

Propriété, c'est le fruit de votre travail, c'est un bien qui vous est propre, parce que vous l'avez créé ou mérité en remplissant quelque fonction d'un des trois arts caractéristiques des sociétés policées, ou parce que vous représentez le légitime acquéreur par son choix et sa volonté. La *liberté* sociale est relative à ces propriétés. Être *libre*, c'est « n'être empêché en nulle manière d'acquérir des propriétés, ni de jouir de celles qu'on s'est acquises, je dis, acquérir, c'est-à-dire mériter à juste titre, non par usurpation. »

La loi naturelle étant de se faire à soi-même le meilleur sort possible, sans attenter à la propriété d'autrui, comme je crois l'avoir prouvé dans un ouvrage à part (ou pour mieux dire, comme tout le monde le sent au fond de son âme sans

nulle preuve), la liberté sociale, que la justice doit garantir à tous, n'est pas autre chose, quoi qu'en aient écrit de grands philosophes.

On a dit que cette liberté sociale consistait « à ne pouvoir être forcé de faire une chose que la loi n'ordonne pas » : cette définition, pour être bonne, exige qu'on y ajoute le principe fondamental de toute *loi*, sans aucune exception, et le voici.

Le premier objet de la loi est la propriété, la liberté d'un chacun ; c'est à vous conserver, à vous garantir propriété et liberté, que le souverain doit pourvoir par la loi.

Le second objet est l'usurpation et l'usurpateur ; c'est ce qu'il faut empêcher et réprimer.

Quel est le propriétaire ? Quel est l'usurpateur ? C'est la première question qui se présente à résoudre dans tout jugement.

Or l'attribution des propriétés n'est jamais arbitraire ; elle a un titre naturel, c'est ou le travail qui a mérité le bien dont la jouissance est réclamée, ou la transmission du légitime acquéreur.

On croit trop souvent que les lois civiles sont attributives des propriétés, et qu'elles ont de même la force de donner aux actions des hommes leur caractère moral de bien ou de mal : ce sont deux erreurs très fécondes en conséquences pernicieuses.

De là ces prétendues lois si nombreuses, si compliquées, si contradictoires, si mobiles, qui ont tant coûté à faire et à maintenir, et qui ont passé rapidement d'âge en âge, malgré tous les efforts de l'autorité trompée.

Nul homme quelconque ne peut rendre bien ce qui est mal, ne peut faire propriétaire celui qui ne l'est pas légitimement suivant la loi naturelle, par lui même ou par représentation[1]. Nul assemblage d'hommes n'a ce pouvoir.

[1] Les lois civiles qui ont réglé la transmission des propriétés, n'ont fait qu'indiquer la suite de ces représentations successives. Cette chaîne, si elle n'avait point été coupée par des usurpations, et si l'ordre naturel avait toujours été suivi, nous ferait remonter jusqu'à celui qui le premier a défriché et mis en valeur ce terrain. Les lois qui, à la suite d'une invasion injuste, ont changé en propriété la très longue possession, ont eu également leur motif dans les travaux du possesseur de bonne foi.

Ce sera toujours un délit d'usurper, un mal de concourir à la diminution de la masse des jouissances. Ce sera toujours une justice de contribuer au maintien, à la conservation de cette masse ; on sera toujours propriétaire en vertu de la loi naturelle, des biens qu'on se sera procurés (immédiatement ou par échange) en remplissant ce devoir ; à plus forte raison de ceux qu'on aurait créés ou surajoutés par bienfaisance à la masse générale.

Cette loi est universelle, et tôt ou tard les hommes reconnaîtront l'injustice et les inconvénients des exceptions qu'elle a reçues ; elle est la raison de toutes les bonnes lois civiles ; et s'il était des volontés qui fussent directement contraires à cette maxime, en vain leur donnerait-on le nom de lois ; le temps et l'expérience les réduiraient bientôt à leur juste valeur.

Si en faisant telle ou telle action j'usurpe sur la propriété légitimement dévolue à autrui par la loi naturelle vraiment attributive des propriétés, il n'y a pas besoin d'autre loi[1] pour me condamner. Si je n'usurpe pas, quiconque m'empêcherait ne garantirait la propriété de nul autre. Mais il usurperait ma liberté personnelle, la première, la plus chère de mes propriétés. Il ferait donc précisément le contraire de la loi qui me l'attribue, et de la justice qui doit me la garantir envers et contre tous.

Si j'ai un peu insisté sur ce principe fondamental, c'est qu'il a été fort oublié, fort embrouillé et même fort combattu par des systèmes très ingénieux ; c'est qu'on a trop paru vouloir justifier par des raisons d'utilité apparente, des millions de commandements arbitraires opposés les uns aux autres, qui se sont combattus et détruits dans la plupart des sociétés, qui les ont détruites elles-mêmes, et qui ne pouvaient manquer d'opérer cet effet dès qu'elles contredisaient la loi naturelle.

Car il n'y a qu'un mot qui serve. « En tout et par tout, c'est le devoir rempli ou le travail accompli, qui donne la

[1] Qu'on ne conclut point de tout ceci que je nie la nécessité des lois civiles positives : j'indique la première de toutes les règles, à laquelle les hommes auront souvent malheureusement besoin d'être ramené.

propriété en vertu de la loi naturelle ». Or, garantir la propriété, la défendre contre les usurpateurs, assurer la liberté, c'est-à-dire, le libre usage du droit d'acquérir par son travail, ou de jouir après avoir acquis, c'est l'objet de la puissance protectrice, c'est ce qu'elle doit opérer par la justice distributive, et par la puissance politique ou militaire.

Si les commandements qui attribuent de prétendues propriétés (fondées sur tout autre droit que le travail, qui est le seul titre naturel ou légitime) ; si les commandements qui gênent les libertés par toute autre restriction que les propriétés d'autrui légitimement acquises ne sont pas regardées comme des lois[1], c'est alors qu'on pourra définir la liberté civile comme l'a fait le célèbre Montesquieu : l'avantage « de ne pouvoir être forcé à faire une chose que la loi n'ordonne pas », parce qu'alors on dira réellement en d'autres termes, que la liberté consiste « à ne pouvoir être empêché, ni d'acquérir légitimement des propriétés par son travail, ni de jouir de celles qu'on s'est acquises ».

Cette dernière définition plus claire et plus facile à retenir, ce me semble, ayant simplifié l'idée de la liberté civile, on conçoit tout d'un coup en quoi doit consister l'exercice de la justice ou de la puissance protectrice intérieure civile et criminelle.

1° Dans des cas où l'on doute de bonne foi (chose très rare), et dans ceux où l'on feint de douter quel est le vrai propriétaire, quel serait l'usurpateur : les dépositaires de l'autorité souveraine décident le doute : voilà la justice civile rendue entre les parties contendantes.

Elle est bien administrée cette justice, quand le magistrat a démêlé par le principe de la loi naturelle, le vrai propriétaire ; c'est-à-dire celui qui s'est légitimement acquis par son travail le droit de jouir, ou le vrai représentant du premier acquéreur.

[1] Encore une fois, je n'entends pas ici affranchir les hommes soumis à un gouvernement civil quelconque de la nécessité d'obéir même à des lois dont ils sentiraient les inconvénients : mais comme je cherche ici quel est l'ordre prescrit par la nature elle-même, qu'il me soit permis de n'appeler lois, que les règles qu'elle nous a tracées.

Elle est mal administrée, quand le magistrat par sa faute ou par celle de tout autre, attribue des propriétés à ceux qui ne les ont pas acquises par le titre naturel, et gêne les libertés.

2° La justice criminelle punit les délits commis, pour empêcher par la crainte des châtiments, ceux qui pourraient se commettre sans cette crainte. L'idée puérile de la vengeance ne doit jamais entrer dans le système des lois pénales, autrement elle les rendrait déréglées, atroces, et par là même inutiles : c'est ce que l'expérience a prouvé désormais aux peuples de l'Europe.

Un empire qui servira sans doute de modèle en cette partie très importante, mais non dans plusieurs autres, a pris pour base de sa justice criminelle, que le sang des hommes doit toujours être respecté par les hommes dans tous les cas. On a lieu d'espérer que ce principe de la loi naturelle deviendra la règle générale des nations qui l'ont tant oublié.

Vous voulez empêcher les meurtres, en inspirer de l'horreur ? Et vous en faites commettre de sang froid par milliers pour le moindre sujet, quelle inconséquence ! C'est ce qu'on aurait pu dire aux législateurs sanguinaires, anciens et modernes. Vous inspireriez bien mieux cette horreur, en regardant vous-même comme sacrée, la vie même des plus grands criminels que vous puniriez du délit commis, et que vous empêcheriez d'en commettre de nouveaux.

« Mais, dit-on, la peine de mort en impose, elle contient ; les autres châtiments ne répriment pas » ; double erreur. La peine de mort rendue commune n'empêche rien, témoins tous les peuples et tous les siècles où l'on a prodigué la vie des criminels. Les peines moins atroces répriment bien mieux quand elles sont *inévitables* par le bon ordre de l'état et par la juste sévérité des magistrats.

Résumons donc. Que résulte-t-il dans un État policé de la justice civile et criminelle bien administrée ? Il en résulte : « que quiconque fait, peut et veut accomplir un travail quelconque de l'un des trois arts, n'en est empêché par qui que ce soit ; il en résulte que quiconque s'est acquis une propriété par son travail, peut en jouir par lui ou par ses représentants à

son choix, sans en être empêché par qui que ce soit. Liberté d'acquérir, liberté de jouir. »

Mais que résulte-t-il de ces libertés ? Il en résulte le travail, qui opère le maintien, la perfection progressive des trois arts caractéristiques des sociétés policées, et par conséquent la prospérité générale de l'État.

L'instruction fait savoir, la justice fait *vouloir*, car elle donne la certitude de jouir ; certitude sans laquelle on ne voudrait jamais se donner la peine d'apprendre ni d'opérer, en faisant des avances qui coûtent du temps, des soins, des peines, des dépenses de toutes espèces.

Nous avons ajouté que la justice est nulle dans l'État, sans la puissance militaire, et que celle-ci tire pour l'ordinaire une plus grande efficacité des alliances ou des relations politiques.

Or le principe universel qui doit guider l'usage de la force militaire, et diriger toutes les relations politiques, n'est pas un principe différent de celui qui décide de la moralité des actions particulières ; car les peuples considérés comme tels, n'ont pas d'autre intérêt que les hommes pris en particulier : c'est une vérité claire, précieuse et trop oubliée ; *ne pas diminuer la masse des biens,* mais l'accroître de plus en plus, voilà le seul, le véritable intérêt continuel de tous.

Si vous employez votre savoir, votre émulation, vos moyens uniquement à maintenir, ou à augmenter cette masse générale des biens, cette somme totale des jouissances, vous ne faites mal à personne, vous opérez votre bien-être, celui de plusieurs autres, le bien général de l'humanité.

Si vous les employez à détruire, à usurper ou empêcher l'accroissement de la masse générale des biens, la somme totale des jouissances, vous faites votre propre mal, celui de plusieurs hommes, le mal général de l'humanité.

La puissance tutélaire, soit politique, soit militaire, n'a donc pas d'autre but que la justice civile et criminelle. Son objet est d'empêcher les usurpations, de conserver les propriétés et les libertés, afin de maintenir ou même d'augmenter de plus en plus la somme des biens qui font la prospérité du genre humain.

C'est pour cela qu'on range dans le même ordre tous les hommes qui sont employés à ces fonctions de l'autorité garantissante, c'est-à-dire les magistrats, les militaires, les ministres politiques, depuis le premier grade jusqu'au dernier, dans chacune de ces trois espèces de mandataires du souverain, qui forment tous ensemble le second ordre, qu'on appelle de *protection*.

N° III.
Troisième ordre de mandataires du souverain, ou ordre d'administration publique.

Outre l'instruction qui donne le savoir, et la protection qui fait naître le vouloir, j'ai dit que l'autorité souveraine communiquait encore aux hommes réunis en société le *pouvoir* de cultiver avec succès tous les arts caractéristiques des États policés.

C'est par la bonne administration générale que le souverain opère ce *pouvoir* universel, source de la prospérité des empires, et, par une juste récompense, source de richesses et de grandeur pour les princes.

L'administration publique a deux branches principales, savoir la dépense du souverain et sa recette. Les hommes dévoués à ces deux fonctions très importantes, forment donc le troisième ordre de ses mandataires ou coopérateurs.

N° IV.
De la dépense du souverain.

Ce n'est pas ici le lieu d'expliquer dans le plus grand détail les vrais principes économiques de cette administration : on y viendra quand il en sera temps, après avoir fait des observations préliminaires qui les rendront plus faciles à concevoir et à retenir.

Mais je dois remarquer ici 1° que la dépense du souverain comprend non seulement la solde de tous les hommes employés à l'instruction publique, telle que je l'ai définie, à la puissance tutélaire, civile, militaire ou politique, et même à la

dépense ou à la recette des revenus du souverain ; non seulement encore l'entretien de tous les objets relatifs aux fonctions de ces mandataires, mais encore les frais que coûtent les grandes propriétés publiques, dont la formation, l'entretien, la perfection progressive et continuelle caractérisent particulièrement l'*administration*.

Ces grandes propriétés communes ou publiques, sont dans les États policés le vrai patrimoine de la souveraineté. Tels sont les chemins, les eaux navigables, les ponts, les ports, les villes, les édifices publics de toutes sortes.

Si les revenus des personnes privées dépendent immédiatement du bon état de leurs héritages particuliers, les revenus de la souveraineté dépendent du bon état des propriétés communes ou publiques.

C'est surtout de cette partie de l'administration que résulte la prospérité générale des empires ; car les travaux que fait sur le sol de l'État une administration éclairée, sont les causes les plus prochaines et les plus efficaces de l'opulence publique et privée, puisque c'est par ces moyens (réunis avec l'instruction et la protection) que l'autorité souveraine fait fleurir l'agriculture, le commerce et tous les arts.

En effet, pour que les citoyens propriétaires puissent tirer le meilleur profit possible des travaux particuliers qu'ils font sur leur héritage privé, à l'effet d'en rendre le sol plus productif, et pour que les hommes occupés aux travaux quelconques de l'art stérile puissent trouver de même le plus grand avantage possible dans leurs fabrications ou leurs commerces, il faut que l'autorité souveraine étende comme un réseau sur toute la surface de l'État les grandes propriétés communes, qui font valoir toutes les propriétés privées. Il faut qu'elle les entretienne avec le plus grand soin, qu'elle les perfectionne de plus en plus.

Sans se former des idées chimériques, on peut se représenter l'*Égypte*, par exemple, et la *Mésopotamie*, telles qu'elles ont existé dans le temps de leur vraie splendeur, dont il nous reste tant de monuments presque inconcevables pour les hommes qui ne connaissent que l'état actuel de nos sociétés.

Qu'on se figure donc un pays tout couvert de canaux navigables en tout temps, de canaux qui fournissaient sans cesse aux arrosements de toutes les terres, de canaux accompagnés sur les deux rives de chemins superbes élevés au-dessus de la plus grande inondation possible.

Tout du long de ces canaux et de ces chemins, une foule presque innombrable de villages, préservés avec le même soin du danger d'être submergés, entretenus dans la plus grande propreté, dans la plus grande sûreté : et parmi ces villages multipliés, des milliers de villes vastes, superbes et opulentes.

Les uns et les autres entourés de campagnes florissantes que les arrosements réguliers rendaient fécondes, presque au-delà de l'imagination.

C'est par cette fécondité des héritages privés, que les villes et les villages étaient devenus si nombreux, si prospères ; mais cette fécondité merveilleuse était la suite de la régularité des arrosements, et de la facilité des communications.

Or, c'était la bonne et sage *administration* des souverains qui les avaient opérées l'une et l'autre, en élevant les digues, en creusant les canaux et les lacs. Sans ces travaux, le Nil, le Tigre, l'Euphrate, tantôt eussent tout inondé, tantôt eussent refusé le moindre rafraîchissement aux campagnes ; mais les eaux de ces fleuves saisies dans une juste proportion et au niveau convenable, se déposaient pour l'entretien continuel de la navigation et des arrosements dans les lacs immenses, et n'en sortaient que par poids et par mesure, pour les besoins de l'agriculture et du commerce.

De là ce peuple innombrable vivant dans une prospérité qui paraît quelquefois presque fabuleuse, ainsi que sa multiplication elle-même ; et cependant les monuments qui restent là depuis plusieurs milliers d'années (je ne dis pas les pyramides énormes et les édifices immenses qui les accompagnent, ce n'est là qu'un petit accessoire aux yeux du spectateur philosophe), je dis les lacs, les digues, les canaux, les restes majestueux des villes et des villages, les cadavres mêmes si précieusement conservés, si richement ornés, et qui se tirent depuis si longtemps de leurs tombeaux inépuisables : ce sont là des preuves subsistantes, des preuves invincibles,

qui confirment le rapport des écrivains, d'ailleurs unanimes entre eux et témoins oculaires, qui ont décrit l'état de l'Égypte dans des temps ou dans des lieux différents ; mais qui parlaient tous à des contemporains capables de vérifier chaque jour la justesse ou la fausseté de leurs descriptions.

Cet état de l'Égypte et de ses travaux publics, dont une partie considérable subsiste encore après tant de siècles de la plus destructive barbarie, n'est donc rien moins qu'une fable, malgré quelques épigrammes d'un philosophe, très bel esprit, qui pourraient le faire croire à certains lecteurs.

C'est cet état qu'il faut bien méditer, pour concevoir à quelle perfection peut être portée la bonne administration, et quels effets surprenants en résultent infailliblement pour la multiplication et le bien-être de l'espèce humaine.

D'ailleurs, outre qu'il nous reste des *Caldéens* et même des *Incas* du Pérou, des monuments à peu près pareils, la *Chine* nous offre encore la réalité toujours subsistante de ces mêmes travaux, et la preuve très incontestable de leur efficacité. Outre sa muraille, son grand canal de 1200 lieues, ses digues, ses ponts, ses grands chemins, objets qu'on ne peut pas raisonnablement regarder comme des fables ; cent et cent témoins oculaires attestent qu'en plusieurs provinces les plus hautes montagnes y sont arrosées au gré du cultivateur, par les eaux mêmes des rivières ou des canaux qui passent au bas, et qu'on élève par des machines jusqu'au sommet.

En sorte que dans ces provinces, le simple laboureur a pour féconder son champ des machines telles qu'on a regardé comme un très grand luxe dans un des plus puissants et des plus fastueux souverains de ce siècle, d'en avoir fait construire une seule à peu près de ce genre pour le service et la décoration d'un des plus beaux palais de l'Europe.

L'idée de cette administration, de la grandeur et de l'utilité des travaux publics qu'elle ordonne, qu'elle perfectionne de plus en plus, est une idée fondamentale qu'il faut imprimer fortement dans la tête de tous ceux qui veulent s'occuper de philosophie économique ; c'est surtout dans ces quatre nations vraiment illustres qu'on la trouve florissante, chez les *Caldéens*, les *Égyptiens*, les *Péruviens* et les *Chinois*. Les peuples

plus modernes, tels que les Grecs et les Romains, que le pédantisme des collèges nous rend si vénérables, ne nous en offrent que de très faibles traces, et cela dans le temps très court de leur plus grande prospérité, qui fut celui de leur respect pour la justice, et du zèle pour la culture de leurs propriétés foncières.

Les nations plus que semi-barbares de notre Europe moderne, sont encore dans un éloignement prodigieux du point de perfection de ces quatre grands peuples. L'idée d'une administration vraiment royale, de la majesté de ses œuvres et de leur influence nécessaire sur le bien-être de l'humanité, ne vient que d'éclore parmi nous.

Il n'en est pas moins vrai qu'en jetant les yeux sur les États qui nous environnent, on y trouvera la prospérité des sujets dans une proportion exacte avec la sagesse de *l'administration*, avec la grandeur des travaux par elle consacrés à ce grand et unique objet de *vivifier* son *territoire*.

On verra, par exemple, que la Hollande est de toute l'Europe le pays le plus riche en production territoriale, et les Hollandais le peuple le plus prospère, *uniquement* parce que *l'administration* publique de Hollande est celle qui s'est le plus approchée de la magnificence utile des quatre grandes nations qui nous ont donné de si beaux modèles.

Le vulgaire des raisonneurs, qui cherche ailleurs la source du bien-être hollandais, prend les effets pour la cause, et risque d'attribuer, ce qui serait beaucoup pis, l'accroissement de la prospérité à des obstacles qui l'arrêtent, bien loin de l'accélérer.

La fécondité de son territoire, comparée avec celle de tout autre territoire européen, étendue pour étendue, à égalité de mesure, se trouve au moins comme cent, et même vis-à-vis de plusieurs autres cantons de pareille grandeur, comme mille est à un.

Car, en faisant un résultat total, on trouverait que par la culture, par le pâturage, par la pêche, il se récolte annuellement en Hollande la subsistance de plusieurs centaines de familles, par chaque mesure de telle ou telle étendue géométriquement prise (tous les territoires compris, et les uns

portant les autres). Or, en faisant un même résultat sur tels ou tels autres empires, on trouverait que dans pareil espace géométriquement mesuré (tous les territoires étant aussi compris, et l'un portant l'autre), il ne se récolte pas annuellement la subsistance d'une famille en culture, pêche ou pâturage.

La *cause effective* de cette ample récolte de subsistances est la grandeur des bonnes dépenses faites par *l'administration* pour *vivifier l'universalité du territoire*, beaucoup mieux que ne le sont dans les autres États certaines portions privilégiés, qui sont à peine la millième partie de leur étendue.

Tout le reste de ce qu'on admire communément en Hollande, savoir l'étonnante population, l'aisance générale, l'activité et l'industrie sont les *effets* de cette ample récolte de subsistances, ce sont les secondes conséquences dérivées de la bonne *administration* des grandes *propriétés publiques*.

C'est là ce qu'on doit appeler principalement dépense du souverain ; c'est là le premier *patrimoine* de la souveraineté ; c'est la première source de son revenu à elle en particulier, et celle de tout autre *bien* public ou privé. J'insiste encore sur cet article, parce qu'il est trop oublié.

Résumons maintenant. L'*instruction*, la *protection*, les grandes *propriétés communes*, voilà donc les trois objets des dépenses publiques. Dans tout ce qui n'a pas rapport à ces portions patrimoniales de l'autorité suprême, c'est l'homme qui dépense, ce n'est pas le souverain.

Multiplier même dans les meilleures et les plus utiles opérations, le nombre des *agents* au-delà du *nécessaire*, et *surpayer* ceux qu'on emploie, c'est une *dépense de dupe* pour les particuliers, c'est pis encore pour les souverains, car leur dépense est si fructifiante quand elle est bien dirigée, que c'est un grand crime de lèse-humanité quand elle est dévoyée.

N° V.
De la recette du souverain.

Le *devoir* d'établir, d'étendre, de perfectionner de plus en plus l'instruction, la protection, l'administration universelles, suppose, comme on vient de le voir, une multitude étonnante

de travaux assidus et dispendieux, une surveillance continuelle et générale, par conséquent une foule très considérable de mandataires de la souveraineté.

Il est donc de toute *nécessité* que le souverain fasse une *forte dépense* dans les sociétés policées ; il est donc de toute nécessité qu'il y jouisse d'un *grand revenu*.

Si les nations sont assez mal éclairées sur leurs intérêts, pour retrancher par une avidité mal entendue à la souveraineté les moyens de remplir les devoirs de son autorité, alors l'instruction publique, la distribution de la justice, la puissance militaire, les relations politiques, les grandes propriétés communes tombent dans la langueur, dans le désordre ; alors il est impossible que les propriétés foncières, que les arts productifs et les arts stériles ne soient pas jetés dans la confusion et dans le dépérissement.

Tel est le sort des États où l'autorité souveraine n'a pas toute l'activité, tous les revenus dont elle devrait jouir ; de la Pologne, par exemple, où règne l'anarchie la plus complète, et qui fournit une preuve mémorable des maux qu'entraîne nécessairement l'anéantissement de presque toute autorité.

Or, le revenu du souverain n'est en dernière analyse qu'*une portion des subsistances et des matières premières annuellement renaissantes, attribuée à ses jouissances personnelles et à celles de tous ses coopérateurs ou mandataires de tous les ordres*.

L'argent monnayé qui circule dans les États policés, fait oublier souvent cette définition des revenus du souverain et de leur recette journalière, mais elle n'en reste pas moins vraie pour être perdue de vue dans la plupart des raisonnements soi-disant politiques.

Cet argent monnayé n'est dans la circulation, comme je l'ai dit autrefois, qu'un titre efficace sur la masse générale des jouissances utiles ou agréables qui font le bien-être et la propagation de l'espèce humaine.

C'est une espèce de lettres de change ou de mandats acquittables à la volonté du porteur.

Au lieu de prélever sa portion en nature sur toutes les subsistances et sur toutes les matières premières annuellement renaissantes, le souverain en exige en monnaies le titre

efficace, le mandat, la lettre de change ; il distribue ces titres à ses coopérateurs, et ceux-ci les appliquent à leur destination, en se procurant des subsistances et des matières plus ou moins façonnées, dont ils jouissent par eux-mêmes ou par des salariés qui leur rendent quelques services personnels, ou qui accomplissent pour eux quelque devoir de l'*autorité*.

Les mandataires du souverain *revendent* ainsi l'argent du revenu public à la nation qui a commencé par l'avancer l'année dernière, comme gage des *jouissances* appartenantes à tous les coopérateurs de la souveraineté ; et la nation dans la nécessité de le réavancer de nouveau, pendant l'année courante, le *rachète*, en fournissant à ces mandataires les objets nécessaires à leurs travaux ou à leurs *jouissances*.

Dans quelques empires *mêmes très policés*, tels, par exemple, que celui des Péruviens, et quelques autres, comme l'Égypte et la Chine, les grandes institutions sociales s'étaient établies avant qu'on eut conçu l'idée des monnaies, de leurs usages et des facilités qu'elles procurent ; alors le souverain et ses coopérateurs recevaient immédiatement et en nature les subsistances et les matières premières utiles à leurs travaux ou à leur jouissance.

Depuis l'invention des monnaies, la circulation de l'argent qui forme dans toutes les nations modernes le revenu de la souveraineté, n'est qu'un moyen d'opérer *médiatement* cette *recette* en nature d'une portion des subsistances et des matières premières.

Cette observation si simple et si naturelle conduit par le chemin le plus court à une règle fondamentale d'où dérivent toutes les autres.

L'intérêt universel des hommes consiste à conserver et multiplier sans cesse les objets propres aux jouissances utiles et agréables, qui font le bien-être et la propagation de l'espèce humaine ; le but des arts productifs et des arts stériles, est cette multiplication progressive des jouissances ou des objets qui les procurent : c'est dans la vue d'assurer et de varier ces *jouissances* qu'on fait *naître* et qu'on *façonne* les *productions*.

C'est pour écarter tous les obstacles factices que l'ignorance et la cupidité des hommes pourraient opposer à cette

conservation, à cette multiplication progressive et continuelle, par l'inertie, les violences et les usurpations ; c'est pour vaincre plus facilement les obstacles naturels qu'un sol inculte et sauvage oppose à cette même multiplication, que l'autorité souveraine a besoin d'établir, de confirmer, de perfectionner sans cesse l'art social ou l'instruction, la protection, l'administration universelles.

C'est dans cette conservation, dans cette multiplication progressive et continuelle, que tous les hommes quelconques trouvent la *récompense* des travaux qu'ils ont faits pour maintenir ou pour accroître la masse générale des *jouissances*, de quelque espèce que soient ces travaux, dans le district d'un des arts qui caractérisent les sociétés policées.

Empêcher l'accroissement continuel et progressif de la somme totale des *jouissances*, c'est-à-dire la production, le façonnement des objets qui les procurent, c'est donc précisément le contraire du but général auquel doit tendre l'*art social* ou l'autorité qui l'exerce ; c'est donc précisément le contraire de son *intérêt*.

Donc dans la recette des revenus de la souveraineté, toute perception qui, par son excès ou par sa forme, empêcherait l'accroissement de la somme totale des jouissances et de la masse générale des objets propres à ces *jouissances*, ou qui opérerait par les mêmes causes la *diminution* de cette masse actuelle, ce qui est bien pis encore, serait un *délit évident*, le plus grand et le plus funeste de tous les délits.

Voilà ce qu'on a profondément ignoré très longtemps dans les États plus qu'à demi barbares, qui se sont vantés de former des sociétés policées.

Uniquement occupés du désir *d'attribuer* à la souveraineté une grande portion des objets propres aux jouissances utiles ou agréables, qu'on pût partager entre ses coopérateurs, on a trop souvent fait comme le sauvage qui jette *l'arbre* par terre pour cueillir un seul *fruit*.

C'est-à-dire, qu'on ne s'est pas embarrassé d'empêcher l'accroissement de la masse, ni même de la diminuer : bien loin de faire une attention continuelle à cette vérité salutaire, évidente et fondamentale, « que le but de l'art social ou de

l'autorité, n'est que de la maintenir et de la faire augmenter de plus en plus ; que le souverain trouve tout le premier son intérêt à cet accroissement, et un très grand intérêt supérieur à celui de tous les individus » ; on a cru, on a dit, sans le savoir, que *l'autorité* était le *droit de détruire* arbitrairement cette masse, en sacrifiant l'intérêt universel, et par une conséquence infaillible, la portion afférante à la souveraineté même. Malheureusement on n'a que trop agi en conséquence des systèmes qui sont tacitement fondés sur ces erreurs aussi absurdes que détestables.

Si on disait à des hommes raisonnables : « la médecine ayant été établie comme l'art de guérir les hommes et de leur procurer une santé florissante, il s'ensuit nécessairement et logiquement, que les médecins, qui doivent être payés, comme de raison, pour exercer cet art de guérir les maladies, et d'entretenir la santé, ont droit et intérêt à tuer les hommes, en leur vendant, pour tirer le paiement de leurs salaires, un poison infailliblement mortel » …

Si on disait, « l'art des vêtements ayant été établi pour préserver les hommes du froid et de l'humidité, il s'ensuit nécessairement et logiquement, que les ouvriers qui doivent être payés, comme de raison, pour ce service, ont droit et intérêt à faire aller les hommes nus, en nous dépouillant pour se faire payer de leurs salaires, et en nous empêchant de nous vêtir », on regarderait ce propos là comme le comble du délire.

Ce serait bien pis, si on trouvait de pareilles spéculations mises en pratique chez quelque peuple.

Dans le vrai, cependant, qu'on examine le système universel de la *fiscalité* ancienne et moderne, on trouvera qu'il est fondé partout sur le même anti-raisonnement.

L'autorité ou l'art social est utile et même nécessaire pour la conservation et l'accroissement de la masse des *jouissances*. Donc les mandataires de la souveraineté, qui doivent être payés pour tous les travaux indispensables de cet art social, ont droit et intérêt d'empêcher ces jouissances, et d'en détruire les objets.

Voilà le principe tacite des taxes ou accises qui désolent depuis vingt siècles toute notre Europe.

Donc au contraire ces coopérateurs de la souveraineté devraient *s'attribuer* une portion de ces objets, sans altérer la masse, sans la détruire, sans l'empêcher de croître : c'est la conséquence bien naturelle et bien légitime de ce principe incontestable, c'est celle qu'en tire la philosophie économique.

Donc toute perception, qui par son excès ou par sa *mauvaise forme*, empêche, *détruit*, anéantit les jouissances, est un *délit* [1], c'est-à-dire, une folie, une injustice, et tôt ou tard une cause de préjudices énormes pour celui même qui le commet.

C'est la conséquence ultérieure du même principe, elle emporte évidemment la réprobation de toutes les taxes, accises et autres perceptions de cette sorte empêchante et destructive, qui prive les individus et le général même, d'une certaine somme de *jouissances*.

L'oubli trop long, trop universel de ces vérités salutaires a multiplié dans l'Europe moderne les formes les plus pernicieuses de percevoir la portion de subsistances et de matières premières, attribuée aux coopérateurs de *l'autorité souveraine*, ou ce qui revient au même, de percevoir l'argent, qui est le titre et le gage de cette *recette* ou de cette attribution.

C'est de là qu'est né cet *art* si compliqué de la *fiscalité*, art que les nations modernes ont emprunté, comme beaucoup d'autres erreurs, de deux petits peuples, que le talent d'écrire des livres élégants, a rendu célèbres pour le malheur de l'humanité, c'est-à-dire, des bourgeois d'Athènes et de Rome, déprédateurs avides et cruels de cent provinces, qu'ils ravagèrent moins par leurs armes quand ils voulurent les conquérir, que par leurs publicains quand ils les eurent usurpées ; *art* dont les principes constitutifs et fondamentaux sont profondément ignorés par ceux qui l'approuvent, qui l'enseignent et qui le pratiquent, ignorance qui fait peut-être leur excuse

[1] Que l'on se rappelle la définition du mot de *délit*, que nous avons donné plus haut, nos lecteurs ne perdront point de vue que nous envisageons ici *l'ordre naturel*, et que par conséquent nous devons inculper sans façon comme faute tout ce qui l'altère comme obstacle ou préjudice.

personnelle, mais qui n'en excite que de plus grands regrets dans le petit nombre de ceux qui les connaissent.

Art qui constitue partout les hommes prétendus réunis en société, dans un état de guerre contre l'autorité souveraine, et qui réduit une portion des mandataires de la souveraineté à la triste nécessité d'espionner, d'envahir, d'attaquer les autres hommes, de gêner leur *liberté*, d'empêcher leurs jouissances. C'est ce coup d'œil évidemment contraire à la *société*, qui révoltera toujours le bon sens et l'équité naturelle des peuples : c'est lui qui a rendu totalement inutiles les sophismes de quelques beaux esprits assez hardis et assez vils pour se déclarer contre cette répugnance universelle, inspirée par la saine raison et par l'*évidence* de l'intérêt général des hommes.

Les salariés d'un fisc dévastateur, comme celui d'Athènes et de Rome, par exemple, dont les opérations empêcheraient les jouissances, et détruiraient sans cesse la masse des objets propres à nous les procurer, rempliraient donc un ministère malheureusement tout contraire aux fonctions de la souveraineté ; car ils feraient précisément la même chose que les usurpateurs du dedans ou du dehors, dont le délit ne consiste qu'à gêner les *libertés* des autres, et à les priver de quelques *jouissances*, et par conséquent ils feraient précisément ce que l'*autorité* doit empêcher.

Il ne faudrait donc pas comprendre ces agents d'une fiscalité si pernicieusement erronée dans l'analyse des États vraiment policés ; ils n'existeraient pas dans un empire organisé selon les principes économiques.

J'expliquerai bientôt le principe de la vraie société qui réunit évidemment les intérêts de la souveraineté avec ceux de tous les citoyens, qui détermine l'étendue des droits respectifs, qui fixe une *règle de partage* dictée par la justice, par la raison éclairée.

Les mandataires du souverain, qui veilleraient de sa part à cet intérêt précieux, qui seraient chargés d'exercer ce droit saint et légitime, qui réclameraient sa portion dans le juste *partage*, forment la seconde division des coopérateurs de l'*administration*.

Dépenser utilement les revenus de la souveraineté au maintien, à la perfection progressive et continuelle de l'art social, c'est l'emploi de la première division ; recevoir les revenus en observant toute justice, c'est l'emploi de la seconde.

En *observant toute justice*, voilà le mot sacramentel ; c'est-à-dire, sans jamais empêcher aucun homme d'acquérir à son gré des propriétés, sans jamais empêcher aucun homme de jouir à son gré de celles qu'il s'est acquises ; car c'est en cela que consiste *la justice*, ou l'accomplissement de la loi universelle, que nul homme ne doit jamais violer, que l'autorité souveraine doit faire accomplir, qu'elle doit à plus forte raison accomplir elle-même.

N°. VI.

Résumé des trois ordres de mandataires du souverain.

Premier ordre d'instruction générale, dont la base fondamentale, uniforme et universelle, doit être la morale économique, dont les objets ultérieurs sont les trois arts caractéristiques des États policés, l'*art* social, l'*art* productif, l'*art* stérile, et leurs principes de théorie plus ou moins détaillés, leur pratique plus ou moins développée, suivant les lieux et les personnes, suivant leur qualité, leurs talents et leur condition.

Second ordre, celui de la *protection* judicielle, militaire et politique, qui garantit à chacun des hommes toute liberté d'acquérir des propriétés légitimes, et toute liberté de jouir de celles qu'on s'est acquises, c'est-à-dire, qui repousse, prévient ou punit toute violence, toute usurpation, soit du dehors soit du dedans, par la force publique de l'autorité souveraine, partout présente, partout surveillante, partout imposante.

Troisième ordre, celui de l'administration, qui reçoit les revenus de la souveraineté sans délit, sans gênes des *libertés*, sans violation des propriétés, sans destruction de la masse des jouissances ; mais au contraire, qui dépense ces revenus pour le maintien et l'accroissement progressif de cette masse, en assurant aux hommes de mieux en mieux l'enseignement qui les fait *savoir*, la sûreté qui les fait *vouloir*, et les grands moyens d'utilité publique qui les font *pouvoir*, d'où résulte le perfec-

tionnement continuel et progressif des trois arts, et par une suite nécessaire, la plus grande prospérité de l'État, la propagation, le plus grand bien-être de l'espèce humaine.

Tous les hommes dévoués à ces fonctions augustes et bienfaisantes de l'autorité publique et suprême, enseignante, protégeante, administrante, forment dans la première classe des citoyens la première division, que j'appelle de la *souveraineté*.

Article II.
Seconde division de la première classe.

N°. I.
Des fonctions de l'administration privée.

L'administration publique et souveraine dispose la totalité du sol de l'État à la plus grande prospérité progressive des arts qui caractérisent les États policés, en y formant les grandes propriétés communes, les rivières navigables, les ports, les villes et les autres édifices publics, en les entretenant et les perfectionnant de plus en plus.

L'administration privée des pères de familles dispose d'une manière plus prochaine chaque partie du même sol à cette prospérité, en y formant des propriétés particulières, des domaines cultivables, des fonds productifs, tels que les terres, les bois, les prés, les vignes, les pêcheries, les mines, les carrières, et autres semblables héritages privés, qu'on appelle *propriétés foncières*.

Sur la surface du sol le plus fécond en lui-même, la nature seule n'offre à l'industrie de l'homme cultivateur que des obstacles à vaincre. Les terres incultes et sauvages, sur lesquelles on n'a point fait de grands travaux pour extirper les pierres, les plantes, les racines, pour bien mélanger les diverses couches, pour les rendre accessibles aux influences de l'air, pour y procurer l'écoulement des eaux par une pente convenable, par des fossés et des rigoles, pour les entretenir dans un état de fraîcheur et de température par de bons abris, tels que les haies, les plantations bien entendues d'arbres

fruitiers ou d'autres : ces terres quoique cultivées péniblement avec des soins assidus, par un grand nombre de colons, ne produiraient qu'une petite quantité de fruits, dont la récolte serait difficile, et la qualité médiocre.

Au contraire, sur un sol naturellement pareil, mais préparé par de grands travaux fonciers, et bien pourvu des édifices nécessaires à son exploitation, un très petit nombre d'hommes peut faire naître et recueillir une récolte infiniment meilleure et plus abondante.

Il est donc évident que tous les arts productifs et tous les arts stériles se fixent et prospèrent de plus en plus, à proportion que la récolte annuelle des terres bien préparées par de grands *travaux fonciers* fournit une si grande abondance des productions les plus propres aux jouissances des hommes (soit subsistances, soit matières premières), qu'il y a beaucoup à jouir pour chacun de ceux qui peuvent avoir concouru à la *naissance* de ces productions, et encore pour ceux qui concourent à leur donner après la naissance, les différentes formes d'où dépendent l'agrément et l'utilité des jouissances.

Les arts productifs ou non productifs, leur développement, leur perfection progressive dépendent donc immédiatement des *avances foncières* ou des travaux que font l'émulation et l'industrie privée sur un sol déterminé, pour le rendre plus aisé à cultiver, plus abondant en meilleures productions, plus commode à récolter.

N°. II.
Droits de la propriété foncière.

C'est l'utilité très évidente des avances *foncières*, c'est leur efficacité ou leur influence sur les travaux des autres arts, c'est la durée de cette efficacité pendant plusieurs années et même pendant plusieurs siècles, qui fonde la prééminence de la classe propriétaire, la légitimité de ses droits, même de celui d'hérédité, c'est-à-dire, de transmission à ses représentants.

Car la surabondance de productions annuellement récoltées, qui est l'effet des avances foncières, forme sans cesse un titre incontestable aux représentants de l'homme qui les a

faites, et qui les a fait telles, précisément en vue de mériter, de recueillir à l'avenir par lui-même ou par les siens, une portion dans cette récolte devenue *surabondante* uniquement par son travail ou par sa dépense.

Quel serait en effet la raison, le droit ou l'intérêt de disputer à lui ou à ses représentants, cette portion si légitimement et si utilement acquise ? Faire des avances foncières, n'est-ce pas consacrer des *biens* dont vous pourriez jouir actuellement en toute autre manière, à préparer un sol, à le rendre plus *productif*, plus utile aux arts de toute espèce pendant un long espace de temps ? L'effet de ces avances foncières ne dure-t-il pas à proportion de la grandeur et de la solidité des travaux, c'est-à-dire, à proportion de la dépense et de l'industrie qu'on y emploie ?

Un homme qui incorpore ses biens à la terre, pour la rendre plus fructifiante, s'incorpore donc lui-même à ce sol, il prend racine dans l'État, s'il est permis de parler ainsi : son existence, ses jouissances sont attachées intimement au territoire.

Les propriétaires fonciers appartiennent donc plus spécialement et plus intimement à chacun des empires policés, par le titre même de leur propriété.

Dans les grandes sociétés, le souverain choisit naturellement ses coopérateurs ou mandataires dans la classe des *propriétaires fonciers*, parce qu'ils ont plus de loisir, plus d'instruction, plus d'union fixe et immédiate avec les intérêts et les devoirs de la souveraineté.

C'est de là qu'est née l'idée de la noblesse et de sa destination, idée que l'ignorance et les préjugés ont souvent trop défigurée.

Sans remplir aucune des fonctions de l'autorité souveraine, un *propriétaire* qui fait, qui entretient, qui améliore sans cesse les avances foncières sur son héritage particulier, travaille *essentiellement* et infailliblement à la perfection progressive des arts caractéristiques de la société. Ses travaux et ses avances font nécessairement prospérer de plus en plus *l'art productif*, par conséquent tous les arts stériles ; c'est un acte de

sagesse et de bienfaisance ; c'est le plus louable, c'est-à-dire, le plus utile dont l'homme privé soit capable sur la terre.

Le propriétaire n'a au-dessus de lui que la souveraineté, dont les travaux continuels font naître les siens, en lui procurant l'instruction par laquelle il *sait* incorporer utilement au sol ses biens actuels, et s'en faire par ce moyen une source d'autres biens sans cesse renaissants pour lui-même et pour sa postérité ; en lui procurant la certitude de jouir lui et les siens, certitude sans laquelle il ne *voudrait* pas faire le sacrifice de ses biens actuels, et d'une jouissance toute prête, à l'espoir incertain de jouir plus dans un temps futur et dans sa postérité ; en lui procurant enfin le pouvoir de recueillir les fruits de ce sacrifice, dont l'*utilité* plus ou moins grande, dépendra toujours de l'autorité souveraine, de ses succès ou de ses erreurs.

Mais au-dessous des propriétaires fonciers est immédiatement la classe productive, dont les travaux supposent les avances foncières, et dépendent évidemment de ces travaux.

À plus forte raison toute la classe des arts stériles qui attend elle-même ses *matières premières* et ses *subsistances* de la *classe productive*.

La propriété foncière est donc le caractère général et distinctif de la *noblesse* dans les États policés[1]. En ce sens, tous les nobles sont égaux entre eux, et la richesse fait la seule différence.

Les fonctions plus ou moins importantes de l'autorité souveraine instruisante, protégeante, administrante, forment une seconde distinction parmi les mandataires du souverain ; et ceux qui les ont remplies avec une grande utilité publique, laissent en héritage à leur postérité, comme fruits de leurs grands travaux et de leurs grands succès, une illustration qui les rend plus chers à la société ; c'est-à-dire, qu'on prend un double plaisir à les voir justes, bienfaisants et prospères, qu'on a une double indignation, un double chagrin à les voir méchants et malheureux.

[1] Que l'on fasse toujours attention que l'État dont je cherche ici à crayonner l'esquisse ne ressemble nullement aux États que nous voyons.

Résumé général de la classe noble ou propriétaire.

1° Le souverain et tous ses représentants mandataires ou coopérateurs dans l'ordre de l'instruction, dans l'ordre de la protection et dans l'ordre de l'administration.

2° Les propriétaires particuliers dont l'administration privée fait, entretient et perfectionne les avances foncières, les édifices, les préparations de toutes sortes, qui précédent et qui rendent plus fructifiants les travaux de *l'art productif*.

Telles sont les deux divisions qui forment la première *classe d'hommes* dans les *sociétés policées*.

CHAPITRE IV.

Analyse particulière de la seconde classe.

Article I.

Fonctions de la seconde classe.

Les dépenses publiques de la souveraineté rendent le sol de l'État susceptible des avances foncières ou des dépenses privées qui forment des héritages particuliers.

L'administration domestique excitée par l'instruction, par la sûreté, par les facilités que lui procure l'autorité souveraine, fait ensuite les avances foncières qui rendent chaque portion du sol susceptible d'une exploitation avantageuse.

Là se termine l'emploi de la classe noble ou propriétaire, qui tient le premier rang dans les États policés. Là commencent les fonctions de la *classe productive*.

Toute exploitation, tout travail de l'art fécond ou productif, caractérise cette classe.

Nous avons déjà remarqué la distinction nécessaire de cet art principal en trois espèces relatives aux trois règnes de la nature : éducation et capture des animaux apprivoisés ou sauvages ; cultivation et récolte des végétaux ; extraction des minéraux divers, trois sortes d'exploitations productives, qui fournissent aux hommes toutes les productions qu'ils consomment subitement en subsistances, ou qu'ils usent lentement en matières premières des ouvrages de durée.

La culture et la récolte des végétaux est la principale espèce, car les hommes qui fouillent les entrailles de la terre, pour en retirer le minéral quelconque, et les animaux qui nous alimentent tous de leur substance, qui nous vêtissent et nous meublent tous de leurs dépouilles, vivent en grande partie de ces végétaux : c'est pourquoi le mot de culture a réuni pour ainsi dire tous les droits du mot générique d'exploitation productive.

C'est donc par l'usage presque universel de prendre, comme on dit, la partie principale pour le tout, qu'on dit assez indifféremment *classe cultivatrice* pour *classe productive*,

quoi qu'on ne dise point cultiver un troupeau ni une pêche, cultiver une mine ou une carrière.

Mais dans les trois règnes il est certaines sortes de travaux qui *produisent effectivement* aux hommes les substances diverses dont ils peuvent jouir avec *agrément* avec *utilité* ; de travaux qui les *recueillent* des mains de la nature, du sein de la terre ou des eaux.

En prenant donc pour point de vue le moment même de toute *récolte*, en la considérant comme centre des opérations productives, nous pourrons distinguer les travaux qui la précèdent immédiatement, et qui en ont été la cause directe, d'avec les travaux qui la suivront ou qui en seront l'effet.

Le travail antérieur à la récolte, c'est la *culture*, mais l'action même de *cultiver* ou de faire le travail préparatoire quelconque, suppose encore un soin qui précède, une dépense préliminaire, un amas de tous les instruments ou autres objets nécessaires à cette action et à son succès.

Préparatifs de la culture ou de l'exploitation habituelle, *procédés* de cette exploitation, voilà donc ce qui *précède* et occasionne prochainement les récoltes.

Voici maintenant ce qui les *suit :* c'est d'abord la destination des productions récoltées, dont les unes doivent servir à l'entretien de la culture, et les autres aux jouissances purement stériles ; ensuite c'est le premier apprêt de ces productions qui les rend propres à être consommées, les unes en diverses sortes de subsistances, les autres comme matières premières des ouvrages de durée ; tous ces travaux préliminaires ou postérieurs mais relatifs uniquement à chaque *récolte* sont les emplois caractéristiques de la seconde classe.

Article II.
Des grandes et des petites exploitations productives.

Quand on veut se donner la peine de considérer les opérations de *l'art productif* dans les États policés, on reconnaît bientôt comment cet art se forme, s'étend, s'affermit et se perfectionne de plus en plus.

Les idées d'un homme isolé, ses épreuves solitaires, ses ébauches grossières et imparfaites, sont les premiers pas de tous les arts ; bientôt le premier inventeur s'associe des coopérateurs, il perfectionne ses instruments et ses procédés, il multiplie ses opérations, corrige ses défauts et augmente ses succès ; l'émulation naît, elle produit des imitateurs, on examine, on spécule, on développe les ressources de l'art ; les machines et les autres moyens d'abréger le travail s'inventent et se multiplient : enfin, on trouve les moyens d'appliquer aux plus grands instruments des animaux moins dispendieux que l'homme, ou même des éléments dont l'action coûte encore moins, le feu, l'air et les eaux.

Dans l'état actuel de nos sociétés policées, on peut remarquer plusieurs exemples très frappants de cette heureuse progression de l'industrie, dans le district des arts de toute espèce.

Examinez, par exemple, l'art de transporter ou de voiturer ; examinez les nuances des inventions humaines depuis la hotte du pauvre manouvrier jusqu'au navire de cinq ou six cents tonneaux : vous trouverez pour intermédiaires les bêtes de sommes, puis les voitures de terres, petites, médiocres et grandes, puis les radeaux et les bateaux de toute espèce, puis enfin les grands vaisseaux.

Combien faudrait-il d'hommes avec leur hotte, combien de bêtes de sommes avec leurs paniers, pour porter de Cadix à Pétersbourg un poids de dix ou douze mille quintaux ? Que de dépenses, que de temps, que de risques épargnés par une grande voiture que conduit un seul capitaine avec trente ou quarante matelots ?

Prenons donc, en cet exemple, pour point mitoyen, les grands charriots à quatre roues, nous trouverons d'une part qu'un seul homme conduit dans une voiture attelée de six chevaux, le poids de deux tonneaux de mer ou près de cinq milliers, et qu'il faudrait pour les transporter sur leur dos au moins quarante-huit à cinquante hommes.

Mais nous trouverons de l'autre part, qu'il faudrait pour les six cents tonneaux, qui forment la charge du gros navire,

trois cents chariots, trois cents hommes, et dix-huit cents chevaux au lieu des quarante matelots.

Cet exemple est un des plus frappants que nous connaissions dans l'état actuel de nos sociétés. La force naturelle de l'homme étant à peu près de porter un quintal dans une route longue et continuelle, le capitaine d'un tel navire et chacun de ses matelots, voiturent deux cents quarante quintaux par tête.

Voilà donc ce qui caractérise les grandes opérations de tous les arts, c'est qu'un seul chef, aidé d'un petit nombre d'hommes subordonnés, opère par le moyen de son savoir et des grandes machines sur lesquelles il l'exerce, des effets prodigieusement plus considérables que n'en opéreraient quelques dizaines, ou même quelques centaines d'hommes de plus, mais isolés, mais dénués de science et de machines.

On peut observer sous ce point de vue tous les travaux qui s'exercent dans les sociétés policées, c'est une des considérations les plus utiles et les plus importantes à proposer.

Appliquons maintenant cette idée si distincte aux opérations de l'art productif, nous verrons que l'agriculture proprement dite, le pâturage, la pêche, la métallurgie, nous offriront des exploitations de diverses espèces, dont les unes se font en grand, les autres en petit.

Les unes *en grand*, c'est-à-dire, par un seul chef aidé d'un très petit nombre d'hommes subordonnés, mais opérant beaucoup par le moyen de son savoir, de ses grands et forts instruments. Les autres *en petit*, c'est-à-dire, par des hommes isolés, dénués de science, de grands et forts instruments, qui travaillent beaucoup et en très grand nombre, pour opérer un effet moindre, et dont le succès est plus problématique.

Prenons pour exemple la plus générale et la plus nécessaire des cultures, celle des grains, qui fournit la portion principale des subsistances, soit immédiatement aux hommes eux-mêmes, soit aux animaux divers qui deviennent ensuite leur pâture.

La différence est déjà très grande, sans doute, entre un sauvage isolé de l'Amérique septentrionale, qui gratte une terre sans préparation ou sans avances foncières, avec l'instrument à peine ébauché, d'une pelle de bois durci au feu, et

un riche fermier de Flandres ou d'Angleterre, qui fait rouler douze grandes charrues de labourage.

Ce chef d'exploitation rurale avec quarante ou cinquante hommes subordonnés seulement, mais avec son savoir et ses grandes machines mues par une soixantaine de chevaux, entretient avec facilité une culture si prospère, qu'il en résulte des récoltes immenses, et telles que trois cents hommes isolés auraient peine à se les procurer.

L'ensemble des opérations, la supériorité de l'art qui les dirige, la perfection des machines, le bon emploi des animaux et de leurs forces, caractérisent ces grandes exploitations ; leur objet est d'épargner la terre et les hommes.

Donnons à cet objet important toute l'attention qu'il mérite.

Par exemple, « sur la même étendue de sol qui ne produisait, par le travail de cent hommes, que l'entretien de cent dix, trouver le moyen de faire naître la subsistance de deux cents hommes, par le travail de cinquante seulement ». Voilà un vrai problème de culture.

Le résultat ultérieur de ce succès est très facile à calculer, bien plus qu'à obtenir. Dans le premier état votre sol ne produisant que la subsistance de cent dix hommes, vous n'en pouviez consacrer que dix aux travaux de l'art social et de l'art stérile, puisque les cent autres étaient astreints à la culture. Dans le second état, vous en aurez cent cinquante qui pourront travailler les uns aux avances souveraines et aux avances foncières, les autres aux arts agréables, aux façonnements des ouvrages de durée, aux voitures et au négoce.

Vous aurez donc gagné premièrement quatre-vingt-dix hommes à l'espèce humaine, puisque vous recueillerez les moyens d'en faire subsister deux cents au lieu de cent dix ; secondement, cent quarante aux travaux de l'art social et de l'art stérile, puisque ces arts en peuvent occuper désormais cent cinquante, au lieu de dix.

Tel est le but des grandes exploitations productives ; premièrement, de doubler, tripler, quadrupler, décupler s'il est possible la récolte des subsistances et des matières premières, qui se fait sur une certaine étendue de sol ; secondement,

d'épargner le nombre des hommes employés à ce travail, en le réduisant à la moitié, au tiers, au quart, au dixième, s'il est possible.

Pour opérer ce double effet en même temps, les vrais moyens sont l'intelligence du chef qui dirige une grande exploitation, qui met un grand ensemble dans ses opérations, qui sait combiner, employer, ménager le temps et les forces des hommes, des animaux et des machines.

Quand on ne peut opérer qu'un des deux effets, c'est un moindre bien, mais c'est un bien.

Premier exemple. Sur le même sol, je produis comme auparavant de quoi faire vivre cent dix créatures humaines, mais je ne suis plus obligé d'en employer que cinquante au lieu de cent aux travaux de la culture, parce que je les ai pourvus de meilleurs instruments. J'en ai donc gagné cinquante pour l'art social et pour l'art stérile, car je puis en consacrer soixante à ces deux arts, au lieu de dix que j'y pouvais employer ci-devant.

Second exemple. Sur le même sol, je continue d'employer cent hommes à la culture, mais j'obtiens par leur travail de quoi faire vivre deux cents créatures humaines au lieu de cent dix : c'est quatre-vingt dix que j'ai conquis pour l'art social ou pour l'art stérile.

C'est donc, premièrement, par la somme totale des productions récoltées, secondement, par l'épargne du sol et des hommes, qu'il faut estimer les exploitations productives. Celles qui n'opèrent qu'*en petit* par des hommes plus isolés, avec moins de science et des instruments plus imparfaits, occupent un plus grand espace de terrain, un plus grand nombre de créatures humaines, et font naître une moindre récolte que celles qui opèrent *en grand*.

Ces idées préliminaires sont indispensablement nécessaires à l'intelligence des détails qui vont les suivre.

Article III.
Partage de la classe productive en deux divisions.

Dans les grandes sociétés policées où les arts productifs sont déjà perfectionnés, la plupart de leurs exploitations s'opèrent en grand par des chefs ou des ordonnateurs, dont l'intelligence conduit l'emploi des hommes, des animaux, des instruments, et des autres moyens productifs, et le dirige vers les deux objets d'utilité qu'on ne doit jamais perdre de vue, multiplication des récoltes, épargne de la terre et des hommes.

De là naît une distinction très naturelle entre les hommes dévoués immédiatement aux *travaux productifs*. Les uns dirigent et ordonnent les travaux, les autres les font sous leurs ordres.

Les premiers sont les cultivateurs en chef, les autres sont les ouvriers ou manœuvres de la culture ; distinction peut-être trop oubliée dans les spéculations politiques modernes, aussi réelle cependant et bien plus utile, que tant d'autres dont tout le monde est frappé ; car enfin, confondre un fermier d'Angleterre, de Flandre et de plusieurs provinces de France, où la culture des grains se fait en grand, avec le simple gagiste ou manouvrier qui travaille à sa solde, c'est comme si l'on confondait l'architecte avec le dernier manœuvre, et Wanrobès avec le moindre journalier qui carde la laine pour sa manufacture de draps.

N°. I.
Des fermiers ou directeurs en chef des exploitations productives.

Nous avons déjà distingué deux sortes d'opérations qui précédent les récoltes et qui les occasionnent ; les unes sont les *procédés* de la culture, les autres n'en sont que les *préparatifs*.

Le *cultivateur en chef* est celui qui fait à ses dépens, à ses risques, périls et fortunes, les avances de ces préparatifs et de ces procédés, qui en dirige par son savoir tous les travaux

journaliers, qui dispose des instruments, des animaux et des hommes, qui ordonne l'emploi de leur temps et de leurs forces ; qui conduit enfin *pour son propre compte* tout l'ensemble de l'exploitation.

Il est essentiel de remarquer d'abord comment les fonctions du *cultivateur en chef* sont distinguées de celles du *propriétaire foncier*, et comment néanmoins elles en sont dépendantes.

Nous supposons un homme expert dans l'art de la culture, pourvu des instruments aratoires, des voitures et des ustensiles nécessaires à une grande et forte exploitation, ayant autour de lui des troupes nombreuses d'animaux domestiques de toutes les espèces utiles, avec leurs subsistances, et soudoyant un nombre de coopérateurs ou d'ouvriers subalternes ; nous imaginons qu'il va tout à coup appliquer son art et ses moyens préparatoires aux procédés de sa culture.

Mais il faut supposer auparavant, que le sol est disposé par de grandes avances foncières à cette grande culture ; que les édifices convenables ont déjà reçu tous les êtres vivants ou inanimés qui composent l'atelier du cultivateur ; que tous les obstacles naturels opposés à la facilité des opérations et à leurs succès ont été enlevés, et qu'à leur place on a substitué tout ce qui peut augmenter cette facilité des cultures et des récoltes, tout ce qui peut les rendre plus sûres, plus expéditives et plus abondantes. Mieux le maître du sol aura fait sa charge de *propriétaire foncier*, mieux le *cultivateur* fera la sienne.

Concevons au centre une grande ferme commode et solide, avec tous les bâtiments nécessaires pour les hommes, pour les animaux, pour les denrées ; tout autour, des champs bien défrichés, bien nivelés, bien fossoyés, de bonnes routes, de bons abris, de bonnes plantations. Voilà le rôle du propriétaire bien rempli, la scène est toute prête pour celui du cultivateur.

Concevons sur une même étendue de sol pareil en qualité, quelques édifices chétifs, malpropres, mal commodes ; tout autour des champs encore pleins de pierres, d'arbustes, de racines, de petits monticules, de grandes cavités, d'eaux croupissantes de sentiers fangeux et d'arbres épars.

Il est manifestement impossible qu'avec le même savoir et les mêmes moyens, un cultivateur obtienne sur le second territoire autant de récolte que sur le premier ; telle est l'influence des travaux que fait d'abord le *propriétaire foncier* sur ceux que doit faire ensuite le cultivateur.

Ces deux espèces d'emplois n'en sont pas moins totalement différentes l'une de l'autre, et c'est peut-être un de ces objets importants sur lesquels on fait communément moins d'attention qu'ils ne méritent.

Le cultivateur en chef se trouve confondu pour l'ordinaire avec l'une ou l'autre des deux divisions, dont il est proprement l'intermédiaire dans les grandes sociétés vraiment policées, c'est-à-dire, avec le *propriétaire foncier* ou avec le simple *manœuvre de culture*.

Cette confusion n'est souvent que trop réelle ; et de là vient que tant de spéculateurs et d'écrivains la supposent toujours comme naturelle, et qu'on s'est même avancé jusqu'au point de regarder comme une irrégularité défectueuse la distinction économique entre le cultivateur en chef et les deux autres divisions.

En effet, dans plusieurs États et dans plusieurs provinces, il n'existe point ou presque point de cultivateurs en chef : de cette race précieuse de vrais laboureurs, de vrais fermiers, qui sachent, qui puissent et qui veuillent entreprendre et conduire à leurs frais, risques, périls et fortunes de grandes exploitations productives.

À leur défaut, les préparatifs et les procédés de la culture sont conduits en grandes portions par les propriétaires fonciers eux-mêmes, et en petites par les simples manouvriers de la culture.

Un même homme peut réunir en effet les trois qualités. Il peut être *propriétaire*, soit qu'il ait fait lui-même les avances foncières, le premier défrichement, les premiers édifices, les premières plantations, le premier mélange des couches de terre ; soit qu'il ait payé ces travaux en détail à des ouvriers qu'il dirigeait ; soit qu'il les ait trouvés tous faits, et qu'il en ait remboursé la valeur à celui dont il a voulu acquérir le droit de *propriété foncière*. Il peut être cultivateur en chef, ayant

acheté les instruments, les animaux, les subsistances provisoires, dirigeant de sa tête tout l'ensemble de culture de sa terre, courant les risques, périls et fortunes de la récolte. Enfin, il peut être manouvrier de cette même culture, en faisant toutes les opérations de ses propres mains.

Mais ces trois fonctions n'en sont pas moins distinctes l'une de l'autre, quoiqu'on les trouve souvent confondues, car le même homme pourrait encore quelquefois avoir chez lui quelque métier de la dépendance de l'art stérile. Il pourrait être tisserand, ou fabricateur de petites étoffes, ce qui n'est pas rare. Il pourrait exercer quelques fonctions de l'art social, comme agent de l'autorité souveraine ; par exemple, être maître d'école, officier subalterne de la justice, milicien, collecteur, syndic de paroisse, ou chargé de tout autre emploi.

Je n'examine point encore s'il est plus ou s'il est moins avantageux que ces trois fonctions de propriétaire foncier, de cultivateur en chef et de manouvrier soient séparées ou réunies dans la même personne, j'explique simplement leur distinction naturelle et fondamentale, je fais observer les pays et les circonstances dans lesquels on les trouve réellement exercées par des hommes différents.

Les exemples en sont fréquents pour les exploitations productives des trois règnes ; on trouve des propriétaires de mines et de carrières qui les afferment, des entrepreneurs en chef qui en font les frais, et qui en courent les risques, employant et salariant de simples manouvriers. Il en est de même des grandes pêches, des grands pâturages, et de diverses espèces de culture proprement dite.

Examinons donc cette précieuse division de l'espèce humaine, voyons d'abord quelles peuvent être les causes de sa prospérité particulière ; voyons ensuite quels sont les effets ou l'influence de cette prospérité sur le bien-être général des hommes.

N°. II.
Des causes et des effets de la prospérité des fermiers ou chefs d'exploitations productives.

Représentons-nous un État dont tout le territoire vivifié par une bonne administration publique est couvert de ces grandes et magnifiques propriétés souveraines, qui caractérisent si majestueusement les empires vraiment policés ; partout des chemins, des ponts, des eaux navigables ; partout l'instruction, la justice, la sûreté des propriétés.

En conséquence, représentons-nous le sol enrichi par l'administration privée de grandes et fortes avances foncières ; toutes les carrières, toutes les mines, tous les pâturages, tous les terroirs propres, soit aux plantations, soit aux cultures diverses, préparés de la manière la plus convenable, pourvus des édifices et des commodités de tout genre qui leur sont utiles.

Que nous reste-t-il à imaginer pour y voir tout à coup les plus riches exploitations, sources des plus abondantes récoltes ?

Rien de plus évident, il nous faut une race nombreuse de fermiers ou *cultivateurs* en chef, qui aient acquis les connaissances de leur art, qui soient animés par une grande émulation à mettre leur savoir en usage, et qui possèdent de grands moyens d'exercer cet art *productif*, de le maintenir, de le perfectionner de plus en plus.

Il est certain que l'industrie, l'activité, la richesse d'une race nombreuse de fermiers, étant ajoutées à l'art, à l'émulation, aux dépenses de l'administration publique du souverain, et de l'administration privée des propriétaires fonciers, font prospérer la culture et multiplier les récoltes.

La perfection progressive et continuelle de *l'art productif* dans les États policés, sera donc d'autant plus infaillible, d'autant plus solide, d'autant plus prompte dans un État policé, que la classe des fermiers ou chefs d'exploitations productives sera plus nombreuse, plus habile, plus active, plus opulente.

C'est sous ce point de vue qu'il faut considérer très attentivement les États policés, leur administration, leurs lois et leurs usages.

Si vous voyez dans un empire que tout tend à diminuer la race des fermiers, à les avilir, à les dépouiller, à les réduire au plus déplorable état d'ignorance, d'abrutissement, d'assujettissement, de détresse et de misère, dites hardiment que cette société tend à sa décadence, au lieu de marcher dans la route de la prospérité progressive et continuelle.

C'est un des fléaux qu'entraînent le luxe public, l'impôt déréglé, le monopole soi-disant légal, comme je l'expliquerai dans la suite.

Au contraire, si vous voyez cette race précieuse estimée autant qu'elle doit l'être ; si vous trouvez partout l'*instruction*, l'expérience répandant de plus en plus de grandes lumières sur toutes les branches de l'art productif ; si vous ne voyez ni gênes, ni contraintes, ni vexations, qui avilissent, qui subjuguent, qui dépouillent et dégoûtent les cultivateurs ; si vous voyez le fonds de leurs richesses d'exploitation s'accroître de plus en plus, et s'employer de plus en plus aux travaux fructifiants des trois règnes ; dites hardiment que l'État *prospère*, au grand avantage de toute l'humanité.

Je ne puis me dispenser ici de communiquer à mes lecteurs une réflexion qui leur paraîtra peut-être de quelque utilité. Combien d'histoires, de règnes et d'empires, changeraient totalement de face, étant relues et jugées d'après cette considération si simple, et je crois si certaine.

Ces richesses d'exploitation, ce fonds primitif des entrepreneurs en chef sont le vrai palladium des empires ; car, enfin, c'est de là que dépendent immédiatement les récoltes : on ferait en vain des avances souveraines et des avances foncières, s'il ne restait plus de quoi subvenir aux préparatifs et aux procédés de chaque exploitation particulière.

Quand on voit des hommes par milliers, et des richesses par milliards, arrachés à la terre, par de malheureux systèmes qui ne tendaient qu'à dépouiller, avilir et détruire la race des fermiers, comment peut-on se laisser séduire par ces idées chimériques de triomphes, de conquêtes, de faste et de magni-

ficence ? Comment peut-on ne pas voir distinctement sous ces beaux noms des meurtres, des pillages, des ruines, c'est-à dire, tout ce qui désole l'humanité ?

Article IV.
Des simples manouvriers des exploitations productives.

Le cultivateur en chef, l'entrepreneur et directeur d'une exploitation productive a besoin d'employer des ouvriers subalternes, qu'il doit solder, alimenter et pourvoir des instruments nécessaires à leurs travaux journaliers.

Ces simples manœuvres forment la seconde division de la classe productive, la portion la plus nombreuse, la plus active des États policés, et malheureusement la plus négligée dans presque tous les empires modernes.

Le vulgaire des écrivains confond toujours cette seconde division avec la première ; de là ces expressions si communes dans les ouvrages de pur agrément, et même dans nos livres prétendus philosophiques, le *pauvre laboureur* qui souffre dans sa *chaumière*, et qui n'a que ses *bras* pour héritage ; de là tant de raisonnements, de spéculations, de *projets* prétendus politiques, appuyés pour unique base sur cette supposition erronée : « *qu'il ne faut que des bras à la terre*, qu'il ne faut tendre par toutes sortes de moyens qu'à multiplier les hommes dans les campagnes. »

N°. I.
Du nombre des simples manœuvres d'exploitations productives, dans les États policés.

J'ose assurer que c'est ici l'un des points les plus importants de la science économique, et je prie mes lecteurs d'y faire toute l'attention que mérite un objet d'où dépend la prospérité des empires, le bonheur de l'humanité.

Voici en quoi consiste *l'équivoque* : si vingt ouvriers ou manœuvres sont employés par un chef riche et habile, dans un atelier bien pourvu des meilleurs instruments, s'ils cultivent des terres soigneusement préparées par d'excellentes

avances foncières, sous un gouvernement paternel, dont *l'autorité tutélaire* entretient avec recherche les grandes propriétés publiques, d'où dépend la prospérité des propriétés privées, ils recueilleront chaque année des mains de la nature assez de productions pour procurer la conservation, le bien-être de plus de cent créatures humaines.

Cette récolte sera l'effet immédiat de leur travail manuel, c'est par eux qu'elle est faite et préparée tous les ans, puisque tous les *procédés* de la culture sont leur ouvrage.

Si vous croyez pouvoir vous arrêter à cette observation, vous serez tentés d'en conclure précipitamment et confusément avec tant d'autres : « donc il faut multiplier ces hommes précieux et leurs travaux productifs ».

Mais la science économique arrêterait et décomposerait cette conclusion précipitée.

« Remarquez (vous dirait-elle) que ce n'est pas seulement par le *nombre* et par les forces physiques de ces *ouvriers*, que se règle la grandeur des récoltes ; que c'est 1° par l'intelligence du chef qui les fait mouvoir, par la grandeur et la bonté de son riche atelier ; 2° par la solidité, par la perfection des travaux qu'ont fait les propriétaires sur leurs héritages pour les rendre susceptibles de cette culture opulente ; 3° par le bon ordre de l'administration suprême.

Remarquez bien, que cent hommes aussi robustes, mais isolés, mais dénués d'art, d'instruments et de moyens, opérant sur le même sol mal défriché, sous un gouvernement dévastateur ou négligent, n'obtiendraient pas la moitié des récoltes que les vingts hommes font naître tous les ans.

Avances primitives de l'exploitation faites en grand par le chef ou l'entrepreneur de la culture, et *avances annuelles* de la même exploitation, première cause du travail de ces *manœuvres* et de son succès.

Avances foncières du propriétaire particulier, seconde cause ; *avances souveraines* de l'autorité, troisième cause.

Multipliez donc ces hommes utiles et leur travail immédiatement productif des récoltes, après avoir multiplié préalablement les *richesses* employées en *avances souveraines*, en *avances foncières*, en *avances primitives* ou *annuelles d'exploitation*.

C'est de là que dépend évidemment la prospérité des États, le bien-être de toute l'espèce humaine sur la terre.

« Mais vouloir entasser des hommes dénués de savoir, d'émulation, de moyens sur un sol encore à demi sauvage : c'est une illusion ».

Ces considérations économiques donnent la clef d'une question politique devenue fort importante, par des erreurs qui dérivent d'une source respectable.

Nos campagnes ont-elles assez de bras, assez d'ouvriers employés aux exploitations productives des trois règnes de la nature ? En ont-elles trop ? En ont-elles trop peu ?

La réponse ne paraît pas problématique, et vous entendrez crier partout d'une voix unanime, elles en ont *trop peu*.

La vérité cependant, c'est qu'elles en ont *trop* actuellement dans presque toute l'Europe. Je parle des campagnes réellement cultivées, ou des autres fonds productifs de tout genre actuellement exploités.

Je dis que les grandes avances souveraines, les grandes avances foncières, les grandes avances primitives d'exploitation, les grandes avances annuelles, ou les moyens qui épargnent le travail des hommes, y manquent presque partout dans notre Europe.

Je dis que le défaut *d'avances* productives nous oblige à multiplier ce travail annuel et journalier des hommes employés aux exploitations.

Je dis que ces hommes péniblement occupés à la cultivation actuelle, quoique multipliés peut-être dix fois plus qu'ils ne devraient l'être sur chaque fonds mis en valeur, n'y produisent néanmoins, faute de savoir, d'émulation, d'ensemble et de moyens, que des récoltes moindres, et peut-être plus de dix fois moindres que n'en obtiendraient des cultivateurs dix fois moins nombreux, mais bien dirigés dans un grand et fort atelier de culture, sur de riches héritages, et dans le ressort d'un gouvernement prospère.

Chaque exploitation productive a donc *trop* de *bras* dans la situation actuelle de presque toute l'Europe : mais il n'est point d'État, point de province, point de canton, qui

n'ait *trop peu* d'exploitations productives : voilà je crois la vraie solution de ce problème.

Si les mandataires de l'autorité souveraine, si les propriétaires fonciers, multipliaient les grandes et bonnes avances *préparatoires* de la *culture* ; si les entrepreneurs ou directeurs en chef multipliaient leurs grandes et bonnes avances mobilières, soit primitives, soit annuelles, opérantes de cette même culture, il en résulterait pour chaque exploitation particulière une grande et très grande épargne des hommes et de la terre, sans diminution, mais au contraire avec grand accroissement des récoltes, qui seraient faites par un nombre beaucoup moindre d'ouvriers, sur une étendue beaucoup moindre de sol productif.

Des récoltes augmentées, bien loin de diminuer le nombre des hommes, les feraient multiplier et prospérer ; voici donc quel serait le résultat des *avances améliorées* : on pourrait étendre les bonnes exploitations productives, et en même temps tous les travaux de l'art stérile, qui façonnent les productions naturelles, qui procurent des jouissances plus variées, plus agréables, et qui font ainsi le charme, le soutien de la vie.

Je le répète en finissant, cette considération économique est de la plus extrême importance.

Des *bras*, des *bras*, c'est ce qu'il faut à la terre, c'est ce qui manque aux nôtres : voilà le cri universel de la politique du jour dans toute l'Europe.

En conséquence, il n'est point de systèmes qu'on n'ait inventé pour attacher ou renvoyer des créatures humaines dans des campagnes sauvages ou dévastées.

Des *bras*, des *bras* ? C'est précisément ce qu'il ne faut point encore à vos exploitations actuelles ; hélas, vous n'en avez que trop de malheureux asservis à de longs et pénibles travaux trop infructueux.

Des *avances*, des *avances*, voilà ce qu'il faut à la terre, voilà ce qui manque aux vôtres. Des avances souveraines, des avances foncières, des avances mobilières d'exploitations productives, qui épargnent les hommes au lieu de les multiplier.

Il est singulier que cette doctrine ait été prise pour un arrêt de mort contre les hommes épargnés par l'heureux effet de ces bonnes et grandes avances souveraines, foncières et mobilières de la culture ou des autres exploitations.

L'esprit de préoccupation s'est scandalisé d'entendre prononcer cette proposition qu'il y a *trop* d'hommes occupés aux terres actuellement en valeur dans toute l'Europe, trop d'ouvriers de culture.

Le premier désir inspiré par le préjugé, fut de contester jusqu'à la possibilité même d'épargner les hommes ; mais rien n'a été plus facile que de la prouver. Une grosse ferme de l'Île de France, de Picardie, de Flandre, de Hollande, d'Angleterre, en a fourni la démonstration la plus complète.

Le second retranchement a été de se récrier contre cette épargne, et de la regarder comme meurtrière pour l'espèce, comme funeste pour les États politiquement considérés.

La réponse est encore plus facile. Les récoltes opérées par un plus petit nombre d'hommes, n'étant que plus abondantes au lieu d'être moindres, c'est la vie de plusieurs hommes à venir qui en résulte, non pas la mort des hommes déjà nés. S'il est arrivé par bonheur que ceux dont vous venez d'épargner les travaux ne sont plus nécessaires à reproduire pour l'an prochain cette récolte qui va les nourrir pendant celle-ci, vous pouvez les employer aux préparatifs d'une autre exploitation, les consacrer à quelques travaux de l'art social, ou même de l'art stérile. Loin de languir et de mourir comme vous croyez, faute de subsistance, ils peuvent être mieux, et rendre plus de services.

Ce n'est donc point, comme on l'a trop répété, par la population active des campagnes, que s'estiment les États policés : c'est par la *grandeur des récoltes*.

Or, la grandeur des récoltes ne s'estime point du tout par le nombre des ouvriers de culture, et par l'assiduité de leur travail, ce qui est en ce moment l'erreur presque universelle de notre politique moderne.

Mais elle s'estime par la grandeur des *avances souveraines, foncières et mobilières* des exploitations productives qui se font dans les trois règnes de la nature. Parce que le nombre des

ouvriers de culture peut être dix fois moindre, et la récolte dix fois plus abondante, si les avances sont plus grandes et meilleures.

N°. II.
Du sort des simples manœuvres des exploitations productives.

Dans plusieurs contrées de la terre connue, les hommes dévoués aux travaux journaliers de l'art productif sont encore de malheureux esclaves attachés au sol par les liens de la servitude, c'est-à-dire, par ce titre barbare qu'on appelle le droit du plus fort, *droit* prétendu, qui *légitimerait* les crimes les plus atroces, tout aussi bien que l'attentat d'un homme qui ravit à un autre homme la liberté de sa personne, l'usage de son intelligence et de ses forces.

Dans presque tous les autres pays de notre Europe, on paraît accorder à ces ouvriers si précieux l'affranchissement personnel, mais les restes déplorables de l'antique barbarie les font gémir sous le joug dur et flétrissant d'une fiscalité désastreuse.

Il y a donc des nuances dans le sort de ces ouvriers, ou serfs, ou réputés libres.

Premièrement, dans les pays d'esclavage proprement dit, ce qui caractérise l'homme qu'on appelle *serf*, c'est qu'il ne peut quitter ni l'état d'ouvrier de culture ni le territoire sur lequel il est né, si ce n'est par la volonté de son maître, c'est-à-dire d'un autre homme qui se regarde comme propriétaire de sa personne, de son industrie, de son travail, et de sa famille même.

La manière de pourvoir à la subsistance de ces hommes opprimés par la violence est différente, suivant les pays, les usages, les lois et les fantaisies des oppresseurs.

Les uns donnent au *serf* qu'ils tiennent sous leur joug une portion de terre à cultiver pour ses propres nécessités. Il faut qu'il tire comme il peut sa subsistance et celle de sa famille du champ qu'on lui laisse labourer pendant certains jours de chaque semaine.

Tous les autres jours le serf doit travailler au profit de celui qui se dit son maître, sous les ordres d'un directeur qui l'emploie tantôt à des travaux champêtres et productifs, tantôt à des services purement domestiques, à des voitures ou à des fabrications de l'art stérile.

Cette forme est en usage dans quelques-unes des colonies américaines, elle est presque universelle dans le nord de l'Europe, avec cette singularité que le paysan serf est encore obligé de rendre annuellement en argent ou en nature une portion des fruits qu'il a recueillis sur son champ. C'est par des impôts personnels, par des monopoles ou privilèges exclusifs de vendre le sel, les boissons fortes ou les autres marchandises ; c'est par le droit de taxer et d'acheter les denrées du cru par eux-mêmes, par leurs régisseurs, ou par leurs fermiers, que les petits despotes arbitraires de ces contrées rançonnent ainsi leurs malheureux esclaves.

Une politique barbare, mais conséquente dans sa férocité, condamne ces infortunés à l'ignorance la plus grossière, et les façonne à l'obéissance purement passive sous le bâton d'un commandeur. Le découragement, la stupidité, l'ivrognerie, sont les suites naturelles et inévitables de cet état.

La conséquence ultérieure mais infaillible de cette tyrannie, c'est l'anéantissement presque total des trois arts qui caractérisent les sociétés policées. L'art social ne peut jamais s'établir dans une horde composée d'esclaves et de despotes arbitraires. L'instruction claire, universelle, et progressivement perfectionnée de la morale économique, peut-elle s'accorder avec l'attentat général et continuel des hommes sur la liberté personnelle des autres hommes ? *L'autorité* peut-elle remplir les devoirs de la protection, c'est-à-dire, réprimer les usurpations et garantir les propriétés, quand on a une fois substitué au titre *naturel* et *légitime* qui caractérise le propriétaire et l'usurpateur, le seul titre de la force et de la violence, qui caractérise les oppresseurs et les opprimés ; les oppresseurs qui peuvent tout oser, et les opprimés qui doivent tout souffrir ?

Comment se pourrait-il dans un pareil désordre que l'art productif et les arts stériles ne fussent pas dans l'inertie, dans

la confusion ? Où pouvez-vous trouver des chefs d'exploitations rurales, ayant le savoir, le pouvoir, le vouloir de faire prospérer les travaux de la culture ? Comment ferez-vous sortir cette race précieuse de fermiers riches, industrieux, zélés et honnêtes, du milieu de ces esclaves sans cesse abrutis et dépouillés ? Vos serfs ont-ils les moyens, ont-ils le savoir, ont-ils un intérêt à perfectionner leur travail dont les fruits ne sont pas pour eux ?

Espérez-vous que l'art de varier les jouissances par l'assemblage des productions naturelles, par le façonnement des subsistances et des matières premières, fleurira sur votre territoire ? Où trouverez-vous des ouvriers, si vous attachez par violence à une chétive et pénible culture toute la postérité des malheureux que vous tyrannisez ? Les attendez-vous du dehors ? Mais quelques garants pour leurs propriétés et leurs libertés que vous leur donniez, où sera le débit de leurs ouvrages, au milieu d'un peuple dénué de tout ?

Quelle chimère plus absurde que l'idée de civiliser un empire, en y laissant dans l'esclavage de la glèbe tous les ouvriers de la culture ? C'est-à-dire, en y détruisant l'idée de la loi naturelle, de la justice fondamentale, pour y substituer la loi du plus fort, affreuse constitution qui met une chaine d'oppresseurs et d'opprimés, à la place d'une chaine de travaux bienfaisants et salutaires, qui se préparent et se succèdent les uns aux autres.

Comment peut-on ignorer que l'esclavage de la glèbe ne saurait jamais subsister dans un territoire, sans que les propriétaires fonciers, tyrans des ouvriers de culture, ne soient eux-mêmes les victimes nécessaires ou du despotisme arbitraire le plus absolu, ou de l'anarchie la plus complète, deux fléaux également destructeurs de tous les arts caractéristiques des sociétés policées et de la prospérité générale, qui ne peut résulter que des travaux de ces mêmes arts ?

Il est impossible que le *maître* d'un serf ait l'idée de l'autorité bienfaisante, dont les travaux augustes instruisent les hommes, protègent les propriétés et les libertés, préparent les travaux productifs et les travaux stériles, par de grandes avances qui en assurent le succès ; dont le but est d'exciter de

plus en plus le savoir, la confiance, l'émulation, la sécurité, l'activité, le désir du plus grand bien-être.

Il est impossible qu'il n'attache pas à ce mot sacré l'idée barbare et repoussante de la violence, de la domination arbitraire, de la tyrannie soupçonneuse.

Et de là résulteront toujours ou des efforts continuels pour se soustraire à toute autorité, ou la soumission aveugle, qui plie par crainte sous le joug d'un pouvoir arbitraire.

Aussi voyons-nous dans l'histoire ancienne et moderne l'esclavage de la glèbe s'adoucir à mesure que les nations se rapprochent de l'état vraiment civilisé.

De là sont nés d'abord deux sortes de demi affranchissement des paysans serfs. Le premier consiste à leur imposer seulement une taxe personnelle, en leur laissant toute liberté de quitter leurs terres pour vaquer dans les villages et dans les villes, à toute espèce de travail productif ou stérile : cet usage est à présent très commun chez les Moscovites.

Le second consiste à ne leur imposer qu'une redevance réelle et territoriale, soit en argent soit en denrées, mais à les astreindre toujours à la glèbe ; et ces redevances foncières sont ou fixées à une quotité déterminée qu'on appelle cens, ou proportionnelles aux récoltes de chaque année, ce que nous appelons en France agrière ou champart.

Ces redevances commencent à s'établir dans le nord de l'Europe, mais elles y subsistent encore presque partout avec la servitude personnelle, heureusement détruite dans nos contrées méridionales.

Nos cens et rentes seigneuriales, nos revenus fixes en nature, ou nos champarts proportionnels aux récoltes, restes de la constitution féodale et de la *servitude*, ne sont plus que des droits de *co-propriété foncière* réservés à notre ancienne noblesse et à ses représentants.

Chez nous l'ouvrier des exploitations productives est censé libre, maître de sa personne et de sa famille, il peut s'instruire, s'enrichir, s'élever à toutes les professions de la société.

Trop heureuse révolution arrivée depuis plus de quatre siècles dans le midi de l'Europe, dont elle ferait depuis long-

temps le séjour de la paix et de la prospérité pour les hommes, si les erreurs de la *fiscalité* mal entendue n'en avaient détruit les heureux effets.

Exemple frappant qui doit servir de leçon pour les peuples du Nord, s'ils veulent un jour se policer et détruire la servitude de la plèbe, attentat funeste dont la réprobation éternelle est le premier acte fondamental de toute civilisation.

En effet, le régime fiscal s'est appesanti partout, sur les simples ouvriers ou manœuvres de la culture et des autres exploitations productives ; on les a surchargés de taxes personnelles, d'impôts sur leurs consommations, de corvées, d'enrôlements forcés, et d'autres exactions arbitraires de toute espèce.

Les *propriétaires fonciers* sont presque partout les auteurs, les instigateurs de ce système désastreux ; ils imaginent que les charges aggravées sur le pauvre ouvrier des campagnes soulage d'autant leurs héritages du poids des impôts excessifs.

Cette erreur quoique générale dans notre Europe méridionale, n'en est pas moins souverainement absurde : car enfin, en voici le résultat très infaillible et très évident.

Les ouvriers de la culture et des autres exploitations productives, rançonnés et vexés par des charges arbitraires, sont ou plus chers à soudoyer, ou plus malheureux. Plus chers, s'il faut que le cultivateur en chef (soit fermier, soit propriétaire) leur restitue le montant de toutes les exactions qu'ils souffrent, et leur procure encore une vie douce et commode. Leurs salaires doivent augmenter sans cesse à proportion de leurs impôts, s'il faut que leur sort ne soit pas rendu pire.

En ce cas, *la culture* est surchargée de tout l'impôt et de tous les frais qu'il coûte à lever, et cette surcharge supportée d'abord par le cultivateur en chef, retombe bientôt sur le propriétaire même, dont le revenu quitte et net est diminué dans le bail à ferme ; c'est ainsi que l'assiette et l'augmentation continuelle des taxes et des autres charges sur les ouvriers ruraux fait diminuer le loyer des terres, ou les empêche d'augmenter de prix dans la progression qu'elles devraient suivre, préjudice évident pour les propriétaires.

Autrement il faut supposer que cette race précieuse devient chaque jour plus misérable, que son sort est rendu plus dur, sa vie plus triste et plus pénible ; en ce cas il est évident qu'elle se dépeuple, qu'elle se décourage, qu'elle perd l'émulation, l'industrie, la vigueur, qu'elle ne peut plus produire de nouvelles recrues de bons, de riches, d'habiles fermiers ou directeurs en chef de grandes exploitations productives. C'est ainsi que les mêmes taxes opèrent encore par un autre moyen la dégradation de l'art productif. C'est ainsi qu'elles font diminuer la richesse et l'industrie dans la classe cultivatrice, et qu'elles dégradent par conséquent le prix des terres, ou le loyer qu'en retirent les propriétaires fonciers.

L'avidité ou l'orgueil mal entendu travaillent donc contre eux-mêmes, quand ils veulent rejeter sur le simple ouvrier des campagnes le poids des impôts arbitraires : ce poids retombe tout entier sur le prix de leurs héritages, mais il n'y retombe qu'après avoir opéré la ruine de la *classe cultivatrice*, qu'après avoir diminué la population de cette espèce d'hommes les plus laborieux de la société, qu'après avoir excité tous ceux qui peuvent s'instruire et s'enrichir, à quitter le plus tôt qu'il est possible un état de misère et d'avilissement.

Pour comble d'erreur, la plupart des systèmes de la fiscalité moderne assimilent en ce point les chefs mêmes de la culture et des autres exploitations productives aux simples manœuvres qu'ils emploient dans leurs ateliers.

Ces fléaux destructeurs de l'exaction arbitraire et flétrissante, chassent donc sans cesse des campagnes la postérité des fermiers riches, actifs et intelligents, et dans le même temps ils empêchent que cette race précieuse de fermiers ne se repeuple par la prospérité, par l'émulation des ouvriers de l'art productif plus habiles et plus heureux, qui la recruteraient sans cesse dans un empire où le système fiscal, respectant leur liberté personnelle, et le prix de leur travail journalier, leur laisserait l'espoir et l'aisance de s'élever eux ou leur postérité jusqu'à cette qualité de cultivateur en chef.

Toutes les exactions qui tombent sur l'une et l'autre division de la classe cultivatrice sont donc en effet une *spoliation*

de l'art productif, et c'est ainsi qu'on les appelle dans le langage économique.

C'est-à-dire, que ces charges avilissantes et ruineuses pour la *classe productive de l'État*, tendent à la rendre sans cesse moins nombreuse, moins riche, moins active, moins habile : que leur effet immédiat et infaillible est par conséquent la dégradation de la culture et des autres exploitations productives, par conséquent la diminution des récoltes, par conséquent la diminution de la masse des subsistances et des matières premières, par conséquent la diminution de la somme totale des jouissances utiles et agréables, qui font la propagation et le bien-être de l'espèce humaine sur la terre.

Malheur donc aux propriétaires fonciers et aux mandataires quelconques de l'autorité souveraine ; malheur aux ouvriers de tous les arts stériles, lorsque les hommes dévoués aux travaux de l'art productif languissent sous le joug dur et flétrissant de la servitude ou de la fiscalité.

Dans une société vraiment policée suivant les principes économiques, les simples ouvriers de la culture, ceux des autres exploitations des deux règnes animal et minéral, seraient des hommes libres, quittes de toute charge, absolument maîtres de leur travail et des propriétés mobilières acquises par ce travail.

Aucune exaction ne leur ôterait la possibilité de s'élever à la qualité de fermiers ou directeurs en chef de la culture, aucune prohibition ne les tiendrait exclus, ni eux ni leur postérité, des emplois quelconques de *l'art stérile*, ou même de *l'art social*.

Résumé général de la classe productive ou cultivatrice.

Tous les hommes employés aux exploitations diverses des trois règnes ; c'est-à-dire, premièrement à la chasse, à la pêche, au pâturage ; secondement à la culture des végétaux ; troisièmement à la fouille des métaux et des minéraux de toute espèce, composent cette seconde classe.

La première division comprend les directeurs en chef des exploitations productives. Ils font à leurs dépends, risques,

périls et fortunes, tous les préparatifs et tous les procédés de ces exploitations, et payent en argent ou en nature une ferme aux propriétaires fonciers, qui partagent ces revenus annuels avec le souverain. Cette ferme étant le prix des grandes avances publiques faites par l'administration générale ou souveraine, et des avances foncières faites par l'administration privée.

La seconde division de la classe productive est composée des simples ouvriers des exploitations des trois règnes. Ils sont salariés par les chefs et directeurs, et travaillent pour le compte de ces premiers entrepreneurs, aux risques, périls et fortunes des entreprises dont ils ne sont que les manœuvres.

CHAPITRE V.

Analyse particulière de la troisième classe.

Article I.

Travaux caractéristiques de cette troisième classe.

Les avances publiques de la souveraineté, c'est-à-dire les travaux de l'art social, ou les soins de l'autorité suprême instruisante, protégeante, administrante, et les *avances foncières* de l'autorité domestique, qui forment les propriétés territoriales, caractérisent la première classe.

La *culture*, ses préparatifs ou avances primitives, et ses procédés ou avances annuelles et journalières, caractérisent la seconde.

Toute *récolte* des bienfaits de la nature est l'effet de ces travaux ; c'est par eux, c'est par leur efficacité qu'il existe des productions naturelles propres à nos jouissances utiles ou agréables ; des productions disposées par leurs qualités physiques à devenir ou des subsistances des êtres vivants, ou les matières premières des ouvrages de durée.

Tous ces travaux portent le nom d'*avances*, parce qu'ils sont en effet des préparatifs plus ou moins immédiats, qui se font *avant* les récoltes, le façonnement et la consommation des productions naturelles.

Je viens d'expliquer l'ordre de ces avances productives, et d'en distinguer quatre espèces différentes : deux qui s'opèrent par la classe noble ou propriétaire, savoir les avances souveraines sur tout le sol d'un État ou d'une province, et les avances foncières sur le sol particulier d'un héritage ; deux qui s'opèrent par la classe productive, savoir les avances primitives ou les préparatifs de la culture, et les avances annuelles ou procédés journaliers de cette exploitation : les unes et les autres dirigées et payées par les chefs ou directeurs de la culture, appliquées aux risques, périls et fortune de ces entrepreneurs, par les manœuvres ou simples ouvriers salariés de cette classe.

De là naissent des récoltes plus faciles, plus abondantes, plus assurées de productions d'une qualité supérieure. C'est la classe productive qui les recueille, c'est à l'entrepreneur de la culture qu'elles appartiennent, sauf l'acquittement des droits que la classe noble ou propriétaire peut et doit réclamer pour prix des avances foncières et souveraines.

Mais ces bienfaits de la nature considérés dans les mains de la classe productive, ne sont encore que des *matières brutes*, et dans cet état de simplicité primitive, elles n'ont point encore acquis les qualités qui les rendent propres aux jouissances utiles ou agréables, qui font notre conservation et notre bien-être.

Il faut que ces matières brutes soient plus ou moins polies, façonnées, combinées entre elles, pour devenir ou des subsistances journalières d'êtres vivants, ou des ouvrages de durée.

Tous les hommes qui s'occupent immédiatement à préparer ainsi des *jouissances*, ou qui sont dévoués aux travaux de *l'art stérile*, forment la troisième classe des États policés. Je les répète encore ici, puisque nous avons éprouvé mille fois qu'on ne peut pas trop le répéter, *stérile* par opposition à *fécond* ou *productif*, non par opposition à utile ou nécessaire.

Car il est de la plus suprême évidence que la plupart des productions naturelles ne nous sont agréables ou salutaires, qu'après avoir reçu des mains de l'art stérile plusieurs préparations qui font leur mérite ou leur agrément.

Voici donc le caractère distinctif de cette troisième classe et de ses travaux, c'est qu'ils ont pour but *immédiat* les jouissances des hommes, la *consommation* des productions de la nature, soit la consommation totale subite et momentanée en subsistances, soit la consommation lente, successive et partielle en ouvrages de durée.

Article II.
Analyse de la troisième classe en quatre divisions.

Si nous considérons les emplois divers de tous les hommes, qui ne sont occupés ni aux travaux de l'art social, c'est-à-dire à l'exercice de l'autorité souveraine ou à l'admi-

nistration des propriétés foncières, ni aux travaux de l'art productif, c'est-à-dire aux préparatifs ou aux procédés de la culture, nous les trouverons partagés en quatre espèces.

Les uns façonnent les productions naturelles, ils les divisent, les polissent, les incorporent et les combinent en cent et cent manières.

Les autres les voiturent d'un lieu dans un autre, soit dans l'état brut de leur simplicité primitive, soit après qu'elles ont été plus ou moins façonnées.

Les troisièmes les achètent de la main de ceux qui les ont produites ou façonnées, pour les revendre à ceux qui doivent les consommer.

Ces trois espèces d'hommes employés aux travaux de l'art stérile, opèrent sur les productions naturelles, et procurent aux hommes divers des jouissances utiles ou agréables, en mettant à leur portée des objets réels sous une forme convenable à leur conservation et à leur bien-être.

Mais il en est une quatrième espèce, qui rendent des services purement personnels, pour lesquels ils ne mettent en usage que leur savoir, leur adresse, leurs attentions, leur obéissance.

Telles sont les quatre divisions de la classe stérile.

La première est celle des manufactures ou des ouvriers façonneurs. La seconde est celle des voituriers, la troisième est celle du trafic ou des marchands et négociants. La quatrième est celle des services personnels ou des simples salariés.

Article III.
Analyse de la division des manufactures, en deux subdivisions.

Pour analyser avec exactitude et précision cette première division de la classe stérile, il faut distinguer premièrement les *façons* qui sont relatives aux subsistances, secondement celles qui forment les ouvrages de durée ou de conservation.

N°. I.
Des ouvriers employés aux subsistances.

Observons d'abord une distinction qui se trouve plus ou moins marquée dans les grands États policés, entre les chefs et directeurs des travaux de ce genre, et les simples ouvriers ou manœuvres qui opèrent sous leurs ordres.

Le chef fait les avances ou les préparatifs de la fabrication, il en court les risques, il l'ordonne et la dirige par son art ; le simple ouvrier exécute et reçoit son salaire.

Cette distinction peut être naturelle et avantageuse, mais elle peut être factice et nuisible, c'est ce qu'on doit considérer.

On sait désormais ce qu'il faut entendre par une distinction avantageuse ou nuisible. La première est celle qui opère la multiplication des jouissances, l'amélioration des objets qui procurent notre bien-être, l'autre est celle qui diminue cette somme des jouissances, cette masse des objets propres à nous les procurer.

Or, il est sensible que les objets sont façonnés beaucoup mieux, à moins de frais, d'une manière plus prompte et moins variable dans un grand atelier, pourvu par avance de matières premières, de grands et forts instruments, sous la direction d'un très habile maître, qu'ils ne le sont en petit par un simple ouvrier dépourvu d'arts et de moyens.

C'est donc un bien réel quand il s'élève un chef qui sait, qui veut et qui peut opérer *en grand*, même dans les manufactures qui n'ont pour objet que le façonnement des subsistances.

Prenons pour exemple l'art le plus utile de tous, celui qui nous fournit l'aliment le plus commun et le plus indispensable, l'art de la boulangerie.

La différence est énorme pour l'épargne des frais de tout genre, comme locations de magasins, manutention, mélange et assortiment des farines, frais de fabrication, cuisson et débit du pain, entre une grande boulangerie dirigée par un seul chef riche, honnête et habile, et la cuisson que fait une pauvre femme particulière, ou même un pauvre ouvrier sans avances, dont le débit est très borné ; l'un peut vous donner du pain

excellent à beaucoup meilleur marché ; l'autre ne peut se procurer à soi-même, ou vous vendre que du pain très médiocre et fort cher.

C'est la force des avances, la bonne qualité qui résulte de la conservation et de la combinaison des farines, l'ensemble et la continuité des opérations, l'efficacité des bonnes et grandes machines, qui procurent ces avantages réunis du bon prix et de la qualité supérieure.

C'est le manque de moyens, de local, d'instruments et de direction générale, qui rendent le pain des fabricateurs isolés, plus cher et moins bon que celui des grandes boulangeries[1].

J'aime à insister sur cet exemple, parce qu'un des plus grands services qu'on puisse rendre à l'espèce humaine, est et sera toujours probablement dans notre Europe, de procurer au peuple de bon pain à bon marché.

L'établissement des grands et forts ateliers sous la direction de chefs opulents et industrieux, tend donc à procurer au même prix une plus grande somme de jouissances plus agréables : c'est donc un vrai bien pour l'humanité, quand c'est la liberté, l'instruction, l'aisance et l'émulation qui les procurent.

Mais si la distinction des ouvriers en maîtres, chefs ou directeurs des fabrications, et en simples manœuvres ou compagnons, comme ils s'appellent, est purement *factice*, si elle est appuyée sur des prohibitions, des privilèges exclusifs, des formalités et des exactions, alors elle est nuisible au lieu d'être profitable, puisqu'elle tend à diminuer les jouissances, à augmenter le prix et altérer la qualité, au lieu de procurer le bon marché des subsistances et leur amélioration.

C'est ce qu'on voit néanmoins dans presque toutes les sociétés de notre Europe moderne. Les privilèges exclusifs d'ouvrier en chef se vendent moyennant quelques taxes et quelques formalités, même dans les métiers qui regardent les

[1] J'en ai donné des preuves dans les *Avis au Peuple*, et dans l'*Avis aux Honnêtes Gens*. Tout le monde peut vérifier, par exemple, dans la Maison de *Scipion*, à Paris, qui sert de boulangerie générale à tous les Hôpitaux de la ville et des environs, dépendants de l'*Hôpital général*, combien peu coûte la fabrication du pain qui est excellent dans son espèce.

aliments les plus indispensables au pauvre peuple, tels que le pain, la viande, les légumes, les boissons, le bois à brûler, les épiceries communes, et autres denrées comestibles. Dans quelques pays mêmes les drogues médicinales sont assujetties au privilège exclusif de vente et de fabrication.

Une première faute en attire toujours plusieurs autres : on a senti partout que des artisans privilégiés ayant le droit exclusif de fabriquer les subsistances, exerceraient une espèce de tyrannie sur les consommateurs, s'ils étaient en petit nombre ; on a senti qu'ils en trouveraient les prétextes dans les taxes qu'on leur imposait, et dans les formalités auxquelles on les assujettissait, qu'ils y trouveraient même les plus grandes facilités par leur réunion en espèce de républiques ou de corps et communauté, ayant ses lois, ses usages, son espèce de magistrature.

On a cru trouver un moyen d'empêcher ce monopole et cette collusion, en multipliant le nombre des ouvriers en chef par privilège, et même en leur cherchant des concurrents parmi le peuple des campagnes voisines.

Mais on n'a pas pris garde que ce moyen était contradictoire avec le *principe* infaillible d'où dérive l'avantage public et universel, c'est-à-dire avec le profit du fabricateur, la bonne qualité des matières et des façons, et le bon marché des subsistances. Ce *principe*, c'est un grand et fort atelier, conduit par un chef riche, honnête et intelligent, qui opère librement et sans exactions.

Si les systèmes, soi-disant politiques, ne s'en étaient jamais mêlés, l'ancienne et primitive liberté, antérieure à tous règlements, à tous privilèges exclusifs, à toutes corporations, à toutes taxes, à toutes prohibitions, subsisterait encore ; car c'est évidemment l'état naturel, c'est celui d'où les hommes sont certainement sortis par chaque ordonnance, par chaque établissement règlementaire.

En cet état, l'adresse, le bonheur, l'aisance, l'émulation, l'honnêteté des meilleurs ouvriers auraient produit peu à peu ces grands, ces riches ateliers si profitables au bien général.

Dans cet état de liberté, d'immunité parfaites, nul fabricateur de subsistances ne pourrait obtenir la préférence que par

la meilleure façon et le meilleur marché ; nul ne trouverait aucun obstacle à la mériter à ce prix ; de là naîtraient des désirs, des efforts et des succès continuels au grand avantage de tous ; désirs, efforts, succès dirigés vers le vrai but, c'est-à-dire, vers la formation progressive et continuelle des plus grands, des plus riches, des meilleurs ateliers, qui opèrent la perfection et le meilleur marché.

Au lieu de la *liberté* et de *l'immunité*, dès que vous avez fait marcher le privilège exclusif, les formalités, les corporations et les taxes ; dès que vous avez pris pour contrepoison des fraudes et des malfaçons qu'entraîne ce système, la multiplication des ateliers ; il est d'une souveraine évidence que vous êtes dans la route précisément opposée à celle qui conduit au plus grand avantage de tous.

Le privilège et le règlement éteignent nécessairement le désir et le pouvoir de perfectionner l'art ; les taxes, les formalités longues et dispendieuses, la multiplication des ateliers qui subdivisent les profits, en ôtent les moyens.

Cette erreur est néanmoins presque générale dans les États policés de notre Europe ; et ce qu'il y a de plus singulier, c'est qu'elle a plus opéré sur les subsistances de première nécessité que sur toutes les autres. Les boulangeries, les boucheries, les ventes des petites denrées et boissons usuelles, sont presque partout les plus assujetties à des règlements, des formalités, des exactions et des privilèges exclusifs.

Ce mauvais *système* part de la même source que celui de rançonner par des impôts et charges personnelles les ouvriers de la culture.

On a cru favoriser les *propriétaires des terres* en rejetant les taxes sur les *artisans* de toute espèce. Quelle faveur cependant quand on y réfléchit avec attention ? Des ouvriers privilégiés à prix d'argent, surchargés d'exactions, gênés par toutes sortes de règlements, et multipliés le plus qu'il est possible, ne peuvent opérer que plus mal et vendre plus chèrement. Vendre plus cher, c'est diminuer la somme des *jouissances* ; opérer mal, c'est altérer le bien-être ou l'utilité qu'elle devrait procurer : mais je demande quel autre mal pourrait donc faire aux propriétaires l'exaction directe d'un impôt payé par eux-

mêmes, que de leur enlever une somme de jouissances et les réduire à consommer des objets d'une qualité fort inférieure à ceux dont ils devraient user ?

Je reviendrai sur cet objet digne des plus sérieuses réflexions ; qu'il me suffise quant à présent de remarquer d'abord la nécessité d'accorder le premier rang dans toute spéculation politique aux ouvriers en chef, dont l'art a pour objet le façonnement des *subsistances*.

Secondement, la grande utilité générale du meilleur prix et de la qualité supérieure, qui résulte nécessairement en cette partie, comme en toute autre, des grands et forts ateliers établis par de fortes avances, conduits par un chef riche, honnête, habile et plein d'émulation.

Troisièmement, que la formation de ces ateliers opulents est l'effet nécessaire et infaillible de *l'immunité*, de *la liberté* parfaites ; que les exactions, les règlements, les prohibitions, les taxes, les formalités, les privilèges exclusifs, sont évidemment les obstacles les plus opposés à ces établissements.

Quant aux simples ouvriers ou manœuvres de toutes ces fabrications de première utilité, leur sort peut être fixé dans le second rang, par des causes toutes *naturelles*, défaut de savoir, défaut d'émulation ou de conduite, défaut de moyens ou d'avances, trois raisons qui peuvent condamner un ouvrier à travailler toute sa vie sous la direction d'un chef, comme simple instrument passif de l'art auquel il s'est dévoué.

Mais dans la plupart des États prétendus policés par la manie règlementaire, il est des causes purement *factices* qui dérangent l'ordre naturel, en violant les libertés, en étouffant les talents et en forçant la destinée des hommes.

Telle était par exemple cette loi singulière des anciens Égyptiens qui nécessitait les enfants à se consacrer aux mêmes travaux que leur père.

Tel est l'usage des pays où règne encore la servitude personnelle, où par suite de cette horrible oppression, le maître se croit en droit de distribuer arbitrairement des emplois à ses esclaves.

Telles sont encore toutes les exclusions prononcées par les systèmes modernes des corporations, des statuts et règlements qui les concernent.

Ce système absurde est né dans les temps d'ignorance et de guerres intestines, quand le système féodal a commencé à se dissoudre dans notre Europe méridionale. Après avoir rendu les villes du même empire étrangères aux campagnes même les plus prochaines, et pareillement étrangères les unes aux autres, on les a composées elles-mêmes successivement de cent et cent petites espèces de républiques également étrangères entre elles et même souvent ennemies.

Une politique fausse et barbare a mis toute son étude à fomenter, à fortifier sans cesse ces divisions, ces guerres sourdes de toutes les villes contre toutes les campagnes, des villes contre les autres villes, et des habitants des mêmes cités pelotonnés par corps et communautés d'artisans les uns contre les autres ; et l'on appelait encore *sociétés policées*, des nations ainsi organisées par l'esprit de jalousie, d'exclusion, de défiance, d'usurpation et de représailles.

De là sont nées les règles bizarres d'apprentissage, de compagnonnage, de chef-d'œuvre, de réception à la maîtrise, même dans les arts les plus simples, tels que ceux qui façonnent les subsistances.

De là sont nées les préférences et faveur des fils ou gendres des privilégiés du corps ; et les exclusions des étrangers qui n'auraient pas remplis les formalités, subi les longues épreuves, rendu les longs services prescrits par les statuts.

Le résultat de toutes ces belles inventions, c'est qu'un homme riche, habile, industrieux, honnête, qui sait, qui peut, qui veut rendre un service très utile au public, même dans la fabrication des subsistances les plus nécessaires, le rendre mieux, le rendre à plus bas prix, en est formellement empêché par de prétendues lois, accumulées au hasard sans connaissance de cause et sans réflexion[1].

[1] C'est ce que j'ai moi-même éprouvé dans une grande capitale, pour l'objet certainement le plus utile, pour le pain. Et dans quel temps ? dans un temps d'excessive cherté, de murmure et d'erreurs pernicieuses, fondées sur cette même cherté, sur ces mêmes murmures. Jamais, malgré les bonnes

C'est là ce qu'on doit appeler des *causes factices*, opposées à l'établissement des bonnes et utiles fabrications de subsistances, obstacles mis aux succès de l'émulation, obstacles qui sacrifient le bien-être public, qui violent les libertés, et qui attentent aux propriétés de toutes les classes.

Les simples ouvriers de ces fabrications devraient donc, suivant le droit naturel, être tels par leur choix ; ils devraient, pour s'ériger en chefs ou directeurs de ces travaux, n'avoir besoin que des trois conditions prescrites par la nature : c'est-à-dire, de le *savoir*, de le *pouvoir*, de le *vouloir*. Toute autre condition imposée répugne essentiellement à l'idée d'un État policé suivant les vrais principes économiques.

N° II.
Des ouvriers employés aux ouvrages de durée.

Les richesses de consommation lente, partielle et successive, qu'on appelle richesses de conservation ou de durée, telles que les édifices ou habitations, les meubles, les instruments, les vêtements et les bijoux divers, sont l'objet du travail qui caractérise la seconde subdivision des ouvriers *façonneurs*.

Ce travail caractéristique est lui-même de deux espèces différentes, l'une de *préparation*, l'autre *d'opération* ; et c'est une dernière distinction facile à vérifier.

En effet, il est une sorte d'ouvriers et d'ouvrages qui disposent seulement les *matières premières*, qui les rendent propres à devenir un jour partie plus ou moins principale de quelque édifice, de quelque ameublement, de quelque parure : ce travail se fait dans les ateliers et dans les manufactures.

intentions de plusieurs magistrats très zélés, malgré les sollicitations de plusieurs bons citoyens, malgré les meilleurs raisons et les plus grands efforts, jamais je n'ai pu réussir à faire fournir à des *consommateurs* qui le désiraient passionnément, du pain beaucoup meilleur que celui des boulangers privilégiés, à un tiers meilleur marché, parce que celui qui savait, qui voulait, qui pouvait le fournir, n'était pas admissible suivant les statuts ; et parce que le bien public qu'il voulait opérer n'était pas conforme aux règlements et aux usages.

Il est une seconde sorte d'ouvriers et d'ouvrages qui font emploi des matières premières ainsi préparées, et qui forment par leur assemblage, des maisons, des meubles, des habits, des bijouteries de toute espèce : ce travail se fait plus communément dans les boutiques des artisans.

Il serait inutile sans doute, et presque injurieux à nos lecteurs, de leur expliquer l'utilité de cette industrie, de son développement, de ses progrès successifs et continuels, puisqu'il est d'une souveraine évidence que le bien-être, que les douceurs et les commodités de la vie sont attachées aux jouissances que nous procurent ces travaux réunis.

Mais un objet qu'il est peut-être essentiel de se rappeler ici plus distinctement, c'est l'origine même de ces travaux qui procurent les jouissances utiles et agréables, attachées à l'usage ou à la consommation des ouvrages de durée.

Cette origine trop oubliée, c'est la *multiplication* des *récoltes*, des *subsistances* et des *matières premières*, jointe avec l'épargne des hommes employés aux travaux productifs.

Rappelons-nous bien, et gravons profondément pour toujours dans notre mémoire, que c'est l'une et l'autre cause réunies ensemble qui opèrent cet heureux effet, et qui l'opèrent par leur concours.

Tout *manufacturier* qui *prépare*, tout *ouvrier* qui *opère*, suppose nécessairement trois choses préexistantes, sans lesquelles son travail ne s'accomplirait pas. Ces trois choses sont, 1° ses subsistances, 2° les *matières* qu'il façonne, 3° l'inutilité de son travail à la reproduction annuelle des unes et des autres.

Quand nous avons établi comme loi fondamentale de la classe productive, qu'elle devait tendre par son savoir, par son émulation, par ses avances, à multiplier les récoltes des trois règnes, en épargnant le plus qu'il est possible le travail annuel et journalier des hommes, c'était de la classe stérile, de la multiplication de ses agents et de leurs ouvrages, que nous jetions alors les fondements naturels.

La même règle universelle et invariable caractérise les progrès de l'art stérile et de chacune de ses portions diverses : « multiplier les jouissances utiles ou agréables, en épargnant

le plus qu'il est possible les subsistances, les matières, le travail annuel et journalier des hommes », c'est l'effet qu'il faut opérer par le savoir, par l'émulation, par les bonnes avances des manufacturiers et des autres ouvriers subséquents.

Il est singulier qu'on ait si souvent négligé ce point de vue si naturel, et qu'on ait fait tant d'efforts incroyables pour empêcher, ou la multiplication des jouissances, ou l'épargne des productions naturelles et du travail.

Tout le monde trouve aujourd'hui, sans doute, qu'il était souverainement absurde, par exemple, de s'opposer à l'établissement de l'imprimerie, sous le prétexte que trois ou quatre ouvriers feraient par cette invention, dans l'espace d'un mois, dix fois plus d'exemplaires d'un livre, que deux mille des copistes employés alors n'en pouvaient faire en trois ou quatre mois d'un travail très assidu ; qu'il n'était pas plus raisonnable de condamner l'invention du métier qui fait les bas et les autres ouvrages de bonneterie, par la raison qu'il épargnait neuf dixièmes des ouvriers tricotant à l'aiguille.

Cependant, toutes les sociétés policées de notre Europe moderne, sont encore infectées d'ordonnances systématiques très multipliées, qui n'ont pas d'autre base que le principe des détracteurs de ces deux inventions, ni d'autre effet que celui qui eût résulté de leur abolition, si les préjugés et l'intérêt personnel eussent pu les étouffer dans leur naissance. Borner les *jouissances*, empêcher leur multiplication, leur variété, c'est ce qu'opèrent sans cesse les règlements, les privilèges exclusifs, les prohibitions, les formalités, les exactions de mille et mille espèces, sous le joug desquelles gémissent partout l'émulation et l'industrie des manufacturiers et des artisans.

C'est un spectacle étrange à considérer dans les États règlementaires, que le combat continuel de l'émulation et de l'industrie contre les ordonnances et les privilèges. Les espionnages, les défenses, les procès, les saisies, les amendes, les confiscations, les emprisonnements, qui sont les suites journalières de ce système règlementaire, auraient dû ce semble en désabuser depuis longtemps les hommes de bonne foi.

De quel droit, s'il vous plaît, par quel motif et pour quelle utilité décidez-vous que telle ou telle sorte d'ouvrage de durée sera faite de telle manière, et non de toute autre, par telle personne et non par toute autre ? Car ou je trouverai mon plaisir et mon avantage à jouir *ainsi*, ou je le trouverai à jouir *autrement*, moi légitime possesseur d'un bien acquis par mon travail quelconque, et qui puis l'employer à mon bien-être. Si je trouve mon plaisir et mon avantage à consommer tel ou tel objet, à faire travailler pour moi tel ou tel ouvrier, et à le faire travailler ainsi, vos règlements et vos privilèges lui sont très inutiles. Si je ne l'y trouve pas, si je le trouvais au contraire, dans l'objet que vous prohibez, dans la personne que vous excluez, vous violez évidemment ma *liberté*, ma *propriété* ; vous *empêchez*, vous restreignez mes *jouissances*. Or c'est là précisément le *mal moral*, le *délit*, l'usurpation, c'est précisément ce que *l'autorité* doit empêcher.

Pour qu'il y eût *justice* dans les règlements et privilèges, il faudrait supposer que la forme règlementaire est infailliblement et toujours la plus agréable aux consommateurs ; que l'ouvrier privilégié est infailliblement celui qui leur convient le mieux ; alors le règlement et le privilège ne seraient qu'*inutiles*.

Mais toute dispute, toute contravention aux règlements, tout acte qu'on appelle *fraude*, est une preuve *évidente* qu'il y a des consommateurs qui veulent d'autres matières que celles du règlement, d'autres ouvriers que ceux du privilège, d'où il suit que l'un et l'autre établissement n'a pu être fait qu'au préjudice des *libertés* de ces consommateurs et de leurs *propriétés* ; d'où il suit qu'il empêche les jouissances légitimes, et qu'il porte par conséquent le caractère ineffaçable de réprobation économique, n'étant appuyé sur aucune base que des volontés arbitraires et aveugles, non sur *l'autorité* qui doit être protectrice et garante de ces *propriétés*, de ces *libertés*, violées par les règlements.

C'est néanmoins sous le faux prétexte de procurer, d'assurer, de varier et multiplier les jouissances, qu'on a mis en usage tant d'ordonnances, tant de corps et communautés avec des distinctions, des privilèges, des exclusions, des for-

malités, des taxes, et d'autres vexations de tout genre, inséparables de ces corporations ou jurandes.

Voici quel est l'effet de ces établissements systématiques si multipliés chez la plupart des peuples de l'Europe.

Dans l'état de liberté générale, d'immunité parfaite, les habitations, les meubles, les vêtements, les bijoux de toute espèce seraient fournis à tous les consommateurs, par tout manufacturier, par tout ouvrier quelconque (sans nulle distinction) qui *saurait*, qui *voudrait* et qui *pourrait* en faire les avances, les préparatifs ou le travail immédiat, en donnant, soit aux matières premières, soit aux ouvrages mêmes la forme et le goût le plus convenable aux volontés, aux moyens, aux dispositions actuelles du consommateur qui voudrait *jouir*.

Sous l'empire des ordonnances règlementaires et restrictives, premièrement on est obligé de donner aux matières préparatoires, et souvent même aux ouvrages une *forme* déterminée, qu'on a quelquefois voulu rendre comme *invariable*, en poussant jusqu'à la superstition l'absurdité du règlement. Cent et cent manières différentes, souvent meilleures, moins chères, plus commodes, plus agréables aux consommateurs, sont réprouvées uniquement parce qu'elles ne sont pas autorisées.

Secondement, il n'existe dans un grand État, dans une province, dans une ville, dans un gros bourg, qu'un certain nombre d'ouvriers en chef, qui puissent donner ces formes autorisées, soit aux matières, soit aux ouvrages même.

Troisièmement, il n'est pas même permis à tout homme qui le peut et qui le veut, de servir à ces maîtres privilégiés de manœuvre ou de compagnon, il faut encore avoir rempli des formalités, avoir subi des taxes, et s'assujettir habituellement à diverses contraintes.

Ce qu'il y a de pis, c'est que les exactions très répétées et très multipliées, opèrent à la fin une forte surcharge ; c'est que les formalités sont en grand nombre, c'est que les maîtres tiennent le plus qu'ils peuvent les ouvriers ou simples compagnons dans la dépendance, et dans une espèce de servitude ; c'est qu'ils s'attribuent le privilège exclusif d'instruire des

apprentis, et qu'ils les instruisent mal, prolongeant exprès leur institution, et la rendant la moins prompte, la moins parfaite qu'il leur est possible. Enfin, c'est que les chefs des corps et communautés, ayant une espèce de pouvoir, s'en servent pour autoriser et perpétuer des abus qui tournent au désavantage du public en plusieurs manières différentes.

Somme totale, l'esprit général des règlements et des corps privilégiés est donc uniquement et manifestement de réprimer et de rendre même en quelque sorte criminelle l'émulation de procurer (par un plus grand savoir, par de meilleures épargnes des faux frais, et par de plus fortes avances faites dans de plus beaux ateliers) plus de jouissances à meilleur marché. Exclure ainsi les choses ou les personnes quelconques, accumuler les formalités, les pertes de temps, les faux frais et les vexations, c'est donc évidemment éteindre l'émulation, et lui retrancher par avance tous les moyens de prospérer.

Liberté, liberté totale, immunité parfaite, voilà donc la loi fondamentale ; *savoir*, *vouloir*, et *pouvoir* élever un atelier, voilà le seul caractère naturel qui doit former la distinction entre les manufacturiers ou les ouvriers en chef et leurs simples manœuvres. L'industrie de celui qui fournit, et la volonté de celui qui consomme : voilà le seul règlement naturel de tous les ouvrages possibles et imaginables.

Laissez-les faire, comme disait un célèbre Intendant du commerce de France[1] : voilà toute la législation des manufactures et des arts stériles, tout le reste n'est que système incapable de soutenir les regards de la philosophie, et l'épreuve de la justice par essence.

Qu'on les *laisse faire*, c'est la vraie *législation*, c'est-à-dire, la fonction de l'autorité garantissante. Elle *doit* d'assurer à tout homme quelconque cette portion précieuse de sa liberté personnelle, d'employer son intelligence, son temps, ses forces, ses moyens ou ses avances, à donner aux productions de la nature, dont il sera le légitime acquéreur, la forme qu'il jugera convenable, soit pour ses propres jouissances, soit pour celles

[1] Feu Monsieur de Gournay.

d'un autre homme avec lequel il espérera faire quelque échange agréable à l'un et à l'autre.

Il est d'une suprême évidence qu'on ne peut violer cette liberté personnelle de l'homme qui *travaillerait*, sans qu'on blesse en même temps les propriétés et les libertés des hommes qui *jouiraient* de son travail ; c'est à quoi la plupart des administrateurs ne font pas attention. Les guerres continuelles que les règlements excitent entre les ouvriers leur semblent indifférentes pour tout le reste de la société : ils imaginent qu'il ne s'agit que de l'intérêt de tel ou de tel ouvrier.

C'est par cette erreur que la plupart des tribunaux d'Europe se sont laissés séduire. Des compagnies qui se seraient fait le plus grand scrupule de décider une question d'une pistole contre un particulier, sans qu'il eût été partie dans la cause, et qu'il eût pu faire entendre ses raisons, ont cru mille et mille fois qu'il leur suffisait de consulter les *maîtres* de telle ou telle profession, pour adopter tels ou tels règlements exclusifs des choses ou des personnes ; ils n'ont pas pris garde qu'ils sacrifiaient là d'un trait de plume la *liberté de plusieurs milliers d'hommes nés et à naître*, non seulement comme travailleurs, mais encore comme jouissants ou comme consommateurs ; ils n'ont pas pris garde qu'ils les jugeaient sans les entendre, et leur faisaient d'avance une espèce de crime d'un usage très légitime de leurs facultés et de leurs propriétés.

Heureusement notre siècle se corrige de cette antique barbarie : des princes philosophes, de grands ministres, d'habiles administrateurs du second ordre, des magistrats et des tribunaux entiers éclairés sur les vrais principes, ont adopté pour législation, ce mot sublime *laissez-les faire*, qui mériterait d'être gravé en lettres d'or sur une colonne de marbre, dont il faudrait orner le tombeau de son auteur, en brûlant au lieu d'encens au pied de son image placée sur cette colonne, les recueils énormes, sous le poids desquels gémissent dans notre Europe les manufactures et tous les arts, qui nous logent, nous meublent, nous vêtissent ou nous amusent.

La puissance souveraine de l'État, protectrice des propriétés, doit donc procurer aux ouvriers qui façonnent, et aux

consommateurs qui veulent jouir, *liberté parfaite, immunité totale* ; c'est la *justice* ou le devoir de *l'autorité garantissante*.

Elle doit répandre, maintenir, confirmer et perfectionner le goût, l'émulation, l'industrie, le savoir, qui font prospérer tous les arts ; c'est le second devoir du souverain, trop négligé sans doute pendant plusieurs siècles parmi les nations modernes de notre Europe.

Car le hasard a presque seul fait éclore les chefs d'œuvre les plus précieux de l'industrie. Bien loin d'être excités et récompensés par un gouvernement paternel, les premiers inventeurs, les plus illustres perfectionneurs des arts n'ont que trop été persécutés par le vil intérêt personnel, souvent même par le zèle pour l'exécution de certains commandements aveugles, de quelques volontés arbitraires et destructives. Le bonheur seul et l'opiniâtreté de quelques âmes fortement éprises de l'amour du bien public ont conservé ces inventions, en ont étendu l'usage et l'ont perpétué dans nos sociétés policées.

La puissance suprême n'a pourtant point de *devoir* ni *d'intérêt* plus pressant que celui de veiller à l'entretien, au perfectionnement continuel de cette précieuse industrie : c'est à elle qu'il appartient et qu'il importe d'accueillir, d'exciter, de récompenser tous ses efforts, d'en faire connaître universellement l'usage, et de le perpétuer pour le bien-être des races futures : c'est la fonction de *l'autorité instruisante*.

Article IV.
Analyse de la seconde division.

Il est encore un troisième devoir à remplir pour l'avantage commun du souverain et de toutes les classes de la *société*, pour l'intérêt particulier de tous les individus ; c'est celui de procurer au commerce, à l'industrie, les grandes *facilités* qui résultent de toutes les propriétés publiques et communes bien formées, bien entretenues : c'est le devoir de l'*autorité administrante*.

La nature a voulu que toute espèce de sol, toute exposition, tout climat eût ses productions différentes, depuis un pôle jusqu'à l'autre : de cette loi physique et irrésistible, ré-

sulte la plus grande diversité dans les subsistances et dans les matières premières des ouvrages de durée ; et de cette diversité résulte aussi la plus agréable, la plus utile *variété* des jouissances, qui nous rendent la vie douce et l'existence commode.

Mais pour rassembler autour de nous les objets qui naissent ou qui sont façonnés au bout du monde, sous l'un et sous l'autre hémisphère, il faut l'art et les moyens de les *voiturer* de la manière la plus sûre, la plus *facile* et la moins dispendieuse.

Les *voituriers* quelconques forment donc la troisième division de la classe stérile.

J'ai déjà remarqué ci-dessus que leur *art* est un de ceux qui s'est le plus perfectionné dans les sociétés policées, et j'ai calculé combien d'hommes, de temps et de dépense épargnent les gros navires, qui ne sont que des *voitures de mer*.

Il est évident que les jouissances des consommateurs, que l'abondance et la variété de ces jouissances dépendent très immédiatement de la *sûreté*, de la *facilité*, du *bon prix des voitures*.

Mais dans la plupart des États il est aisé de remarquer à cet égard plusieurs *vices d'administration* qui partent de principes totalement opposés, et qui tendent à l'effet tout contraire, c'est-à-dire, à l'empêchement des jouissances, à la gêne des libertés, à l'usurpation des propriétés.

Les *voituriers* sont ou *oppresseurs* ou *opprimés* : ils sont *oppresseurs* quand ils sont riches, accrédités, réunis en corporations nombreuses et puissantes, tels que sont, par exemple, les *voituriers* par mer, ou les négociants de plusieurs villes maritimes de l'Europe, qui se sont fait attribuer par force, par adresse ou par corruption, des privilèges exclusifs onéreux aux producteurs, aux manufactures, aux trafiquants même, qui n'ont pas assez d'avances pour construire ou louer en entier les grosses *voitures* maritimes qu'on appelle des navires.

Ces villes formèrent autrefois pour l'usurpation et le maintien de leurs privilèges exclusifs, une ligue alors redoutable aux souverains mêmes, sous le nom de *villes hanséatiques* : ligue dont la puissance est presque totalement détruite, mais dont l'esprit reste encore dans presque tous les ports.

Au contraire, les *voituriers* sont *opprimés*, c'est-à-dire, assujettis à des servitudes, ou rançonnés par des taxes, quand ils sont pauvres et isolés.

Dans l'un et dans l'autre cas ils sont infiniment moins utiles à toutes classes de la société, infiniment moins profitables au bien-être de l'espèce humaine.

Article V.
Analyse de la troisième division.

Le trafic ou le négoce proprement dit caractérise la troisième division de la classe stérile : elle est composée des négociants, marchands, trafiquants de toute espèce : on les appelle souvent *commerçants*. C'est une équivoque dans notre langage : nous confondons le *trafic*, qui n'est qu'un accessoire, avec le *commerce*, dont il est le dernier agent, souvent très utile, quelquefois même presque indispensable, mais dont il n'est jamais la partie essentielle et constitutive, ce qu'il faut bien observer.

N°. I.
Distinction entre le commerce et le trafic.

« Acheter les productions naturelles, ou brutes ou façonnées, des mains de ceux qui les ont produites ou travaillées, pour les revendre à ceux qui doivent les consommer en subsistances, ou les user en ouvrages de durée » : c'est là ce qui caractérise le *trafic* ou le *négoce*.

Le *commerce*, pris dans sa véritable essence, est au contraire « tout échange des productions naturelles, brutes ou façonnées, qui se fait entre les hommes ».

Deux producteurs voisins qui échangent de leurs denrées pour les consommer réciproquement, font un vrai *commerce*, sans l'intervention de nul ouvrier façonneur, de nul voiturier, de nul trafiquant. C'est le commerce le plus *simple* qu'il soit possible, mais aussi le plus avantageux aux deux producteurs, parce qu'il leur assure à eux seuls la *consommation* de tous les objets échangés, sans qu'ils soient obligés de payer aucuns frais ni salaires.

Quand il est plus agréable ou plus utile que les productions échangées reçoivent des façons, supportent des frais de voiture, et passent par les mains des trafiquants, le commerce en est alors moins simple ou plus compliqué. *Façonner, voiturer, trafiquer* les productions échangées, sont donc trois accessoires surajoutés et accidentels au *commerce* proprement dit.

Si l'ordre de la nature eût été qu'en semant du grain dans mon champ, le pain fût né comme il sort de la boutique d'un boulanger, et que mon plus proche voisin en semant du lin dans sa chènevière, eût recueilli du linge tout prêt, comme il sort des mains d'une ouvrière, nous pourrions faire ensemble, sans l'entremise de nul autre agent intermédiaire, l'échange ou le commerce le plus simple, et par là même le plus avantageux qu'il soit possible.

Mais les accessoires coûtent des frais ou des salaires aux *producteurs* et aux *consommateurs*, qui sont les vrais, les premiers, les essentiels agents de tout commerce ; ces frais surajoutés à l'échange pur et simple, le leur rendent d'autant moins *profitable*.

C'en est assez pour faire sentir avec évidence, que trafic et commerce ne sont pas la même chose.

Les trafiquants, négociants ou marchands, dont le ministère est d'acheter du producteur les denrées simples ou du façonneur les marchandises ouvrées pour les revendre au consommateur, *servent donc le commerce* ; par leurs soins ils facilitent souvent les échanges et les consommations : c'est là ce qu'on veut exprimer quand on dit improprement qu'ils *font le commerce*.

On dit encore, par exemple : « Les Hollandais font un grand commerce dans la mer Baltique. » Or dans le vrai, c'est un grand *trafic*. Les Hollandais n'y sont qu'agents accessoires et accidentels du commerce, qui se fait entre les *producteurs* et les *consommateurs* du Nord et du Midi.

Ces agents accessoires du commerce font un profit mercantile, qui est le prix de leur industrie, le salaire de leurs peines, l'intérêt de leurs avances, la compensation de leurs risques. Mais le principal avantage des *échanges* (dont les négociants font les opérations de détail) est toujours pour les

producteurs et pour les consommateurs qui *jouissent des marchandises échangées*.

Donc les *producteurs*, qui sont la première ligne ou la source de tout commerce, et les *consommateurs*, qui en sont le but ou la fin, et la dernière ligne, sont les parties essentielles et constitutives, sans lesquelles il n'est pas possible que le *commerce* existe : sans eux les trafiquants ne seraient *rien* ; car le négoce ne peut jamais s'en passer. Mais ils peuvent, eux, commercer sans *trafiquants*, et alors le commerce n'en est que meilleur.

Une doctrine sophistique s'était élevée, dans notre Europe moderne, sur le fondement ruineux de cette équivoque, trop commune dans notre langue : *il faut favoriser le commerce* ; c'est un axiome général dont la vérité ne peut jamais être contestée ; car il signifie dans l'exacte vérité, qu'il faut exciter et procurer à qui mieux, la multiplication des productions, celle des échanges, celle des jouissances ou consommations, qui font le bien-être des hommes.

Donc il faut favoriser le *trafic* et les *trafiquants*. C'est une conclusion toute différente de l'axiome fondamental, conclusion trop souvent prise dans le sens le plus équivoque, et qui mérite d'être expliquée d'une manière toute contraire à celle de plusieurs traités soi-disant politiques sur le commerce.

Car enfin, qu'entendez-vous par ces mots *favoriser le trafic et les trafiquants* ? Vous pouvez leur donner deux sens tout différents : dans le premier la conclusion sera très véritable et très utile ; dans le second elle sera très fausse et très préjudiciable ; c'est ce que je tâcherai de développer ici, en traitant premièrement des vraies faveurs faites en même temps au *commerce* proprement dit, et au trafic qui en est l'accessoire ; secondement des faveurs pernicieuses accordées à quelques trafiquants, contre l'intérêt du commerce.

N°. II.
Des véritables faveurs dues au commerce.

Liberté générale, immunité parfaite, facilités universelles : voilà ce qu'il faut procurer aux trafiquants, et même aux produc-

teurs, aux façonneurs et aux consommateurs qui commercent ou font des échanges immédiatement par eux-mêmes, sans se servir du ministère des hommes qui achètent pour revendre.

Liberté générale, qui dépend de la législation et de l'exercice de la justice distributive.

Immunité parfaite, qui dépend de l'administration, considérée quant à la recette des revenus du souverain.

Facilités universelles, qui résultent de la même administration, considérée quant à la formation, à l'entretien, à la perfection progressive des grandes propriétés communes.

Liberté, qui a besoin encore d'une autre fonction de *l'autorité protégeante*, c'est-à-dire de la force militaire et politique, tant au dedans qu'au dehors. Facilités qui supposent aussi le ministère principal de *l'autorité instruisante*, ou le soin de répandre les connaissances, l'émulation, les bons exemples.

Le résultat de ces vraies faveurs faites au commerce, c'est qu'il y a beaucoup de productions récoltées, beaucoup de façons, de voitures, d'achats, de reventes, beaucoup de jouissances et de bien-être.

Par conséquent beaucoup de *trafiquants* et de justes profits ou salaires pour récompenses de leurs peines. Car tout profit est *juste*, quand il y a *pleine liberté*.

N°. III.
Des préjudices faits au commerce.

Le *monopole*, qui est le contraire de la liberté ; les *taxes* ou exactions, qui sont le contraire de l'immunité ; les *obstacles* naturels ou factices, qui sont le contraire des facilités : voilà ce qui peut paraître indifférent ou même avantageux à tel ou tel trafiquant en particulier ; mais qui n'en est pas moins énormément préjudiciable au *commerce* proprement dit, c'est-à dire aux *producteurs* et aux *consommateurs* qui en sont l'*essence*.

1° *Monopole*, c'est tout ce qui restreint forcément le nombre et la concurrence des vendeurs et des acheteurs.

Que tout le monde sans exception puisse acheter, puisse vendre, quand il lui plaît, où il lui plaît, comme il lui plaît, tout ce qu'il lui plaît d'acheter ou de vendre ; *c'est liberté générale*.

Que tel ou tel objet soit défendu, c'est-à-dire, ne puisse être acheté ni vendu ; que tel ou tel *lieu* soit prohibé, que tel ou tel temps soit excepté, que telle ou telle forme soit prescrite absolument et uniquement, que telle ou telle personne soit déclarée formellement incapable : tout cela forme le *monopole*, c'est-à-dire le privilège exclusif de *personnes*, de *choses*, de *lieux*, de *manières* et de *temps*, qui jouissent d'une certaine préférence, en vertu de laquelle tous les autres sont prohibés.

Attributions de préférences, exclusions, défenses de concourir : inventions qui font le caractère du *monopole*, inventions de l'Europe moderne, qui aura vu régner pendant trois siècles ces *monopoles* dont tous les profits sont *injustes*. Car ce sont autant de vols faits par force aux producteurs et aux consommateurs.

2° *Taxes* ou *exactions*, qui n'ont pas moins trouvé grâce aux yeux de la politique moderne, que le système des attributions monopolaires. De là résulte une forme désastreuse de percevoir les revenus de la souveraineté, qui coûte beaucoup de faux frais et de surcharges, qui n'opère qu'une recette fictive en très grande partie, qui constitue les agents du père commun de la patrie en état de guerre avec ses enfants.

3° *Obstacles*, ou naturels qu'on devrait enlever, ou factices qu'on oppose par des vues fausses et criminelles à la culture, aux récoltes, aux fabrications, aux transports, aux achats, aux ventes, aux consommations.

Quand un homme éclairé jettera les yeux sur le spectacle ancien et moderne des nations connues, il sera sans doute effrayé du nombre d'hommes, de soins, de travaux, même d'efforts d'esprit, j'oserais presque dire de génie, employés pour établir ces *monopoles*, ces *exactions*, ces *obstacles* de toute espèce.

Le résultat de ces inventions, de ces travaux, c'est qu'il y a moins de récoltes, moins de fabrications, moins de voitures, moins d'achats et de ventes, moins de consommations ou de jouissances ; donc moins de commerce proprement dit, comme aussi moins de *bien-être* pour les hommes ; et même moins de *trafiquants* et moins de profit total à partager entre eux.

La cause des illusions que la politique moderne s'était faites à cet égard, est le *profit mercantile*, c'est-à-dire la somme de salaires et bénéfices qui sont recueillis par les agents accidentels du commerce, pour prix de leurs soins, pour intérêt de leurs avances, pour compensation de leurs risques.

Ce *profit* n'est jamais que la valeur d'une portion médiocre des objets commercés. Quand il y a liberté, immunité, facilités, tous les négociants conviendront que la dixième partie de cette valeur est un profit honnête pour le *trafic*.

Or ce *profit mercantile* d'un dixième se concentre naturellement dans quelques ports, quant aux objets qui sont voiturés en grand par mer. Dans ces mêmes ports se trouvent aussi rassemblés presque tous les agents du voiturage par eau, avec plusieurs de ceux qui voiturent par terre.

C'est vers l'embouchure des grosses rivières et des grands fleuves que se forment tout naturellement ces villes de *trafic*, appelées villes de *commerce*.

Là donc se font les grands mouvements du voiturage ; là passent de gros capitaux en argent, pour solde des échanges respectifs ; là se concentrent les bénéfices mercantiles. Ce spectacle a ébloui la cupidité des politiques.

On a oublié que tous ces mouvements ne sont qu'une scène intermédiaire, accessoire et accidentelle, qu'il y en a d'essentielles antérieures, et d'autres postérieures non moins essentielles : cependant rien n'est plus évident.

Les antérieures sont la culture, la récolte des matières premières et des subsistances, le façonnement des ouvrages de durée qui passent par les mains du trafic.

Les postérieures sont l'achat et le paiement faits par les consommateurs. C'est ce qu'on avait oublié pour ne penser qu'aux opérations et aux profits des trafiquants.

Demandez à ces politiques où se fait le *commerce* réciproque des vins et des farines d'une part, des sucres et des cafés de l'autre, entre les provinces méridionales de France et les colonies françaises : ils vous répondront sans hésiter, c'est à Bordeaux et à Marseille. Qui est-ce qui retire tout le profit de ce commerce ? Les négociants de Bordeaux et de Marseille, vous diront-ils ; et en conséquence, s'ils voyaient porter

et rapporter ces denrées respectives sur des voitures de mer faites en Hollande ou en Suède, ils ne manqueraient pas de vous dire que la France a perdu tout ce *commerce*.

Dans le fait cependant, ce commerce commence et finit dans les campagnes des provinces, et dans celles des colonies. Il commence dans les terres à blé, dans les terres à sucre, dans les vignes, dans les plantations de café ; il finit sur la table des Français quand ils consomment le sucre et le café ; sur celle des Américains, quand ils mangent et quand ils boivent nos productions françaises.

Dans le fait, le cultivateur, le propriétaire des champs et des vignes, ceux des terres à sucre et à café, trouvent donc aussi leur *profit* à ce commerce, autrement leur culture cesserait, et les trafiquants n'auraient plus rien à faire.

Dans le fait enfin, quand même les trafiquants, la voiture et les voituriers seraient arabes ou algonquins, au lieu d'être *français*, s'ils ont acheté, s'ils ont voituré la farine et le vin de vos provinces, le sucre et le café de vos colonies, vous n'avez pas perdu tout ce commerce : c'est seulement le *profit* du *trafic* qu'ont perdu les *négociants*, ce qui n'est pas la même chose.

Il peut même arriver que le *commerce* gagne beaucoup à cette perte des *trafiquants* : voici comment. Si les acheteurs-revendeurs, et si les voituriers que vous appelez étrangers, savent, peuvent et veulent faire *meilleure composition* aux producteurs d'une part, et aux consommateurs de l'autre, que les trafiquants et les voituriers qui se disent leurs compatriotes (ce qui n'est pas impossible) ; en leur accordant la préférence qui leur paraît si naturellement dévolue par cette *meilleure composition*, vous augmentez nécessairement la somme des jouissances, la masse des échanges, le bien-être des consommateurs respectifs, les moyens et les motifs des producteurs pour augmenter leurs cultures et leurs récoltes.

Mais c'est là précisément l'augmentation du *commerce*, c'est évidemment la perfection de ce qui en est la *source*, c'est-à-dire des cultures et des récoltes, et la perfection de ce qui en est le *but* et la fin, c'est-à-dire des jouissances et du bien-être des consommateurs.

Priver les producteurs et les consommateurs du profit qui leur est offert, uniquement dans la vue d'assurer à tel ou tel trafiquant, à tel ou tel voiturier, les profits du trafic et du voiturage, ce n'est donc pas *favoriser le commerce*, comme on le dit communément, c'est violer la liberté naturelle de ces producteurs, de ces consommateurs, c'est leur enlever des jouissances pour les attribuer à d'autres ; c'est diminuer les motifs et les moyens qu'ils auraient d'améliorer leurs productions respectives.

En un mot, je le répète, car on a tant répété les erreurs contraires, qu'on ne peut trop redire cette vérité, les frais, les profits de toute façon, de toute voiture, de tout trafic, sont évidemment une surcharge pour les *producteurs* et les *consommateurs* : tant qu'on peut restreindre cette surcharge, c'est un bien pour eux, pourvu qu'il en résulte les mêmes jouissances. Rien n'est plus évident.

Si dans votre propre maison à Paris, un seul ouvrier pouvait en une heure vous faire une belle pièce de Pékin, un beau cabaret de porcelaine, que d'argent épargné que vous emploieriez à d'autres jouissances !

Quand c'est la liberté, l'immunité, les *facilités* qui diminuent les frais de façons des voitures du trafic, alors le bien se fait, et toute justice est observée : voilà certainement toute la législation, toute la politique du commerce. Il est étrange qu'on ait pu l'obscurcir et l'oublier presque totalement.

Article VI.
Analyse de la quatrième division.

Les services purement personnels caractérisent la dernière division de la classe stérile.

Elle est composée de tous les salariés qui font usage de leur savoir, de leur adresse, de leur talents acquis ou naturels, de leurs attentions, de leur obéissance, pour mériter une solde habituelle ou passagère, en procurant quelque satisfaction ou même quelque utilité, mais sans vaquer à nuls travaux, soit de l'art social, soit de l'art productif, et même à nul emploi de façonnement, de voiture, ou de trafic, des productions naturelles.

Les grandes occupations de cette espèce de salariés sont relatives au bien-être habituel, à la santé, aux amusements des riches. 1° Le soin de leur bien-être habituel, qui comprend aussi les fantaisies, la mollesse et l'ostentation, produit la classe de la domesticité, les valets proprement dits de tous les ordres.

2° Le soin de la santé fait, parmi les nations modernes, l'objet d'une science et d'un art très utiles, au moins à ceux qui les pratiquent. Il occupait autrefois chez d'autres peuples une sorte d'hommes qui paraît avoir son utilité réelle, quoique méconnue parmi nous, c'est-à-dire les maîtres et directeurs des exercices corporels, qui formaient un tempérament robuste et prévenaient plusieurs de ces maladies indéfinissables, qui naissent de la langueur et de l'oisiveté.

3° Les amusements qu'on appelle improprement *plaisirs*, puisqu'ils sont si rarement accompagnés de cette joie vive et pure, de cette satisfaction intérieure, qui est le vrai plaisir, et qu'au contraire ils sont si souvent assaisonnés du dégoût et de l'ennui, forment l'emploi d'une foule très nombreuse, qui met souvent beaucoup de soin, de talents à s'acquitter de ses fonctions.

Les grandes villes sont le réceptacle le plus ordinaire des hommes dévoués à ces trois espèces de services purement personnels.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL DE LA TROISIÈME CLASSE.

Elle renferme quatre divisions, savoir :

1° Les ouvriers qui *façonnent* les productions de la nature, soit en *subsistances consommables*, soit en ouvrages de durée.

C'est-à-dire les chefs ou directeurs de ces travaux, et leurs salariés ou gagistes quelconques.

2° Les voituriers par terre ou par eau même, y compris ceux qui transportent par mer les denrées ou marchandises quelconques ; c'est-à-dire les entrepreneurs ou les simples manœuvres de ces importantes opérations.

3° Les *marchands* ou *négociants* qui achètent pour revendre, soit en gros, soit en détail, qui servent ainsi le *commerce*, dont leur trafic est souvent l'utile *accessoire*, mais non pas l'*essence*.

4° Les simples salariés stériles qui ne rendent que des services purement personnels, et n'opèrent point sur les productions de la nature, ne s'occupant ni à les faire naître ni à les façonner, ni à les voiturer ni à les trafiquer.

Ces quatre divisions procurent des jouissances et opèrent le bien-être : elles ne sont pas *inutiles*, elles ne sont pas nuisibles par elles-mêmes, au contraire elles sont essentiellement bonnes et agréables ; mais elles ne servent pas à faire produire les subsistances et les matières premières, elles ne servent qu'à les *consommer*, qu'à les faire *consommer* : elles ne sont pas fécondes ou productives, c'est par cette raison qu'on les a nommées *classe stérile*.

Quant à leur *utilité*, c'est un objet de la plus grande importance, et qui mérite une explication détaillée.

C'est dans cet éclaircissement qu'on peut trouver la solution du problème tant controversé de la nature et des effets du luxe.

PROBLÈMES SUR LA PROSPÉRITÉ DES ARTS STÉRILES ET SUR LE LUXE.

N° I.
Véritable prospérité des arts stériles.

Quand les deux premiers arts caractéristiques des sociétés policées prospèrent dans un État, c'est-à-dire, 1° quand l'autorité souveraine, instruisante, protégeante, administrante, perfectionne de mieux en mieux les connaissances utiles, l'industrie, l'émulation de bien faire, la justice et la paix intérieure, les relations politiques, honnêtes et avantageuses, les forces militaires sagement combinées, la juste et légitime perception de ses seuls *vrais* revenus, leur emploi le plus prudent, le plus équitable, le plus fructueux pour l'État et pour le souverain ;

En conséquence, quand le plus grand nombre des propriétaires fonciers s'occupent sans cesse d'améliorer, d'étendre, de perfectionner à qui mieux les *avances* qui vivifient le territoire, et le transforment en riches héritages, après que l'autorité l'a partout couvert de ses grandes propriétés communes, qui sont la source de l'opulence publique et privée, ce qui caractérise la *prospérité de l'art social* ;

Quand l'instruction, la liberté, les facilités ont multiplié la race précieuse des entrepreneurs et directeurs ou chefs des exploitations productives, et de leurs vénérables coopérateurs ; quand elles ont augmenté leur savoir ou leurs progrès dans l'art fondamental de multiplier les productions de la nature, en épargnant le sol, les hommes et les frais, leur *pouvoir* ou l'accroissement continuel et progressif des *richesses d'exploitation* de cette masse de fonds ruraux ou d'avances *primitives* (vrai *palladium* des empires, qu'on doit regarder comme l'objet le plus *sacré*, parce qu'il est la cause la plus immédiate de la reproduction annuelle qui comprend toutes subsistances et matières premières, sans lesquelles il n'y a rien, et parce qu'il est sans cesse exposé aux plus grands dangers, soit aux dangers naturels des saisons, des épidémies et des autres fléaux du ciel, soit aux dangers factices de la cupidité envahissante, à ceux d'une législation erronée, d'un fisc dévastateur, d'une cupidité mal entendue, d'un monopole légal ou frauduleux, qui détruisent tant de richesses d'exploitation dans les États mal administrés) ; quand au contraire la certitude bien établie de ne trouver aucun obstacle à toute amélioration des travaux productifs, à toute jouissance du fruit de ces travaux, anime de plus en plus l'émulation ou le vouloir de perfectionner les exploitations fructifiantes, ce qui caractérise la *prospérité de l'art productif* ;

Alors il est évident que l'*art stérile* va toujours en prospérant de mieux en mieux, parce que la reproduction annuelle des subsistances et des matières premières va toujours en croissant, parce qu'il naît de quoi fournir la vie et le bien-être à un plus grand nombre de créatures humaines, parce que les hommes ont plus de savoir, plus de moyens pour se procurer

avec moins de temps, de peines et de frais les jouissances utiles ou agréables.

La prospérité des deux premiers arts entraîne donc nécessairement celle du troisième.

Mais la prospérité apparente et momentanée de ce troisième art dans un État, n'est pas toujours et nécessairement l'effet de celle des deux premiers, elle peut au contraire avoir pour cause leur dégradation et leur ruine ; c'est une vérité trop facile à comprendre, et malheureusement trop aisée à prouver par l'expérience.

N°. II.
Prospérité apparente de l'art stérile, causée par le luxe.

Quand la ruine de l'État donne à *l'art stérile* un faux air de prospérité, cause féconde des plus désastreuses illusions, c'est le plus souvent le luxe public ou privé qui produit ce trop funeste effet.

Si le souverain et les personnes privées, au lieu de dépenser sagement leurs revenus annuels vraiment *disponibles*, veulent encore dépenser leurs fonds mêmes ; c'est-à-dire, s'ils veulent employer en jouissances *purement stériles* (telles qu'en procurent par leurs travaux les ouvriers façonneurs, les négociants, les voituriers, les personnes dévouées à quelques services personnels d'agrément ou d'utilité) la portion même qui devrait entretenir la *culture* annuelle, ses premiers préparatifs ou ses procédés journaliers, celle qui serait nécessaire aux réparations habituelles des propriétés foncières, celle que demanderaient la conservation des bonnes et utiles institutions sociales de l'autorité enseignante, protégeante, administrante ; en ce cas il est évident que d'une part vous allez multiplier et enrichir pour le moment la *classe stérile* aux dépens des deux autres, car vous transformerez en ouvriers façonneurs, en voituriers, en négociants, en ministres de vos commodités et de vos plaisirs, une foule d'hommes que vous arracherez aux fonctions de *l'art social*, et à celles de *l'art productif* ; vous emploierez aux ouvrages et salaires de ces agents

de la *classe stérile*, toutes les richesses qui devaient servir à l'entretien des avances souveraines de l'État, à celui des avances foncières de vos héritages, à celui des *avances* ou *primitives* ou annuelles de toutes les exploitations productives.

Elle sera donc plus nombreuse, plus florissante en apparence que ne devrait l'être la *classe stérile* d'un État dont le souverain et les personnes privées sacrifieront en dépenses de cette espèce les richesses qu'il faudrait employer au maintien et à la perfection des deux autres arts, à l'entretien et à l'amélioration des travaux utiles qui caractérisent ces deux arts, et qui sont les avances ou les causes de la *production*.

Cette multiplication excessive des travaux ou dépenses *purement stériles* qui se fait *aux dépens* des travaux utiles ou nécessaires à l'entretien de *la production*, est précisément ce qu'on doit appeler luxe dans les gouvernements ou dans les personnes privées.

Car luxe veut dire *excès de dépenses stériles*. Qui dit *excès* suppose une règle, une *mesure*. Or il en est une physique, essentielle, évidente, et la voici : « Tout ce qui est nécessaire à l'entretien des *avances souveraines* de l'État, à celui des *avances foncières* de tout héritage, à celui des avances *primitives* ou *annuelles* de toute exploitation productive, n'est pas *disponible*, c'est-à-dire, ne *peut* ni ne *doit* être consacré par qui que ce soit à des jouissances purement *stériles* ; il a son emploi marqué, son usage indispensable. Le détourner de sa destination, c'est excéder la mesure du revenu disponible ». Telle est la véritable définition du luxe.

Son effet apparent est donc une espèce de prospérité pour les arts stériles, un moment de plus grand bien-être pour ceux qui se livrent à ce luxe, ou qui profitent de ses profusions.

Mais son effet ultérieur, c'est de dégrader *la production*, de diminuer progressivement les récoltes par l'altération des cultures ou des autres exploitations productives, par la détérioration des propriétés foncières, par la ruine, le trouble et la confusion des grandes propriétés communes, et de toutes les *institutions sociales*.

On ne doit donc plus se méprendre sur les caractères du luxe public ou particulier. S'il procure aux États ou aux

personnes privées un éclat passager, ce n'est qu'en opérant et consommant leur *ruine*.

Une comparaison bien simple aurait dû faire sentir cette importante vérité. Le propriétaire d'un héritage bien entretenu, qui rapporte par an dix mille francs de revenus clairs et liquides, peut éclipser pendant deux ou trois ans dans une capitale, par son faste et ses profusions, le sage propriétaire d'une terre de trente mille livres de rente, mais à condition qu'à la fin de ce terme, ses terres dégradées seront vendues par décret à la poursuite de ses créanciers, et qu'il ira mourir à l'hôpital.

Il en est de même des empires. On peut par des emprunts, par des taxes exorbitantes, dépenser le *fonds* de l'État au lieu d'en dépenser le revenu, c'est-à-dire, attirer à la recette du fisc tout ce qui devrait servir à l'entretien, à l'amélioration des héritages particuliers, tout ce qui devrait servir à l'entretien, à l'amélioration des cultures ou des autres exploitations productives, même au maintien et à la perfection des plus utiles d'entre les arts stériles : on peut employer cette recette excessive aux dépenses les plus frivoles du faste, de la dissolution des guerres inutiles et destructives.

Dans le premier cas, vous verrez les agents de tous les arts frivoles, et leurs travaux les plus recherchés se multiplier pendant deux ou trois ans autour du dissipateur. Dans le second cas, vous les verrez couvrir pendant quelque temps la surface de l'État qui se ruine, surtout inonder les capitales et les résidences des souverains dont le patrimoine est administré comme celui d'un dissipateur.

Donc le luxe public ou privé sera très utile, pendant quelque temps seulement, à quelques agents de la classe stérile ; c'est là ce qu'ont voulu dire ses partisans, et leur observation n'est que trop véritable.

Mais après ce court espace, toutes les classes de la société, toute l'humanité souffrent par lui des préjudices réels en proportion de ce que les *récoltes* sont dégradées ; c'est une observation non moins véritable faite par les censeurs du *luxe*.

Gardons-nous donc avec grand soin de confondre ces deux sortes de raisonnements, que tant de politiques ont

affecté de prendre pour être exactement les mêmes : « *L'art social* et *l'art productif prospèrent* dans tel État, donc l'*art stérile* ne peut manquer d'y prospérer ». Ce premier raisonnement est de la plus suprême évidence, et je n'ai plus besoin d'insister sur la preuve. « *L'art stérile* paraît *prospérer* dans tel État, donc *l'art productif* et *l'art social* ne peuvent manquer d'y prospérer ». Ce second raisonnement est absolument différent du premier ; la conséquence en est essentiellement douteuse, et trop souvent elle se trouvera d'une fausseté très manifeste quand il faudra la vérifier.

N°. III.
Autres causes d'une prospérité qui n'est qu'apparente.

Ce que je dis de la prospérité générale *apparente* des arts qui caractérisent la troisième classe, n'est pas moins facile à démontrer relativement à la prospérité particulière de quelques-unes de leurs branches.

Par exemple, on trompe souvent les princes, les administrateurs de l'État et le public, en leur présentant comme preuve indubitable de *prospérité*, l'établissement de quelque manufacture locale. Mais on leur cache que la naissance de celle-là suit ou causera la destruction de quelque autre, souvent qu'on a prodigué pour de pareils établissements des avances qu'on s'est procurées au préjudice des propriétaires fonciers et des cultivateurs, par conséquent au préjudice des récoltes dont rien ne peut jamais compenser la perte.

Une autre illusion moderne est encore de prendre l'accroissement du *trafic maritime*, comme une preuve infaillible de la prospérité d'un État.

Il est très vrai qu'un empire bien organisé, qui jouirait dans tout le reste d'une grande prospérité, ferait probablement un assez grand *commerce maritime*. De riches consommateurs sont bien aises de jouir des *productions naturelles* de tout l'univers.

La multiplicité des exportations et des importations peut donc être l'effet de l'opulence qui marche à la suite de la bonne administration publique ou privée.

Mais à la place de cette prospérité réelle, mainte et mainte causes désastreuses peuvent aussi multiplier les importations et les exportations maritimes : on peut les réduire à deux chefs, les unes sont naturelles et les autres *factices*.

1°. Voici un exemple des premières. Supposez deux nations agricoles et commerçantes, dont le territoire produirait du vin, des grains, des fourrages pour nourrir des bêtes à laine : tant que les récoltes des trois genres prospéreraient dans chacune des ces nations, il se ferait entre elles peu de communications maritimes ; les plus riches et les plus curieux seulement de chaque nation, voudraient, pour la variété des jouissances, consommer quelques vins des plus exquis, et quelques draps des plus beaux de l'autre peuple.

Mais supposez que par un accident naturel, l'intempérie des saisons ruine pendant quelques années les vignes de l'une, et les terres ou les pâturages de l'autre : ces deux *pertes* trop réelles et trop désastreuses en elles-mêmes, n'en occasionneront pas moins un grand accroissement de communications entre elles, un grand accroissement dans leur trafic maritime ; car il faudra que l'une emprunte de l'autre tout le vin qu'elle voudra boire, et qu'en échange elle envoie tout le grain ou toute la laine que celle-ci voudra consommer.

En ce cas il y aura peut-être cent fois plus de commerce de mer, et cependant il y aura pour le total des deux nations précisément la moitié moins de richesses et de jouissances, puisqu'il aura péri d'une part la moitié des vins qu'elles buvaient, d'autre part la moitié des grains dont elles se nourrissaient.

Qu'on juge à présent si prospérité des empires et accroissement du *négoce des ports* sont essentiellement la même chose, si quelquefois ils ne sont pas très évidemment *le contraire*.

2° Voici un exemple frappant des *causes factices* qui font accroître le *trafic maritime*, non seulement sans augmenter, mais au contraire en diminuant le bien-être des autres classes de la société : c'est celui des colonies modernes de quelques Européens, des Anglais par exemple, dans les îles de l'archipel d'Amérique qui leur fournissent du sucre, du tabac et de l'indigo.

Le colon anglais, producteur de sucre, est obligé d'aller chercher un sol à la Jamaïque, à la Dominique, à la Grenade ; il est obligé de tirer ses ouvriers cultivateurs de l'Afrique, ses subsistances, ses meubles, ses vêtements, de l'Angleterre, et de renvoyer dans cette métropole toutes ses productions, quoique la plupart ne s'y consomment pas, et soient *réexportées* ailleurs.

Il est certain que ce système entraîne beaucoup de voyages sur mer, qu'il occupe beaucoup de voitures et de matelots, qu'il procure beaucoup de salaires et bénéfices aux négociants des ports.

Car il faut embarquer des marchandises pour le commerce ou la traite des Nègres à la côte d'Afrique, des subsistances pour ces malheureux esclaves, et pour leurs premiers conducteurs, qui les transportent par une seconde course aux colonies anglaises ; et notez qu'il en faut acheter et voiturer le quintuple au moins du vrai nécessaire, parce qu'il en périt avant d'avoir produit deux récoltes plus de quatre sur un qui se sauve des mille causes de mort qui les assiègent.

Quand ils sont là sous la conduite de Blancs, il faut un troisième voyage d'Europe en Amérique pour voiturer à eux et à leurs maîtres tous les instruments de leurs travaux, presque toutes leurs subsistances, tous les objets qui servent aux *jouissances* des Européens enrichis par leurs peines, car la politique mercantile a fait sévèrement prohiber aux Anglais d'Amérique la culture ou la fabrication des denrées et des ouvrages de l'Europe.

Un quatrième voyage ramène en Angleterre le sucre de ces colons, leur tabac, leur indigo ; un cinquième les réexporte dans le reste du monde commerçant.

Eh bien ! dès le premier voyage, ces marchands d'hommes qui vont à la traite des Nègres, n'auraient qu'à demander des cannes de sucre au lieu de demander des créatures humaines, on les leur donnerait grosses, succulentes, délicieuses ; car toute l'Afrique en est pleine, les hommes et les animaux en vivent habituellement là, suivant le rapport unanime des voyageurs et des géographes.

Le sucre serait donc infiniment plus commun et moins cher pour les consommateurs anglais, si l'on eût pris le parti le plus simple et le plus naturel, celui de laisser les nègres dans leurs propres pays cultiver leurs cannes en paix, et de leur donner l'eau-de-vie, le fer, les verroteries, et les autres marchandises d'Europe en échange, non pas de leurs enfants ou de leurs voisins, mais de leur *sucre brut* et de leur indigo : car cette plante y croît aussi tout naturellement.

On pourrait citer une infinité de semblables *exemples*.

Il restera donc démontré que la *prospérité* de quelques-uns des *arts stériles*, même celle de tous les arts de cette espèce, est un *signe équivoque* de la *prospérité générale* des empires, puisqu'elle peut être apparente et momentanée, n'ayant pour cause que *le luxe* public ou privé, que des malheurs naturels, que des pertes causées par les erreurs ou la cupidité d'une administration vicieuse.

C'est une des principales vérités économiques dont notre siècle a besoin que les preuves soient souvent répétées pour détruire des préjugés trop enracinés, et des routines trop invétérées de quelques gouvernements politiques, fondées sur cette fausse opinion, que la prospérité de *l'art stérile* est une marque infaillible du bien-être des empires.

CHAPITRE VI.

Analyse des relations politiques d'intérêt général et particulier, entre les hommes et les sociétés.

Article I.

Analyse morale de la politique publique ou privée en deux espèces totalement différentes.

Connaître ses intérêts et *y pourvoir*, c'est ce qu'on appelle *politique* ; il en est une qu'on nomme *privée*, qui s'occupe des *intérêts* de *l'homme* vis-à-vis des autres hommes ; il en est une qu'on appelle *publique*, qui s'occupe des *intérêts* d'un *État*, ou d'une société policée vis-à-vis des autres empires.

Mais il est pour les sociétés, il est pour les personnes privées une politique honnête, fondée sur la *loi naturelle*, sur l'*ordre* et la *justice*.

Il en est malheureusement une autre fondée sur le *désordre* et *l'injustice*.

De la première naissent entre les États et entre les hommes, des *relations* de paix, d'association, de services réciproques, d'où résulte *l'unité d'intérêt*, l'émulation de connaître, de procurer de plus en plus le plus grand bien-être universel de l'*humanité*.

De la seconde naissent des relations de guerres, de divisions, de préjudices réciproques, l'opposition de tous les intérêts, l'oubli total du plus grand bien-être *universel de l'humanité*.

Vaut-il mieux que les hommes soient en guerre les uns contre les autres, qu'ils se vexent, qu'ils se dépouillent, qu'ils se détruisent ? Vaut-il mieux qu'ils soient en paix, en fraternité, en association de vues et de travaux pour l'accroissement progressif et continuel de la prospérité générale ? C'est une question qui n'est certainement pas problématique.

Le vrai moyen de multiplier les jouissances utiles et agréables, qui font le bien-être de l'humanité sur la terre, c'est sûrement la liaison des hommes entre eux, la communication des intelligences, des forces, des travaux réunis pour cette multiplication.

Le vrai moyen de les restreindre de plus en plus, c'est la séparation des êtres, la divergence des vues, l'opposition des forces, la contrariété des volontés et des travaux.

L'une et l'autre naissent de la même source ; de notre *attrait naturel* ou du *devoir* qui nous est imposé de pourvoir à notre conservation, à notre bien-être personnel, sous peine de souffrance et de mort.

Se faire à soi-même le sort le plus heureux qu'il est possible, c'est là ce que nous prescrit et nous inspire sans cesse ce *devoir naturel*, cet attrait général essentiel de tous les hommes.

Mais pour que cet *attrait* universel soit satisfait, pour que ce devoir général et continuel soit rempli *par tous* les hommes le mieux qu'il est possible, la condition évidemment nécessaire, c'est que l'un ne fasse pas son bien-être personnel aux dépens de la conservation et du bien-être d'un ou de plusieurs autres ; tout au contraire, que l'un n'opère sa conservation, son bien-être qu'en opérant celui de plusieurs autres.

Il est d'une *souveraine évidence*, quoiqu'en ait osé dire l'orgueil inconséquent de quelques modernes sceptiques, il est d'une souveraine évidence que la moitié de l'humanité serait réduite à l'impossibilité de remplir son *devoir* naturel, de suivre son attrait, et de se procurer le *bien-être* personnel, si nul homme ne pouvait obtenir une jouissance utile ou agréable, qu'en la faisant perdre à quelque autre.

Il est évident au contraire que l'humanité serait doublement assurée de sa propagation et de sa prospérité, si nul mortel ne pouvait se procurer aucunes des jouissances qui rendent heureux, sans procurer en même temps le bien-être de quelque autre.

Donc le désir naturel et général inhérent à notre essence de procurer toujours, et d'augmenter sans cesse notre *bien-être* à tous, emporte deux conditions : savoir,

1° La *loi naturelle* de la *justice universelle* ; « que le bien-être de l'un ne se fasse pas aux dépens du bien-être de l'autre ».

2° L'*ordre naturel* de la *bienfaisance générale* ; « que le bien-être de l'un s'opère en procurant le bien-être de quelques autres ».

La politique usurpatrice, exclusive, oppressive ou tyrannique ignore, oublie, viole la loi naturelle de la justice, l'ordre naturel de la bienfaisance.

La politique économique, honnête, juste, bienfaisante, se rappelle sans cesse l'une et l'autre règle, et les accomplit le mieux possible ; c'est là ce qui caractérise leur nature et leurs effets totalement différents.

L'opposition des intérêts fait l'essence de la politique usurpatrice.

L'unité d'intérêt fait l'essence de la politique économique.

Les relations de l'une sont de guerre, d'empêchement, de destruction.

Les relations de l'autre sont de société, de combinaisons des travaux, de partage amical et paisible des fruits de ces travaux.

Tels sont en général les rapports ou relations politiques d'intérêt que nous devons *analyser*.

Mais pour suivre la méthode naturelle, nous devons examiner successivement, d'après l'une et l'autre espèce de *politique*, d'abord les relations plus étendues qui *réunissent* ou qui *séparent* les *trois classes* dont est composée chacune des sociétés policées.

Secondement les relations qui *réunissent* ou *séparent* les états divers dont est composée l'humanité connue.

Article II.
Analyse politique des relations d'intérêts qui réunissent ou qui divisent les trois classes des sociétés policées

Voici le tableau des intérêts que nous avons à comparer ici.

Premièrement les interêts du *souverain* avec ceux des *sujets* en général, puis avec ceux des propriétaires fonciers de la classe productive et de la classe stérile.

Secondement ceux des propriétaires fonciers avec les deux classes inférieures.

Troisièmement les intérêts respectifs de la classe productive et de la classe stérile.

Article III.
Analyse des relations d'intérêts entre le souverain et tous les ordres de l'État.

Le premier principe général des relations politiques entre le prince et les sujets, se trouve dans les idées qu'on a d'une part de l'*autorité souveraine*, d'autre part de la *liberté sociale*, et dans les rapports d'opposition ou de conciliation qu'on met entre elles, suivant qu'on s'est formé ces deux idées fondamentales.

N° I.
Du despotisme arbitraire asiatique.

La politique usurpatrice et destructive, ouvertement adoptée par les despotes arbitraires de l'Asie, définit l'autorité suprême, « le droit acquis par la force de disposer à son gré des propriétés personnelles de tous les sujets, et par conséquent de toutes leurs propriétés mobilières et foncières, sans autre règle que sa volonté. »

Dans cet état de violence et d'usurpation universelle, toute idée de *liberté*, de *propriété*, est regardée comme un attentat, parce que c'est un germe de révolte contre les idées du commandement arbitraire et de l'obéissance passive, qui font la base du *despotisme* déréglé.

Les mandataires du souverain arbitraire ne sont vis-à-vis de lui que des instruments purement passifs de ses volontés quelconques ; ils sont vis-à-vis du peuple, ce que le despote est lui-même pour eux. *Obéir* et *souffrir*, c'est toute la loi des sujets ; c'est-à-dire qu'ils sont réduits par la force à cette dure *nécessité*.

Tout ce que l'arbitraire du commandement laisse à chaque individu de liberté personnelle, de propriétés mobilières et d'héritages privés, n'est censé qu'un bienfait tacite du seul *propriétaire universel*, bienfait qu'il *peut* reprendre à son gré, sans autre raison que son *vouloir* et son *pouvoir*.

L'idée fatale et bizarre d'être *propriétaire* de la personne d'autrui, de plusieurs personnes par milliers et par millions, de toutes leurs facultés même intellectuelles et morales, est le

caractère essentiel du *despotisme arbitraire* ; c'est elle qui constitue le *maître* et les *esclaves* : le *maître* qui a seul une liberté et des propriétés ; l'*esclave* qui n'a pas même la propriété de ses organes corporels, ni de son intelligence.

Ce délire de l'esprit humain emporte avec lui de par la nature un caractère de réprobation ineffaçable ; il est en contradiction perpétuelle avec la raison autant qu'avec *l'attrait naturel* qui porte inévitablement et sans cesse tous les hommes à se procurer leur *bien-être* personnel, à mettre en usage pour ce *bien-être*, tout ce qu'ils ont de *facultés*.

Quoi ! Ces milliers d'hommes sont à vous, et ne sont pas à eux-mêmes ? Vous le croyez et vous le dites ? Mais sentez-vous leurs douleurs, sentez-vous leurs plaisirs ? Est-ce pour que vous puissiez voir, qu'ils ouvrent les yeux ; pour que vous entendiez, qu'ils prêtent l'oreille ; pour que vous digériez, qu'ils mangent ; pour que vous reposiez, qu'ils s'endorment ? Non.

Eh bien, ne vous laissez donc plus dire, que leurs *personnes*, que leurs organes corporels, que leurs facultés intellectuelles ne leur sont pas *propres* à eux, que c'est à vous qu'en appartient la *propriété* : car c'est la plus folle comme la plus inique des absurdités.

Nulle violence, quelque atroce, quelque perpétuelle que vous la supposiez, ne peut détruire la *propriété personnelle* de l'homme, ne peut empêcher que ses organes et ses facultés ne soient *à lui*. Ce ne sera jamais *vous*, quoique vous fassiez, qui aurez froid quand votre esclave se gèlera, qui vous désaltérerez quand il boira, qui concevrez quand il réfléchira.

Non seulement vous ne pouvez pas vous attribuer à vous-même sa propriété personnelle, mais encore par une suite nécessaire vous ne pouvez pas faire que *son travail* soit à vous ; car *son travail* n'est que l'usage ou l'application de ses facultés corporelles ou intellectuelles, et ses conceptions, ses volontés, ses actions, sont et seront toujours les *siennes*, non les vôtres.

Tout votre *pouvoir* se réduit donc à l'*empêcher* d'user de sa propriété personnelle de la manière qu'il saurait, qu'il

pourrait, qu'il voudrait le faire, ou à lui ravir le fruit du travail qu'il aurait accompli en usant de cette *propriété*.

Vous ne détruisez donc point ses deux *titres naturels*, mais vous l'*opprimez* par *violence*, vous violez sa *liberté*, vous *usurpez* par force le droit de *jouir*, qui résulterait en sa faveur de l'usage qu'il aurait fait de *sa propriété* personnelle : vous vous attribuez le fruit de son travail ; oppression et usurpation, voilà tous les titres du *despotisme arbitraire*.

Dès lors toutes relations ne sont plus que d'attaque et de défense, que d'opposition et de guerre continuelle : c'est la force et l'adresse qui luttent sans cesse contre l'adresse et la force.

L'analyse politique de ces États les réduit à trois classes, savoir : premièrement, le despote lui-même ; secondement ses mandataires ; troisièmement, ses simples sujets, soit propriétaires, soit cultivateurs, soit agents de la classe stérile.

Premièrement donc le *despote arbitraire* croit être tout, parce qu'il le dit, et parce qu'on le lui fait croire ; mais il n'est *rien* dans le fait au physique et au moral, pour peu que son empire s'étende au-delà de certaines bornes très étroites, et porte sur une certaine quantité d'individus.

Un homme fort, courageux, actif, intelligent et bien armé, peut au moyen de beaucoup de peines et de sollicitudes s'asservir réellement et physiquement pour quelque temps un petit troupeau de créatures humaines, faibles, timides, ignorantes, paresseuses, désarmées.

Ces êtres subjugués dépendront effectivement de ses volontés à lui seul : il sera tout vis-à-vis d'elles.

Mais si le troupeau se multiplie trop, s'il s'éloigne, ce n'est plus de la volonté personnelle du maître, c'est de celle du *mandataire* qu'il dépend à chaque instant.

C'est ainsi que dans la réalité les despotes arbitraires ne commandent qu'aux femmes, aux eunuques, aux vizirs de leurs palais seulement, parce qu'ils sont sous leurs mains : ceux-ci commandent seulement aux pachas, aux cadis ; mais les cadis commandent aux peuples.

Quand un habitant de Smyrne obéit, c'est à la *volonté* du cadi, à la *force* de ses satellites ; et cette volonté, fût-elle directement contradictoire à celles du sultan, du vizir, du pacha (ce qui arrive souvent), l'habitant obéirait. Il est impossible d'organiser autrement le despotisme arbitraire.

Ce sont de degrés en degrés les volontés et les forces intermédiaires qui dominent par des *ordres* absolus. Jusqu'à la *vérification*, il reste toujours problématique, si le commandement qui s'exécute est celui du *despote* lui-même, si ce n'est pas précisément le contraire.

Tout est donc sans cesse dans le trouble et l'incertitude respective parmi ceux qui commandent. Des *ordres* qu'on n'a pu prévoir, qu'on ne peut pas juger, puisqu'ils n'ont ni règle ni mesure ; des *ordres* qu'on n'est jamais assuré de bien connaître, puisqu'ils passent par des organes infidèles, qui ont souvent intérêt à les dénaturer ; des *ordres* qu'on n'est jamais assuré de faire exécuter, parce qu'on est obligé de les confier à des subalternes qui peuvent risquer la désobéissance dans l'espoir d'un plus grand avantage ; c'est de là que dépendent les dignités, les biens, la vie des mandataires du despotisme arbitraire et déréglé.

Dans cet état il serait absurde pour eux d'examiner si le souverain, si les peuples ont un *intérêt* commun. Que leur servirait de le connaître ? Conformes ou non à cet intérêt commun, il faut que les *ordres* absolus s'exécutent, c'est l'intérêt unique et véritable de ceux auxquels ils sont confiés.

Inutile et absurde d'examiner s'il est un *ordre naturel* prescrit par la raison, pour la propagation et le bien-être de l'espèce humaine sur la terre. Conformes ou non à cet ordre naturel, il faut que les commandements arbitraires soient obéis.

Inutile et absurde d'examiner s'il y a une loi naturelle, une justice par essence, une règle éternelle immuable du bien et du mal moral. Conformes ou non à cette règle, à cette loi, à cette justice, il faut que toutes les volontés soient accomplies.

Ignorer absolument, oublier ou se dissimuler la loi naturelle de la justice par essence, l'ordre naturel de la bienfaisance universelle, les intérêts du souverain et des sujets, c'est

la nécessité à laquelle sont réduits les agents subalternes de tous les grades dans le despotisme arbitraire : leur existence entière dépend trop souvent de leur exactitude à les violer.

Ils ont par conséquent un autre intérêt, c'est celui de les faire *méconnaître* au peuple sur lequel ils doivent dominer. L'idée de justice essentielle, d'ordre bienfaisant et conservateur, de véritable intérêt commun, est tellement inconciliable avec celle du commandement arbitraire et de l'obéissance purement passive, qu'on ne peut établir l'une qu'en détruisant l'autre.

Tout est *bien* lorsqu'il est *commandé*, tout est *mal* quand il est *défendu*, tout est *indifférent* quand aucun *ordre* ne le *caractérise* en *bien* ni en *mal* : voilà nécessairement le code universel du *despotisme arbitraire*.

Ainsi le *pouvoir* de l'*oppresseur universel*, qui n'a d'autre titre que la *force*, est lui-même dans un continuel danger, parce que les efforts des hommes qu'il tient armés pour asservir son troupeau, peuvent sans cesse ou devenir impuissants contre la multitude, ou se tourner contre lui-même.

Ce point de vue menaçant que l'histoire de cent et cent révolutions fatales rend encore plus sensible, excite nécessairement la défiance universelle qui constitue d'une part tous les mandataires du despotisme arbitraire de degrés en degrés en un véritable état de guerre, de division, d'opposition continuelle entre eux-mêmes, et qui les nécessite d'autre part à se tenir sans cesse vis-à-vis des peuples comme des ennemis en présence.

Car enfin les divisions les plus marquées, les oppositions les plus inconciliables, les animosités les plus vives, et les guerres les plus envénimées entre les hommes, ne peuvent pas avoir d'autre motif ni d'autre effet plus funeste que de faire dépendre les propriétés foncières ou mobilières, la liberté personnelle et la vie des uns de la force et de la fantaisie des autres.

Il ne faut pas en excepter le despote arbitraire lui-même qui paraît opprimer seul tous les autres ; il n'est évidemment, dans la réalité, que l'esclave de l'opinion et de la volonté des principaux chefs qui dirigent la *force* prédominante, par

laquelle est opprimée la multitude éparse et désarmée : la moindre circonstance, la moindre fantaisie peut les décider contre sa personne ; alors, s'ils ont assez de bonheur et d'habileté, le despote arbitraire est sacrifié comme le dernier des hommes. Combien n'en est-il pas d'exemples dans l'histoire !

Jamais on ne fera prononcer à la raison humaine que ce soit l'*intérêt* des hommes d'être réduits à cette cruelle *dépendance* de la *force* et de la *fantaisie* d'autrui.

On peut constituer l'homme qui sent et qui pense dans un tel état de périls menaçants, qu'il choisisse par sagesse entre les violences de son oppresseur, celles qui lui paraissent les plus supportables, qu'il les souffre par prudence, mais en se réservant toujours tacitement de les adoucir, et de les repousser par l'adresse ou par la force aussitôt qu'il le pourra, sans s'exposer à de plus fortes peines, aussitôt qu'il se sentira le courage d'affronter les plus extrêmes dangers.

Mais il faudrait trop de forces combinées, trop d'attentions continuelles, trop de moyens infaillibles pour contenir en cet état une multitude immense d'hommes instruits, prenant seulement patience, et attendant l'occasion de jouir de leur droit naturel.

Il est donc plus simple d'abrutir cette multitude, afin qu'elle ne *connaisse* aucun moyen de sortir de l'oppression, qu'elle n'ait pas même le loisir de réfléchir sur son état ; car espérer qu'on persuadera par la raison et par l'intérêt aux hommes éclairés, qu'il vaut mieux être esclaves que *libres*, ce serait le comble du délire.

Ignorance profonde, crainte vive et continuelle, habitude invétérée de tout souffrir dans le peuple ; assujettissement perpétuel de tous les mandataires du *maître*, nécessités à l'obéissance purement passive et à l'exécution de tout commandement quelconque : tels sont les ressorts du despotisme arbitraire.

Telles sont ses relations politiques avec le reste des hommes opprimés par son pouvoir ; relations de violences, d'usurpations, de guerre continuelle.

Heureusement pour l'humanité, quoique cet état de guerre entre tous les hommes soit le caractère essentiel du despo-

tisme arbitraire, les hostilités n'y sont pas générales et continuelles, sans quoi tout périrait en très peu de générations dans les empires asservis à ce monstrueux régime.

Le peuple (et sous ce nom sont compris dans les despotismes arbitraires, les propriétaires fonciers, les cultivateurs, les agents de la classe stérile), le peuple est considéré comme le *troupeau* du maître. De cette idée fondamentale résulte une seconde opinion universelle, qui balance un peu dans les effets celle du pouvoir arbitraire de donner et de faire exécuter les ordres les plus absurdes et les plus pernicieux, sans trouver jamais de résistance ni même de retard à leur exécution.

Le *maître* est censé ne vouloir pas qu'on détruise son *troupeau*, à moins qu'il n'en donne l'ordre exprès et positif ; il est censé ne vouloir pas que les bergers en usent pour eux-mêmes à son préjudice : cette idée retient souvent la main des subalternes, elle sert de frein à leur cupidité, elle force quelquefois l'avidité même la plus stimulante des usurpateurs à des ménagements.

Une partie du peuple jouit plus ou moins de ses propriétés et de ses libertés pendant ces espèces de trêves ou de suspensions *d'hostilités*, qui résultent d'un défaut actuel de volontés destructives dans le maître ou dans ses mandataires, et c'est là ce qui retarde un peu la désolation totale des pays infectés de cette contagion.

Mais outre que l'état habituel est toujours un état général de guerre et d'oppression, les *hostilités* universelles ou particulières du despote arbitraire lui-même, ou de ses ministres inférieurs, y sont fréquentes, et ne peuvent manquer de l'être.

L'orgueil qu'inspire l'idée du pouvoir sans règle et sans mesure, l'avidité des jouissances agréables dont l'habitude est si facile à contracter dans un pareil état, surtout l'ignorance profonde des lois, de la justice essentielle, et de l'ordre bienfaisant de la nature qui en fait le caractère, sont des sources trop abondantes de *volontés destructives*, pour que la trêve salutaire soit générale et continuelle en faveur du peuple entier ou des personnes privées, et c'est là ce qui rend infaillible la désolation de ces empires.

Car enfin, l'effet de cette guerre fondamentale et des hostilités fréquentes qui en résultent, est évidemment que le peuple n'a ni le savoir, ni le vouloir, ni le pouvoir de perfectionner les avances foncières, les travaux productifs et les opérations des arts stériles, et que les mandataires du pouvoir oppresseur substitué à l'autorité, au lieu d'employer leurs forces, leurs talents personnels et les revenus publics, à lui procurer l'instruction, l'émulation, l'aisance, les facilités, ne les emploient qu'à le rendre plus ignorant, plus craintif et plus incertain sur son existence et sur ses possessions, plus dénué de moyens, de vigueur et de courage.

Une seule idée manque au *despotisme arbitraire*, c'est celle des *propriétés*, qui concilie d'une manière si simple, si naturelle, les idées d'autorité souveraine et de liberté sociale dans les vraies monarchies, et qui opère une si parfaite unité d'intérêt, une si heureuse harmonie dans les relations politiques entre le prince et ses sujets, comme nous allons le développer.

N° II.
Principes fondamentaux des monarchies économiques.

La *loi naturelle* de la *justice* qui prohibe les délits, c'est-à-dire, qui défend que nul homme se procure le bien-être personnel au préjudice d'un autre, soit par usurpation de ses propriétés, soit par empêchement mis à l'usage de sa liberté ; l'*ordre naturel* de la *bienfaisance* générale essentielle, qui fournit aux hommes les moyens efficaces et multipliés de se procurer le bien-être personnel, non seulement sans délit, c'est-à-dire, sans usurpation des propriétés, sans violation ou empêchement des libertés, mais encore en opérant et nécessitant pour ainsi dire le bien-être d'autres hommes : tels sont les premiers principes fondamentaux des vraies *monarchies économiques*.

Leur but ou la fin universelle vers laquelle tend essentiellement et sans cesse toute leur organisation politique, est le grand intérêt général, évident, éternel de l'humanité, c'est-à-dire, *la multiplication continuelle et progressive de tous les objets*

propres aux jouissances utiles ou agréables, qui font la conservation et le bien-être de l'espèce humaine sur la terre.

Ce *but* des *monarchies économiques* est évidemment conforme au vœu de *la nature*, à l'attrait général et continuel qu'elle inspire à tous les hommes, au *devoir naturel*, qui nous est prescrit à tous impérieusement et sans relâche, de procurer notre bien-être personnel, sous peine de souffrance et de mort.

Respecter les *propriétés* et les *libertés*, c'est évidemment le véritable, le seul moyen de parvenir à ce *but* général, c'est-à dire, de satisfaire cet *attrait*, de remplir ce *devoir* naturel et universel de l'humanité sur la terre.

Propriété, c'est ce qui vous est propre ou spécial à vous particulièrement, non à un autre.

Il y en a de trois espèces : la première est radicale, c'est la propriété de votre personne, de vos organes corporels, de vos facultés intellectuelles.

Cette première *propriété* nous est accordée par la *nature* de la manière la plus *inviolable*, comme je l'ai rappelé ci-dessus, en réfutant le délire absurde et funeste des insensés qui s'imaginent pouvoir *s'approprier* réellement la personne d'autrui.

De cette *première propriété* dérive nécessairement la *première liberté* ; car qui dit *liberté*, dit *usage raisonnable et légitime d'une propriété*, ou pour être encore plus exact et plus précis, *faculté non empêchée* de faire cet *usage*, ou de ne le pas faire, définition essentielle et de la plus extrême importance, à laquelle je prie qu'on fasse ici toute l'attention qu'elle mérite, afin qu'on ne l'oublie jamais.

La *liberté* étant donc en général « la faculté non empêchée de faire à son gré un *usage raisonnable et légitime* d'une vraie *propriété* », la première des libertés est la *liberté personnelle*, relative à la première des *propriétés*.

La liberté personnelle est donc « la faculté non empêchée de faire à son gré un usage raisonnable et légitime de ses organes corporels, de ses qualités morales et intellectuelles. »

Raisonnable et légitime, c'est-à-dire conforme à la loi naturelle de la justice par essence, et à l'ordre naturel de la bienfaisance universelle.

Que l'homme prétende faire de sa propriété personnelle un *usage fou contre lui-même*, un *usage criminel contre d'autres hommes*, ce n'est pas de sa part réclamer la *liberté* ; c'est s'accuser de *démence* et de *délit* ; c'est se déclarer aliéné de la raison, violateur de la loi naturelle, destructeur de l'ordre bienfaisant, ennemi de l'humanité.

Or ce n'est pas pour ce délire, pour cette destruction, que la nature nous a donné les organes corporels, les facultés intellectuelles, puisqu'elle nous inspire une répugnance indélébile, universelle, continuelle, pour les privations, les peines et la mort, qui sont évidemment pour l'humanité les suites nécessaires et infaillibles des délits commis contre sa loi de justice essentielle, contre son ordre de bienfaisance universelle ; puisqu'au contraire elle nous donne un attrait général, indélébile et continuel, pour la conservation et le *bien-être*, qui sont évidemment pour l'humanité les suites nécessaires et infaillibles de l'accomplissement de sa loi de justice, de l'observation de son ordre bienfaisant.

Liberté personnelle n'est donc pas « licence effrénée d'user de ses facultés morales ou corporelles, même contre soi, même contre autrui » ; ce qui serait ériger en principe le comble de la folie, consacrer les plus abominables forfaits, et dévouer l'humanité à toute espèce de destruction.

En user *pour soi*, c'est être homme sage et raisonnable.

En user sans usurper nulle propriété, sans violer nulle liberté d'autrui, c'est être un homme juste.

En user de manière qu'il résulte un accroissement de bien-être pour l'humanité, c'est être un homme bienfaisant.

La seconde espèce de *propriété* s'appelle *mobilière* : tous les effets que vous avez acquis ou que vous vous êtes rendu *propres* par l'usage raisonnable et légitime de vos facultés corporelles et morales, sont à vous à juste titre, ils composent votre *propriété mobilière*, et sont les fruits de votre propriété, de votre liberté personnelle.

Faire à votre gré, de ces objets qui vous appartiennent, tout usage légitime et raisonnable, c'est la seconde espèce de *liberté*.

Mais parmi tous les emplois qu'on peut faire *librement* de ses propriétés personnelles et mobilières, il en est un plus important pour le bien-être de l'humanité, c'est celui de se former des *propriétés foncières*, c'est-à-dire, d'employer ses facultés intellectuelles et ses effets mobiliers à la préparation d'un sol qu'on rend productif des objets propres aux jouissances utiles ou agréables.

Consacrer ainsi ses soins et ses richesses mobilières à la préparation fondamentale d'un fonds de terre qu'on rend plus utile, c'est en acquérir la *propriété*, c'est se le rendre propre et spécial. Dès que cet emploi de vos facultés et de votre richesse mobilière n'est infecté d'aucune usurpation de propriétés, de nulle violation des libertés d'autrui, c'est une propriété foncière légitimement acquise ; c'est bien mieux encore, c'est un acte de bienfaisance, car le sol est rendu plus utile, plus fructifiant, et par conséquent il accroît la somme des jouissances qui font la propagation, le bien-être de l'humanité toute entière s'est accru.

Et cet accroissement n'est pas momentané, il durera plus ou moins, suivant la solidité des travaux ou des avances foncières.

« Faire à votre gré de vos héritages fonciers tout usage légitime et raisonnable », c'est la troisième espèce de *liberté*, qui résulte de la troisième espèce de *propriétés*.

Il est évident, comme je l'ai fait sentir ci-dessus, que la loi naturelle de la justice par essence et l'ordre de la bienfaisance consistent en ces deux points : premièrement, « que nul homme n'usurpe les propriétés, que nul homme ne viole les libertés d'autrui » ; secondement, « que chaque homme contribue le plus possible à procurer aux autres des propriétés légitimes, un juste et raisonnable usage de ces propriétés. »

Il est donc *évident* que le plus grand *bien-être général* de l'humanité dépend de la multiplication et du bon emploi des *propriétés* et des *libertés*.

Ces vérités sacrées sont le premier principe fondamental des *monarchies économiques*, et c'est en conséquence de cette première idée qu'on s'y forme celle de *l'autorité souveraine* qui est le second principe fondamental.

« Le pouvoir de faire exécuter le mieux possible la *loi* naturelle de la justice par essence, l'*ordre* naturel de la bienfaisance universelle » : c'est ainsi qu'on définit *l'autorité suprême* dans l'analyse des monarchies vraiment économiques.

« Garantir toutes les propriétés d'usurpation, toutes les libertés de violation », c'est donc la première fonction de *l'autorité* ; elle est relative à la *justice* essentielle.

« Diriger, faciliter, aider de mieux en mieux l'acquisition des propriétés, l'usage des libertés », c'est la seconde fonction de l'autorité ; elle est relative à la *bienfaisance* universelle.

Bien loin que propriétés et libertés soient deux opposés d'*autorité*, ce sont au contraire évidemment les deux corrélatifs ; l'un est l'objet à procurer, l'autre est le moyen ; l'un est la *cause*, l'autre l'*effet*.

Ces principes lumineux et salutaires une fois établis, la *force qui domine*, et *l'autorité*, sont évidemment deux choses totalement différentes.

La *force supérieure*, naturelle ou factice, ou simple, ou réunie, peut et doit servir *l'autorité*. J'ai tâché d'expliquer comment *l'art social* combine ainsi les forces physiques et morales de telle sorte, qu'elles remplissent en effet le but général des monarchies économiques, ce *vœu* de la *nature* pour le bien-être des hommes, qui consiste dans l'accomplissement de la loi de justice, et de son ordre de bienfaisance.

L'emploi des *forces* supérieures que fait agir *l'autorité*, est alors aussi saint, aussi respectable qu'il est actif et imposant ; mais ce n'est pas parce qu'elles sont *forces supérieures*, c'est parce qu'elles agissent de par *l'autorité*, pour remplir son vrai devoir, et pour atteindre à son vrai but, qui est en même temps le vœu de la nature, le bien de l'humanité entière.

Mais il est malheureusement trop vrai que les *forces* combinées à l'effet de servir *l'autorité*, peuvent être employées à un objet tout contraire, qu'elles peuvent être mues par l'orgueil et la cupidité, qu'elles peuvent opérer l'usurpation des *propriétés*, la violation des *libertés* ; alors elles sont simplement *forces opprimantes*, et ne sont point *autorité*.

En effet, le véritable caractère essentiel de l'*autorité*, c'est principalement que chacun des soins qu'elle prend, et des

travaux qu'elle accomplit, est véritablement *l'auteur* ou la *cause* d'un grand bien pour la société, pour toute l'humanité.

Cette qualité d'*auteur* ou de *cause première* dans l'ordre naturel de la bienfaisance générale, rend *l'autorité* si respectable et si sacrée aux yeux de la raison, que l'on ne peut, sans se rendre, pour ainsi dire, coupable de lèse-majesté, confondre les *forces* opprimantes, vexatoires et usurpatrices, avec « le devoir et le droit de faire *régner* la loi naturelle de la justice par essence, l'ordre naturel de la bienfaisance générale, droit qui est évidemment *l'autorité*. »

La force opprimante et usurpatrice, mise en usage par la volonté déraisonnable, par l'orgueil exalté, par la cupidité envahissante de qui que ce soit, n'est jamais que délit, qu'attentat contre la raison et l'humanité.

Dans les personnes privées, toute *force* oppressive et usurpatrice résulte de leurs propriétés ou facultés actuelles ; mais user de ces propriétés, de ces facultés pour attenter aux propriétés et facultés d'autrui, ce n'est pas *liberté*, c'est *crime*.

Ce principe est de la plus suprême évidence. Si la *supériorité* de la *force* légitimait tout usage des facultés qui la rendent actuellement *supérieure* (ce qu'on appelle vulgairement droit du plus fort), il n'y aurait pas la moindre différence morale entre celui qui pour son plaisir seul dévorerait les entrailles de sa mère vivante, et celui qui s'exposerait généreusement au plus grand danger connu pour sauver la vie de plusieurs milliers d'hommes, et pour assurer leur bonheur. Paradoxe absurde qui n'a pu tomber dans l'esprit que de quelques systématiques prétendus philosophes, dont l'imagination s'était échauffée par degrés dans l'ombre de leurs cabinets.

Avoir une *force* privée actuellement supérieure à telle ou telle autre, c'est donc un résultat de vos *propriétés*. N'être empêché « par qui que ce soit d'en faire un bon et légitime usage », c'est *liberté* ; « en user pour usurper les propriétés ou pour violer les libertés d'autrui », c'est *crime* ou *délit*.

Avoir une *force* combinée par les procédés de *l'art social*, supérieure à toutes les forces privées, c'est l'apanage de la souveraineté ; en user pour l'observation de la loi naturelle de justice, et pour le règne de l'ordre naturel de bienfaisance,

c'est exercer *l'autorité* ; en abuser au contraire pour usurper les propriétés et violer les libertés, pour contredire la loi naturelle de justice, pour renverser l'ordre naturel de bienfaisance, il est évident que ce n'est pas la même chose.

Usage et *abus* des *forces* sont pour tous les hommes quelconques précisément les deux contraires.

Vouloir effacer cette différence indélébile par rapport à l'*autorité*, qui est « l'*usage* des forces combinées par l'art social et supérieures à toutes les forces privées » ; *usage*, c'est-à-dire, emploi légitime et salutaire qui est auteur ou cause de *bien-être*, cause primitive, féconde, et par conséquent digne de respects, d'amour et de reconnaissance.

Vouloir en transporter le nom, les caractères et les droits à tout emploi quelconque de ces forces, fût-il même l'emploi le plus opposé à la loi naturelle de justice, à l'ordre naturel de bienfaisance le plus usurpatif des propriétés, le plus oppressif des libertés, le plus destructif du bien-être de l'humanité, c'est évidemment contredire d'une part la raison, la règle essentielle du bien et du mal moral ; mais c'est aussi d'autre part dégrader l'*autorité* de son caractère bienfaisant par essence, lui ravir le plus précieux de ses avantages, celui de ne mériter jamais qu'amour, respect et reconnaissance.

Rien n'est donc plus intimement correspondant l'un à l'autre que les *propriétés*, les *libertés* et *l'autorité* : bien loin qu'il y ait jamais entre elles aucune opposition ou contrariété, cette union, cette corrélation est si intime, si essentielle, que tout emploi de forces quelconques, oppressif des libertés, et usurpatif des propriétés, est précisément et directement le contraire de l'*autorité*.

Tels sont les principes fondamentaux constitutifs des monarchies économiques ; ils sont simples, évidents, honorables et salutaires à l'humanité : ce sont les premières règles de la politique publique, honnête et bienfaisante. Les relations qu'ils font naître, et qu'ils maintiennent entre le souverain et les sujets, sont toutes d'union, d'utilité, de services réciproques, de concours ou de tendance au même but d'association, de travaux, de partage équitable et amical du fruit de ces travaux.

Cette sage et heureuse correspondance roule sur deux pivots, qui méritant la plus sérieuse attention.

Il faut premièrement que le souverain puisse exercer l'autorité tutélaire et bienfaisante par lui-même et par ses mandataires de tous les grades ; il faut que nul ne puisse *abuser* des forces combinées pour l'exercice de cette autorité.

Mais comment l'intelligence humaine peut-elle organiser une société policée de telle manière qu'il en résulte ce pouvoir d'exercer l'autorité tutélaire et bienfaisante, avec cette impossibilité d'abuser des forces au préjudice des propriétés et des libertés ? C'est un des plus grands et des plus importants problèmes de l'art social.

Les plus grands génies de l'antiquité, les plus illustres d'entre les philosophes modernes, se sont occupés de la solution de ce problème, et leurs opinions spéculatives n'ont pas été moins variées que les systèmes pratiques des nations anciennes et nouvelles.

Deux objets principaux qu'on a communément beaucoup moins considérés que tous les autres, sont pourtant la clef de toutes les difficultés réelles ou apparentes de ce problème.

L'un est celui qui fournit les *vrais moyens* d'exercer l'autorité, l'autre est celui qui empêche le plus qu'il est possible que nul *n'abuse* de ces moyens, en faisant un emploi déraisonnable, injuste et fatal des forces qu'ils rassemblent.

C'est ici le lieu de développer ces deux grands objets, les plus essentiels de ceux que l'art social ait à régler dans les sociétés policées, pour la prospérité des États et le bonheur de l'humanité.

Le premier est la perception vraiment économique des revenus publics ; le second est l'instruction générale aussi vraiment économique, d'où résulte l'opinion universelle et populaire. J'ai donné ci-dessus les premiers principes relatifs à ces deux points capitaux des *monarchies*, et j'ai promis de les traiter plus en détail, quand il s'agirait de concilier ensemble *l'autorité* et la *liberté*, qu'un absurde et funeste préjugé regarde comme les deux opposés les plus inconciliables, pendant que dans la réalité, l'un est la cause et l'autre l'effet, comme j'ai déjà commencé de le prouver, et comme j'espère le persuader

intimement dans le développement des deux grandes questions qui vont nous occuper.

N° III.
Perception économique des revenus publics.

J'ai donc promis (p. 61) « d'expliquer le principe de vraie société, qui réunit évidemment les intérêts du souverain avec ceux des citoyens, qui détermine l'étendue des droits respectifs, qui fixe une règle de partage dictée par la justice et par la raison éclairée. » Je m'acquitte de cette promesse. Les principales vérités économiques ont ce rare et précieux avantage, qu'il suffit de les exposer, pour que leur évidence saisisse d'elle-même. Voici donc ce que je me réservais de dire ici à chacun de mes lecteurs.

Établissez-vous en esprit au moment de la récolte générale et universelle ; figurez-vous que l'assemblage de toutes les productions fraîchement recueillies par les mains des arts productifs, est étalé sous vos yeux dans l'état primitif de leur simplicité naturelle.

Imaginez que tous les hommes qui vivent sur la surface de la terre vous environnent en silence, qu'ils vous ont constitué l'arbitre du partage, et qu'ils attendent avec respect la portion que vous allez leur assigner.

Vous n'oublierez pas sans doute qu'il est pour toute l'espèce humaine un intérêt évident, général et perpétuel, savoir l'accroissement continuel et progressif de cette masse nouvellement récoltée, qui contient toutes les substances et toutes les matières premières des ouvrages de durée.

Vous n'oublierez pas que de procurer le maintien et la conservation de cette masse dans son état actuel, c'est *justice* ; que d'occasionner son accroissement progressif et continuel, c'est *bienfaisance* ; que de causer sa dégradation, c'est *crime* ou *délit*.

Procédez maintenant au partage dont vous êtes constitué l'arbitre suprême.

Les premiers qui se présentent sont les *ouvriers* de toutes les exploitations productives, les manœuvres employés aux

travaux des mines, aux chasses, aux pêches, aux pâturages, aux cultures et travaux champêtres de toute espèce.

« C'est nous, vous diront-ils, ce sont nos travaux pénibles et assidus, qui préparent cette récolte, et qui viennent de la faire. »

Il est certain que la première portion des récoltes appartient à ces ouvriers à titre de justice, à cause des travaux qu'ils ont faits ; à titre de sagesse, à cause des travaux qu'ils doivent nécessairement continuer tous les jours en faveur de la récolte future.

Mais quelle portion des récoltes peut être due à ces simples ouvriers ou manœuvres ? Ce doit être là votre doute. Il sera facile de l'éclaircir.

En seconde ligne se présentent tous les entrepreneurs et directeurs des exploitations productives ; tous ceux qu'on appelle proprement *cultivateurs* en chef, à titre de ferme ou de régie.

« C'est notre affaire, vous diront-ils, de salarier les ouvriers, dont nous avons besoin, tout autant qu'ils ont besoin de nous. C'est par une convention libre entre eux et nous que se règlent leurs salaires. S'ils les reçoivent par vos mains, c'est à notre décharge, et conformément au traité que nous avions fait avec eux. »

Rien n'est plus équitable sans doute, ni plus avantageux, dès que la convention est volontaire, dès qu'il n'y a nulle contrainte de la part des cultivateurs en chef, nulle oppression des *libertés*, nulle fraude, nulle violence de part ni d'autre.

Vous êtes bien assuré de faire un acte de justice et de sagesse, en exécutant les traités parfaitement libres du chef de toute exploitation productive avec ses coopérateurs subalternes.

Rappelez-vous que l'influence de ce chef sur ces ouvriers et sur leurs travaux est une influence prospère à proportion de son savoir, de son émulation, de ses moyens ; qu'elle tend, par l'ensemble des opérations, par la perfection des instruments, par la fécondité des ressources et la grandeur des avances, à multiplier la récolte en épargnant le temps, les hommes et l'étendue de sol cultivable.

Ici donc réclament leurs droits ces cultivateurs en chef, ces entrepreneurs et directeurs des exploitations productives des trois règnes de la nature.

« Voici nos titres », vous diront-ils : « non seulement nous étions chargés, 1° de payer tous les salaires de ces ouvriers divers que vous venez de satisfaire en notre nom ; mais encore, 2° nous avions fourni les semences et les autres frais nécessaires aux exploitations productives. 3° Nous avions fait à nos *dépens* les *primitives avances* d'instruments, d'outils, d'animaux, de meubles, de provisions, jusqu'à concurrence d'un capital considérable, qu'il nous faut entretenir et renouveler sans cesse, parce que l'usage même qu'on en fait, et les accidents divers, tendent sans cesse à le faire dépérir. Nous avons couru tous les risques des saisons ; nous pouvions par cent causes naturelles ou factices, être privés de nos espérances et ne recueillir pas même la valeur de nos semences, celle de nos plus petits frais journaliers, ou des salaires que nous donnons aux moindres ouvriers. »

Rien de plus vrai que cet exposé ; par conséquent rien de plus incontestable que les droits réclamés en conséquence sur la récolte présente par les chefs et directeurs des exploitations rurales.

Il faut donc par justice et par sagesse prélever sur cette récolte, premièrement la restitution entière et parfaite de tous les frais ou déboursés annuels et journaliers qui doivent se faire encore et continuellement, pour opérer la récolte future. Secondement, il faut prélever tout ce qu'exige l'entretien habituel, la réparation, la rénovation de l'*atelier*, ou de l'assemblage d'outils de tout genre, qui formait le bloc des *avances primitives*. Troisièmement, il faut ajouter une juste compensation des avances, des peines et des dangers ; car on ne peut pas espérer qu'une classe nombreuse, riche et instruite, avance des capitaux considérables, se donne beaucoup de soins continuels, et s'expose à de grands risques, sans retirer cette juste compensation.

Mais n'allez pas vous embarrasser des moyens de faire vous-même cette évaluation ; elle est toute faite, et vous allez l'apprendre.

En troisième ligne s'avancent les *propriétaires fonciers* qui défrichèrent le sol, construisirent les édifices, firent les plantations et les clôtures à leurs frais et dépens, ou qui remboursèrent ces avances, en achetant les héritages tout préparés.

« Les directeurs en chef des exploitations rurales sont nos fermiers ou nos régisseurs », vous diront les propriétaires. « S'ils sont fermiers, la compensation est toute faite par leur bail à ferme ; après avoir estimé le bloc des avances primitives, ou de leur premier établissement, après avoir calculé les frais annuels et journaliers de toute espèce, après avoir estimé les risques et les bonnes fortunes, ils ont promis de nous rendre en nature ou en argent telle portion des récoltes, se tenant satisfaits du reste, tant pour eux-mêmes que pour leurs ouvriers, frais et bénéfices quelconques. S'ils sont nos régisseurs, ils nous doivent un compte exact et détaillé de leur gestion, qui distingue les frais et le *produit net*, ou revenu clair et liquide. Ce *revenu* nous appartient à titre de justice et de sagesse, comme ayant fait à la terre les avances foncières, comme chargés de les entretenir et conserver. »

Rien n'est plus équitable, sans doute : ainsi vous avez déjà trois lignes entre lesquelles se fait tout naturellement un partage amical et de bonne foi par des conventions libres. Les deux premières lignes, qui sont d'abord les ouvriers, puis les chefs des exploitations productives, prélèvent sur la récolte les *reprises*, ou les frais indispensables qui précèdent et occasionnent les récoltes. 1° Quant aux *avances primitives* faites en bloc lors du premier établissement, ils prélèvent tout ce qui est nécessaire, tant à leur entretien qu'au juste bénéfice de ceux qui les ont faites et risquées ; 2° quant aux *avances annuelles et journalières*, la totalité de ces frais ou dépenses qui se renouvellent sans cesse en leur entier.

La troisième ligne, qui est celle des propriétaires fonciers, a réclamé tout le reste à titre de produit net ou de revenu clair et liquide ; et vous n'avez eu aucune raison de lui disputer ce reste tout entier.

Mais voici de nouvelles prétentions qu'il s'agit de juger par la même loi de justice et de sagesse. En quatrième ligne s'avancent tous les mandataires quelconques de la véritable

autorité souveraine, instruisante, protégeante, administrante, tout ceux qui remplissent quelques fonctions de l'art social.

« Il ne suffit pas », vous diront-ils, « pour faire des *récoltes*, d'avoir des *avances* ou *primitives* ou *annuelles* d'exploitation faites par les *cultivateurs*, et des *avances foncières* faites par les propriétaires, il faut encore les *avances souveraines* de l'*autorité*. 1° Ces dépenses foncières, ces dépenses d'exploitation ne se font dans un État qu'à proportion du savoir et de l'émulation qu'y fait naître l'autorité instruisante, qu'à proportion de la paix et de la sécurité qu'y procure l'autorité protégeante, judicielle, politique, ou militaire ; qu'à proportion des *moyens* et de l'aisance que fournit l'autorité administrante, par les facilités que donnent les grandes propriétés communes qu'elle forme sur la surface de l'État. 2° Ces mêmes avances une fois faites, ne prospèrent jusqu'à la récolte, et n'assurent sur cette récolte les droits du cultivateur et du propriétaire, que par l'autorité garantissante. 3° La récolte une fois recueillie, les cultivateurs eux-mêmes et les propriétaires fonciers ne peuvent en faire usage pour leurs jouissances personnelles, et même pour la majeure partie de leurs *avances d'exploitation*, et de leurs *avances foncières*, que par l'entremise des arts stériles et du commerce, qui ne s'établissent et ne fleurissent dans un État qu'à proportion de la grande prospérité de l'*art social*, ou de l'exercice de l'autorité tutélaire et bienfaisante.

« Nos fonctions et nos travaux, en qualité de mandataires de la souveraineté, sont donc les causes premières qui vous font opérer les avances foncières, les avances primitives ou annuelles de l'exploitation productive, qui vous en conservent les fruits, qui vous rendent ces fruits utiles en vous procurant les moyens de les employer par les façons et de les échanger contre toute espèce de jouissances utiles ou agréables.

« Nous avons donc un droit incontestable à réclamer dans cette masse de récoltes. Vous avez consenti que les ouvriers et les directeurs en chef des exploitations productives prélevassent leur portion sur cette masse à titre de reprises. Rien de plus juste ni de plus sage. Les *propriétaires* ont réclamé le reste à titre de *produit net*, ou de revenu clair et liquide.

« Mais avant qu'il soit adjugé tout entier, nous avons un droit incontestable à faire fixer la portion nécessaire à l'entretien, à la perfection des avances souveraines de l'État, à la solde habituelle et journalière de tous les mandataires de l'autorité suprême, instruisante, protégeante et administrante. »

Impossible de contester la justice de cette prétention, l'efficacité des travaux qu'on invoque pour titre, et leur influence prospère sur les récoltes et sur leur produit net, étant d'une *souveraine évidence*.

Il faut donc adjuger à la *souveraineté* une portion fixe et déterminée du produit net ou du revenu clair et liquide annuel des fonds productifs des trois règnes. Mais quelle portion ? C'est le seul problème qui puisse embarrasser.

Voici les principes de solution. Les propriétaires fonciers sont chargés d'entretenir et réparer leurs héritages, que la nature tendrait sans cesse à dégrader : objet nécessaire et indispensable à prélever sur le produit net, objet qui appartient essentiellement et nécessairement à la chose même, et qui n'est pas *disponible*, comme je l'ai déjà remarqué, c'est-à-dire qu'on ne peut pas employer à d'autres dépenses sans dégrader la production, et par conséquent faire le mal.

Cette portion privilégiée qui ne doit pas être moins sacrée que les *reprises du cultivateur*, puisqu'elle est aussi *nécessaire* aux récoltes futures, doit absorber annuellement le tiers du produit net ; d'autant mieux qu'il faut sans cesse améliorer et perfectionner, si l'on ne veut pas déchoir, parce que les accidents naturels tendent continuellement à dégrader les avances foncières qui sont une espèce de violence faite par l'industrie des hommes à l'état physique et primitif du sol que nous habitons.

C'est donc par sagesse indispensable, en vue de l'avenir, qu'il faut laisser au propriétaire foncier le tiers au moins du produit net annuel, à titre de revenu non disponible, à titre de dépôt pour l'entretien et l'amélioration de son héritage, dépôt qu'il ne peut violer sans se rendre coupable de *luxe*, ou d'un excès dont la suite sera la ruine de ses fonds, la dégradation des récoltes, le mal par essence dont il sera la première victime, lui et sa postérité.

Mais il appartient encore au propriétaire foncier une autre portion du produit net à titre de justice, premièrement à cause des *avances foncières* qu'il a faites pour former son héritage ou pour se le rendre propre, en l'acquérant tout préparé ; secondement à cause des peines et des soins continuels qu'il est obligé de prendre pour l'entretenir et pour le faire exploiter, à cause des risques qu'il court de la part de la nature et de la part des hommes, notamment de l'insolvabilité de ses cultivateurs, soit à titre de ferme, soit à titre de régie.

L'intérêt universel des États et de l'humanité toute entière étant évidemment que le sol soit chargé le plus qu'il est possible des grandes et riches avances foncières qui le rendent susceptible des *exploitations productives*, il est évidemment nécessaire que l'homme sage et bienfaisant, qui consacre ses richesses et ses soins à la terre pour la rendre fructifiante, recueille de ses dépenses et de ses travaux une juste récompense. Nul homme raisonnable ne voudrait faire cet emploi de ses facultés et de ses propriétés mobilières, s'il y perdait sa mise, son temps et ses peines.

Il est même de l'intérêt universel que cet emploi soit un des plus profitables et des plus assurés que les hommes puissent faire de leurs talents et de leurs richesses.

La loi de la justice et celle de la sagesse se réunissent donc pour attribuer au moins les deux grands tiers du *produit net*, ou revenu clair et liquide, à chaque propriétaire foncier ; un premier tiers non disponible, mais confié comme un dépôt sacré, dont la destination nécessaire est l'entretien, la réparation, la rénovation périodique et l'amélioration continuellement indispensable des avances foncières ci-devant faites ; un second, comme juste récompense des dépenses, des travaux et des soins du propriétaire.

Reste un peu moins du tiers de ce produit quitte et net que peuvent revendiquer en corps les mandataires quelconques de la souveraineté, et cette réclamation est fondée de leur part sur les deux mêmes titres que celle des cultivateurs et des propriétaires fonciers.

Ils demandent une portion à titre de justice, comme récompense de leurs peines et de leurs soins, de leurs avances

souveraines, qui ont évidemment influé sur la naissance et la conservation de la récolte ; et à titre de sagesse, comme nécessaire à l'entretien, à la perfection continuelle de ces grandes institutions sociales de l'autorité instruisante, protégeante, administrante, qui sont l'objet de ces *avances souveraines* : causes nécessaires, ou conditions indispensables des avances foncières, des avances d'exploitation, même de tous les travaux de l'industrie façonnante, voiturière et négociante.

Vous voilà donc enfin acquitté sans beaucoup de peine, et très certainement sans nulle injustice, du partage de toutes les récoltes. Vous ne pouvez avoir sur ce partage ni scrupule, ni remords. Les ouvriers de la culture ou des autres exploitations productives avaient leur portion réglée par une convention libre entre eux et les chefs ou directeurs de ces exploitations. Ceux-ci, qui formaient la seconde ligne, avaient de même un compte fait ou à faire librement vis-à-vis des propriétaires fonciers que vous avez vu paraître à la troisième ligne. Les deux premières ont reçu devant vous la totalité des *reprises* qui leur appartenaient.

Mais en adjugeant aux propriétaires fonciers le reste de la récolte à titre de *produit net*, vous leur avez associé pour six vingtièmes, par exemple, ce qui fait un peu moins du tiers, les mandataires de la souveraineté, qui se sont présentés en quatrième ligne. Dès lors toute la masse des récoltes est délivrée ; vous n'avez plus rien à distribuer.

Il vous reste néanmoins en cinquième ligne une foule très nombreuse. Toute la classe stérile est là qui demande ses subsistances et ses matières premières : que devez-vous lui répondre ? Le voici.

Ces subsistances et ces matières premières sont toutes distribuées entre les quatre lignes qui vous précèdent, parce qu'elles ont fait des avances, parce qu'elles ont pris des peines, parce qu'elles ont couru des risques pour les faire naître et les recueillir en plus grande abondance, parce que leur emploi journalier et continuel est d'en produire à l'avenir de semblables.

Mais ces subsistances, ces matières premières ne sont encore entre leurs mains que dans l'état brut de leur simplicité

primitive ; elles y sont distribuées dans l'ordre de la récolte, et non dans l'ordre de la consommation ; elles ne forment pas encore, à proprement parler, des objets de *jouissances* tout préparés.

C'est à votre industrie qu'il appartient de les façonner, de les voiturer, de les échanger de telle sorte qu'il en résulte de vraies jouissances effectives. Vos facultés, vos talents, votre volonté sont à vous. Les deux lignes des cultivateurs, celle des propriétaires fonciers, celle des mandataires de la souveraineté, ont respectivement besoin de votre industrie, de vos travaux, autant que vous en avez de leurs denrées ; faites avec chacun d'eux des conventions *libres*, qui vous procureront aux uns et aux autres des jouissances utiles et agréables.

En tenant ce langage, vous ne craignez pas de paraître injuste et déraisonnable à cette foule d'hommes qui composent la cinquième ligne ; aucun d'eux n'a de prétentions directes sur aucun sol, ni sur aucune récolte en particulier, ne s'occupant d'aucun des travaux fructifiants. Ils savent tous qu'ils ne traitent point immédiatement avec la terre, mais avec les cultivateurs, les propriétaires, les agents de l'autorité suprême.

Ils n'avaient donc que deux intérêts, relativement au partage dont vous venez d'être l'arbitre.

Le premier de ces intérêts, c'était que la loi de sagesse et de justice fût observée par vous vis-à-vis de tous les prétendants, afin que de votre partage il pût résulter le maintien et la perfection de toutes les exploitations productives et des récoltes qui en sont la suite, non leur dégradation et leur ruine ; car il est évident que le sort de leur ligne deviendrait pire, si la masse des subsistances et des matières premières allait en diminuant au lieu de s'accroître.

Leur second intérêt général et universel, c'est qu'après la récolte et le partage que vous en avez fait entre les quatre premières lignes, vous leur fassiez à tous et à chacun d'eux *pleine liberté* d'employer leurs talents acquis ou naturels, pour se procurer par les services qu'ils sauront, qu'ils pourront, qu'ils voudront rendre aux autres, les *jouissances* qu'ils croiront leur être utiles ou agréables.

À ces deux conditions, vous les voyez ratifier avec applaudissement le partage que vous venez d'ordonner, ou pour mieux dire, le partage tout fait par la justice et par la raison que vous avez laissé faire en votre présence, et que vous n'avez point troublé.

C'est ainsi que dans les monarchies économiques la perception du revenu public, qui cause ailleurs tant de troubles, tant d'embarras, tant d'injustices, qui ne paraît fondée que sur la force et la déprédation dans les États mal organisés, n'est au contraire qu'un *partage amical* des revenus annuels, partage naturellement fait par la justice et par la raison, que les hommes n'ont point à régler, mais seulement à ne point déranger par des erreurs destructives.

Si la portion du produit net ou du revenu clair et liquide annuel des fonds productifs était une fois réglée sur le pied d'environ six vingtièmes, et jamais plus (à cause de l'entretien de l'amélioration continuelle indispensable des avances foncières, qui rend un tiers du revenu *non disponible*, et souvent davantage ; et à cause de la nécessité indispensable de faire trouver au *propriétaire foncier* le juste intérêt de ses avances, la récompense de ses travaux, la balance de ses risques) : alors les ventes et les achats, les partages, les échanges des héritages s'établiraient d'après ce principe, ainsi que les entreprises des avances foncières elles-mêmes.

Tout *propriétaire* saura qu'il n'acquiert pour ses héritiers, pour ses cessionnaires ou ayant cause, que quatorze vingtièmes, ou un peu plus de deux tiers du *produit net annuel* d'un fonds mis en exploitation, que le reste n'est pas à lui, mais à la *souveraineté*.

Il sait que le droit de la souveraineté sur un peu moins du tiers des revenus territoriaux clairs et liquides, est fondé, comme tout droit juste et raisonnable, sur des *avances faites*, sur des travaux accomplis ci-devant, et encore sur les mêmes avances, les mêmes travaux à continuer, sur leur efficacité *productive*, de ces mêmes revenus, dont ils sont une cause efficiente, une des conditions indispensables sans lesquelles il n'existerait point un tel *produit net*.

Cette perception, ainsi réglée, n'a donc point les caractères de ce qu'on appelle impôt ; ce n'est point, comme on le pense, et comme on le dit avec quelque apparence de raison dans les États mal administrés, un sacrifice que chacun fait d'une portion de sa propriété, pour conserver le reste.

La partie déterminée du produit net que reçoit la souveraineté, n'est la *propriété* de nul autre, qui que ce soit ne l'ayant acquise ni par ses travaux et ses frais créateurs d'un nouvel héritage, ni par le remboursement de ces dépenses, quand il en fait l'emplette.

C'est l'autorité souveraine qui l'a méritée, parce que les travaux d'instruction, de protection, d'administration, ont procuré ci-devant, procurent actuellement, et procureront dans la suite : 1° au propriétaire lui-même, le savoir, le vouloir, le pouvoir d'opérer des avances foncières : 2° aux cultivateurs, le savoir, le vouloir, le pouvoir de les rendre fructifiantes, par les *avances primitives* ou *annuelles* d'*exploitation* : 3° à toute la classe stérile, le savoir, le vouloir et le pouvoir de rendre les *fruits* de ces avances capables de procurer les *jouissances* utiles ou agréables qui font le *bien-être*.

Les propriétaires fonciers seraient donc *injustes* et insensés de contester ce droit de la *souveraineté* qui lui est dévolu à titre de *propriété* légitimement acquise par le vrai *titre naturel* attributif des propriétés, par le *travail créateur*, sans lequel de tels objets n'existeraient pas.

Un partage amical, fondé sur des principes si naturels, caractérise l'état heureux de *vraie société*, c'est-à-dire, l'unité de vues, le concours paisible et tacite des intérêts et des travaux vers un seul et même objet, vers *la multiplication continuelle et progressive de la reproduction totale annuelle, et du revenu clair et liquide, ou produit net des propriétés foncières*.

Ce partage amical, cette reconnaissance naturelle du vrai revenu de la souveraineté, formerait donc un caractère distinctif des *monarchies économiques* : caractère auguste de paix, de raison et d'équité.

La rouille dont les anciens préjugés avaient infecté nos esprits, est tellement invétérée, qu'une vérité si claire et si précieuse a souffert les plus inconcevables difficultés, et qu'on

a confondu cette marche de la nature, dictée par l'évidence et la nécessité même, avec les opinions les plus problématiques et les systèmes les plus compliqués ; en sorte qu'il est encore indispensable de repousser les allégations qu'on oppose avec confiance au langage le plus précis de la raison et de la justice.

N° IV.
Réponse aux objections contre la perception économique des vrais revenus de la souveraineté.

On peut réduire à trois chefs toutes les difficultés proposées par les préjugés et par l'intérêt personnel contre cet ordre si simple et si naturel de perception, qui n'est qu'un partage amical évidemment fondé sur la sagesse et sur l'équité.

Premièrement, dit-on, tous les citoyens de l'État jouissent de l'instruction, de la protection civile, militaire et politique, de la bonne administration intérieure, et de grandes propriétés communes qu'elle entretient. Ils *doivent* donc tous à *l'autorité souveraine* le prix de ses travaux bienfaisants. Pourquoi donc exemptez-vous de ce devoir les deux premières lignes, composées des manœuvres et des chefs de toute exploitation productive ; et les deux dernières, composées de tous les mandataires de la souveraineté, considérés comme tels ; et de tous les hommes dévoués à la classe stérile ? Pourquoi ne vous adressez-vous qu'à la ligne du milieu composée des propriétaires fonciers ? Pourquoi les chargez-vous seuls eux et leurs héritages d'acquitter la dette universelle ? N'est-ce pas au premier coup d'œil une grande injustice ?

Secondement est-il bien facile de connaître *exactement* le produit quitte et net annuel des héritages fonciers, et d'en faire dans tout un grand empire l'évaluation équitable, sans causer nul préjudice ni au propriétaire ni à la souveraineté ? Quel immense travail, quelles difficultés, quelles fraudes ou quelles vexations !

Troisièmement est-il possible que dans les vastes États où le souverain est obligé de faire une grande et forte dépense, le tiers à peu près du produit quitte et net des fonds productifs

seulement fournisse un revenu suffisant ? Et si ce n'est pas assez du tiers, n'opérez vous pas la ruine des propriétaires et de leurs héritages ?

Trois difficultés qu'on regarde encore comme réelles et presque insolubles, tant l'habitude et l'intérêt personnel ont de puissance !

Voici la réponse à la première. Ce n'est aucune des classes de la société qui *doit* acquitter les droits sacrés de la souveraineté, parce qu'aucune d'elles n'en a le *pouvoir*, pas plus les propriétaires fonciers que les autres.

L'homme par lui-même n'est rien et ne peut rien, je dis l'homme le plus doué de tous les talents utiles et agréables ; je dis plus, l'homme comblé d'or et d'argent, que le vulgaire a coutume de regarder en quelque sorte comme la seule richesse.

Ce mortel si habile, si pécunieux, va mourir de faim sans vous avoir rendu le plus petit service, si vous n'avez pas à lui fournir des *subsistances* et des *matières premières* plus ou moins façonnées.

C'est donc évidemment la masse des subsistances et des matières premières qui est tout : quiconque la posséderait entière aurait à sa disposition les talents et les travaux de tous les hommes qui composent toutes les classes de tous les États ; car enfin, jouir des subsistances par une consommation subite, et user des matières façonnées par une consommation lente, partielle et successive, c'est là ce qui fait la vie et le bien-être de tous les hommes, sans quoi la souffrance et la mort sont inévitables.

C'est donc une erreur bien absurde en politique de substituer les *hommes* qui n'ont par eux-mêmes que des *besoins*, aux productions naturelles annuellement récoltées, dont la jouissance remplit ces besoins.

La classe entière des mandataires du souverain a ses besoins à remplir ; elle a un droit légitimement acquis aux *productions* annuellement nécessaires pour cet objet. Donnez-lui sa portion en nature, ou donnez-lui-en la valeur en argent, ce qui revient au même pourvu que les productions existent et

puissent être achetées : c'est à elle à trouver les hommes, et les choses utiles ; ne craignez pas qu'elle en manque.

Ce n'est donc point sur les *propriétaires fonciers* que s'exerce le droit du souverain, c'est sur la *reproduction* totale annuelle de l'État, qui contient la vie et le bien-être de tous les hommes, et qui renferme implicitement tous les travaux humains.

Ce n'est, comme je l'ai fait voir, au préjudice de personne, mais c'est au contraire pour le bien de tous, que s'exerce ce droit si respectable.

Nul homme ne pouvant rien payer au fond qu'en subsistances ou en matières premières (car payer en travail personnel ou en argent monnayé, c'est donner en paiement les subsistances et les matières premières que votre argent ou votre travail personnel vous procureraient), le souverain qui a prélevé, soit en nature soit en argent, sa part juste et raisonnable des subsistances et matières premières, est évidemment payé par avance.

Les cultivateurs, les propriétaires n'ayant retenu dans le partage amical, que les portions justement et raisonnablement jugées nécessaires au maintien, à l'accroissement progressif des exploitations productives ; et la classe stérile n'ayant rien qu'elle n'ait reçu d'eux, ou des mandataires du souverain par échange, et convention libre, tout *droit* est rempli, toute dette est acquittée.

Mais le souverain protège, facilite, instruit le commerce et les arts ; il a donc un droit sur eux, sur leurs travaux, sur les jouissances qui en résultent : oui sans doute ; mais ce droit s'exerce en payant, et il est rempli quand on vous a donné par avance de quoi payer.

La *reproduction totale annuelle* comprend tout ce qui doit servir aux jouissances de la classe stérile comme à celles des trois autres, par conséquent tout ce qui doit payer ses travaux. On vous donne votre portion juste et légitime dans cette production totale ; vous avez donc reçu d'avance de quoi payer tous les travaux de la classe stérile dont vous devez *jouir* ; rien de plus *évident*. Que vous ayez un droit à cette *jouissance* des travaux de l'art *stérile*, on ne peut pas être censé vous le

contester, quand on vous met par avance entre les mains de quoi réaliser *ce droit* à votre volonté.

Toute cette première objection tant rebattue consiste donc dans une erreur sur *l'objet de la perception*. Ce ne sont point les hommes qui doivent ; ce ne sont pas les hommes qui paient, ce sont les productions naturelles annuellement récoltées et consommables en subsistances ou en ouvrage de durée. Ce principe incontestable une fois saisi, le partage que vous avez fait de la récolte accomplit évidemment toute justice.

La seconde objection n'est pas plus difficile à résoudre : chercher à connaître au vrai le produit net habituel de chaque héritage ou de chaque fonds productif, ce n'est sûrement pas courir après un objet difficile à saisir comme on se l'imagine.

Il n'est pas une seule terre dans le plus grand empire dont le revenu clair et liquide ne soit, ou connu parfaitement, ou prêt à l'être dans vingt-quatre heures.

Car enfin, tout bail à ferme, toute vente, tout partage, tout échange, toute hypothèque suppose évidemment cette connaissance du *produit net habituel*.

Or, il est vrai de dire qu'il n'existe pas un seul héritage qui ne pût être affermé, vendu, partagé, échangé, hypothéqué dans l'espace de vingt-quatre heures, si les propriétaires étaient d'accord avec quelque autre contractant.

Vouloir connaître le revenu clair et liquide annuel de chaque terre par estimation commune de son état habituel, c'est donc chercher une chose toute trouvée. Supposé que la jouissance de chaque fonds particulier vînt à tomber par succession indivise à divers cohéritiers, croyez-vous qu'il leur serait impossible et même difficile de régler la portion qui appartiendrait à chacun d'eux dans le produit net ? Non sans doute : c'est une opération qui se fait tous les jours. Eh bien, c'est la seule à faire pour la perception économique des vrais revenus de l'État.

Le mandataire local de la souveraineté, chargé de réclamer la portion fixe et déterminée du produit net qui forme le patrimoine public, n'a que cette opération à faire de temps en temps à des époques fixes et réglées avec chaque propriétaire foncier. La méthode est pour lui toute simple, toute naturelle ;

comme entre cohéritiers de bonne foi qui veulent partager ; comme entre voisins qui échangent ; comme entre le vendeur et l'acquéreur ; comme entre l'emprunteur et le prêteur hypothécaire, qui veut savoir la valeur de son hypothèque ; comme entre le propriétaire et le fermier qui se présente pour prendre à bail.

Mais le souverain sera trompé par la fraude ou par l'erreur du mandataire local. Premièrement, quel est le genre de perception dans lequel le souverain ne le soit pas, ou par la contrebande, ou par la mauvaise foi des préposés ou par leur négligence ?

Secondement, s'il y a quelque occasion où la fraude soit plus rare et moins à craindre, c'est sûrement celle-ci, qui aurait des milliers de témoins, et une preuve physique toujours subsistante ; car enfin un préposé local dont les opérations estimatives du produit net de chaque héritage de son district seraient rendues publiques, et mises entre les mains de tout le monde, ne pourrait par faveur pour un particulier, faire au souverain un préjudice considérable, sans avoir pour témoins parlants de sa prévarication tout le voisinage du propriétaire et de ses fonds. Les hommes naturellement justes d'une part, envieux et frondeurs de l'autre, ne manquent jamais à déférer de semblables malversations aux supérieurs de ceux qui les commettent : rien ne serait plus facile que la vérification, puisque l'héritage frauduleusement mal estimé serait un témoin muet toujours subsistant, toujours prêt à opérer la conviction du coupable, la restitution en faveur du souverain.

Troisièmement enfin, quand même il se glisserait quelques petites erreurs favorables aux propriétaires dans les détails de l'estimation et de la perception, ce ne serait pas un très *grand mal* : car enfin, il est assez évident que cette petite faveur tournerait tôt ou tard à l'amélioration de l'héritage foncier, à l'accroissement de la culture, et par une suite nécessaire, à l'augmentation du revenu de la souveraineté.

Mais quoi, dit-on encore, vous voudriez qu'à des époques fixes et réglées, on refît de nouvelles estimations comme les propriétaires font de nouvelles fermes ?

Oui sans doute, afin que la souveraineté fût toujours et réellement en société, en partage effectif de profits et de pertes avec la classe propriétaire et cultivatrice ; ce qui la met aussi en société réelle avec la classe stérile, dont le sort dépend évidemment de la prospérité des deux autres.

C'est là un des principaux liens économiques des sociétés policées, celui qu'on a le plus négligé dans les États mal organisés, qui n'en ont que trop souffert.

Consultons d'abord la *justice*. Croyez-vous que les propriétaires fonciers, proprement dits et uniquement considérés comme tels, qui améliorent leurs revenus, soient les seuls à opérer cette amélioration ? Vous seriez dans une grande erreur. Tout accroissement des revenus territoriaux suppose nécessairement trois causes réunies ; la perfection de l'art social exercé par les mandataires de l'autorité, la perfection de l'art productif exercé par les cultivateurs en chef. Faites tant qu'il vous plaira des *avances foncières*, si d'une part le désordre, la licence et l'injustice règnent dans l'État ; si les vexations, les monopoles, les prohibitions, les taxes s'y multiplient ; si les grandes propriétés communes, si l'instruction et l'émulation s'y dégradent, croyez-vous que vos revenus s'accroissent *autant* par le moyen des mêmes avances foncières, que si l'instruction, la protection, l'administration allaient en se perfectionnant ? C'est évidemment la chose impossible.

Ne vous imputez donc pas à vous seul d'être cause de l'accroissement de votre *revenu* foncier : car ce serait une ingratitude très injuste envers l'autorité qui remplit de mieux en mieux ses fonctions de souverain, comme vous remplissez de mieux en mieux les vôtres de propriétaire.

Et remarquez bien encore cette vérité très importante, que l'accroissement des revenus territoriaux est proportionnel, non seulement à vos avances foncières, mais aussi à l'aisance et à l'émulation de la classe cultivatrice, c'est-à-dire pareillement à la liberté, à l'immunité, aux facultés que lui procure la souveraineté.

Car enfin, comme je l'expliquerai bientôt plus en détail, prenez un corps de ferme tout préparé par le propriétaire, et

faites cette question : quelle somme de revenus annuels ce bien-là peut-il rapporter quitte et net par an au propriétaire ?

À cette question voici la réponse que tout homme instruit vous donnera : c'est selon la richesse et la science du fermier qui prend le bail, suivant la liberté, l'immunité dont il jouira, suivant les facilités qu'il aura pour le débouché de ses denrées.

Un laboureur très riche en avances primitives d'exploitation, très instruit dans son art, parfaitement libre et immune, assuré de ses débouchés, vous donnerait du même fonds le double, le triple de revenus annuels, et ferait un grand bénéfice.

Un laboureur pauvre, mal instruit, gêné, vexé, rançonné et sans débouchés, ne vous donnera du même héritage, que le tiers de produit net, et se ruinera de plus en plus.

Amélioration des revenus territoriaux est donc par deux raisons un effet dont une cause effective est certainement la souveraineté bien instruisante, bien protégeante, bien administrante, tout autant que la sagesse des propriétaires *fonciers*.

Tout de même que la dégradation des revenus est par deux raisons un effet de mauvais gouvernement public, tout autant que de mauvaise administration de la part des propriétaires.

Donc il est de toute *justice* que la portion du produit net attribuée pour patrimoine à la souveraineté, s'accroisse ou se diminue toujours en même temps que celle qui reste au propriétaire : il faut que le souverain profite des accroissements et perde aux diminutions, parce qu'il a été en très grande partie cause effective des uns et des autres.

Il le faut en outre par sagesse, ou par prévoyance pour l'avenir. Si vous isolez une fois les intérêts de la souveraineté de ceux des *propriétaires fonciers*, vous perdrez toute la *chaîne* vraiment *sociale*.

Je viens d'expliquer cette idée fondamentale et de la plus sublime importance. Le souverain et tous ses mandataires ayant à perpétuité pour revenus annuels une quotité fixe du produit net un peu moindre du tiers, toujours croissant quand le produit net s'accroît, toujours diminuant quand le produit

net diminue, c'est une association évidente et nécessaire de vues et d'intérêt entre eux et toutes les classes de la société, parce que la prospérité ou la décadence de la classe propriétaire suppose manifestement celles de la classe cultivatrice, et entraînent indispensablement celle de la classe stérile.

L'état des *propriétaires fonciers* étant donc évidemment par cette double raison le vrai thermomètre des États policés, c'est le comble de la sagesse que d'attacher à cet état la richesse ou la ruine du souverain, c'est-à-dire l'augmentation ou la diminution de son revenu.

Dans la plus vaste monarchie économique, un arpent de terre ne pourrait pas être dégradé que le souverain n'y perdît, et ne pourrait pas être amélioré que le souverain n'y gagnât : c'est la sublimité de l'état social.

Toute autre forme que la perception directe opère précisément le contraire, et c'est ce qui rend les *taxes indirectes* si vicieuses, si destructives.

En voulez-vous un exemple frappant ? Rappelez-vous celui que j'ai donné dans le chapitre précédent sur les profits du trafic maritime.

Deux peuples qui recueillaient chacun leur provision de grains et de vin ont le malheur de perdre, l'un tous ses blés, l'autre toutes ses vendanges. Ce double désastre qui leur enlève la moitié de leurs jouissances et de leurs revenus, occasionne un grand commerce maritime entre eux, parce qu'ils sont forcés à faire beaucoup d'échanges du grain de l'un contre le vin de l'autre.

Si la perception au lieu d'être directe sur les récoltes et le produit net, était assise sur les importations et les exportations, les revenus publics augmenteraient en proportion de la ruine des récoltes, et loin d'opérer un intérêt commun, cette forme établirait la plus étrange contrariété d'intérêts.

Ce seul exemple suffit pour faire sentir le bien précieux qui résulte nécessairement de la perception directe d'une quotité toujours croissante et décroissante, avec les revenus privés de chaque propriétaire foncier.

Ce qui suppose et nécessite des estimations périodiques à des époques fixes et prévues, estimations qui sont aussi justes qu'avantageuses.

Quant à la troisième objection, c'est la plus raisonnable en apparence ; mais elle n'est pas plus insoluble que les deux autres.

Dans plusieurs États, dit-on, le tiers, la moitié, les trois quarts même du revenu quitte et net de tous les fonds productifs ne suffiraient pas aux dépenses annuelles du Trésor public ; c'est un fait très certain, qui rendrait la perception économique *insuffisante*, et qui nécessite les autres formes de taxations.

Premièrement, quelque réelle que fût cette *nécessité*, c'est toujours un très grand malheur de s'y voir réduit ; c'est un état contraire à l'ordre naturel, c'est une suite des erreurs et déprédations de plus d'un siècle.

Il n'en est donc pas moins vrai que la perception économique est la règle de la sagesse et de la justice. Il ne faut donc pas lui donner les noms de système, d'opinions, de rêves philosophiques.

C'est évidemment aux autres formes quelconques de taxations que conviennent ces noms-là, parce qu'elles sont toutes des inventions fortuites proposées et adoptées aveuglément pour satisfaire le besoin du moment sans avoir été suffisamment examinées et discutées, ni dans leurs principes ni encore moins dans leurs effets.

La plupart sont si modernes, qu'on cite leur époque et les auteurs de leur invention. La plupart sont si étrangement et si visiblement préjudiciables, que toute l'Europe en est frappée.

Que le concours des circonstances les rende quelque part un *mal nécessaire*, ce n'est pas ce que j'examine ici ; mais il ne faut pas en conclure qu'elles sont le vrai bien, la règle naturelle du bon ordre, la source de la prospérité.

Dans le cas d'une tempête violente, les navigateurs sont contraints de jeter leurs richesses et même leurs provisions à la mer ; est-ce là le régime habituel du commerce maritime, et la règle ordinaire de toute navigation ?

Secondement avec quelle certitude pouvez-vous assurer que la moitié, que les trois quarts même du produit quitte et net annuel des fonds de terre seraient insuffisants aux dépenses publiques dans les États que vous croyez connaître ? Savez-vous quel est au vrai ce produit net ?

La question va paraître étrange après ce que j'ai dit moi-même de la facilité de cette estimation ; elle n'est cependant pas absurde, et voici pourquoi.

Toutes les taxations et perceptions établies dans les États de l'Europe y rendent le vrai revenu territorial très difficile, pour ne pas dire absolument impossible à connaître, et c'est une vérité facile à démontrer.

Écoutez la convention que fait actuellement ce propriétaire avec un fermier, ou le compte qu'il arrête avec son régisseur.

« Combien me rendrez-vous chaque année de cet héritage ? », dit le propriétaire. « Telle somme » reprend le fermier, « et je ne puis en donner davantage sans me ruiner ». Mettez-vous entre deux, et dites au cultivateur : « Si je me charge de vous acquitter absolument de toutes taxations quelconques, de tout ce qu'on appelle en certains États, tailles, capitations, fouages, ustensiles, quartiers d'hiver, corvées, milices, collectes et travaux publics, droits sur les sels, les boissons, les achats, les ventes, les passages, frais et faux frais sur les ouvriers, sur les marchandises, sur les formalités judiciaires, sur la liturgie publique, et autres de toute espèce que vous serez obligé de payer pour vous-même, pour votre famille, pour vos domestiques, et même encore de tout ce que vous serez obligé de rembourser tacitement pour votre part aux artisans, aux négociants, aux gens à talents quelconques, dont vous aurez besoin de réclamer le ministère » ; est-ce que dans ce cas de franchise et *d'immunité parfaite*, vous ne donneriez pas beaucoup plus à ce propriétaire que la somme par vous offerte ?

« Si je n'avais rien à payer que ma ferme, rien du tout, oui sans doute j'en donnerais beaucoup plus » — Ce sera sûrement la réponse de tout fermier, et il n'y en aura pas un seul qui balance à la faire.

« Mais combien donneriez-vous de plus » ? Oh ! C'est ici l'embarras : car quel homme peut calculer au juste la portion qui retombe sur lui de tous les frais et de tous les dommages que coûtent les droits divers, leur perception, les prohibitions, les vexations, les pertes de temps, les cessations de travaux qu'elle entraîne, la contrebande qu'elle occasionne, les privations qu'elle nécessite ? C'est un compte impossible à faire avec exactitude.

Vous savez donc en gros que le revenu quitte et net des propriétaires fonciers est successivement diminué par toutes les perceptions de cette espèce ; mais vous ne savez pas de combien.

Votre assertion est donc bien légèrement avancée, quand vous dites que la moitié, que les trois quarts du revenu quitte et net ne suffiraient pas aux dépenses publiques. Vous parlez du revenu quitte et net actuel apparent ; mais c'est évidemment un fantôme que vous prenez là pour la réalité.

Quelle est au vrai la différence entre ce fantôme et cette réalité ? C'est le problème le plus difficile à résoudre dans les grands États où le système fiscal est très compliqué : c'est peut-être un problème dont la solution serait impossible.

Mais en gros cependant, il serait aisé de prouver que la différence est dans plusieurs contrées beaucoup plus que de moitié, quoique sans savoir précisément de combien au-delà.

Par exemple, on pourrait citer un des États connus, dans lequel il existe une estimation assez récente des revenus territoriaux, qui ne les fait monter qu'à quatre cents millions.

Il est vrai que l'évaluation est probablement un peu trop faible ; en sorte qu'on peut, sans nulle crainte d'erreur, porter le produit quitte et net actuel apparent à plus de quatre cents millions.

Mais il faut observer, 1° que le souverain de cet État perçoit sous des formes *anti-économiques* plus de deux cents cinquante millions effectifs de recette portée dans ses coffres.

Il faut observer, 2° que deux cents cinquante millions perçus sous cette forme en coûtent nécessairement beaucoup plus de six cents à prendre sur la production totale annuelle de l'État, en frais et faux frais, contrebande, perte de temps,

de travaux ou de denrées, et autres surcharges qu'on peut évaluer en gros.

Le produit net y serait donc d'un milliard au moins si toutes ces surcharges n'existaient pas ; la portion du souverain calculée sur la proportion économique s'y monterait donc à trois cents millions réels, effectifs et liquides chaque année, c'est-à-dire à une somme fort supérieure au résultat de toutes les perceptions imaginables multipliées jusqu'à l'excès.

Cette objection si fameuse d'insuffisance qu'on fait à la perception économique, roule donc sur cette erreur de prendre pour vrai revenu quitte annuel un produit net fictif, un revenu dégradé par les autres perceptions, et par les surcharges qu'elles entraînent.

Troisièmement, une même erreur sur les dépenses publiques, comme sur les dépenses privées, règne encore dans cette objection.

Les taxations de toute espèce renchérissent évidemment les soldes annuelles, et les salaires journaliers ; elles augmentent donc évidemment toutes les *dépenses* : de là naissent deux fautes de calcul.

Premièrement, il ne faut point comparer l'état d'un *propriétaire foncier* qui retirerait telle somme de revenu quitte et net annuellement de ses terres, mais qui ne paierait plus rien sur ses consommations ou sur ses jouissances quelconques, ni par lui-même immédiatement, ni médiatement par les ouvriers ou salariés qu'il emploie pour se les procurer, avec l'état d'un propriétaire qui reçoit annuellement la même somme de ses fonds, mais qui trouve tous les travaux, toutes les marchandises renchéries par des taxes.

Mille francs avec l'immunité parfaite de tous droits sur les personnes, les actions et les objets de jouissances valent souvent plus pour le bien-être, que deux mille avec toutes les exactions de l'art fiscal renouvelé des Grecs et des Romains.

Secondement, il ne faut de même établir aucune comparaison entre la richesse, la puissance d'un prince qui jouirait de tel revenu total annuel, mais serait obligé de salarier tous ses mandataires, tous ses fournisseurs, tous ses employés quelconques, à proportion des surcharges occasionnées à

leurs *dépenses* par mille et mille sortes de taxations ; et la richesse, la puissance d'un autre prince qui jouirait d'un revenu parfaitement égal, mais dont les mandataires, fournisseurs et employés quelconques n'éprouveraient aucune sorte de surcharge dans leur dépenses, étant affranchis de toute espèce d'exaction sur les travaux et sur les objets de jouissances.

C'est encore un de ces objets qu'on connaît en général, qu'on sait être fort considérable, mais qu'il est comme impossible de calculer avec précision.

Voici donc le vrai sens de cette objection si spécieuse et qu'on a cru si solide. Le tiers ou même les deux tiers des revenus apparents actuels, qui ne sont pas la moitié des revenus réels, ne suffiraient pas pour les dépenses actuelles qui sont le double au moins des vraies dépenses. Donc le retour à l'ordre naturel qui ferait plus que doubler les vrais revenus, et que diminuer de moitié les dépenses, est un système impraticable.

Pour en sentir la solidité, faites cet exemple. Ma terre me rapporte six mille francs, et quand je veux dépenser cette somme, je trouve en chemin les taxes de toute espèce qui augmentent ma dépense d'environ moitié ; je ne *jouis* donc effectivement que d'environ trois mille livres.

L'État qui fait prélever ou anéantir sur mon revenu pour le moins quatre mille livres, et qui en fait percevoir au moins trois mille sur mes dépenses, n'en retire pas quatre mille quitte et net de ces deux perceptions, parce que les pertes, les frais et faux frais absorbent le reste ; mais quand il dépense ces quatre mille livres, il paie lui-même les taxes, et ne jouit que pour environ deux mille livres tout au plus.

Si la perception eût été directe, économique, ma terre eût rapporté dix mille francs au moins ; j'en aurais donné trois au Trésor public ; j'aurais joui de sept sans *surcharge* : l'État aurait joui de trois sans nulle *surcharge*.

Voilà où est le cercle vicieux des calculs fiscaux ; l'anéantissement des revenus, et le renchérissement des dépenses, occasionnés par les taxations diverses en sont le vrai dénouement, qui rend palpable la fausseté d'un pareil sophisme.

Le prix de ma ferme n'est point mon vrai revenu, tel qu'il serait si on supprimait tous les droits quelconques ; l'état de

ma dépense n'est point le prix que mes jouissances me coûteraient dans le cas de cette suppression.

Par la même raison, les revenus de l'État perçus économiquement sur mes vrais revenus, seraient aussi très considérablement au-dessus de l'estimation actuelle, et ses dépenses au-dessous du prix qu'elles coûtent aujourd'hui.

Quatrièmement enfin, s'il était malheureusement vrai qu'après la restitution du revenu à son véritable état, et après la réduction des dépenses à leur juste valeur, six vingtièmes ou trois dixièmes du produit net territorial actuel ne *suffiraient* pas aux dépenses ordinaires et accoutumées, il n'y aurait qu'une conclusion juste et raisonnable à tirer de cette vérité, ce serait la *nécessité* de restreindre les objets de dépense : et quel est l'empire où cette restriction ne pût pas être opérée dès qu'elle serait prouvée nécessaire ?

En effet, où est l'État policé dont l'administration soit tellement réglée, qu'on n'y puisse trouver aucun objet de dépense qui ne soit absolument indispensable en lui-même, aucun qui ne soit payé beaucoup plus qu'il ne pourrait l'être, soit à cause de la multiplication des agents, soit à cause de l'excès des soldes ou salaires ? S'il en existe quelques-uns, ils sont manifestement en très petit nombre.

Dans la majeure partie du monde civilisé, tout administrateur suprême qui voudrait rétablir l'ordre et la perception économique, trouverait dans sa dépense bien des objets à élaguer, bien des doubles, triples, quadruples emplois de salariés inutiles ; bien des travaux et des ouvrages payés trois ou quatre fois plus qu'ils ne valent en réalité.

Il n'en est donc pas un seul dans lequel la perception économique des six vingtièmes du produit net territorial ne fût un revenu *suffisant*, capable de faire face à toutes *dépenses*.

Je dis les six vingtièmes des revenus augmentés jusqu'à leur *véritable valeur*, applicables à la dépense *réduite* à ses véritables *objets* payés leur *juste prix*.

Toutes les objections proposées contre cette règle fondamentale de justice et de sagesse, sont donc totalement illusoires : c'est l'intérêt personnel des exacteurs qui les propose, c'est le préjugé qui les adopte.

La loi du *partage amical* fondé sur la raison et sur l'équité naturelle n'en est donc pas moins la vraie base de la *société* ; le vrai rempart des *libertés* et des *propriétés* ; le vrai, le seul lien qui les unit intimement avec l'*autorité*, union qui caractérise essentiellement les vraies *monarchies*.

Suivant cette loi, la souveraineté a son patrimoine, sa propriété, qui ne prend rien sur la *propriété* des citoyens quelconques, au contraire qui lui est *proportionnelle*, qui s'accroît quand elle prospère, qui diminue quand elle se dégrade ; qui ne blesse en rien les *libertés*, au contraire, qui profite de tout usage de ces *libertés*, qui souffre de toutes les atteintes qu'on pourrait y porter.

N° V.
De l'instruction économique et de son efficacité.

La perception directe des vrais revenus de la souveraineté procure donc les *moyens* de remplir les fonctions augustes et bienfaisantes de l'autorité suprême : c'était la première partie du problème à résoudre.

Une portion sagement déterminée du revenu clair et liquide des fonds de terre, procure une richesse publique évidemment supérieure à toute richesse privée, par conséquent une puissance prédominante et souveraine, qui s'accroît sans cesse par le bon usage qu'en fait l'*autorité*.

Mais comment empêcher l'abus de cette puissance, ou le mauvais emploi des forces qu'elle rassemble ? C'est la seconde partie du problème.

Dans toutes les contrées du monde connu, dans toutes les époques des histoires qui nous restent, on a vu les hommes s'agiter pour la solution de cette grande question politique.

C'est uniquement pour cet objet important que furent instituées toutes les républiques anciennes et modernes, que furent consacrés les contrepoids politiques, ou les contre-forces qu'on appelle aussi pouvoirs intermédiaires ; que furent enfin invoquées, et pour ainsi dire sanctifiées, les lois qu'on appela fondamentales dans les différents empires.

Toutes ces inventions caractérisent les États *mixtes*, qui ne sont ni le despotisme arbitraire, ni la monarchie économique.

Je les appelle mixtes, parce que leurs constitutions mobiles et arbitraires peuvent remplir tout l'intervalle qui se trouve entre le *despotisme arbitraire* proprement dit, qui est le comble du désordre et de l'injustice, et la vraie monarchie, qui est la perfection de la justice par essence, et de l'ordre naturel de bienfaisance.

D'où il résulte que les institutions caractéristiques d'un État *mixte* sont d'autant plus préjudiciables qu'elles s'écartent plus de la *monarchie économique*.

Vivement frappés des maux qu'entraîne l'abus des richesses et des forces combinées pour le service de la véritable autorité, les hommes ont cherché les moyens d'empêcher cet abus ; ils en ont inventé mille espèces différentes, totalement inutiles, et ont négligé le seul véritablement efficace, qui est l'enseignement public, général et continuel de la loi de justice par essence, de l'ordre naturel de bienfaisance.

Tous les autres moyens, tels que les formes républicaines, les contreforces politiques et la réclamation des lois humaines et positives, appelées fondamentales, sont des remèdes insuffisants pour arrêter les abus de la force prédominante, destinée à servir l'autorité véritable, instruisante, protégeante et administrante.

Mais l'enseignement économique est le vrai remède à cet abus : c'est ce que je me propose de développer en peu de mots, sans insister sur des détails qui ne peuvent entrer dans un ouvrage élémentaire.

Figurez-vous en effet un peuple totalement instruit, depuis plusieurs siècles, de tous les principes de la morale économique, aussi simple qu'elle est sublime et salutaire. Figurez-vous que l'universalité presque entière des citoyens sait dès sa plus tendre jeunesse ce que c'est que *propriété*, que *liberté*, que justice, que bienfaisance, que crime et délit naturels, ce que c'est qu'autorité, qu'instruction, que protection, qu'administration, ce que sont les trois arts caractéristiques des États policés, ce que sont les trois classes d'hommes qui s'en occupent ; quels sont leurs devoirs et leurs droits respectifs ; quel

est le vœu général de la nature, l'intérêt universel de l'espèce humaine, le but des sociétés ; quelles sont les institutions sociales qui remplissent ce grand objet ; quelles sont les erreurs qui en détournent les hommes réunis en États politiques.

Ne voyez-vous pas dans cette instruction générale une contreforce naturelle opposée aux volontés usurpatrices et vexatoires, contreforce d'autant plus puissante que la conviction sera plus intime, la lumière plus vive, le sentiment plus enraciné ?

Rappelez-vous que cet enseignement des précieuses vérités morales économiques est simple, naturel, satisfaisant pour l'esprit et pour le cœur ; qu'il est plus facile à inculquer au commun des hommes, que l'assemblage de traditions, d'opinions et de superstitions populaires, dont toutes les nations connues sont infectées sans nulle exception, même les moins policées de l'Amérique septentrionale.

Considérons maintenant que les dangers à prévenir sont des *usurpations de propriétés, des violations de libertés publiques* ou particulières, par des volontés spéciales et transitoires, ou par des règlements généraux et permanents : ceci posé, faisons ce parallèle.

Voici deux empires, dans lesquels la force prédominante est exactement la même quant aux richesses du souverain et au nombre de ses mandataires.

Mais dans l'un de ces empires règne l'ignorance la plus profonde sur la loi de la justice essentielle, sur l'ordre bienfaisant de la nature ; le peuple abruti n'a ni le loisir ni la volonté de réfléchir ; les préposés du régime arbitraire n'y connaissent pour toute loi que *l'ordre* ou la *défense* émanée du *maître*.

Dans l'autre empire est répandue partout la lumière la plus vive sur les droits sacrés des propriétés et des libertés, sur les vrais avantages du souverain, sur ses relations de société avec les propriétaires, les cultivateurs et la classe stérile, sur son unité d'interêt avec eux, avec leurs propriétés et leurs libertés.

Supposez maintenant que vous êtes souverain, que vous désirez le pouvoir malheureux d'usurper à votre fantaisie ces

propriétés, et de violer à votre gré ces libertés, soit en détail et pour le moment présent celles du particulier, par de simples ordres, soit en gros et pour longtemps celles de plusieurs collectivement pris, par des règlements pernicieux.

À laquelle des deux nations vous adresserez-vous par préférence, dans l'espoir de réussir plus certainement et avec plus de facilité ? Est-ce à la nation universellement et parfaitement ignorante ? Est-ce à la nation universellement et parfaitement éclairée ? C'est évidemment à la première.

Là vous ne trouverez ni résistance de la part de ceux qui souffriront de vos caprices usurpateurs et vexatoires, ni refus de ministère de la part des préposés qu'il vous faudra mettre en œuvre, ni murmure de la part des témoins.

Ailleurs vous trouveriez au lieu de victimes patientes et dévouées, des hommes instruits de leurs droits, qui sentiraient vivement l'injustice de vos attentats contre l'ordre et la loi suprême de la nature : première différence.

Vous trouveriez des mandataires instruits de leur devoir naturel imprescriptible, supérieur à tout, qui vous répondraient : « Usurper les propriétés, violer les libertés, c'est précisément ce que nous devons éviter comme hommes privés ; c'est précisément ce que nous devons empêcher comme dépositaires de l'autorité. *Abuser* de ses *forces* pour commettre cette usurpation, cette violation, c'est de par la nature le caractère du *crime* ou du *délit* : nul ordre quelconque ne peut l'effacer, ce caractère indélébile imprimé par l'Être suprême. Nul homme, nul assemblage d'hommes ne peut rendre *bien* ce qui est *mal*, *juste* ce qui est *injuste*, *bienfaisant* ce qui est *destructeur*. Je puis comme homme, par prudence, être victime d'un caprice vexatoire et usurpateur armé d'une *force prédominante* ; je calcule les inconvénients et les dangers, et d'après le conseil tenu dans moi-même, je souffre ou je résiste. Mais je ne puis m'en rendre *complice* ; je ne le puis qu'en me chargeant volontairement d'un *crime*. La qualité de mandataire de *l'autorité* ne peut faire illusion à ma conscience : ce n'est point l'autorité que je servirais, c'est la force prédominante agissant contre le devoir et l'intérêt de l'autorité, faisant ce qu'elle doit empêcher, détruisant ce qu'elle doit opérer.

Un tel langage serait étrange dans les nations où règne l'ignorance absolue de la loi de justice, de l'ordre de bienfaisance prescrit par la nature, il n'y serait hasardé par qui que ce soit ; mais par la même raison, le langage contraire serait étrange dans une nation universellement instruite, et il n'y serait hasardé par qui que ce soit.

Vous trouveriez donc des mandataires qui se présenteraient pour être, s'il le fallait, victime des attentats médités contre la loi de justice, contre l'ordre de bienfaisance, mais qui refuseraient d'en être complices ; et vous en trouveriez d'autant plus, que l'instruction serait plus parfaite : seconde différence.

Enfin, outre celui qui souffre usurpation et violence, et ceux qui les opèrent, il faut compter pour beaucoup la multitude qui en est témoin.

Dans un peuple instruit, tous les esprits seraient scandalisés, tous les cœurs seraient blessés à la vue de vos attentats ; l'opinion universelle ferait naître des sentiments qui n'existent point dans la nation ignorante et abrutie, qui ne réfléchit ni ne juge : haine et mépris pour les auteurs et les complices des violences usurpatrices et vexatoires ; compassion et intérêt pour les malheureux qui auraient souffert injustice ; amour et respect pour les sages et vertueux mandataires de l'autorité, qui auraient préféré d'en être victimes avec eux plutôt que de s'en rendre coupables : troisième différence.

Il en est une quatrième, et ce n'est peut-être pas la moins sensible. Vous-même que j'ai supposé méchant de propos délibéré, c'est-à-dire usurpateur des propriétés, et violateur des libertés ; vous-même qui n'en avez pas moins dans l'esprit et dans le cœur la faculté de sentir la force de la loi naturelle, l'attrait de l'ordre bienfaisant, croyez-vous que vous seriez toujours le même dans l'une et l'autre nation ? Non, vous le croyez pas.

Le peuple ignorant et abruti ne vous offrant nulle résistance, nulle idée contraire à vos caprices, ils seraient aussitôt satisfaits qu'adoptés, vous n'auriez pas le loisir d'y réfléchir, vous ignoreriez la majeure partie des maux qui en seraient la suite, ils ne vous jetteraient pas dans la nécessité de punir des

hommes innocents et vertueux, pour le refus juste et glorieux de coopérer à vos délires ; vous n'auriez pas à braver la haine et le mépris public, formels et indubitables. Vous n'auriez donc ni le temps, ni les motifs de délibérer sur l'accomplissement de vos fantaisies, ni de raisons puissantes pour les rétracter.

Ailleurs cette universalité d'idées contraires, cette disposition générale des victimes de vos attentats à les éluder autant qu'il serait humainement possible, soit par la force, soit par l'adresse ; cette horreur des mandataires de l'autorité à s'en rendre complices ; cette indignation générale de tous les témoins, vous constitueraient vous-même dans un état totalement différent de l'autre.

Toutes volontés de l'homme sont mobiles et transitoires, surtout les fantaisies arbitraires et déréglées. Je vous suppose le même degré de passion ; si vous aviez affaire au premier de ces peuples, je ne doute presque point que cette passion ne soit satisfaite avant que ses mouvements soient apaisés. Si vous aviez affaire au second, je conçois de vous-même quelques espérances, et tout homme raisonnable sera de mon avis, parce que notre vouloir dépend des moments, des circonstances et des opinions environnantes : quatrième différence.

Ces *passions* des souverains, et de ceux qui les approchent de plus près, sont donc en effet d'autant plus redoutables, que l'ignorance des principes de la justice et de l'ordre est plus profonde et plus universelle dans le peuple. Elles sont d'autant moins funestes que l'*instruction* a plus répandu ces principes salutaires et les sentiments qui les accompagnent.

Ils en sont intimement persuadés, ces hommes lâchement avides de crimes, qui mettent leur plaisir et leur gloire à fouler aux pieds tous les droits de l'humanité. Il n'est rien qu'ils redoutent autant que l'instruction, autant que le langage de la raison et de la justice ; on a toujours vu, on verra toujours une guerre ouverte entre les philosophes qui éclairent le monde, et les usurpateurs qui veulent le dominer, le tromper, le dépouiller au gré de leurs caprices.

Si c'est par le témoignage de celui qui reçoit les coups qu'on doit juger de leur effet, l'utilité de l'instruction universelle contre la tyrannie est démontrée par la haine des tyrans.

Le premier et le principal caractère d'une monarchie économique est donc l'établissement, le maintien, la perfection progressive et continuelle de l'enseignement universel, le plus clair, le plus efficace possible, qui grave profondément dans tous les esprits l'ensemble des principes simples, sublimes et sacrés de la loi de justice et de l'ordre de bienfaisance, principes évidemment éternels et immuables, qui sont de tous les temps, de tous les siècles et de tous les hommes.

Car, multiplier de plus en plus les objets propres aux jouissances utiles ou agréables qui font le bien-être et la propagation de l'espèce humaine sur la terre, c'est *évidemment* le vœu de la nature, l'intérêt général de l'humanité, la bienfaisance essentielle.

Diminuer la masse de ces objets, empêcher leur accroissement, c'est *évidemment* le mal moral par essence, c'est l'injustice, le crime que rien ne peut pallier, le délit qui porte le caractère naturel et ineffaçable de réprobation.

Respecter les propriétés et les libertés qui en sont la suite, ne jamais les violer ni les opprimer, c'est *justice* naturelle, essentielle, éternelle, immuable ; c'est évidemment la condition absolue, indispensable, sans laquelle on ne peut remplir le vœu de la nature, ni suivre son attrait universel. Toute contravention à cette loi est évidemment en opposition formelle avec le devoir naturel, avec l'intérêt général de l'humanité.

Concourir à la perfection des libertés et à l'accroissement progressif des propriétés, c'est l'*ordre* naturel de bienfaisance qui résulte nécessairement des travaux de chaque citoyen dans une société bien organisée, par l'accroissement continuel du pouvoir, du savoir et du vouloir dans les trois classes d'hommes qui sont occupés des trois arts caractéristiques des États policés.

Dans cette organisation prospère, les uns procurent immédiatement les jouissances utiles, ou par les formes qu'ils donnent aux productions de la nature et par l'assemblage

qu'ils en font, ou par les services personnels d'agrément et d'utilité ; les autres opèrent et préparent la récolte de ces productions dans l'état de simplicité primitive ; les troisièmes rendent chaque portion du sol susceptible de ces travaux qui produisent la récolte ; les quatrièmes opèrent la sûreté, la facilité, l'utilité de tous les travaux par le perfectionnement continuel de l'instruction, de la protection, de l'administration.

Tous ont leurs propriétés, leurs libertés sacrées et inviolables, tous ont leur devoir à remplir ou leur travail à faire, qui est le titre de leur propriété ; tous ont le droit de faire à leur gré tout emploi légitime de leur personne, de leurs facultés, de leurs talents ou acquis ou naturels, de leurs richesses, soit mobilières, soit foncières ; tous sont soumis à la loi éternelle de justice par essence de respecter inviolablement les propriétés et les libertés d'autrui.

Tant que ces vérités aussi simples que sublimes, aussi évidentes que salutaires ne seront pas gravées très profondément dans toutes les âmes où la raison commence à se développer ; tant qu'elles n'y seront pas la base de l'opinion universelle et populaire ; tant qu'elles n'y seront pas consacrées par une espèce de culte religieux, comme la vérité, la justice par essence, la source de toute prospérité, l'intérêt le plus précieux de l'humanité sur la terre, vous n'aurez point encore une *monarchie économique* ; vous aurez un État mixte, partie lumières, partie ténèbres, partie justice, partie injustice, partie bien, partie mal moral, partie politique honnête et bienfaisante, partie politique usurpatrice, vexatoire et destructive.

Dans ces États mixtes, vous serez d'autant plus éloigné du despotisme arbitraire proprement dit (qui est la destruction fondamentale de toute propriété, de toute liberté, par l'idée funeste, absurde et abominable de la servitude universelle) que vous verrez plus de lumière sur ces principes sacrés répandue dans le peuple ; vous en serez d'autant plus près que la nation sera plus ignorante sur ce code universel et primitif de la nature.

Les philosophes qui se sont occupés en théorie de la constitution d'un État mixte, et les politiques qui ont réalisé leurs

idées dans la pratique, se sont occupés de deux objets qu'ils ont regardés comme les plus importants ; savoir, premièrement la *protection* au dedans et au dehors, qui renferme la législation et la défense militaire ; secondement, l'administration qui renferme la recette et la dépense des revenus de la souveraineté. Tous ont absolument oublié l'instruction *morale économique* ; on peut assurer sans leur faire injure, qu'ils n'ont pas même soupçonné son efficacité réellement et essentiellement destructive du despotisme arbitraire.

Trois erreurs tacites, qui servaient de base à leurs recherches ou à leurs opérations, leur ont fait méconnaître et rejeter le plus précieux avantage de la monarchie économique, et chercher dans des institutions arbitraires, mobiles et variées sous mille et mille formes diverses, cet heureux préservatif dont la nature a donné la vertu spécifique à l'instruction et à *elle seule* ; c'est ce que je tâcherai de développer en peu de mots.

N° VI.
Analyse des États mixtes comparés à la monarchie économique.

Dans toutes les nations connues, soit républiques, aristocratiques ou démocratiques, sous les formes diverses dont elles ont été bigarrées, soit principautés plus ou moins tempérées par des contreforces, des corps politiques et des lois appelées fondamentales, il est aisé de remarquer trois préjugés capitaux, qui règlent toutes leurs institutions.

Le premier concerne la législation, le second regarde la perception du revenu public, le troisième enfin, l'intérêt national ou le patriotisme.

1° Que le pouvoir législatif arbitraire appartienne aux hommes qui sont appelés souverains et reconnus pour tels ; qu'en vertu de ce pouvoir ils aient le droit indéfini d'*attribuer* ou d'enlever les propriétés, de lier ou de délier les libertés, d'ordonner ce qui est contraire à la loi de la justice et de violer les règles de l'ordre prescrit par la nature ; que ce droit soit suprême, absolu, illimité : c'est le premier des préjugés, ou la première erreur fondamentale de tous les États mixtes.

Que la perception du revenu public ne soit point fondée sur un titre de propriété, mais sur le besoin, sur la volonté, sur la puissance des souverains ; qu'elle n'ait point de règle fixe et naturelle, autre que la dépense : c'est le second des préjugés.

Enfin, que l'intérêt national doive être exclusif et oppressif des intérêts de tout autre peuple, même souvent des intérêts de chaque citoyen ; c'est le troisième des préjugés ou la troisième des erreurs que vous trouverez dans tous les États mixtes, servant de base tacite à toutes leurs institutions.

La première est renfermée implicitement dans la définition de la liberté, devenue comme classique par la célébrité de l'Esprit des lois, où M. de Montesquieu l'a consacrée : « Être libre, c'est ne pouvoir être empêché de faire une chose que la loi ne défend pas, c'est ne pouvoir être forcé de faire une chose que la loi n'ordonne pas. »

Ajoutez à cette première définition une seconde que voici, « la loi est la volonté du souverain, constatée et promulguée suivant les formes authentiques », et vous aurez les résultats suivants, qui sont établis dans tous les États mixtes, non seulement en spéculation, mais encore en pratique.

Dans les démocraties où le peuple, collectivement pris, est censé souverain, soit que l'universalité en exerce le droit par elle-même, soit qu'elle l'exerce par des représentants de son choix, le plus grand nombre des citoyens ou des représentants a droit de faire des lois par sa volonté, revêtue des formalités ordinaires ; cette volonté du plus grand nombre est une *loi* également respectable, également obligatoire, non seulement pour chaque citoyen qui doit l'exécuter par principe d'amour et de justice, mais encore pour chaque mandataire de l'autorité souveraine, qui doit la faire exécuter par religion intérieure, soit qu'elle se trouve ou non conforme au vœu de la nature, à l'ordre physique essentiel de bienfaisance, à la justice naturelle et primitive.

En sorte que dans cette atroce république où les enfants disgraciés de la nature, qui n'étaient pas propres à produire une race de robustes spadassins, étaient condamnés à mort, et que dans ces peuplades asiatiques où les vieillards décrépits devaient être tués par leurs enfants, c'était un *crime* de ne pas

tuer son père ou son fils, tout de même, sans nulle différence, que c'en est un de tuer son père ou son fils dans les États où le parricide et le meurtre de ses parents sont défendus dans tous les cas.

En sorte que le même homme raisonnable, juste, compatissant, constitué juge criminel dans les deux nations différentes, doit punir avec le même sentiment intérieur, sans nulle différence, l'homme qui aurait conservé la vie à son père ou son fils, malgré la loi positive, et celui qui les aurait massacrés ailleurs, malgré la loi.

M. de Montesquieu ne le croyait sûrement pas quand il écrivait des principes et des définitions confuses, qui renferment implicitement cette absurdité abominable.

Ce n'est surement pas être *libre*, quoi qu'en dise sa définition, que d'être empêché de conserver la vie à son père et à son fils, parce qu'il y a eu une volonté de quelques hommes qui l'ont défendu avec quelques formalités ; d'être au contraire obligé de les tuer soi-même, parce que ces hommes-là vous l'ont ordonné avec les mêmes formes.

Eussent-ils été cent millions d'hommes unanimes, cette volonté-là eût-elle été revêtue de tout ce que vous appelez forme, elle n'aura jamais été une loi, mais précisément tout le contraire. En tout temps le fils, le père, qui aurait dit, « prenez ma propre vie puisque vous en avez la force, mais je n'égorgerai point mon père, je n'égorgerai point mon fils », aurait fait acte d'homme libre et vertueux. Le magistrat qui aurait dit, « cherchez ailleurs des assassins, mais je ne frapperai point de mort ce fils, ce père, juste, bienfaisant, qui respecte le sang de celui qu'il a fait naître, ou de celui qui lui donna le jour », aurait fait acte d'homme libre et vertueux.

Dans tous les temps, dans tous les lieux, l'homme, le magistrat qui aurait senti cet éclat de lumière dans son esprit, ce sentiment de justice et de tendresse dans son cœur, et qui les aurait étouffés, aurait fait acte d'un lâche et vil esclave, souillé d'un crime horrible.

Il ne fallait qu'un pareil exemple pour persuader aux hommes la fausseté de ce principe tant et si universellement adopté dans tous les États mixtes.

C'est par cette erreur principale qu'ils tiennent tous plus ou moins au despotisme arbitraire : vérité fort facile à démontrer, quoique profondément oubliée par les législateurs spéculatifs et pratiques.

Le vrai caractère du despotisme arbitraire, c'est que la volonté humaine, même injuste et déraisonnable, puisse non seulement violer les propriétés, opprimer les libertés d'un citoyen, mais encore l'obliger à cette violation, à cette oppression des propriétés et libertés de ses concitoyens.

Que ce soit la volonté d'un seul ou la volonté de plusieurs, en quelque nombre que vous les supposiez, aussitôt qu'elle est contradictoire à la loi de justice par essence, à l'ordre bienfaisant de la nature, aussitôt qu'elle est oppressive, usurpatrice, destructive, ses commandements sont purement arbitraires : la force prédominante qui les appuie est leur seul titre ; ils n'ont rien de commun avec *l'autorité* ; tout au contraire ils font précisément ce qu'elle doit empêcher, et ils empêchent ce qu'elle doit procurer.

L'idée qu'on se forme communément du pouvoir législatif, même dans les États démocratiques, établit donc tacitement partout le despotisme purement arbitraire de quelques hommes, dont le nombre est plus grand ou plus petit, suivant la combinaison des États mixtes plus ou moins populaires. Dans la démocratie la plus absolue, c'est le despotisme arbitraire du plus grand nombre, non seulement sur le plus petit nombre des citoyens actuels, mais encore sur tous les citoyens à naître, jusqu'à la réformation du commandement injuste et destructeur qu'on a décoré du nom de loi, et sur tous les mandataires de la souveraineté qui seront chargés de son exécution jusqu'à ce qu'on l'ait rétractée.

Quand l'esprit humain manque de saisir le juste milieu, rien n'est plus commun que de le voir allier ensemble les deux extrêmes ; c'est ce qu'on peut remarquer dans tous les États mixtes, comme dans le despotisme purement arbitraire d'un seul, par rapport à cette prétendue puissance législative *arbitraire*.

On commence, dans les républiques mêmes, par confondre *l'autorité*, qui n'est et ne peut être que justice et bienfai-

sance, avec le pouvoir et l'action même de nuire et d'opprimer arbitrairement ; on accorde sans difficulté le caractère de loi à tout commandement émané sous telle forme de telles ou telles personnes, conforme ou non à la loi de la nature, à son ordre essentiel.

Après avoir fait ce premier pas, quand on souffre trop violemment des atteintes portées aux propriétés, aux libertés par ces commandements arbitraires, on ne sait que s'attaquer ou par la force ouverte ou par des pratiques sourdes aux auteurs mêmes de ces volontés injustes et destructives, ce qui constitue l'état de révolte ou de guerre intérieure plus ou moins envenimée ; autre extrémité qui n'est pas moins contraire à la justice, à la raison, à l'intérêt de l'humanité.

De là tant de révolutions parfaitement inutiles, outre qu'elles sont souvent abominables par les scènes qu'elles occasionnent ; de là cette espèce de guerre sourde et continuelle que M. de Montesquieu a prise pour la vie des États policés ; guerre entre les volontés arbitraires qui dominent, et les volontés arbitraires qui sont dominées, dont l'effet est à peu près comme il le dit, de faire passer les États mixtes de la démocratie la plus anarchique au gouvernement le plus déréglé d'un seul homme. L'objet éternel de cette guerre est de conquérir ce qu'on appelle pouvoir législatif, c'est-à-dire, la prérogative de donner à ses volontés, raisonnables ou non, justes ou non, avantageuses ou non pour l'humanité, la force de loi.

Dépouiller de ce pouvoir telles ou telles personnes pour le transférer à telles ou telles autres, voilà tout ce qu'opèrent les troubles et les révolutions, qui ne sont jamais qu'offensives des hommes armés de ce pouvoir, et accusés d'abuser de leurs prérogatives.

Bien loin d'être la vie des États policés, cette guerre sourde et continuelle des gouvernements mixtes, si féconde en éruptions violentes, est la maladie qui les consume et les fait périr, la maladie, c'est-à-dire le vice contraire à une bonne et saine constitution.

Le vrai moyen de la guérir, c'est de répandre dans tous les esprits la connaissance claire et distincte des vérités contraires

à l'erreur fondamentale qui l'occasionne. Nulle volonté humaine n'a le droit de violer la loi naturelle, et de contredire aux règles de bienfaisance[1] : un commandement de cette espèce n'est point acte d'*autorité*, mais de force prédominante. Tout homme peut en être *victime*. C'est un calcul de sa prudence ; nul homme ne peut jamais sans crime s'en rendre *complice*.

Mais ce n'est point par des hostilités contre les personnes, qu'on arrête l'abus des forces combinées pour le service de l'autorité. C'est par la démonstration de leur injustice, de leur déraison et des effets pernicieux qu'ils entraînent.

Plus cette démonstration aura saisi les esprits, plus vous verrez naître d'obstacles à l'exécution des commandements arbitraires et désastreux.

Toutes les lois sont faites par la nature, toutes sont renfermées dans sa loi primitive, éternelle, immuable de justice, et dans son ordre essentiel de bienfaisance : toute action, toute volonté, tout jugement conforme à cet ordre, à cette loi, sont *bien* ; tout ce qui leur est contraire est *mal*, de quelque part qu'il vienne, sous quelque forme qu'il se présente, et quelque espace de temps qui se soit écoulé depuis son établissement. Si on le souffre, c'est par violence et crainte de pis ; mais c'est toujours crime de le faire souffrir aux autres : si on en fait le mal, c'est crime de malice réfléchie ; si on ne le fait pas, c'est crime d'ignorance : c'est toujours crime, toujours délit.

Mais outre les lois de justice et de bienfaisance naturelles, n'en est-il pas d'autres purement humaines, relatives aux temps, aux mœurs, aux circonstances, aux climats, aux institutions politiques, aux formes de gouvernement, par conséquent mobiles, variables, et même en quelque sorte arbitraires, dans leur établissement ?

Il en est sans doute, et beaucoup, dans les *États mixtes*, des *lois* de cette espèce ; mais j'ose dire qu'il en existerait bien peu sous ce nom sacré dans une véritable *monarchie économique*.

[1] C'est même, dans toutes les religions révélées, un principe que Dieu est censé avoir fait publier cette loi : *tu ne prendras point le bien d'autrui*.

Pour nous en convaincre, rassemblons dans notre esprit le recueil énorme des *législations* connues, tant anciennes que modernes. Après nous en être fait le tableau général, élaguons tout ce qui concerne l'administration du fisc et du revenus publics, les institutions caractéristiques des divers États mixtes et de leurs formes, tout ce qui paraît évidemment bizarre, injuste, inutile, contradictoire, absurde, destructif, quand on le compare à l'ordre essentiel de bienfaisance, et vous verrez s'il en restera beaucoup.

Ce reste, nommez-le lois si vous voulez ; mais convenez qu'au fond il n'est composé que d'arrangements, de dispositions domestiques, et qu'il doit être mis dans une classe bien différente de celle qui renferme les saintes et majestueuses lois de la nature.

C'est une des équivoques si communes dans notre langue, équivoques dont la malheureuse abondance cause tant d'obscurité dans nos idées les plus communes, et même dans nos discussions les plus philosophiques.

On a donné le nom de *lois* à toutes les volontés du souverain considéré comme tel, même à celles qui ne portent que sur les détails journaliers de l'instruction, de la protection, de l'administration ; et parce que tous les mandataires du souverain doivent à ces règles respect et obéissance on les a confondues avec les lois immuables de la justice essentielle et de l'ordre bienfaisant de la nature.

Dans cette confusion étrange, tantôt on attribue à de simples arrangements ou dispositions domestiques, le caractère obligatoire, indélébile et inviolable des *lois* ; tantôt on attribue aux lois le caractère versatile de simple convenance locale et momentanée des arrangements domestiques.

On ne fait point en d'autres matières cette confusion : tout père de famille sait bien qu'il peut arranger ou déranger à sa guise, suivant les circonstances, les meubles de sa maison, et même la plupart des dispositions intérieures ; mais il sait bien aussi que pour en proportionner les fondements, les murs principaux, les voûtes, les charpentes, les toits, les angles essentiels, il y a des règles d'architecture naturelles et inviolables, qu'il ne peut attaquer sans faire crouler son habitation.

On n'a point englobé sous la même idée ces règles essentielles de l'architecture pour la maison, avec ces dispositions intérieures des petites pièces particulières et des ameublements.

Pourquoi, dans la constitution des États, a-t-on confondu les règles essentielles qui sont vraies lois, avec les arrangements domestiques qui concernent simplement les détails de l'organisation des mandataires des trois ordres, et de la manière dont ils doivent remplir leurs fonctions, conformément aux lois de la justice essentielle de l'ordre bienfaisant ?

De même que le père de famille dont nous parlions peut arranger les pièces particulières ou les meubles de sa maison, à condition qu'il ne dérangera point les parties constitutives et fondamentales de l'édifice, réglées par les lois de l'architecture.

Tout de même les dispositions du grand père de famille pour l'organisation de ses mandataires, et pour l'accomplissement de leurs devoirs, sont assujetties à cette condition, qu'elles ne contrediront jamais en rien les *lois* essentielles de l'ordre que Dieu prescrit à la société. C'est à cette condition uniquement qu'on peut varier les institutions et les arrangements.

Il est donc plus simple, plus vrai, plus salutaire, plus conforme au respect qu'on doit à la nature et à son auteur suprême, à cette espèce de culte religieux qu'exigent sa loi de justice et son ordre de bienfaisance, de dire que les hommes n'ont point ce pouvoir législatif *arbitraire* ; que toutes les *lois* existent éternellement d'une manière implicite dans un code naturel, général, absolu, qui ne souffre jamais d'exception, jamais de vicissitudes.

Toute action, tout arrangement, toute disposition, toute institution des hommes quelconques, depuis les souverains jusqu'aux derniers sujets, d'où résulte renversement de l'ordre, infraction des saintes lois de la nature, est *crime*, qui que ce soit qui le fasse ou qui l'ordonne de quelque manière que ce puisse être.

Toute action, tout arrangement, toute disposition, toute institution des hommes quelconque, qui tend à maintenir les

lois, à entretenir parmi les hommes l'ordre qui en est l'effet, est un *bien*.

Tout ce qui ne nuit ni perfectionne, n'est ni *injustice* ni *bienfaisance*.

Ce principe caractéristique des institutions ou dispositions humaines qu'on appelle communément lois positives, est précisément contradictoire au code du despotisme arbitraire, que j'ai renfermé ci-dessus en ces trois mots-ci. Tout est bien quand il est ordonné ; tout est mal quand il est défendu ; tout est indifférent quand il n'y a point d'ordre qui le caractérise en bien ni en mal.

À une condition indispensable clairement expliquée, vous pouvez appeler *lois humaines* ou *positives* ces règlements du souverain, qui concernent les fonctions de ses mandataires dans l'ordre de l'instruction, de la protection, de l'administration. Cette condition, la voici : c'est la soumission absolue au code éternel et inviolable de la nature, diamétralement opposé au code absurde et destructeur du despotisme arbitraire.

Peu importe donc sur quelle tête réside ce pouvoir secondaire et subordonné, qu'on appelle ordinairement législatif, peu importe qu'il soit entre les mains d'un ou de plusieurs hommes.

Car enfin telle serait la force *nécessaire* au bien de l'humanité, mais aussi très efficace de l'instruction morale économique, qu'elle détruirait dans tous les esprits ce malheureux préjugé sur le pouvoir arbitraire, qui confond par une équivoque funeste la lumière et les ténèbres, le bien et le mal, le crime et la vertu.

Si la législation essentielle imprescriptible de l'ordre naturel était une fois bien connue, si elle était une fois prise pour base fondamentale, pour règle universelle et inviolable de toute institution humaine, relative aux propriétés, aux libertés, à l'instruction, à la protection, à l'administration qui les conservent, les accroissent, les perfectionnent de plus en plus ; si toutes les consciences étaient parfaitement éclairées sur les devoirs et les droits qui résultent de cette législation éternelle et divine, supérieure à tout, il est évident que dans ce cas vous

n'auriez plus le moindre exemple des commandements injustes mis en exécution, ni de révolte brassée contre l'autorité, plus de traces de cette guerre entre les volontés arbitraires qui oppriment, et les volontés arbitraires qui sont opprimées, plus aucun germe des idées et des sentiments qui l'entretiennent, ni des fâcheux éclats qu'elle produit si souvent, au grand préjudice de l'humanité.

C'est cette perfection de connaissance, de lumières, de conviction intérieure, confirmée dans toutes les âmes, qui constituerait la perfection totale de la monarchie économique, dans laquelle tout abus de la force souveraine d'une part, et toute désobéissance à l'autorité d'autre part, seraient impossibles.

Perfection absolue qui n'est qu'une idée sans doute, qu'un être de raison, quand il s'agit de la pratique, mais idée qui n'en est pas moins naturelle et essentielle, être de raison qui n'en sert pas moins de règle inviolable.

C'est ici que je crois devoir insister sur cette vérité simple, mais indispensablement nécessaire à bien connaître, et à se rappeler sans cesse.

N° VII.
Réponse aux objections contre l'efficacité de l'instruction économique.

Si la conviction intime, générale et continuelle du code essentiel de la justice et de l'ordre dans toutes les âmes, fait le caractère des *monarchies économiques*, parfaites et absolues, en ce cas c'est une chimère que vous avez décrite, et que vous conseillez de chercher. On a répété cette objection sous mille et mille formes différentes, qui reviennent toutes à peu près au même, et on l'a cru triomphante, tant il est vrai que les hommes sont faciles à distraire des vérités utiles !

Oui, toute *perfection absolue* est *chimère* pour les hommes, si vous appelez *chimère* ce point idéal et métaphysique que la raison conçoit, et qui sert de règle primitive dans la spéculation et dans la pratique.

Demandez aux géomètres qu'ils vous montrent en réalité un cercle parfait, physiquement décrit, ils vous diront que c'est évidemment la chose impossible aux hommes. Demandez aux mécaniciens qu'ils vous montrent une machine parfaite, en quelque genre que ce soit, par exemple, aux horlogers, une montre, une pendule de toute perfection physique ; demandez aux naturalistes qu'ils vous montrent un animal, un végétal, un minéral même, parfait, accompli, absolument pur, sans alliage ou sans défaut dans son espèce, ils vous répondront que c'est la chose absolument impossible.

Qu'en concluez-vous ? Qu'a-t-on coutume d'en conclure ? En est-il moins vrai qu'avec le compas le meilleur possible, et l'attention et l'habitude la plus grande possibles, on décrit le cercle le plus cercle qu'il soit possible, c'est-à-dire, le moins éloigné de l'idée métaphysique d'une circonférence, dont tous les points sont également éloignés du centre ? Idée métaphysique, c'est-à-dire impossible à réaliser.

En est-il moins vrai que ce cercle tout idéal sert de règle fondamentale à tous les autres, et qu'il les juge tous, depuis le cercle le plus informe que trace la main incertaine d'un enfant ou d'un vieillard, jusqu'à celui que décrit avec le plus parfait des compas le géomètre le plus exercé ?

En est-il moins vrai que c'est une montre totalement idéale et impossible à réaliser, qui a jugé, qui juge et jugera toutes les montres physiques faites et à faire, et qui a marqué la différence entre la plus détraquée et le meilleur chef-d'œuvre de Julien Leroi ?

En est-il moins vrai que c'est sur un modele idéal et imaginaire, qu'on pense et qu'on dit, cette plante, cet arbre, cet animal est beau, est bon, est plus beau, est meilleur ; que c'est d'après une *chimère* qu'on décide du titre de l'or et de l'argent qui sont entre nos mains ?

En concluez-vous que toutes les règles de géométrie, de mécanique, de physique, de chimie, sont absolument fausses et inutiles, qu'il n'y a point de différence entre les cercles, entre les machines de l'art, entre les productions naturelles, entre les êtres vivants, entre les métaux ; que tout est égal et

doit être fait ou pris au hasard ? Ce serait évidemment le comble du délire.

Eh ! Pourquoi, s'il vous plaît, voudriez-vous que l'art d'organiser les sociétés humaines n'eût pas comme les autres, pour patron ou pour modèle, une idée métaphysique de perfection impossible à réaliser dans son tout complet et absolu, mais dont l'ignorance et la maladresse nous éloignent plus, dont la science et l'exercice nous approchent davantage ?

La santé parfaite d'un homme est aussi une chimère toute métaphysique, elle n'existera jamais ; donc il ne faut point mettre de différence entre l'état de l'homme qui est actuellement le plus près de la mort, et de celui qui jouit de la meilleure constitution. Il en est de même de tout ce qu'on voit, de tout ce qu'on peut imaginer : comment des hommes raisonnables, des philosophes ont-ils cru que c'était une objection proposable contre les principes de la science économique, et notamment contre le premier de tous, savoir l'efficacité de l'instruction ?

Vous supposez, nous ont-ils dit, les hommes parfaits, sans ignorance, sans passions, et dès là vous êtes dans la région des chimères et des abstractions métaphysiques.

Oui nous le supposons, quand il s'agit de définir le point de la plus grande perfection possible. Toutes les sciences et tous les arts en font autant, c'est par là même qu'ils sont arts et sciences ; car sans cela ils ne seraient que tâtonnements et routines aveugles.

Mais ces chimères jugent les réalités : elles sont d'autant meilleures qu'elles s'en éloignent moins, d'autant plus mauvaises qu'elles s'en écartent davantage.

Oui, pour qu'un État fût en réalité une monarchie économique de toute perfection, il faudrait que les idées et les sentiments qui résultent de l'instruction morale économique, fussent toujours présents et agissants dans tous les esprits et dans tous les cœurs ; ce qui est impossible à espérer, et même, si vous voulez, chimérique à imaginer.

Tout de même que pour faire une montre de toute perfection, il faudrait des métaux absolument parfaits, travaillés avec une attention et une exactitude parfaite, par un homme

parfaitement instruit, parfaitement adroit ; ce qui est impossible à espérer, et même chimérique à imaginer.

J'ose croire qu'après cette explication les hommes instruits rougiront désormais de nous faire cette objection tant rebattue jusqu'à présent.

L'idée métaphysique de *monarchie économique toute parfaite*, étant donc prise pour modèle, pour but vers lequel on doit tendre sans cesse, sans jamais espérer de l'atteindre entièrement, on verra que sa toute-perfection consiste principalement dans la *persuasion* intime, spéculative et pratique universelle et continuelle du code éternel de justice et de bienfaisance naturelle, persuasion qui est l'effet le plus complet possible de l'instruction morale économique, de *l'instruction* la plus parfaite imaginable.

De ce principe désormais incontestable, à ce que j'ose croire, ils concluront que le perfectionnement progressif et continuel de cette instruction publique sur le code éternel, emporte *nécessairement* par lui-même le perfectionnement progressif et continuel des sociétés policées.

C'est-à-dire que ce perfectionnement de l'instruction morale économique, après avoir écarté de plus en plus l'idée fatale et absurde du pouvoir soi-disant législatif arbitraire, qui sert de base au despotisme déréglé d'un ou de plusieurs, rendrait de plus en plus les *passions humaines* moins funestes et moins dangereuses, tant les passions des hommes dépositaires des forces et des richesses combinées par l'art social, que celles des hommes propriétaires de leurs seules forces, de leurs seules richesses privées.

On en conclura : 1° que de multiplier ou de diminuer le nombre de ceux dont les volontés aveugles, usurpatrices, désastreuses, forcent des aveugles à souffrir ou à opérer des usurpations, des vexations ; 2° que détruire les uns pour les remplacer par d'autres, ce n'est pas le vrai remède aux maux que fait souffrir nécessairement à l'humanité tout attentat contre les propriétés et les libertés ; et qu'un seul rayon de lumière économique répandu, conservé dans un peuple, vaut mille fois plus que toutes les révolutions, toutes les institu-

tions dont l'histoire nous présente le détail avec la preuve trop complète de leur inutilité.

On en conclura que dans les *États mixtes* (quelque nombre d'hommes qui soit renfermé sous ce titre de souverain, quelque espèce de forme qui soit usitée pour opérer ce qu'on appelle loi), la perfection ou la prospérité sera toujours proportionnelle à l'instruction morale économique, toujours à la persuasion intime spéculative et pratique du code éternel de justice et de bienfaisance.

Avec elle tout est *bon*, tout est *efficace* ; sans elle tout est mauvais, tout est inutile. Quand on invoque des *lois fondamentales*, si ce sont les lois de ce *code sacré*, immuable, imprescriptible, dicté par la nature et son auteur suprême, on a toujours droit et raison à la face du ciel et de la terre ; mais cette réclamation toujours sainte et légitime, qui ne peut être rejetée sans crime, est d'autant plus sûre de son effet, que ce code divin est plus connu, plus respecté, plus chéri.

Si par *pouvoirs intermédiaires* on entend le pouvoir des consciences vraiment éclairées, des âmes pénétrées d'horreur pour le crime, d'un culte religieux pour la loi de justice, d'un amour tendre et généreux pour l'ordre bienfaisant, on a toujours raison de compter sur sa force ; mais elle sera d'autant plus irrésistible qu'ils seront en plus grand nombre, et plus animés de ces sentiments sublimes.

Si l'on entend par *contreforces* l'état des mandataires et des coopérateurs de l'autorité souveraine, sollicités d'un côté par leurs passions privées, par leurs intérêts exclusifs, usurpatifs et vexatoires, retenus de l'autre par leur propre sentiment intérieur de la justice et de l'ordre, par la lumière qui éclaire leurs consorts et leurs égaux, par celle des peuples qu'ils ont à protéger, instruire ou rendre prospères, par celle des hommes qui les surveillent et les régissent eux-mêmes, on a raison de croire à leur *efficacité* ; mais elle est d'autant plus certaine, que ces *lumières* générales qui sont contreforces des *passions particulières*, sont plus vives et plus répandues.

Si vous appelez *lois fondamentales* des volontés humaines, qui ne soient pas fondées sur la loi de justice essentielle et d'ordre naturel de bienfaisance ; si vous opposez ces com-

mandements arbitraires au langage de la raison, à l'intérêt universel, vous avez tort, vous manquez au respect que nous devons tous au législateur suprême, vous blessez les droits de l'humanité.

Si vous appelez *pouvoir intermédiaire* la *faculté* d'empêcher même ce qui est *bien*, et de nécessiter même ce qui est *mal*, d'arrêter ou de dévoyer l'autorité instruisante, protégeante, administrante, vous avez tort, et vous résistez d'une manière funeste à l'ordre bienfaisant.

Si vous appelez enfin contreforces le choc des passions aveugles, exclusives, oppressives, usurpatrices, contre d'autres passions aveugles, exclusives, oppressives, usurpatrices, comme l'entendent et l'expliquent formellement de célèbres modernes, vous avez tort encore, parce que vous substituez la guerre à la paix, les combats à la société, la lumière aux ténèbres, les vices et les crimes aux bienfaits et à la vertu.

Il est certain, comme vous dites, que si deux hommes sont acharnés l'un contre l'autre, il vaut mieux qu'ils se tiennent colletés à force égale autant qu'il est possible, et qu'ils épuisent leurs forces en vaines tentatives l'un contre l'autre, que si l'un prévalait pour assommer son adversaire ; mais il vaudrait beaucoup mieux qu'ils ne se battissent point, qu'ils ne fussent point ennemis, et que connaissant l'égalité de leurs forces, écoutant d'ailleurs la raison et la justice, ils allassent en paix chacun à leur ouvrage.

Cette lutte continuelle des dépositaires de l'autorité, qui se collètent sans cesse (même à forces égales, ce qui serait la sublime perfection d'un système tant vanté et si peu digne de l'être), est évidemment un état de guerre, le contraire de la *société*, le contraire dans le principe, le contraire dans l'action, le contraire dans les effets.

Je n'en dirai pas davantage sur cet article important, pour ne pas outrepasser les bornes qui conviennent à cet ouvrage élémentaire : l'intelligence du lecteur peut suppléer le reste.

On conçoit maintenant cette vérité, que les formes des États démocratiques, des aristocraties, des monarchies plus ou moins tempérées, sont absolument et totalement indifférentes pour l'objet qu'on avait en vue dans leur institution.

Tant que l'erreur fondamentale sur le pouvoir législatif, tant que l'ignorance du code naturel de justice et de bienfaisance seront répandues parmi le peuple, ces formes sont inutiles ; elles le sont encore si la lumière de l'instruction morale économique est bien vive, bien générale dans la nation, parce que c'est elle qui remplit l'objet et non les institutions diverses, mobiles et arbitraires.

Quant aux impôts, j'en appelle à l'expérience pour décider si le régime fiscal le plus connu des anciens n'est pas né dans des républiques autant que dans les monarchies, ou même dans les États purement despotiques ; si le renouvellement de ce système n'a pas réglé la perception de tous les États de notre Europe, sous quelque forme qu'ils soient administrés.

Mais c'est en parlant des relations politiques des nations entre elles, que je me réserve de faire sentir les vices atroces que l'ignorance et la cupidité malentendue ont pour ainsi dire sanctifiés dans les *États mixtes*, sous le nom de *patriotisme*.

N° VIII.
Résumé général des relations politiques entre le souverain et les sujets.

Résumons cet article auquel j'ai donné toute l'étendue que son importance me paraissait exiger.

Pour établir entre le souverain et les sujets ces relations de vraie société, d'unité d'intérêt, d'association de vues, de concours de travaux, de paix enfin, d'amitié, de respect et d'amour mutuel, il faut deux objets capitaux ; savoir, 1° la perception économique des vrais revenus de la souveraineté, qui fournit à l'autorité suprême les moyens de remplir ses fonctions, non seulement sans qu'elle ait besoin ou intérêt d'usurper les propriétés, de violer les libertés, mais au contraire, en faisant consister son vrai besoin, son intérêt réel dans leur inviolable conservation, dans leur prospérité progressive et continuelle ; 2° l'instruction morale économique la plus parfaite possible, qui empêche autant qu'il se peut humainement les abus de toutes les forces, même de celles qui sont combinées et rendues supérieures à toute autre pour le

service de l'autorité, c'est-à-dire, pour l'accomplissement de ses devoirs.

C'est en ces deux moyens que consiste, suivant la politique honnête et bienfaisante, la relation entre les citoyens et la souveraineté.

Tout le reste est émané d'une politique mal éclairée, oppressive, tyrannique et désastreuse, qui n'opère que des relations de guerre, de jalousie, d'opposition d'intérêts, que destruction ou empêchement du bien, qu'injustice et désordre.

Ce principe général est éternel, absolu, invariable, d'une suprême évidence ; et c'est principalement sur cette vérité fondamentale qu'il faut fixer autant qu'il est possible l'attention de tous les hommes.

Au contraire, les questions accessoires l'ont pour ainsi dire fait éclipser dans tous les temps, parce que les politiques et les philosophes mêmes ont donné tous leurs soins à ces objets secondaires, soit dans la pratique, soit dans la spéculation.

La solution de ces problèmes du second ordre étant moins évidente, moins nécessaire, la science de l'économie politique en a paru beaucoup moins certaine, beaucoup moins respectable depuis qu'on l'a fait descendre des premiers principes indubitables, dont l'effet infaillible est le bien de l'humanité, à ces idées ultérieures, qui ne saisissent pas les esprits d'une manière si vive, si souverainement irrésistible.

Car les hommes dévoués aux premiers travaux de l'art social, c'est-à-dire, dépositaires de l'autorité suprême, doivent être disposés de telle manière, dans un État policé, que tout se rapporte à un centre commun, à une intelligence, une volonté première, qui rassemble tous les moyens et qui en dirige l'emploi vers le but général de l'instruction, de la protection, de l'administration universelle.

C'est cette *unité* qui caractérise proprement un État, une société policée ; c'est ce qu'on appelle souveraineté.

C'est à cette intelligence, à cette volonté unique et suprême, que retentit tout ce qui s'opère de bien et de mal dans l'État : c'est elle qui dirige d'une manière plus ou moins immédiate tous les mandataires de l'autorité dans les trois ordres d'instruction, de protection et d'administration.

Mais cette volonté doit-elle être celle d'un seul homme ou de plusieurs ? Cet homme seul ou cet assemblage d'hommes plus ou moins nombreux, doivent-ils apporter en naissant, par le titre seul de leur origine, ce droit d'avoir une volonté de si grande importance, de si grande efficacité ? Doivent-ils ne tenir ce droit que d'un choix libre et réfléchi ? Comment ce choix doit-il être fait, par qui, et sous quelles conditions, et pour quel espace de temps ?

Toutes ces questions secondaires qui se présentent naturellement à l'esprit des hommes, ont occasionné mille et mille solutions diverses dans la spéculation, et de là sont nées dans la pratique cent et cent formes d'*États mixtes*.

Les partisans de la monarchie héréditaire soutiennent que tout acte d'autorité doit être censé n'être émané que de l'intelligence et de la volonté d'un seul homme, qui soit tel par le titre de sa naissance, et par le droit de primogéniture ; en sorte que sa qualité ne lui soit attribuée que par la providence suprême, et qu'il soit constitué ce qu'il est par Dieu même, dont il est le représentant dans la société.

On ne peut nier que cette idée ne parte d'un principe saint et sublime. Cette volonté unique et suprême qui fait *autorité*, n'est pas à proprement parler une volonté humaine : c'est le vœu même de la nature, l'ordre du ciel, la loi éternelle, l'ordre évident et nécessaire.

Les Chinois sont le seul peuple connu dont les philosophes paraissent toujours avoir été pénétrés de cette première vérité : ils l'appellent l'ordre ou la voix du ciel, et réduisent tout le gouvernement à cette seule loi de se conformer à la voix du ciel.

De même, disent-ils, qu'une intelligence, qu'une volonté unique et suprême dirige tout l'ensemble de l'ordre naturel, dont une portion est le bien-être ou le malheur de l'humanité sur la terre ; de même une intelligence, une volonté unique et suprême doit diriger dans l'État tout l'ensemble des travaux souverains de l'art social qui approchent de plus en plus les intelligences et les volontés de tous les hommes du but général vers lequel ils sont inclinés par la raison éclairée, pour la prospérité de l'espèce entière.

C'est en ce sens qu'ils appellent leur empereur, le fils aîné du ciel, qui est le père et la mère de l'État.

C'est en ce sens qu'ils disent de la manière la plus simple, en même temps qu'elle est la plus énergique et la plus salutaire, que le devoir de ce fils aîné du ciel consiste à conformer son intelligence à celle du ciel, et sa volonté à la volonté du ciel, dans tout l'ordre de justice et de bienfaisance qui concerne la propagation et le bien-être de l'espèce humaine sur la terre.

Quand les lettrés chinois prononcent que l'empereur est le représentant et le mandataire de l'être suprême *Chang-Ti*, ils n'entendent point que ses volontés quelconques, purement humaines et variables, tiennent lieu de l'ordre du ciel, et de la volonté souveraine qui gouverne tout l'univers : erreur qui caractérise tous les despotismes arbitraires.

Ils savent, ils enseignent à tout le peuple, ils défendent même au péril de leurs vies, quand il le faut, cette grande et sublime vérité, qu'il y a une loi du ciel, contenant des règles éternelles immuables de justice et de bienfaisance qu'il faut connaître et observer.

Quand ils l'exécutent, ils disent qu'ils obéissent au souverain seigneur Chang-Ti, et à son fils aîné qui en est l'organe choisi par sa seule providence.

En sorte que l'empire de la Chine est par l'instruction des lettrés qui le gouvernent, l'État le plus approchant qui soit au monde connu de la vraie *théocratie*, que j'appelle *monarchie économique*.

C'est-à-dire, que l'enseignement moral économique de la loi divine de justice, de l'ordre divin de bienfaisance, en est le premier et suprême législateur, qu'il y règle et dirige sans cesse l'instruction publique et privée de tous les hommes, notamment et principalement celle des mandataires de l'autorité ; la protection civile, militaire et politique de toutes les propriétés, de toutes les libertés ; l'administration universelle, tant pour la perception des revenus publics qui fournissent les moyens d'exercer les fonctions de l'autorité, que pour l'emploi des forces et des richesses combinées à cet effet.

Quand une fois on s'est fait ce premier principe moral et politique, de regarder le chef d'une société policée comme le représentant et le mandataire de l'autorité divine, dont l'emploi est de prononcer la volonté de Dieu même, la loi de ce que Dieu a voulu être juste, l'ordre de ce que Dieu a voulu être bienfaisant, on est incliné à laisser en effet à la providence le choix de son mandataire.

Il est certain que dans un peuple où la loi naturelle de justice, l'ordre naturel de bienfaisance, considérés comme volontés de l'être suprême, sont l'objet d'un vrai culte religieux, la monarchie étant considérée, à la manière des Chinois, uniquement comme organe et comme instrument de cette volonté céleste, l'hérédité absolue paraîtrait confirmer cette idée. Par elle en effet, c'est la providence de l'être suprême seule qui choisit son lieutenant sur la terre.

Que le titre et la qualité de premier et suprême organe de cette autorité divine soit héréditaire et patrimonial, même dévolu par la règle de primogéniture, ce que les Chinois n'ont pas entièrement admis, c'est peut-être en effet une confirmation de l'idée *théocratique* dans l'esprit du prince même et des peuples : c'est d'ailleurs une plus grande et plus intime unité d'intérêt entre le souverain et ses mandataires d'une part, et toutes les classes de citoyens de l'autre.

Toutes les formes contraires à l'unité, à l'hérédité, à la primogéniture ont été inventées pour suppléer à l'effet que produirait cet enseignement *moral économique*, si elles étaient dirigées contre le *despotisme* arbitraire, qui est précisément le contraire de la théocratie ou de la monarchie économique.

Mais ces formes, indifférentes par elles-mêmes pour l'effet auquel on les destinait, n'ont été et ne seront jamais accompagnées d'aucun véritable succès, qu'au moyen des idées et des sentiments de justice et de bienfaisance que l'instruction développe et confirme dans les âmes, et ce dans une proportion exacte avec la force de ces mêmes sentiments. Sans eux toutes les formes quelconques manqueront toujours leur but, comme l'histoire nous apprend en effet qu'il a toujours été manqué dans les républiques de la Grèce par exemple, qui ne connurent jamais les lois de l'ordre, et dont les annales ne

nous offrent qu'un spectacle continuel d'attentats affreux contre la paix et le bonheur de l'humanité.

Dans ces peuplades inquiètes, usurpatrices, tyranniques, qui ne cessèrent d'arroser de sang humain, de couvrir de ruines, et de réduire en friches[1] le sol le plus fertile et le mieux situé du monde connu, régnaient les trois erreurs que j'ai désignées comme les fléaux des États mixtes.

Erreur sur le pouvoir législatif arbitraire, qui suivant les philosophes et législateurs de la Grèce, pouvait ordonner même ce qui est mal, et condamner même ce qui est bien de par la nature ; erreur sur la perception des revenus publics dont ils avaient si peu les vrais principes, qu'ils inventèrent eux-mêmes, ou adoptèrent avec empressement les formes de perception les plus destructives des propriétés, les plus oppressives des libertés, les plus dévastatrices des héritages fonciers, des richesses d'exploitation, et par conséquent de l'aliment nécessaire des arts stériles, et du patrimoine de la souveraineté ; erreur abominable sur leur patriotisme, qui n'était qu'une déclaration continuelle de guerre contre tous les autres peuples, suivie d'hostilités déclarées ou couvertes, que la fraude, l'injustice, le pillage, la cruauté ne manquaient jamais d'accompagner.

À la vue des maux que souffrit l'humanité dans cette portion de la terre, pendant l'espace de temps que quelques historiens éloquents ont rendu si célèbre, tout homme juste et bienfaisant décidera du mérite de ces principes constitutifs des États mixtes, que les philosophes et les politiques de la Grèce regardaient comme leur chef-d'œuvre ; que les modernes ont emprunté d'eux, pour en étaler ou la spéculation dans des livres ou la pratique dans nos républiques des derniers siècles.

Ce n'est donc pas avec les républiques infectées de ces trois erreurs désastreuses, que je laisse à mes lecteurs le soin de comparer l'idée *théocratique* des Chinois, ou mieux encore

[1] M. l'abbé de Mably, mal servi par sa mémoire, avait prétendu dans ses doutes sur l'ordre naturel, que les républiques grecques n'avaient point de terres en friche ; mais dans le même temps parurent traduites les Économiques de Xénophon : on y trouva des plaintes sur l'étendue de ces friches, et un chapitre exprès sur les défrichements.

celle d'une véritable monarchie économique, dont le seul, le continuel législateur universel serait l'ordre suprême de justice et de bienfaisance ; c'est avec des républiques également éclairées sur ces trois grands objets fondamentaux, également pénétrées d'amour et de respect pour les lois de la nature juste et bienfaisante, qu'ils doivent établir cette comparaison.

À quelque nombre de personnes qu'ils attribuent le nom de *souverain*, à quelques titres ou conditions qu'ils attachent leur élévation à ce premier rang, ils verront toujours l'instruction morale économique, et les sentiments qu'elle fait naître, établir entre ce souverain et l'universalité des citoyens, des relations de paix, d'unité d'intérêt, d'associations de travaux, de concours des volontés, et des forces vers un seul et même but, vers la multiplication progressive et continuelle des objets de jouissances, qui font la propagation et le bien-être de l'espèce humaine sur la terre.

Article IV.
Analyse des relations particulières entre le souverain et chacune des classes de la société.

Après avoir posé les principes généraux de la politique honnête et bienfaisante, qui ne met entre le souverain et les sujets que des relations de paix, de vraie société juste et bienfaisante, il n'est plus nécessaire d'analyser qu'en résultats les relations particulières.

Voici quatre principes généraux dérivés immédiatement de ceux qui viennent d'être détaillés : ils contiennent les règles de ces relations particulières.

1° Vis-à-vis des mandataires de son autorité : « ne point violer leur conscience éclairée. »

2° Vis-à-vis des propriétaires : « ne point violer leurs héritages, leurs avances foncières, les droits qui résultent de leur propriété. »

3° Vis-à-vis de la classe cultivatrice : « ne point violer le dépôt des richesses d'exploitation ou des avances productives. »

4° Vis-à-vis des agents de la classe stérile : « ne point violer leur propriété personnelle et mobilière, la liberté qui en résulte d'user à leur gré de toutes leurs facultés, de tous leurs talents acquis ou naturels, et des richesses qu'ils ont méritées par un emploi juste et légitime des uns ou des autres. »

Telles sont les lois de la justice éternelle et divine.

Au contraire, 1° exciter de plus en plus dans la classe des mandataires ou coopérateurs de l'autorité, les sentiments qui naissent de la conscience droite et bien éclairée.

2° Animer de plus en plus l'émulation des propriétaires fonciers, améliorer, perfectionner, multiplier leurs avances.

3° Procurer l'accroissement des richesses d'exploitation, la masse des avances productives, l'aisance, la bonne volonté des cultivateurs et des autres entrepreneurs des travaux fructifiants.

4° Développer l'industrie façonnante, voiturière, négociante ; abréger ses travaux, restreindre ses frais et multiplier ses effets ; faciliter, accueillir, encourager tout ce qui tend à varier, à multiplier les jouissances nécessaires ou commodes, les services d'agrément et d'utilité.

Telles sont les règles de l'ordre bienfaisant.

C'est là ce qu'on doit appeler maintien, augmentation, perfection de l'*autorité souveraine*, en même temps aussi accroissement de la prospérité publique des autres classes de la société.

Si jamais un prince est vraiment grand, vraiment puissant, vraiment riche, vraiment digne d'amour et de respect, vraiment image de la divinité suprême sur la terre, c'est quand il règne par la justice et la bienfaisance, par des mandataires instruits, fidèles, intègres et courageux sur un sol vivifié par de grandes et majestueuses avances souveraines, par de bonnes et riches avances foncières, par d'opulentes avances d'exploitation sur un sol couvert par conséquent d'une superbe reproduction totale, annuelle, qui fournit un grand produit net, totalement disponible, et par conséquent sur une multitude innombrable d'hommes instruits, justes, laborieux, libres, heureux et dignes de l'être.

Chercher ailleurs les moyens d'établir l'autorité des souverains, leur gloire et leurs richesses, c'est l'illusion de la politique aveugle, injuste et désastreuse, qui ne fait naître parmi les hommes que divisions, guerres et crimes.

C'est évidemment sur ces principes qu'il faut juger, 1° les prétentions du despotisme arbitraire, qui ne s'occupe qu'à soumettre autant qu'il peut les esprits et les consciences mêmes aux volontés quelconques des mandataires de la souveraineté, fussent-elles absurdes, iniques et dévastatrices jusqu'à l'excès le plus évident, et qui se sert pour obtenir ce succès abominable du moyen le plus infaillible, c'est-à-dire, de l'ignorance universelle, qu'il étend, qu'il perpétue, qu'il confirme le plus qu'il lui est possible, même dans les chefs d'une nation, à plus forte raison dans le commun du peuple, en y substituant la superstition, la cupidité et la crapule, compagnes de la servitude, alliées inséparables de la tyrannie dans la guerre éternelle qu'elle fait aux lumières de la raison, de la loi naturelle et de l'ordre bienfaisant.

2° Toutes les inventions fiscales, anciennes et modernes, toutes les subtilités des législations embrouillées et versatiles, dont l'effet est de décréditer les propriétés foncières, leur acquisition, leur conservation, leur perfection progressive et continuelle, de rendre l'emploi que fait un homme sage de son intelligence, de ses soins, de ses richesses mobilières à la création d'un héritage, le plus mauvais emploi qu'il puisse choisir pour son bien-être et pour celui de sa famille ; de présenter au contraire par mille et mille moyens que fournissent les dépenses excessives du luxe public ou privé, toute autre espèce d'emploi de ses talents et de ses fonds pécuniaires plus avantageux, plus prompts et moins pénibles que les augustes mais laborieuses fonctions de propriétaires fonciers.

3° Toutes les pratiques désastreuses qui gênent, qui vexent, qui dépouillent, qui avilissent, qui désolent et dépeuplent en tant de manières la classe cultivatrice, qui dégradent et anéantissent ses richesses d'exploitation, le fonds de ses avances primitives et celui de ses avances annuelles, sources immédiates de la culture et de la reproduction annuelle.

4° Tous règlements arbitraires, toutes exactions, toutes prohibitions, toutes attributions de préférences qui donnent des entraves à l'industrie façonnante, voiturière, négociante, qui gênent les talents, les services personnels d'agrément et d'utilité.

Entretenir ce chaos de préjugés désastreux, et de volontés destructives, c'est évidemment trahir l'autorité, ravager le patrimoine du souverain, ternir sa gloire, anéantir son pouvoir, détruire sa richesse, lui ravir le bonheur le plus grand, le plus pur, dont un simple mortel soit capable sur la terre : celui de procurer la vie et le bien-être à plusieurs milliers, à plusieurs millions de créatures humaines, non seulement pendant sa propre vie, mais jusqu'à la consommation des siècles ; le bonheur sacré, car j'ose l'appeler ainsi, d'être essentiellement l'image vivante de Dieu sur la terre, l'instrument infaillible de sa toute bienfaisance envers le genre humain.

Telle est l'idée qu'on ne devrait jamais laisser perdre de vue pendant un seul instant de leur vie aux mortels privilégiés, que la naissance ou le choix ont mis à la tête des dépositaires de l'autorité suprême ; je laisse à mes lecteurs le plaisir de la développer eux-mêmes.

Article V.
Analyse des relations politiques d'intérêt entre les trois classes des sociétés policées.

Rien de plus évident désormais, à ce que j'ose croire, que l'unité d'intérêt entre la classe propriétaire, la classe cultivatrice et la classe stérile d'un État éclairé sur les principes de l'ordre bienfaisant et de la justice essentielle.

Premièrement les propriétaires fonciers ont un principal intérêt qui les unit intimement avec la souveraineté, par la raison que la prospérité de leurs héritages est d'autant plus assurée que l'autorité a plus de moyens pour remplir ses fonctions majestueuses d'instruire, de protéger, d'administrer, qu'elle a moins de tentations et de facilités malheureuses d'abuser des forces et des richesses combinées pour cet objet.

Mais ils ont encore deux autres intérêts, dont le premier leur est commun avec la classe cultivatrice, l'autre avec la classe stérile.

En effet, que l'État ait le bonheur de posséder un très grand nombre d'entrepreneurs, de directeurs en chef de toutes sortes d'exploitations productives ; qu'ils aient tous beaucoup de lumières et de richesses, des ateliers opulents, des instruments expéditifs, des coopérateurs exercés, libres, exempts ainsi que leurs chefs mêmes, de toute exaction, de toute gêne, de toute contrainte : il est d'une suprême évidence que le produit net ou le revenu clair et liquide annuel des propriétaires fonciers dépend immédiatement de cette prospérité de la classe cultivatrice.

Je l'ai déjà fait observer deux fois, et je le répète pour la troisième (car quelle est la vérité frappante et utile qu'il ne faut pas répéter cent fois avant de la faire comprendre, de la persuader et surtout d'en faire tirer des conclusions *pratiques* ?), la production totale et le produit net d'un héritage sont absolument relatifs non seulement aux avances foncières du maître, mais encore aux avances d'exploitation, autant qu'aux avances souveraines.

Supposez que le sol d'un canton, d'une province, d'un État, soit totalement vivifié par les grands travaux de l'administration publique, et par les avances foncières de l'administration privée ; alors tout dépend évidemment des exploitations productives, du savoir, de l'émulation, des moyens que vont apporter sur ce sol les entrepreneurs en chef de ces travaux fructifiants et leurs coopérateurs.

Une même ferme, exploitée par un cultivateur pauvre et malhabile, donnera dix fois moins de produit net que sous la main d'un laboureur opulent et savant dans cet art, père des autres, qu'on commence enfin à connaître et à considérer à peu près comme il doit l'être.

Le sort de la classe cultivatrice règle donc manifestement celui des propriétaires fonciers. Tant plus il existe d'hommes instruits et de richesses d'exploitation, tant plus valent nécessairement les héritages fonciers, tant plus ils donnent de produit net aux propriétaires.

Qu'on juge par là combien elle était déraisonnable et désastreuse, cette ignorance des propriétaires fonciers qui se prêtaient autrefois avec tant de facilité, et même de plaisir, aux institutions et aux pratiques politiques, judiciaires ou fiscales, qui chargeaient de chaînes, et même d'opprobre et de servitude, la classe cultivatrice toute entière, jusqu'aux plus riches et aux plus habiles des entrepreneurs et directeurs en chef, dont l'atelier de culture, autrefois si peu considéré, vaut souvent dix fois plus que le fonds de ces manufactures fastueuses, qui font illusion à l'ignorance des citadins soi-disant politiques.

Mais le sort de toute la classe stérile, et des quatre divisions qui la composent, n'est pas plus indifférent aux propriétaires fonciers que celui des cultivateurs.

Car si le savoir, la richesse, l'émulation de la classe productive règlent la valeur du produit net des héritages, l'art, l'aisance, la bonne volonté des ouvriers façonneurs, des voituriers, des négociants, des hommes capables de rendre les services personnels, font *jouir* de ce produit net, et règlent la variété, l'agrément, l'utilité de ces *jouissances*, qui font le bien-être des hommes sur la terre.

Il est encore d'une souveraine évidence, qu'après avoir supposé tout le territoire d'un vaste État vivifié par les plus grandes avances foncières de l'administration privée, couvert de richesses d'exploitation habilement employées, comblé par conséquent de la plus opulente récolte de toute espèce de productions naturelles, soit subsistances, soit matières premières, vous n'avez point encore la mesure précise et caractéristique des *jouissances*, qui procureront à tous les individus la conservation et les douceurs de la vie. Ces jouissances, leur abondance, leur variété, leurs agréments dépendront de l'art qui façonne ces productions, qui les assemble, qui les combine entre elles.

Si vous n'avez dans la classe stérile qu'ignorance, pauvreté, découragement, causés par le monopole, par les taxes déréglées, par les volontés arbitraires, une abondante récolte vous procurera cent fois moins de *jouissances agréables*, parce

que la maladresse, la mauvaise volonté ou les faux frais de toute espèce en détruiront la plus grande partie.

Au contraire, si vous avez beaucoup d'hommes à talents capables de traiter en grand et de perfectionner les arts, vous verrez ces jouissances multipliées au centuple par le bon emploi des subsistances et des matières premières, par l'épargne des pertes, des faux frais qui résultent de l'établissement des grands ateliers, de la perfection des machines et des procédés, qui naissent de la liberté, de l'immunité, de l'aisance d'une classe stérile, nombreuse, instruite et animée d'une grande envie de bien faire.

Qu'on juge par là combien elle était encore déraisonnable et désastreuse, cette ignorance des propriétaires fonciers, qui regardaient avec la plus extrême indifférence les institutions monopolaires, taxatives, prohibitives, qui repoussaient l'industrie des arts stériles, qui lui donnaient partout des entraves, et qui la faisaient gémir sous le joug des exactions multipliées.

C'est évidemment aux *jouissances* qui font l'entretien et le charme de la vie de tous les citoyens, que s'attaquaient tous ces fléaux désastreux ; c'est surtout aux jouissances des *propriétaires fonciers*.

Rien n'est donc plus important à la prospérité des sociétés policées, que la connaissance claire, distincte, et toujours présente de cette précieuse unité d'intérêt, qui fait dépendre essentiellement le sort de la classe propriétaire, du sort de la classe stérile, et du sort de la classe productive, tout autant que la fidélité des mandataires de la souveraineté à remplir leurs fonctions augustes d'instruction, de protection, d'administration.

Secondement, les mêmes liens de paix et de fraternité joignent encore la classe productive aux deux autres ; sa prospérité dépend évidemment de l'exactitude avec laquelle tous les travaux de l'art social sont accomplis dans l'État. Les avances souveraines de l'autorité suprême instruisante, protégeante, administrante, et les avances foncières des propriétaires sont d'une part les préliminaires indispensables de ses exploitations et de leur prospérité ; la multiplication,

l'industrie, l'aisance, la liberté absolue, l'immunité parfaite des agents de la classe stérile, sont d'une autre part indispensablement nécessaires à ses jouissances.

Sans les travaux préliminaires de l'art social, les hommes dévoués uniquement à l'art productif ne pourraient remplir leurs fonctions ; sans les travaux subséquents de l'art stérile, ils ne pourraient en jouir pour leur bien-être et la perfection de leur ministère.

Troisièmement enfin, les salariés qui composent la dernière classe de citoyens, artistes, gens à talents ou à services personnels, ouvriers façonneurs, voituriers, négociants quelconques, n'ont encore d'intérêt que la multiplication des matières premières et des subsistances, et surtout de la portion vraiment disponible, c'est-à-dire surabondante, au-delà de ce qu'exigent l'entretien continuel des *avances* qui perpétuent la *reproduction*.

Leur sort dépend donc évidemment du sort de la classe productive, de l'état des propriétés foncières, et de la conduite des agents de l'autorité suprême.

Quand on considère sous ce coup d'œil économique les empires vraiment policés, on est tout étonné de trouver dans le moindre des citoyens un centre de réunion qui communique par des relations évidentes d'intérêt commun avec des millions d'autres hommes ; on voit clairement que les jouissances utiles ou agréables, qui font sa conservation, son bien-être, la multiplication de sa famille, en quelque position que vous le supposiez, tiennent essentiellement à la prospérité de tous les arts caractéristiques des sociétés policées.

On voit très distinctement que son sort privé dépend pour le passé, pour le présent, pour le futur, de l'instruction, de la protection, de l'administration publiques, de la manière dont ces fonctions augustes ont été, sont et seront remplies par plusieurs mandataires de l'autorité ; qu'il dépend de même de l'état de plusieurs *propriétés* foncières, du sort et de la conduite des propriétaires de ces héritages, et de celui de leurs cultivateurs ; qu'il dépend enfin d'une foule d'agents de la classe stérile et de leur industrie.

C'est une spéculation digne d'occuper tout homme curieux de se pénétrer des vérités utiles ; spéculation qui n'est pas moins agréable qu'instructive ; j'exhorte mes lecteurs à s'en occuper.

Qu'ils commencent par se considérer eux-mêmes avec toutes leurs facultés, tous leurs talents, toutes leurs propriétés, toutes leurs jouissances habituelles ; qu'ils analysent les travaux dont ils profitent sans cesse, dont ils ont profité, dont ils profiteront ; qu'ils se représentent la différence des résultats qu'ils auraient éprouvés par le passé, qu'ils éprouveraient à l'avenir dans le cas où chaque travail des trois arts aurait été ci-devant ou deviendrait dans la suite plus ou moins perfectionné, plus ou moins détérioré dans toutes ses branches.

Qu'après avoir ainsi décomposé leur propre sort, ils analysent celui de tous leurs concitoyens, depuis le monarque jusqu'au dernier des mendiants, et qu'ils voient ce que l'homme est à l'homme. *Homo homini quid praestat ?*

Quiconque voudra donner une seule fois à cette belle théorie toute l'attention qu'elle mérite, sera désormais incapable d'être séduit par la politique fausse, impie et désastreuse, qui regarde tous les hommes comme ennemis de tous les hommes, les intérêts comme opposés et destructifs, l'usurpation des propriétés, la violation des libertés, comme l'essence des États. Il verra clairement que cette monstrueuse doctrine des ennemis de l'humanité n'est pas moins absurde qu'elle est abominable.

Il verra que si l'homme ignorant et cupide se trouve quelquefois par erreur et passion en contrariété d'intérêt et de vues avec un ou deux hommes, ce même mortel n'en est pas moins actuellement en *société* très intime, très évidente, très nécessaire, avec des millions et des milliards d'hommes passés, présents et à venir ; qu'il profite actuellement dans tout ce qu'il fait, dans tout ce qu'il a, de leur sagesse, de leur justice, de leur bienfaisance, de leurs talents ; qu'il sert actuellement même sans le vouloir et sans le savoir, par mille et mille manières, à la tradition conservatrice de tous les arts qui les transmet à la postérité, peut-être à des millions et milliards de générations.

Parvenus à cette idée simple, mais, je crois, d'une évidence très frappante et d'une utilité très réelle, nous n'avons plus qu'un pas à faire pour compléter l'analyse des États policés : c'est de considérer les relations politiques des nations entre elles.

Article VI

Analyse politique des relations d'intérêt qui unissent ou qui divisent les nations entre elles.

Si le sol de la planète que nous habitons était partout le même ; si l'aspect du soleil et les influences du ciel n'y causaient aucune variété de climat ; si les trois arts caractéristiques des sociétés policées s'y exerçaient précisément de même manière et avec les mêmes résultats ; si on pouvait dire enfin, toute terre rapporte toujours toutes espèces de productions en même quantité et même qualité, qui sont partagées et employées de même ; en ce cas les nations pourraient s'isoler et n'avoir aucune relation entre elles.

Mais remarquons d'abord qu'elles n'auraient aucun motif juste et raisonnable de jalousies, d'inimitiés et de guerres. Je dis les nations et les citoyens qui les composent.

Mais la variété des climats, du sol et de ses productions naturelles dans les trois règnes animal, végétal ou minéral, les différences encore plus grandes entre les hommes et les trois arts caractéristiques des sociétés policées, produisent évidemment cet effet parmi nous, que plusieurs des jouissances utiles ou agréables qui servent à votre bien-être, vous sont procurées par des hommes, des productions et des travaux qu'on appelle *étrangers*.

Ce mot est devenu depuis longtemps un signal de combat parmi les hommes. Un préjugé fatal, mais presque universel, a fait confondre les idées d'*étranger* et d'*ennemi*, non seulement dans la spéculation, mais même dans la pratique. On a regardé les nations comme nécessairement constituées dans un état de guerre l'une contre l'autre : on a pour ainsi dire sanctifié ce préjugé malheureux, on en a fait une vertu sous le nom de *patriotisme*.

Si les productions de la terre façonnées ou récoltées sur le sol d'un État *étranger*, étaient funestes et mortelles pour les citoyens d'un autre empire, il est évident qu'il faudrait s'interdire toute communication de peuple à peuple ; encore n'en résulterait-il pas un état formel de guerres et de combats.

Mais la nature bienfaisante ayant attaché le bonheur des individus, la propagation de l'espèce aux productions diverses qui naissent d'un pôle à l'autre, et sous l'un et sous l'autre hémisphère ; la douceur de la vie, la commodité de l'existence étant évidemment pour nous le résultat de mille et mille jouissances variées, dont les objets sont rassemblés des quatre coins de l'univers ; comment donc peut-on méconnaître *l'unité d'intérêt* qui lie nécessairement les nations les plus *étrangères* ?

Pour nous pénétrer de cette vérité précieuse, comparons ensemble deux peuples que la nature aurait constitués dans un état de ressemblance parfaite, et que le développement des arts caractéristiques des sociétés policées aurait entretenu dans cette égalité complète et absolue.

Concevez maintenant que la première de ces deux nations vient de comprendre tout à coup, et de sentir vivement ce grand et sublime principe dont l'évidence est si frappante, « que l'humanité toute entière n'est sur la terre qu'une seule et grande famille divisée en plusieurs branches ; que l'intérêt de tous et l'intérêt de chacun est le même, savoir, la multiplication progressive et continuelle des objets propres aux jouissances utiles ou agréables ; que pour tous, c'est crime ou délit de détruire ces objets de jouissances, de les empêcher de naître ; que pour tous, c'est bienfaisance et vertu d'en accroître la masse. »

L'universalité de ce peuple étant pénétrée de ces maximes évidentes et fondamentales, nul peuple, nul sol, nulle production, nul travail n'est regardé comme *étranger*, dans le sens odieux que la politique destructive attache à ce mot.

En effet, le *commerce* parfaitement libre y *naturalise* tout, et rien n'est plus évident que cette *naturalisation*.

Considérez-vous le citoyen de cette sage et heureuse nation comme producteur, comme ouvrier façonneur, comme

voiturier, comme négociant, ou comme consommateur. Écoutez ce qu'il vous dira.

Si sous le nom d'*étranger* vous entendez un homme *ennemi* d'un autre homme, ou seulement un homme *indifférent* à l'autre, comment voulez-vous me faire considérer comme étranger en ce sens, à moi propriétaire et cultivateur d'un vignoble qui fait mon patrimoine, l'homme quel qu'il puisse être qui boit mon vin et qui le paie ?

Comment voulez-vous me faire considérer comme ennemi, comme indifférent celui qui doit user ce meuble, ce vêtement, ce bijou dont la façon procure la subsistance et le bien-être de ma famille entière ?

Comment me persuaderez-vous que je dois fuir et haïr celui qui doit me rembourser mes frais de voiture, et me payer les bénéfices de mon trafic ?

Par la même raison, comment me persuaderez-vous qu'ils étaient pour moi des hommes ennemis, des hommes indifférents, ce Chinois qui cultiva le thé que je bois, cet Arabe qui fit naître mon café, ce Grec qui me procura ce vin de Chypre ?

Quoi ! C'était un homme ennemi, un homme indifférent, cet Indien qui recueillait, qui filait si bien le coton, qui en ourdissait une toile si fine, qui la peignait avec tant de grâces, de couleurs si belles et si durables, pour ma parure et mon ameublement !

Quoi ! Ce sont des hommes ennemis, des hommes indifférents pour moi voiturier et négociant, que ces producteurs de denrées, ces fabricateurs d'ouvrages également utiles et agréables à mes concitoyens, qui me les livrent en échange des denrées et des ouvrages de mes compatriotes !

Non sans doute, aucun de ces hommes n'est ennemi ni même indifférent pour nous, vous diraient unanimement dans cette nation sage les propriétaires, les cultivateurs, les agents de la classe stérile, et même les mandataires de l'autorité souveraine, considérés comme consommateurs des marchandises étrangères.

Établissez-vous donc en idée au milieu de ce peuple fraternel, ami de tous les peuples ; vous jetterez les yeux sur

toute la terre habitée, et vous direz : si depuis une extrémité jusqu'à l'autre l'art social, l'art productif et l'art stérile étaient portés au point de la plus grande perfection qui soit actuellement connue du peuple le plus florissant, quelle abondance de productions diverses, quelle variété dans les objets de jouissances ne résulterait pas de cette prospérité ! Quelles portions ne pourrions-nous pas espérer d'en recueillir, nous qui sommes liés d'amitié, de commerce libre avec tout l'univers !

Au contraire, si tout à coup le désordre extrême se mettait dans *toutes* les nations avec lesquelles nous sommes en communication réciproque des objets propres à nos jouissances ; si les révoltes, les pillages, les incendies, les meurtres couvraient tous leurs territoires de sang et de ruines ; si les récoltes y étaient toutes anéanties ; si toute fabrication d'ouvrage, tout commerce y étaient détruits : quel vide affreux dans nos jouissances, quelle perte de nos productions !

Rien de si simple que ces réflexions : elles vous montrent avec *évidence* quels sont les vrais amis, quels sont les vrais ennemis d'une nation fraternelle qui communique avec toutes les nations, pour leur bien-être et pour le sien.

Nos *ennemis*, vous dirait-elle, sont ceux qui empêchent, qui troublent, qui détruisent quelque part que ce soit sur la terre les travaux de l'art social, ceux de l'art productif, ceux de l'art stérile, parce qu'il résulte de leurs hostilités contre cette branche de la famille universelle, un vide nécessaire dans la production de ses denrées et de ses ouvrages, dont nous recevions notre part ; un vide par conséquent dans la consommation de nos denrées et de nos ouvrages dont elle recevait sa part en échange.

Nos vrais *amis* sont ceux qui perfectionnent, en quelque lieu que ce soit, ces trois arts caractéristiques des sociétés policées, parce qu'il est impossible que le commerce parfaitement libre et la fraternité générale ne nous communiquent pas tôt ou tard d'une manière plus ou moins immédiate notre portion de l'accroissement des objets de jouissances qui résultent nécessairement de cette perfection des trois arts.

Au reste, elle est aussi simple dans la pratique même, que dans la spéculation, cette fraternité générale ; elle consiste uniquement dans *le respect inviolable des propriétés et des libertés des hommes quelconques* ; c'est-à-dire, dans l'accomplissement de la loi générale éternelle de *justice* par essence.

Il est étonnant que des philosophes, même des plus célèbres, se soient donné tant de peines pour chercher ailleurs les principes du *droit des gens*, comme s'ils étaient autre chose que ceux du *droit naturel* et du *droit social* des États.

Ne jamais usurper nulle propriété, ne jamais violer nulle liberté, c'est le commandement universel qui lie tous les hommes, en tous les cas, les souverains et les peuples autant et tout de même que chaque individu.

Ce qui distingue et caractérise les nations, c'est *l'autorité* qui les éclaire par l'instruction, qui les garantit par la protection, qui les enrichit par l'administration. Tous les hommes qui vivent habituellement et à demeure sous le pavois de *l'autorité tutélaire et bienfaisante*, sont de la nation, ils composent le peuple, ils appartiennent à l'État ou à la société policée.

Ceux-là profitent immédiatement des travaux de l'art social accomplis par les mandataires de l'autorité souveraine : ils sont eux, leurs propriétés personnelles, mobilières ou foncières, l'objet direct et prochain de ces travaux ; c'est à eux qu'instruction, protection, administration sont dues par la souveraineté, non seulement à titre de justice, puisque les mandataires de l'autorité sont payés pour ces fonctions, mais encore à titre de sagesse, puisque le patrimoine de la souveraineté, ses richesses, sa puissance, ne sont pas moins proportionnels à l'exactitude qu'on met à remplir ces fonctions, que l'aisance et le bien-être de toutes les autres classes et des individus qui les composent.

C'est ce droit direct et immédiat à l'instruction, à la protection, à l'administration, qui caractérise le *citoyen*.

L'*étranger* est l'homme qui vit sous l'influence directe et immédiate d'une autre autorité ; mais c'est toujours un homme : ses propriétés, ses libertés n'en sont pas moins ses propriétés et ses libertés à lui. Son travail quelconque dans

l'une des trois classes de la société à laquelle il appartient, n'en concourt pas moins au maintien, à la perfection d'un des trois arts qui font la propagation et le bien-être de l'humanité ; ce travail n'en contribue pas moins à l'entretien de la masse générale d'objets propres aux jouissances utiles et agréables, qui font vivre notre espèce, et qui rendent sa vie douce, son existence commode.

Cet homme n'est point *ennemi* quand il n'usurpe aucune propriété, quand il ne viole aucune liberté ; car la véritable inimitié consiste précisément dans ce caractère d'usurpation et de violation, qui porte avec lui sa réprobation de par la nature, de par le jugement évident de la raison, et le sentiment irrésistible de la conscience.

N'est-il pas étrange que des hommes, même éclairés, et capables d'instruire les autres ou du moins présumés l'être, se soient persuadés, aient fait croire à tant de peuples et à tant de générations, que les usurpateurs de leurs propriétés, les violateurs de leurs libertés étaient leurs associés et leurs amis ; que des hommes innocents et paisibles qui s'occupaient à l'autre bout du monde uniquement de leur propre bien-être, sans avoir jamais pu troubler le leur, étaient leurs ennemis ?

Quelque bizarre et funeste que soit cette idée, le prétendu droit des gens arbitraire et versatile qu'on a cherché mal à propos dans des principes autres que celui de la loi naturelle, en a fait naître une seconde plus absurde encore et plus désastreuse.

On a qualifié d'*ennemis*, on a traité comme tels, non seulement des hommes innocents qui ne commettaient nul attentat contre nos propriétés, contre nos libertés, mais qui plus est des hommes directement utiles, qui travaillaient prochainement à rendre nos propriétés, nos libertés plus fructueuses pour nous, plus productives des *jouissances* qui font notre vie et notre bien-être.

On a fait contre ces hommes utiles toutes sortes d'*hostilités*, c'est-à-dire, d'usurpations et de destructions de leurs *propriétés*, de violations de leurs *libertés* ; et ce qu'il y a de plus déraisonnable et de plus criminel, c'est aux dépens de nos propriétés et de nos libertés, à nous citoyens, qu'on a commis

ces délits contre des hommes qui, bien loin d'être nos ennemis, ne nous étaient pas même *étrangers*, puisqu'ils pouvaient nous être utiles.

Ces *hostilités* absurdes et funestes à l'humanité sont de deux sortes : les unes se font à découvert et à force ouverte par les invasions à main armée, suivies de meurtres, d'incendies, de pillages ; les autres se font sourdement par les exclusions, les prohibitions, les taxes et les surcharges du commerce, ou par des perfidies cachées qui mettent le trouble et la confusion dans l'administration publique, dans les causes de la prospérité des arts utiles.

Quelles idées que celles de ces hommes avides du sang humain, que de lâches flatteurs ont tant enivrés d'un sot orgueil, et qu'ils ont voulu même rendre respectables aux hommes dont ils étaient les fléaux les plus détestables ! Ruiner toutes les propriétés, enchaîner toutes les libertés des hommes qui avaient le malheur d'être immédiatement assujettis à leur pouvoir tyrannique ; prodiguer leur subsistance, celle de leur famille et de leur postérité, leurs facultés, leurs travaux, leurs vies même, pour détruire les propriétés d'autres hommes, pour anéantir les fruits de leurs travaux, pour subjuguer leur personne, et pour acquérir la malheureuse puissance de les tyranniser comme les autres.

Quels hommes, quelles opérations, dont les effets sur la terre, sur ses productions, sur les avances et les travaux qui la rendent fructifiante, sur les hommes qui couvrent sa surface, sur leur multiplication, sont précisément les mêmes, sans nulle espèce de différence, que si des milliers d'animaux carnaciers et indomptables, une maladie violente épidémique, un déluge d'eau ou de feu avaient été envoyés par le ciel sur les mêmes contrées ! Si ces monstres à figure humaine, qu'on appelle des conquérants, doivent avoir des statues et des autels, ainsi que la basse adulation de quelques lettrés l'a tant répété, c'est donc comme la fièvre, la famine et la peste avaient des temples dans l'antiquité païenne. C'est dans le même sens que quelques peuples sauvages ont pris pour principe de leurs superstitions, qu'il ne faut point de culte ni de prières à Dieu qui ne fait que du bien, mais qu'il en faut au

diable qui fait du mal. Ce n'est sûrement pas un culte de respect et d'amour.

Moins destructives en apparence, les *hostilités* sourdes et détournées d'une politique ignorante ne sont pas moins funestes à l'humanité que les violences de la force ouverte.

Considérez ces institutions restrictives, prohibitives, perturbatrices, spoliatrices, qui sont les chefs-d'œuvre des modernes, et considérez bien quels en sont les effets pour le total de l'humanité.

Combien de temps, combien d'hommes, combien de talents, combien de richesses sont employés dans le moment où vous lisez ceci, à quoi ? à empêcher des productions naturelles de croître, d'être façonnées, voiturées, échangées !

Quel est l'effet de ces travaux si continuels, et malheureusement si efficaces, malgré les efforts de l'industrie des hommes pour les combattre ? C'est que toutes les jouissances qui résulteraient de la naissance des productions, de leur façonnement, de leurs échanges, manquent à l'humanité ; c'est que les hommes qui auraient fait tous les travaux préparatoires de leur naissance d'abord, et puis de leur consommation, sont morts ou ne sont point nés ; c'est que les races qu'ils auraient fondées n'existent point ; c'est que le sol qu'ils auraient d'autant vivifié, reste d'autant éloigné de la prospérité.

Le résultat de ces *hostilités* cachées est donc au fond le même que celui des invasions à force ouverte : dépopulation de l'espèce humaine, dévastation de notre mère commune, la terre, source de notre vie, de notre bien-être.

Considérez la nation diamétralement opposée à ce peuple fraternel qui communique librement avec toute la terre, la nation qui regarde tout étranger comme ennemi, qui s'interdit toute jouissance des productions d'un autre sol, tout débit à l'*étranger* de ses propres marchandises : supposez qu'elle porte à la plus sublime perfection l'art destructeur de ces deux espèces d'hostilités que j'ai désignées.

Quels effets voyez-vous résulter, en faveur des individus qui la composent, de cette perfection d'inimitiés et de jalousies, si ce n'est privation de plaisir et de bien-être, destruction

des récoltes et des revenus ; suite continuelle de crimes de lèse-humanité, et par conséquent, suite continuelle des maux qui sont les suites inévitables et physiquement nécessaires de tout délit tant privé que public ?

La politique raisonnable, juste, bienfaisante, effacerait donc du dictionnaire des peuples civilisés, ces mots absurdes et atroces de *nations rivales*, de nations *naturellement ennemies* ; elle effacerait même ceux de nations *indifférentes*.

En effet, le vrai *droit des gens*, qui n'est pas autre que la loi naturelle elle-même, et qui consiste précisément et uniquement à *n'usurper la propriété, à ne violer la liberté de nul homme quelconque*, nécessite évidemment la *liberté* pleine et absolue du commerce et son immunité ; car tout ce qui met la moindre gêne, la moindre exaction sur les échanges, est évidemment usurpation de propriété, violation de liberté.

La liberté, l'immunité du commerce rendent intéressant pour tous les peuples de la terre le sort de chaque nation particulière, le sort de chacune des classes qui la composent.

Considérez-les sous ce point de vue, et vous sentirez que bien loin d'être un objet indifférent pour toutes les sociétés humaines, c'est au contraire un de ceux qui règle leur bien-être, que la perfection progressive, ou la dégradation continuelle de l'art social, de l'art productif et de l'art stérile dans chaque nation.

Et pour vous en mieux convaincre, n'oubliez pas que les peuples mêmes qui ne paraissent pas communiquer immédiatement entre eux, ont néanmoins des relations médiates et de reflet en seconde ou troisième ligne.

Par exemple, le sauvage de l'Amérique septentrionale, qui *chasse* au fond des bois, ne paraît avoir aucun rapport avec le propriétaire ou le cultivateur d'un vignoble de Bordeaux, ni avec un manufacturier de Lyon, ni avec un gentilhomme allemand ; cependant, l'Anglais qui commerce le castor pris dans cette chasse, fournit au gentilhomme allemand une coiffure plus commode et moins coûteuse : enrichi par ce commerce, il achète le vin de Bordeaux ; et le propriétaire du vignoble achète pour lui, pour sa femme, pour son ameublement, des soieries de Lyon.

Après nous être ouvert les yeux par cet exemple particulier, donnons l'essor aux idées générales.

Concevons d'une part notre planète divisée en mille peuples absolument isolés, ou totalement occupés à se nuire ; à détruire respectivement, autant qu'ils peuvent les uns chez les autres, l'art social, l'art productif et l'art stérile ; assez malheureux pour avoir tous réussi de mieux en mieux pendant plusieurs siècles dans cet abominable projet (qui est pourtant la base de ce qu'on appelle politique).

Imaginons au contraire une planète toute semblable divisée en mille peuples fraternels, unis par la liberté et l'immunité du commerce, qui par conséquent s'excitent et s'entraident mutuellement, bien loin de se nuire ; assez heureux pour avoir tous réussi de mieux en mieux, pendant plusieurs siècles, à perfectionner les trois arts caractéristiques des sociétés policées.

À laquelle des deux planètes aimeriez-vous mieux appartenir ? Dans laquelle espéreriez-vous mieux assurer votre *bien-être* et celui de votre postérité ? Auquel des deux états trouveriez-vous plus honnête et plus doux d'avoir contribué ?

Il est impossible que des hommes raisonnables, en formant une pareille question, ne sentent pas que la solution en est *évidente*, mais de la plus suprême *évidence*.

Il n'est donc pas vrai de par la nature, de par la loi de la justice et l'ordre de sa bienfaisance, que les nations soient même *indifférentes* aux nations ; à plus forte raison est-il faux et abominable de penser et de dire qu'elles leur soient *ennemies*.

Quelques hommes peuvent malheureusement être *ennemis* des hommes, et ceux-là sont faciles à reconnaître ; ce sont ceux qui *empêchent* ou qui *détruisent* les *productions* et les *jouissances* qui en résultent ; c'est-à-dire, ceux qui concourent à dégrader quelque part que ce soit l'art social, l'art productif, les arts stériles ; c'est-à-dire, ceux qui opèrent quelque part que ce soit usurpation des propriétés, et violation des libertés : ceux-là, quels qu'ils puissent être, sont évidemment des *ennemis*.

Non seulement, en considérant les maux qu'ils font à l'humanité, on ne peut regarder leurs attentats que comme évidemment criminels et détestables ; mais encore, en considérant leur motif et leur but, on ne peut s'empêcher de les trouver manifestement absurdes.

Que cherchez-vous à vous procurer par ces hostilités ouvertes ou cachées contre d'autres nations, dont les effets désolent nécessairement l'humanité ? De la gloire et des richesses, de la puissance.

Mais est-ce qu'il n'y a pas une *gloire* attachée à la bienfaisance, surtout à la bienfaisance des souverains ? Est-ce que les vertus même imparfaites du bon Numa, de Titus, de Trajan, de Marc-Aurèle ne les ont pas immortalisés autant que les conquêtes d'Attila, de Gengis Kan, de Tamerlan ?

Est-ce que les pacifiques empereurs Ya-O, Chun et Yu, fondateurs de l'instruction et de la prospérité chinoise, dont la mémoire est sans cesse bénie et adorée sans interruption par cent millions d'hommes depuis plus de quatre mille ans, et commence à l'être dans notre Europe même, peut-être pour continuer des milliers de siècles, n'ont pas acquis une vraie *gloire* ?

Mais, est-ce qu'on *s'enrichit* jamais par des *usurpations* ? Comptez ce que vous avez dépensé de biens, de temps, d'industrie pour désoler et envahir quelques-uns des cantons de la terre ; si vous en aviez employé le tiers seulement en *avances souveraines* sur votre propre territoire, vous y auriez multiplié les productions, les hommes et les arts, et vous vous seriez fait un revenu dix fois plus grand que celui qui peut résulter de vos usurpations, un revenu qui serait le fruit juste et légitime de la bienfaisance, qui n'aurait point fait répandre de sang humain, qui n'aurait fait, qui ne ferait répandre de larmes que celles du plaisir.

Mais la *puissance* est fille de la *richesse*, surtout de la richesse qui vient de justice et de bienfaisance ; la triste, l'absurde, la cruelle *envie*, qu'on a voulu décorer (sous le nom de politique) du titre de science d'État, ne s'occupe qu'à épier les accroissements de la puissance d'autrui, qu'à les

empêcher, qu'à les détruire. Que de soins, que de dépenses n'emploie-t-elle pas pour obtenir ce succès ?

Le quart de ces avances et de cette intelligence, employé à fonder votre propre puissance, vous mettrait au-dessus de ces progrès qui vous paraissent si redoutables. Au lieu d'assaillir sans cesse dix ou douze nations, c'est-à-dire la malheureuse humanité, c'est-à-dire, ceux de vos propres citoyens qui profiteraient par communication du bien que vous empêchez : que ne vous faites-vous vous-même riche et puissant du fonds de ces dix ou douze guerres sourdes et déguisées ?

Quelle émulation ! Et combien elle est absurde ! Que diraient-ils ces hommes si supérieurement habiles, à ce qu'ils imaginent, s'ils voyaient un propriétaire particulier former le dessein de tenir sa richesse toujours égale à celle de ses voisins, et pour y parvenir, mettre ses soins, sa dépense, non pas à cultiver ses terres, à bonifier ses avances foncières, à bien assurer le débit de ses denrées, mais à troubler les dépenses de tous ses voisins ; à faire dégrader secrètement leurs édifices, leurs fossés, leurs plantations, à leur disputer les eaux, les marnes, les engrais, à les laisser perdre pour lui-même, plutôt que de permettre qu'ils en profitassent ; à faire périr autant qu'il pourrait de leurs récoltes, à éloigner d'eux les acheteurs ? Quel jugement porteraient-ils d'une pareille conduite ? Ne décideraient-ils pas que cet homme est insensé et furieux ?

Eh bien, est-ce que les nations considérées comme telles, sont autre chose que de grands propriétaires de terres ?

Que les hommes jugent par là du mérite réel de ces inventions désolatrices, dont la basse adulation et l'ignorance servile ont fait tant de cas.

Si les souverains et leurs mandataires se livrent aux idées bruyantes de guerres, de conquêtes, ou aux idées sombres de cet art qu'on appelle politique, c'est uniquement faute de connaître combien de gloire, de richesses, de puissance leur procurerait l'exercice paisible, juste et bienfaisant de leur autorité.

Dans l'état actuel où se trouve la civilisation de l'Europe, considérez quel est l'empire où le retour à *l'ordre bienfaisant*

de la nature, l'établissement de la véritable instruction morale économique universelle, de la plus simple et plus infaillible protection, de la seule véritable et légitime perception du revenu public et des vraies dépenses souveraines d'administration, ne porteraient pas la gloire, la richesse, la puissance du souverain à un degré infiniment supérieur aux résultats des guerres ouvertes ou cachées, même les plus heureuses ?

C'est donc évidemment sur la *sagesse* autant que sur la *justice* qu'est fondée la politique honnête et bienfaisante, qui n'établit entre les nations que des relations de paix, d'unité d'intérêt, de fraternité, de liberté et d'immunité du commerce, de respect inviolable pour les propriétés et les libertés.

N'usurper aucune propriété, ne violer aucune liberté, c'est la loi des nations, c'est-à-dire que c'est le seul lien qui doit les arrêter dans *l'usage de leurs propriétés*, et dans leur liberté ; c'est la loi de toutes les classes de chaque société, c'est la loi de chaque individu qui les compose ; c'est à cette seule condition que peut être rempli le devoir naturel de pourvoir, suivant l'attrait qui nous y sollicite sans cesse, à notre conservation, à notre bien-être.

Fin de l'analyse économique.

Rassemblons dans l'ordre le plus clair qu'il nous sera possible les principes économiques, dont l'évidence doit être désormais assez frappante pour saisir tous les esprits attentifs.

N° I.
Le droit naturel et la philosophie morale.

1° *Désirer* sa *conservation*, son *bien-être*, c'est *l'attrait naturel* de *tous* les *hommes*.

2° *Pourvoir* à cette *conservation*, à ce *bien-être*, c'est le *devoir naturel de tous* les hommes.

3° Pour que *tous* les *hommes puissent* suivre cet *attrait*, et remplir ce devoir naturel de mieux en mieux, autant qu'il est possible, il faut nécessairement deux conditions : la première, que *nul* homme n'opère jamais sa *conservation* et son *bien-être*, en *empêchant* la conservation et le bien-être d'autres hommes ; la seconde, que tout homme opère le plus qu'il est possible sa conservation et son bien-être, en procurant la conservation et le bien-être de quelques autres hommes.

Ces trois vérités indubitables renferment la loi naturelle, l'ordre social, le droit des gens ; c'est une illusion très absurde et très dangereuse de les chercher ailleurs.

Il est souverainement *évident* que s'il s'offre à un homme, à plusieurs hommes deux *moyens* de procurer leur conservation et leur *bien-être*, que l'un de ces moyens soit *destructif* de la conservation et du bien-être d'un ou de plusieurs *autres* hommes, *que l'autre soit* conservatif et augmentatif de ce bien-être ; s'ils choisissent le premier et rejettent le second, l'attrait naturel sera d'autant moins suivi, le devoir naturel sera d'autant moins rempli, le vœu de la nature pour la prospérité de l'espèce sera moins accompli.

De là naissent évidemment les idées de *justice*, de *crime* ou *délit*, et de *bienfaisance* par essence.

Ne pas empêcher la conservation et le bien-être des autres hommes, c'est *justice.*

Les *empêcher*, c'est *crime* ou *délit*.

Au contraire, les procurer, c'est bienfaisance.

Et ce, par l'ordre éternel, immuable, irrésistible de la nature et de son auteur suprême, indépendamment de tout ce que les hommes peuvent faire, dire ou penser ; et ce avant toute convention humaine, tout pacte, toute société ; et ce dans tous les cas, dans tous les lieux, dans toutes les circonstances.

Voilà le *droit naturel* et la philosophie morale, qui sont d'une certitude supérieure à tout.

N° II.
La loi sociale et le droit des gens.

1° La *conservation* et le *bien-être* de l'espèce humaine et de chacun des individus qui la composent, dépendent des *jouissances* utiles ou agréables.

2° Ces jouissances utiles ou agréables sont attachées à l'usage des productions naturelles plus ou moins façonnées par l'art.

Donc la *bienfaisance* consiste à *multiplier* les *productions* naturelles, et à *perfectionner* les *arts* qui les rendent propres aux *jouissances* utiles ou agréables, qui font la conservation, le bien-être des individus, la propagation et la prospérité de l'espèce.

Donc la *justice* consiste à ne pas *diminuer* la masse de ces productions *naturelles,* à ne pas *empêcher* son *accroissement*, à ne pas détériorer l'art qui les rend propres aux jouissances, à ne pas empêcher sa perfection progressive et continuelle.

Donc le *crime* ou le *délit* consiste à *diminuer* cette *masse* de productions, à empêcher son accroissement, à *détériorer* l'art, à *empêcher* sa perfection.

Voilà la *loi sociale* et le *droit des gens de par la nature, et son ordre évident.*

N° III.
La constitution économique des États policés.

1° Pour éviter de mieux en mieux autant qu'il est possible les crimes ou délits, pour accomplir de mieux en mieux toute

justice, pour suivre le plus possible l'ordre de bienfaisance, il faut une *société économique* entre les hommes.

2° Trois *arts* caractéristiques forment cette société : *l'art social*, qui fait naître, qui maintient, qui perfectionne le *savoir*, le *vouloir*, le *pouvoir*, par le moyen de l'instruction, de la protection, de l'administration, et qui dispose ainsi la terre et les hommes à conserver et augmenter sans cesse la masse des productions, la somme des jouissances.

L'art productif qui prépare et qui opère les récoltes des productions naturelles dans l'état de simplicité primitive.

L'art stérile qui les façonne, les unit, les incorpore l'une à l'autre pour en former des subsistances qui se consomment subitement, ou des ouvrages de durée qui s'usent lentement.

Tout ce qui maintient et perfectionne ces trois arts est *bien*, tout ce qui les dégrade est *mal*, en tout temps, en tout lieu, en toute circonstance de par la nature, soit que les hommes quelconques le sachent et le veulent, soit qu'ils l'ignorent et ne le veulent pas.

Voilà toute la *législation économique* ; elle est unique, éternelle, invariable, universelle ; elle est évidemment *divine* et essentielle.

N° IV.
Les règles générales et particulières.

1° Désirer la multiplication des hommes sur la terre, des hommes éclairés, justes et bienfaisants, heureux et dignes de l'être, c'est-à-dire, la perfection des arts sociaux, des arts productifs, des arts stériles ; c'est-à-dire l'amélioration progressive et continuelle des propriétés, l'extension et la perfection des libertés ; non seulement le désirer, mais y contribuer de son mieux, et ce par sentiment intérieur de respect et d'amour pour l'ordre bienfaisant de la nature.

Surtout ne jamais usurper aucune propriété, n'en jamais empêcher l'acquisition, la perfection, la jouissance, c'est-à-dire, ne violer jamais aucune liberté, et ce par obéissance à la loi de justice par essence.

Telle est la règle générale, éternelle et universelle de tous les hommes quelconques, sans nulle exception en tout État et en toute circonstance.

2° Perfectionner de plus en plus principalement et en premier lieu *l'instruction* morale économique, c'est-à-dire *l'enseignement* de la loi naturelle de justice par essence, de l'*ordre naturel* de *bienfaisance* sociale, et de tout ce qui peut contribuer au maintien et aux progrès continuels des trois arts caractéristiques des sociétés policées ; en second lieu, la protection tant intérieure qu'extérieure, contre les usurpateurs des propriétés et les violateurs des libertés, c'est-à-dire la justice civile et criminelle, les bonnes et sages relations politiques d'alliances défensives, la force militaire contre les invasions et les ravages de la barbarie seulement ; en troisième lieu, la bonne et sage administration publique, c'est-à-dire la perception directe des seuls vrais revenus de la souveraineté, qui consistent dans une portion du produit net parfaitement disponible, telle que la classe productive ait toujours prélevé largement ses reprises, et les propriétaires largement la double portion qui leur appartient, sur la valeur de la production totale (perception qui procure sans injustice et sans délits à l'autorité souveraine les *moyens* de remplir les fonctions augustes et sacrées de son ministère) ; user de ces *moyens* avec sagesse pour améliorer non seulement l'instruction et la protection, mais encore les grandes propriétés publiques et communes, qui font valoir toutes les propriétés privées.

Telles sont les règles éternelles immuables universelles des dépositaires quelconques de l'*autorité suprême*.

3° Améliorer ses propriétés foncières sans attenter à la portion de revenu qui forme le patrimoine de la souveraineté, sans subjuguer, sans dépouiller, sans avilir la classe cultivatrice, sans usurper nulles propriétés, sans violer nulle liberté de nul individu : c'est la règle des propriétaires fonciers.

4° Améliorer les exploitations productives, épargner les hommes, les travaux, les avances, le sol, en multipliant les productions naturelles, en les bonifiant dans leur espèce, en observant d'ailleurs toute justice et dans l'augmentation de

ses avances primitives, et dans la jouissance des fruits qu'on en retire : c'est la règle de la classe productive.

5° Exercer ses talents acquis ou naturels, sans lésion de personne : c'est la règle de la classe stérile.

En un seul mot, être *vraiment amis des hommes :* voilà toute la *philosophie morale*, et toute l'*économie politique.*

TABLE DES MATIÈRES

Introduction, par Benoît Malbranque 5

PREMIÈRE INTRODUCTION À LA PHILOSOPHIE ÉCONOMIQUE, OU ANALYSE DES ÉTATS POLICÉS.

Avis au lecteur. 19

Chapitre I. — Analyse des trois sortes d'arts qui s'exercent dans les États policés. 22

Chapitre II. — Analyse générale des trois classes d'hommes qui composent les États policés. 35

Chapitre III. — Analyse particulière de la première classe. 39

Chapitre IV. — Analyse particulière de la seconde classe. 68

Chapitre V. — Analyse particulière de la troisième classe. 93

Chapitre VI. — Analyse des relations politiques d'intérêt général et particulier, entre les hommes et les sociétés. 129

Résumé général. 223